



Département de la Moselle
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France



COMMUNE DE MORSBACH

Plan Local d'Urbanisme

02 – Rapport de Présentation

Tome A



Document approuvé par DCM le 04/03/2026

Date de référence : mars 2026

PREAMBULE	4
1. LE PLU DE MORSBACH	8
2. SITUATION DE MORSBACH	11
CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	12
1. LES LOIS	13
2. LES PRINCIPES DIRECTEURS ENONCES A L'ARTICLE L.101-1 ET L. 101-2 DU CODE DE L'URBANISME	13
2.1 L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable.....	13
2.2 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat..	13
2.3 Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances.....	14
2.4 Le respect de l'environnement.....	14
3. NORMES SUPRA COMMUNALES	15
3.1 Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible.....	15
3.2 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	16
3.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	18
3.4 Le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.....	21
3.5 Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »).....	22
3.6 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	25
4. AUTRES NORMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	27
4.1 Les Plans Climats Air Energie Territorial (PCAET).....	27
4.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	29
5. SERVITUDES, CONTRAINTES ET RESEAUX	30
5.1 Les Servitudes d'Utilités Publiques.....	30
5.2 La prévention des risques.....	35
5.3 Les réseaux.....	57
5.4 Les nuisances sonores.....	73
5.5 Les voies bruyantes.....	73
5.6 La sécurité routière.....	74
5.7 La pollution atmosphérique.....	75

5.8 Les déchets.....	77
5.9 L'aménagement numérique des territoires.....	77
5.10 Indication géographique protégée.....	77
6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	78
6.1 Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF).....	79
6.2 Les Syndicats.....	80
CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL	81
1. HISTORIQUE	82
2. ENVIRONNEMENT	84
2.1 Climatologie.....	84
2.2 Analyse paysagère.....	85
2.3 Géologie.....	86
2.4 Topographie.....	88
2.5 Hydrologie.....	90
2.6 Le paysage naturel.....	95
2.7 La Trame Verte et Bleue.....	103
2.8 Les milieux naturels remarquables référencés.....	108
2.9 Synthèse des enjeux environnementaux.....	128
3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	129
3.1 Evolution démographique.....	129
3.2 Répartition de la population par sexe et par âge.....	130
3.3 Composition des ménages.....	130
3.4 Evolution du parc de logement.....	131
3.5 Education.....	134
3.6 Situation économique de la population.....	134
3.7 Diagnostic de l'appareil commercial de la CAFPF.....	141
4. EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE	143
4.1 Equipements et services à la personne.....	143
4.2 Les espaces publics.....	149
4.3 Inventaire de la capacité de stationnement.....	151
4.4 Les associations.....	160
5. DEPLACEMENT ET MOBILITE	162
5.1 Les liaisons routières.....	162
5.2 Déplacements et mobilité.....	169
5.3 Déplacement doux et accessibilité.....	170

5.4.	Les transports en commun.....	174
5.5.	Les entrées de ville.....	176
6.	LES ENERGIES RENOUVELABLES	177
6.1.	L'énergie solaire.....	177
6.2.	L'énergie éolienne.....	178
6.3.	La méthanisation.....	178
6.4.	La géothermie.....	179
6.5.	La biomasse.....	179
6.6.	Synthèse.....	180
7.	ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE URBAIN.....	182
7.1.	Evolution de la structure urbaine de la commune.....	182
7.2.	Typologie de l'habitat.....	184
7.3.	Patrimoine.....	189
7.4.	Synthèse de l'état initial du paysage urbain et des quartiers.....	191
8.	DIAGNOSTIC FONCIER.....	192
8.1.	L'action foncière.....	192
8.2.	Développement de Morsbach et consommation foncière.....	192
8.3.	Foncier communal disponible.....	194
8.4.	Consommation foncière observées sur Morsbach.....	195
8.5.	Analyse des données pour l'étude foncière et du potentiel de l'enveloppe urbaine.....	198

3.6.	Principe général de définition des profondeurs constructibles classées U.....	282
3.7.	La mise en œuvre du PLU.....	283
3.8.	Plan de Zonage – sans échelle.....	284
3.9.	Plan d'ensemble– sans échelle.....	285

LEXIQUE..... 286

CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME. 205

1.	SCENARIO DE DEVELOPPEMENT.....	206
1.1.	Des objectifs qui s'appuient sur le SCoT Val de Rosselle, le PLH de la CAFPF et le SRADDET.....	206
1.2.	La stratégie de développement de Morsbach.....	213
2.	ENJEUX COMMUNAUX EN MATIERE D'URBANISME	217
2.1.	Une démarche participative.....	217
2.2.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	217
2.3.	Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	240
3.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES.....	246
3.1.	Plan de Zonage.....	246
3.2.	Les différentes zones du PLU et leur justification.....	247
3.3.	Surfaces des zones du PLU.....	255
3.4.	Le règlement.....	256
3.5.	Les prescriptions graphiques particulières.....	269

PREAMBULE

Le plan local d'urbanisme, projet d'urbanisme durable et encadrement du droit des sols

- **Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de Décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de Juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) de Mars 2014. La dernière loi en date d'une longue lignée de documents réglementaires définissant l'aménagement de la ville.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), créé par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même au Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.
Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes.

C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Qu'est ce qu'un PLU ?

Le PLU est un document réglementaire et de planification qui remplace le POS (Plan d'occupation des sols).

Ce document :

- **énonce les orientations**, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation
- **planifie l'occupation des sols**, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- **réglemente les droits et devoirs** applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Général, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Quel est son contenu ?

- Un rapport de présentation :

Il expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et cohérente.

- Un règlement et un plan de zonage :

Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...

- Des annexes :

Servitudes d'utilité publique, réseau d'assainissement et d'eau potable, ...

• Trois éléments essentiels pour l'élaboration du PLU :

- le renforcement de la **concertation**

Le renforcement de la concertation avec les habitants est un point capital de la construction du PLU. La concertation se fait maintenant sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Elle commence dès la définition des orientations du projet d'urbanisme et dure toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation est suivie, une fois que la Collectivité a arrêté son projet, par l'enquête publique qui permet à la population de faire des observations sur le document réglementaire.



- l'obligation pour la collectivité d'exposer son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, duquel découle la réglementation du droit des sols,

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), destiné à l'ensemble des citoyens, doit exposer clairement le projet d'urbanisme de la commune. C'est à partir de ce projet que seront définies les règles de construction et d'utilisation des sols.

Au travers du PADD, la commune définit :

- **ses choix de développement** (exemples : accueillir de nouvelles populations et créer des logements accessibles aux jeunes ménages, favoriser le développement de tel secteur, préserver un cadre naturel de qualité...).
- **Les orientations d'organisation et d'aménagement de l'espace** nécessaires à la mise en œuvre des choix de développement sur les différents secteurs du territoire.

Il doit répondre au développement durable et respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement. Il posera donc les termes du développement :

- tant en terme **économique** (développement des activités économiques, créer des richesses, créer des emplois),
- que de **cohésion sociale** (la satisfaction des besoins de tous les habitants en logements, services et équipements, en déplacement, la mixité sociale...)
- et ce, dans le souci du **respect de l'environnement naturel** (économiser l'espace et optimiser son organisation, préserver les ressources comme les terres agricoles et l'eau potable, gérer les risques). Mais aussi de l'environnement au sens plus large d'un **cadre de vie de qualité**, s'appuyant sur le patrimoine bâti ou végétal, les tissus urbains existants...).

- les **Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) par quartiers ou secteurs**, nouvel outil d'encadrement des projets d'aménagement et de construction, complémentaires au règlement.

Pour mettre en œuvre le PADD, le PLU propose aussi un nouvel outil d'encadrement des opérations d'aménagement et des constructions, complémentaires au règlement : les « orientations d'aménagement », permettent à la commune, sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, de préciser et compléter les règles générales du règlement, en définissant des principes d'aménagement de l'espace, spécifique à ces lieux.

La loi "Grenelle 2" renforce les anciennes orientations d'aménagement des PLU. Elles ont désormais un caractère obligatoire.

Dans les PLU à compétence communale, elles porteront sur l'aménagement et pourront définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent porter sur des secteurs ou quartiers, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ainsi, les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1. Le PLU de Morsbach

La commune de Morsbach a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le **16 mars 2022**.

Raisons de l'évolution du document d'urbanisme de la commune :

Des préoccupations urbaines nouvelles

Le document d'urbanisme de la commune a été approuvé le 22 janvier 2007. Les révisions simplifiées n°1 et n°2 ont été approuvées le 14 décembre 2009. Les modifications n°1 et n°2 ont été approuvées le 22 février 2010 et le 11 avril 2011. Les secteurs de développement proposés à cette époque ont pour la plupart été mis en œuvre.

Aujourd'hui la commune souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui, à ce jour, paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- **la protection de l'environnement**, dans toutes ses dimensions : préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances, ...
- **la qualité des formes urbaines produites** avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale,
- **les questions de déplacement et d'habitat**, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension,
- **l'accompagnement et le maintien du développement économique.**

Adaptation du document d'urbanisme à la loi SRU et aux lois ENE

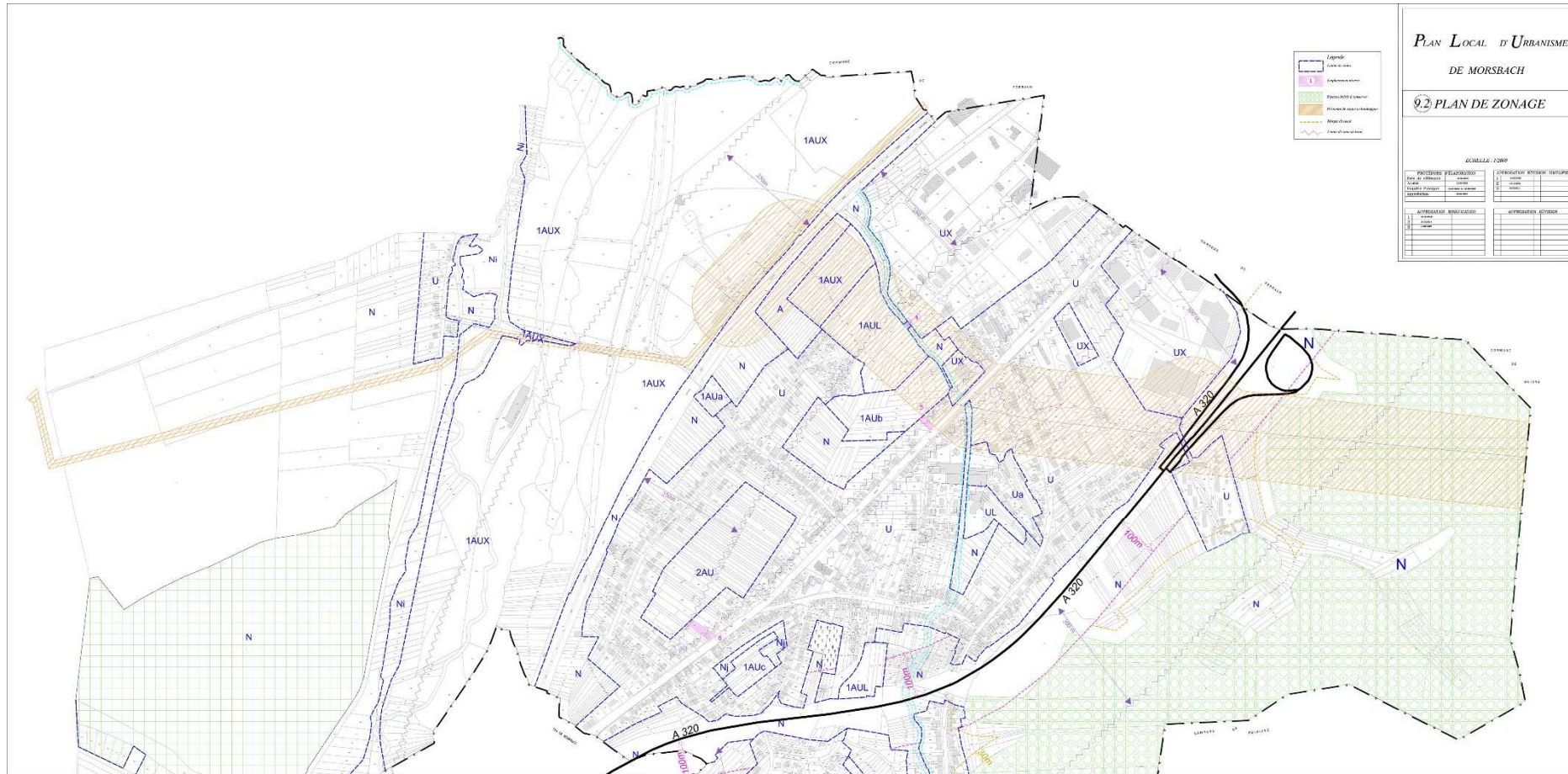
Aux nouvelles préoccupations urbaines définies ci-dessus, s'ajoutent les obligations de la loi SRU et de la loi ENE qui demandent de transformer les POS en PLU, pour mieux prendre en compte la notion de développement durable.

Objectifs de la révision du PLU

Par délibération du Conseil Municipal le 16 mars 2022, la commune de Morsbach s'est fixée les objectifs suivants :

- Rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires,
- Redéfinir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- Réexaminer les zones à urbaniser et actualiser les emplacements réservés
- Permettre le développement de circuits courts, de services ou de produits, pour une production et une consommation plus locale, pour limiter les intermédiaires entre le producteur et le consommateur
- Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux
- Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale

Le PLU : document applicable sur la commune





2. Situation de Morsbach

- en Europe, région Grand Est
- dans le département de la Moselle
- dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- dans le canton de Forbach
- au sein de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

La commune de Morsbach se situe au nord du département de la Moselle dans la région Grand Est. La commune est en conurbation avec l'agglomération de Forbach par le nord-est.

Morsbach fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) qui regroupe 21 communes et 75 745 habitants en 2021, sur une superficie d'environ 139,10 km². La densité de population est de 545 habitants/km², ce qui est supérieur à la moyenne nationale (105,5 habitants/km²).

La ville est limitrophe avec les communes de Rosbruck, Folkling, Oeting, Cocheren, Forbach et avec l'Allemagne. Elle est située à 58 km de Metz, 22 km de Sarreguemines et 23 km de Sarrebruck.

Coordonnées géographiques de Morsbach		
Système	Longitude	Latitude
WGS84	06° 52' 18"E	49° 10' 04"N

CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation d'un PLU est encadrée par un certain nombre de normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut se présenter sous plusieurs formes.

L'élaboration du PLU doit ainsi se référer aux :

- 1- Lois**
- 2- Principes directeurs énoncés aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme**
- 3- Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**
- 4- Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte**
- 5- Autres dispositions législatives et réglementaires**
- 6- Contexte institutionnel**

1. Les lois

Depuis la loi SRU, les lois se succèdent de façon à préciser le contenu et la forme des PLU. Ainsi, seront prises en compte :

- Lois SRU et UH
- Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)
- Décret de modernisation
- Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP)
- Loi Climat et Résilience

2. Les principes directeurs énoncés à l'article L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme

2.1 L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable

Ce principe qui vise à établir un équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels s'inscrit dans les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme qui sont d'ordre plus qualitatif et axés sur la notion de développement durable.

Il s'agit de privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) et éviter l'étalement urbain anarchique : l'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.

Cela passe notamment par la réurbanisation des quartiers sous-densifiés ou des friches et par des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces devient une des missions

majeures assignées au PLU. Désormais, le document doit démontrer que la commune met en œuvre une politique active en la matière.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection de ces espaces et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-2, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

2.2 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de mixité qui vise à satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics à deux composantes :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales doit permettre de réunir, au sein d'un même espace, les installations et constructions destinées aux fonctions de logement, de travail, de commerce et d'animation culturelle, dans un souci de cohérence et de lutte contre les ségrégations sociales pouvant résulter d'une division fonctionnelle trop poussée. **Il s'agit de rompre avec un urbanisme limité au zonage et aboutissant à la juxtaposition d'espaces monofonctionnels, pour définir un projet urbain intégré et permettre la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.** Directement lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air. Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités ...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour

les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.

La mixité sociale dans l'habitat, qui implique des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logements sociaux et non sociaux. Ce principe qui concerne les quartiers urbains mais également les espaces ruraux s'applique à l'ensemble des communes indépendamment de leurs obligations en matière de réalisation de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU (articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

2.3 Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances

Le PLU est un levier important permettant de préserver la santé de chacun. Il doit identifier les risques et les nuisances de tous types présents sur le territoire et les intégrer dans les choix de développement.

2.4 Le respect de l'environnement

Dans le document d'urbanisme, cette préoccupation doit se traduire par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU devra par ailleurs jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les objectifs affichés sont notamment :

- l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme. Il s'agit de permettre la conception et la

construction de bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone qui passe par une planification permettant de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre.

- la préservation de la biodiversité dans le but d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

3. Normes supra communales

3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible.

- **conformité** : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.
- **compatibilité** : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

article L111-1-1
du code de l'urbanisme

article 13 III
de la loi Grenelle 2

article L123-1-9
du code de l'urbanisme

article L123-1-10
du code de l'urbanisme

article L147-1
du code de l'urbanisme

normes ou documents avec lesquels le PLU doit être compatible

- **Le SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- **Le SCOT** (Schéma de COhérence Territoriale)
- **la DTA** (Directive Territoriale d'Aménagement)
Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
la Charte du Parc Naturel Régional
Les dispositions particulières aux zones de montagnes
- **Le PDU** (Plan de Déplacement Urbain)
Le PLH (Plan Local d'Habitat)
- **Le PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)
- **Le Plan d'exposition au bruit établi au voisinage des aérodromes**

3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Lorraine est concernée en partie par la DTA des bassins miniers nord lorrains (approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005). Le PLU doit être conforme aux prescriptions de la DTA. Ces prescriptions sont obligatoirement prises en compte par le SCoT.

Approuvée par le décret n° 2005-918 du 2 août 2005, la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace fixant :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels ;
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés par des désordres miniers ou susceptibles de l'être.

Elaborée en association avec les collectivités désignées par la loi, la DTA a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie dans le cadre de groupes de travail thématiques ou géographiques.

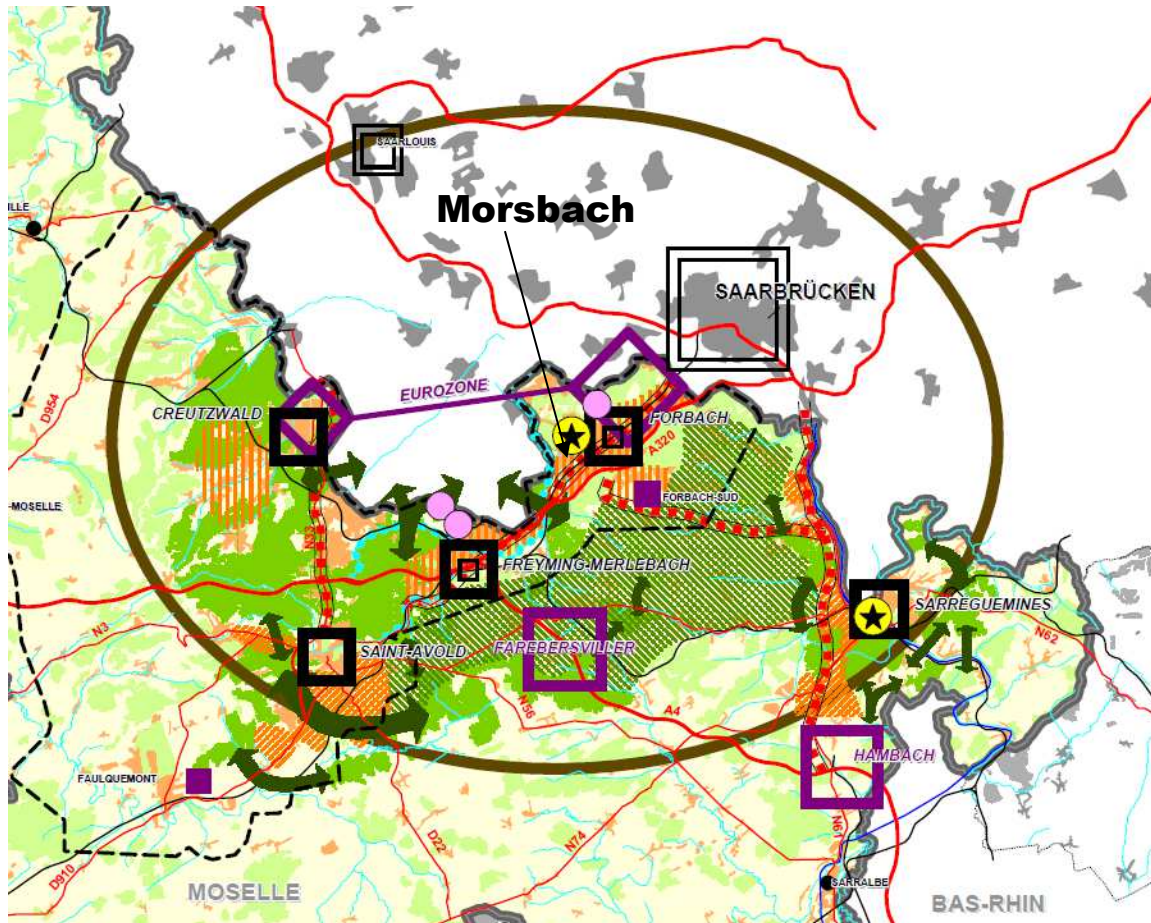
L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi « Grenelle 2 » qui nonobstant l'instruction des Directives Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) prévoit que les DTA existantes conservent leurs effets.

La DTA est consultable sur le site internet de la DREAL Lorraine : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html>

Les DTA fixent également les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.




- 7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord lorrain :
- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
 - permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
 - s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
 - encourager la diversification de l'activité économique,
 - faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
 - reconquérir un cadre de vie de qualité,
 - identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Extrait de la carte de la DTA des bassins miniers nord lorrains - Source : www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr









OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :




-  Principaux pôles urbains à conforter
-  Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
-  Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

-  Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
-  Pôle économique mixte à créer ou conforter
-  Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
-  Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

-  Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
-  Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
-  Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
-  Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer

-  Forêts constituant la trame verte
-  Coupures vertes à préserver ou à restaurer
-  Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

3.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SradDET).

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

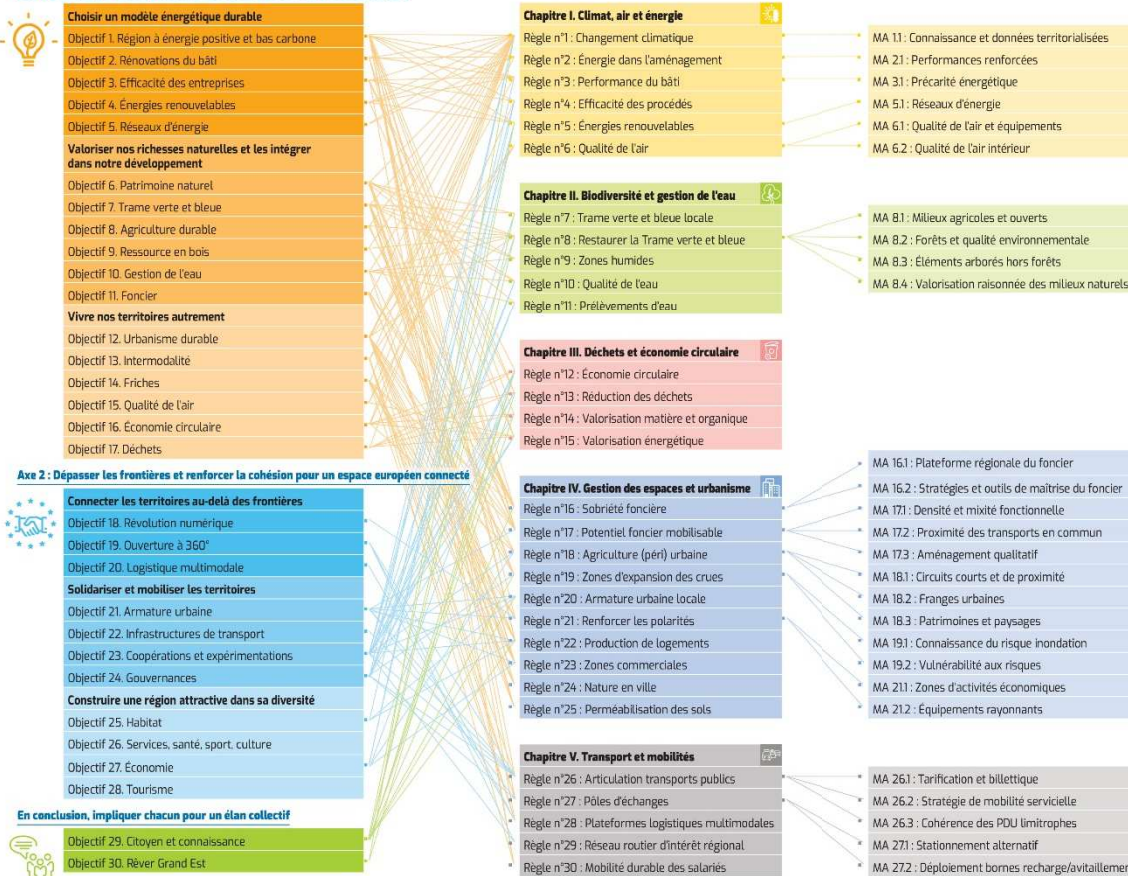
**Le SRADDET identifie Morsbach comme une ville en interaction avec la polarité de Forbach. L'A320 permet de connecter les territoires jusqu'à Sarrebruck en Allemagne, un espace urbain intrarégional majeur.
D'un point de vue plus environnemental, la commune est cernée de forêts.**

FASCICULE, RÈGLES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT... DE QUOI PARLE-T-ON ?

DES RÈGLES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS

Les **30 règles générales** et leurs mesures d'accompagnement (MA) précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADEET par les documents et acteurs ciblés par le SRADEET.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires



4

DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT

Les règles doivent être appliquées par les **documents** et les **acteurs ciblés réglementairement** par le SRADEET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADEET → **Acteurs déchets**

Les documents ciblés gardent leurs **propres calendriers de révision** et devront être compatibles avec le SRADEET lors de la première révision suivant l'approbation du SRADEET.

S'il s'impose à un certain nombre de documents à plus petite échelle, le SRADEET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans une **logique de subsidiarité** où chacun reste dans son rôle à son niveau. Les **mesures d'accompagnement (MA)** viennent compléter certaines règles, pour approfondir un sujet ou encourager les bonnes pratiques. Elles n'ont pas de caractère contraignant et ne correspondent pas forcément à un dispositif de soutien régional.

La prescriptivité du SRADEET



DES RÈGLES CO-CONSTRUITES AVEC LES TERRITOIRES

Dans un **esprit de co-construction** qui anime la Région Grand Est et sa volonté de partager largement et avec tous – collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, citoyens – et dans un **souci d'appropriation et d'applicabilité** des règles, la Région a donné une place importante au processus de concertation du fascicule à travers une plateforme participative en ligne, présentant un projet martyr de fascicule.

Les territoires et les différents acteurs se sont mobilisés avec **1700 propositions reçues venant de plus de 145 contributeurs** ! Toutes les contributions ont été analysées et largement prises en compte pour assouplir, rationaliser et enrichir le projet dans son ensemble.

Le fascicule compte désormais 30 règles et 26 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

5

SRADDET Région Grand Est
Carte d'objectifs 1/150 000ème

1/ OCCUPATION DU SOL

- | | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

2/ GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

- | | |
|--|--|
| | |
| | |

3/ CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TOUS MODES ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

- | | | |
|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Réseau routier | Réseau ferré | Infrastructures |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Réseau fluvial | | |
| | | |
| | | |

4/ CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE QUI STRUCTURE TOUS LES TERRITOIRES

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

5/ INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |

6/ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

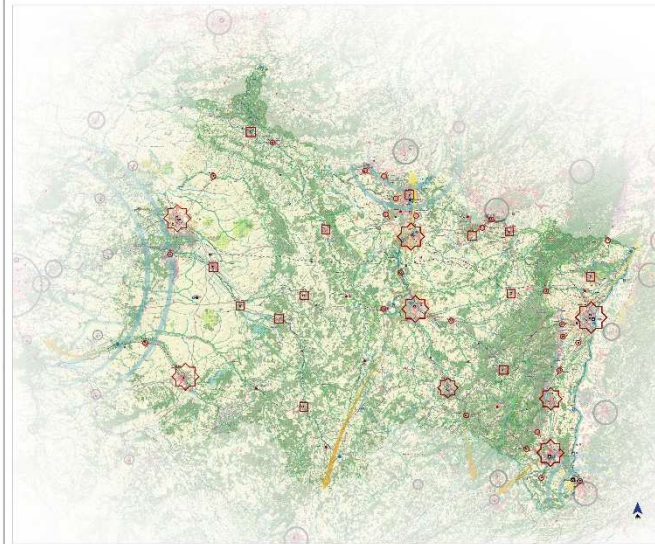
- | |
|--|
| |
|--|

7 / AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE EAU

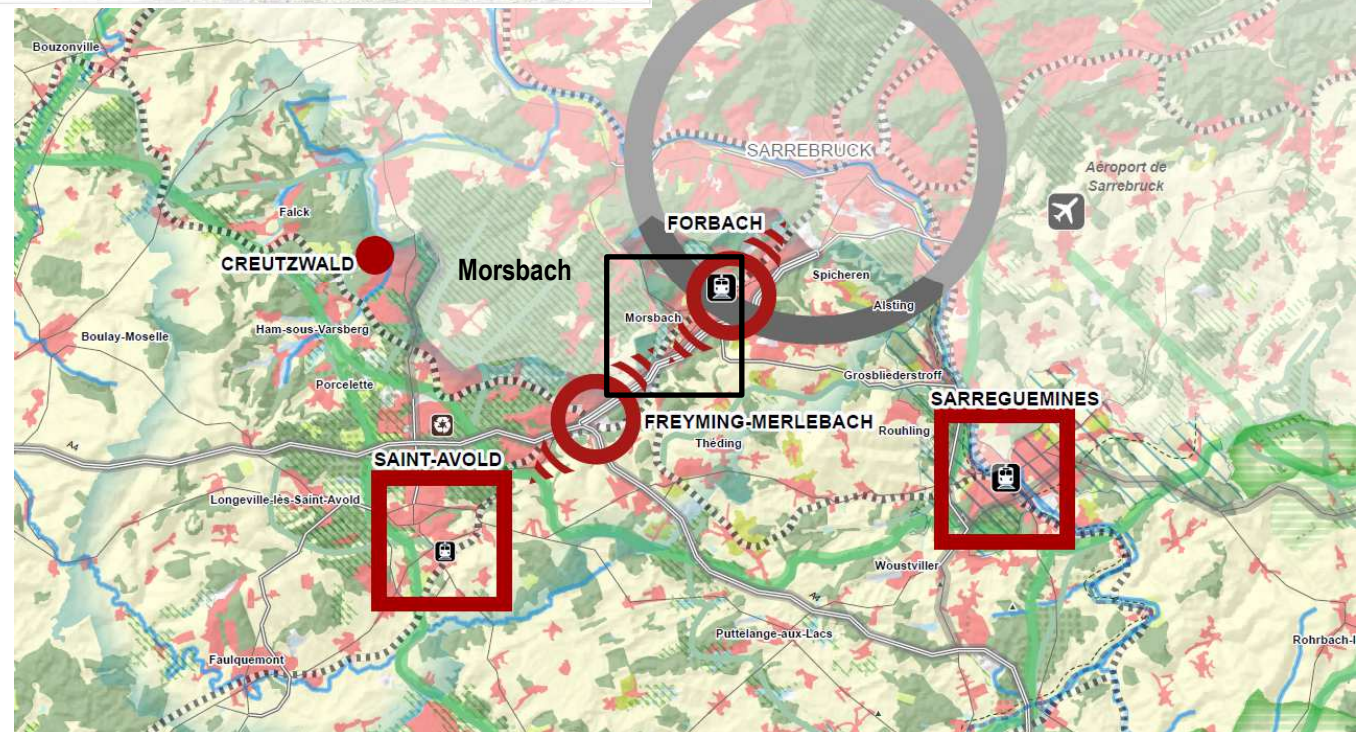
- | | |
|--|--|
| | |
|--|--|

8 / PREVOIR LES CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS AU REGARD DES QUANTITÉS PRODUITES

- | |
|--|
| |
| |
| |



SRADDET Région Grand Est et zoom sur Morsbach –
source grandest.fr



3.4. Le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme. Il a été introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000 et modifié par la loi urbanisme et habitat de juillet 2003.

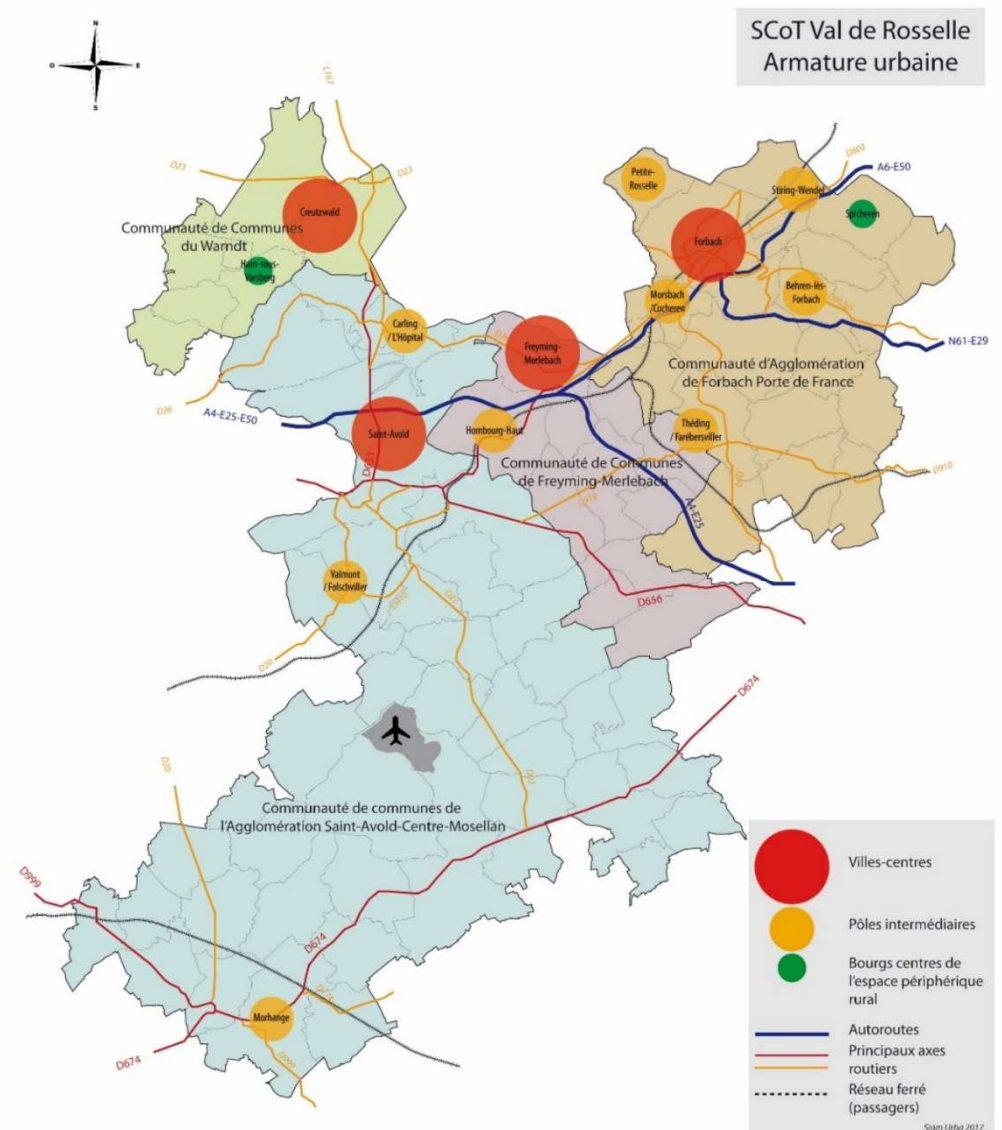
Le SCoT est un outil d'urbanisme et de planification intercommunale au service des collectivités territoriales. Il fixe, pour les vingt-cinq années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le SCoT définit l'organisation de l'espace de façon stratégique. Pour assurer sa mise en œuvre, un certain nombre de documents devront être compatibles : les PLU, les cartes communales, les PDU, les PLH ou les ZAC.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Rosselle a été approuvé le 5 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020. Les orientations devront donc être prises en compte dans le cadre du PLU.

La commune de Morsbach est identifiée comme pôle intermédiaire par le SCoT VR. La commune est localisée à proximité des villes-centres de Forbach et de Freyming-Merlebach ainsi que du pôle intermédiaire de Cocheren. Morsbach bénéficie donc de l'influence de ces centralités. Le SCoT a défini les pôles secondaires (pôles intermédiaires et bourg centres de l'espace périphérique rural) comme étant des petites villes actives du territoire qui jouent un rôle de ville-relais vis-à-vis des villes centres. Leur développement doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT et permet de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que les villes-centres.

Périmètre du SCoT val de Rosselle – Source : SCOT Val de Rosselle



3.5. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a créé 2 nouveaux outils de planification : **le SDAGE et le SAGE**.

- **Le SDAGE** fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Le SAGE** fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté ministériel le 18 mars 2022.

Le SDAGE porte sur la période 2022/2027. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

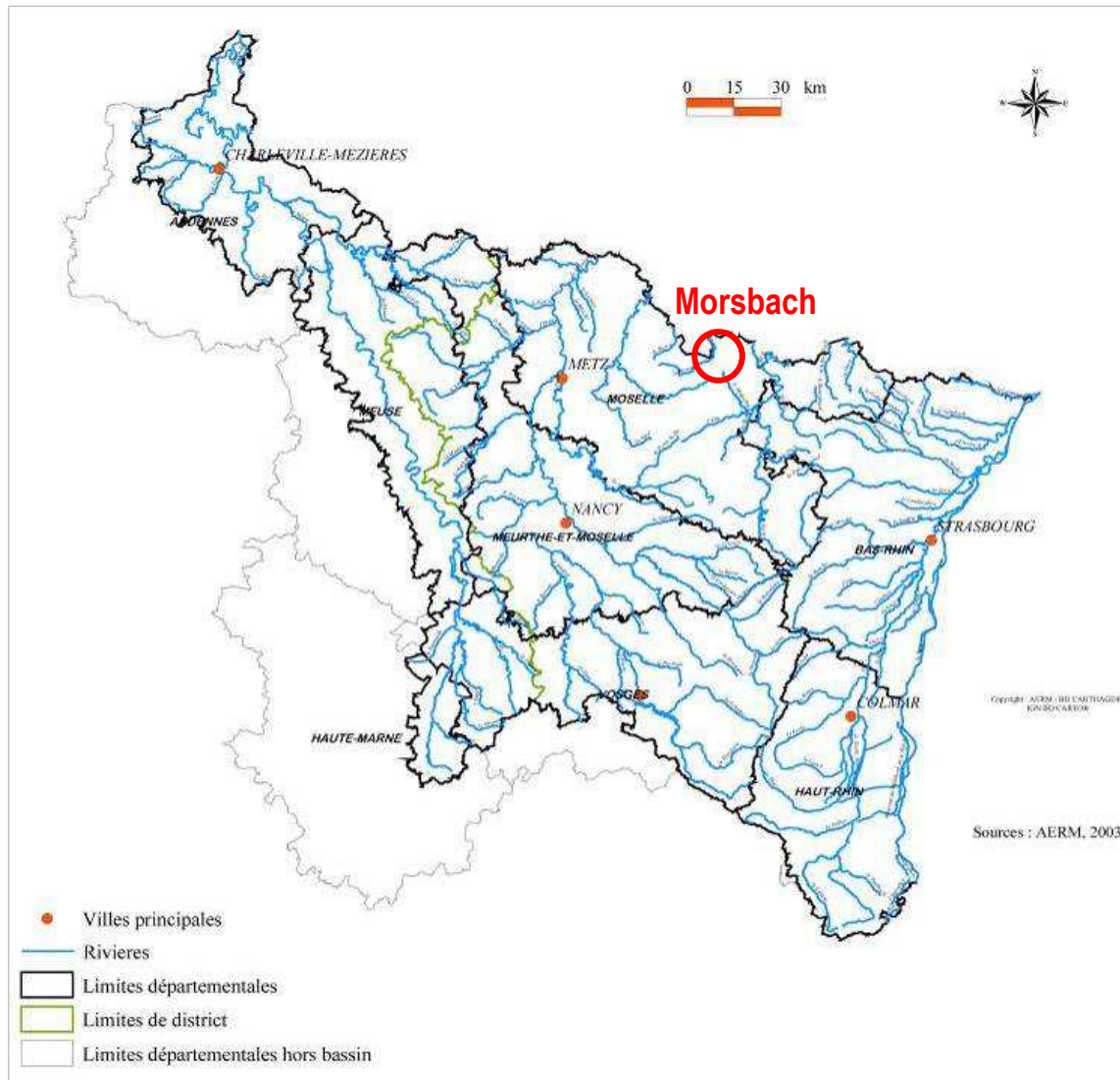
Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.
- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).
- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.
- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

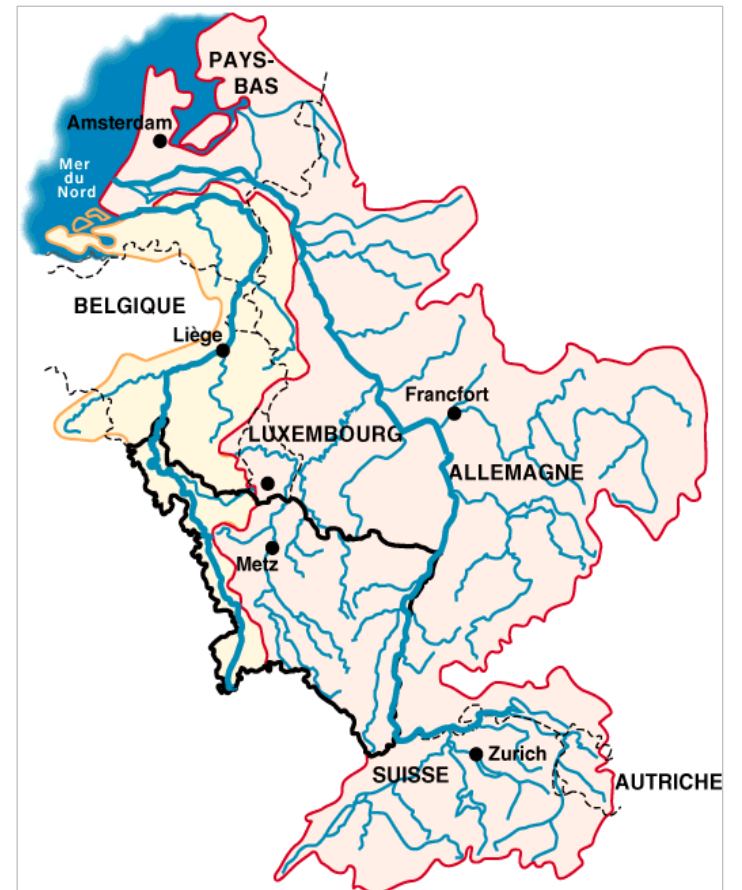
La commune de Morsbach est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse ainsi que le SAGE du Bassin Houiller dont les documents constitutifs ont été approuvés par arrêté du 27 octobre 2017.

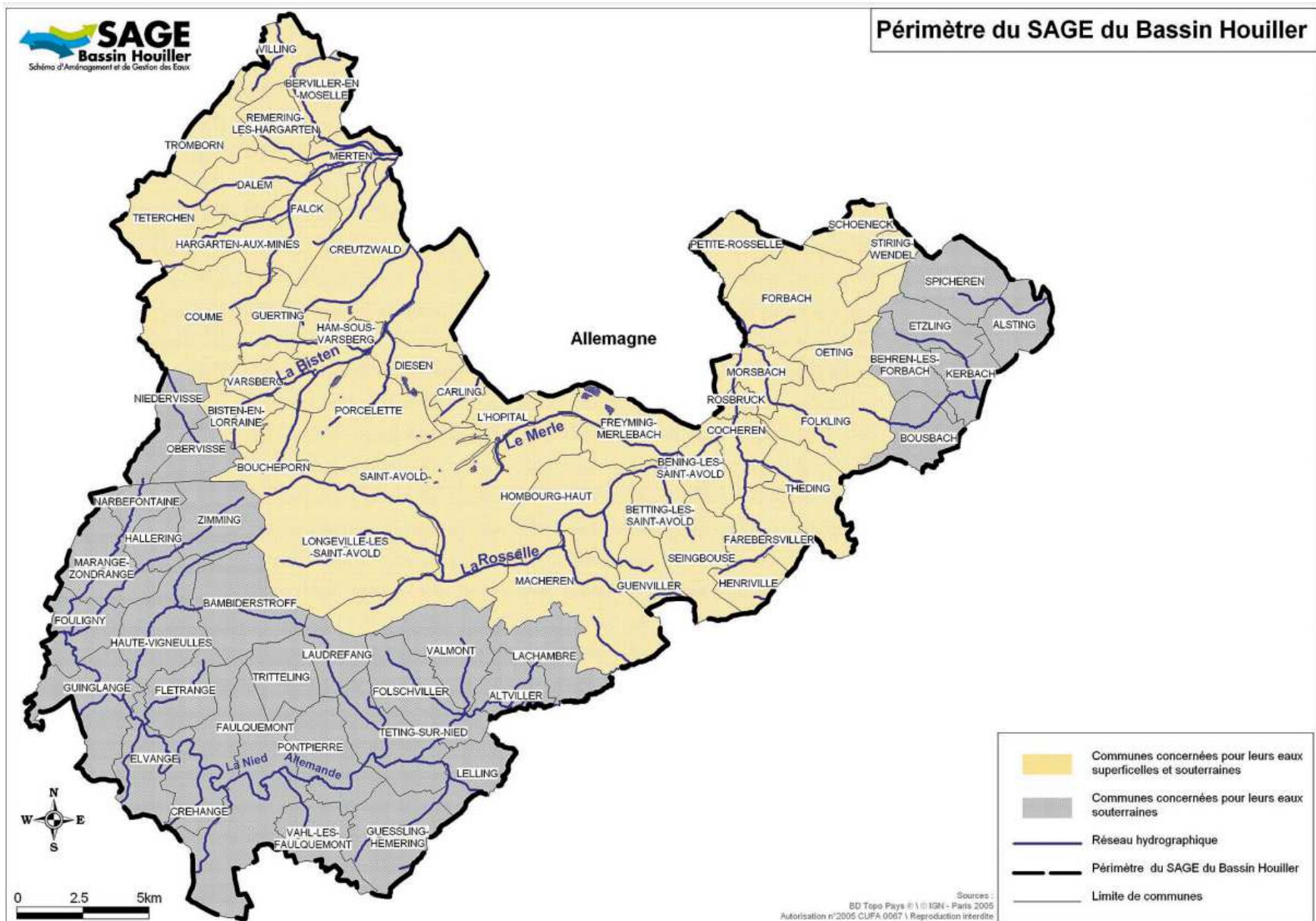
Morsbach est traversée par le ruisseau de Morsbach ainsi que la Rosselle.

Carte du SDAGE du bassin Rhin Meuse



Carte du bassin versant du Rhin et de la Meuse





3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en droit français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 22 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ...
- 2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ...

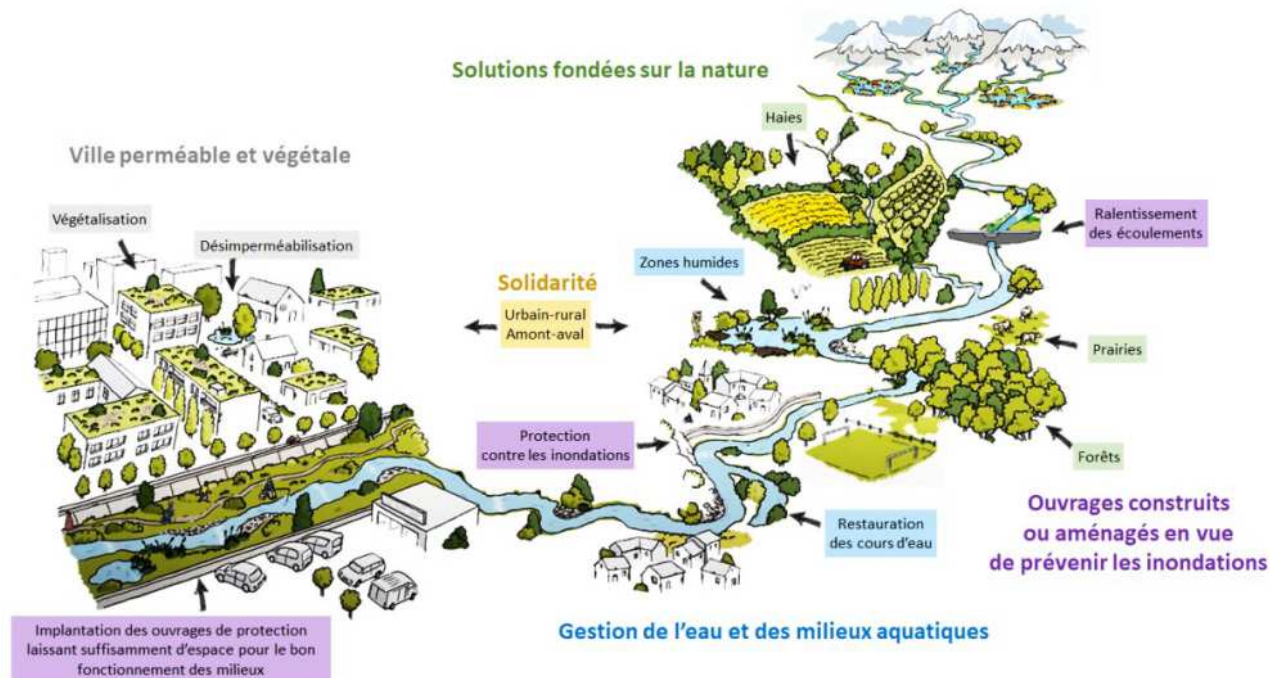
Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.

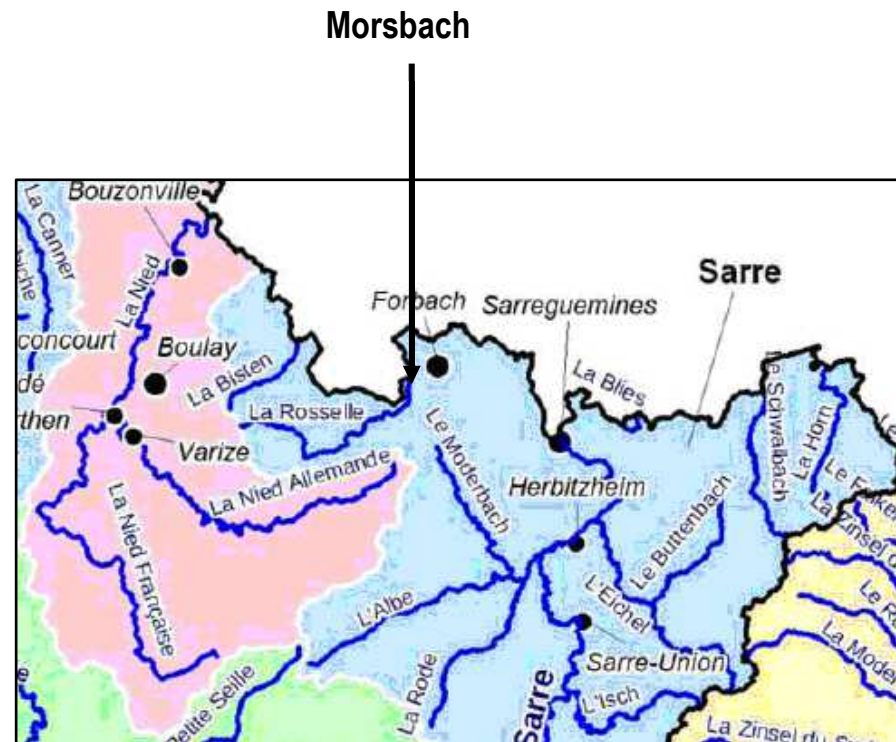
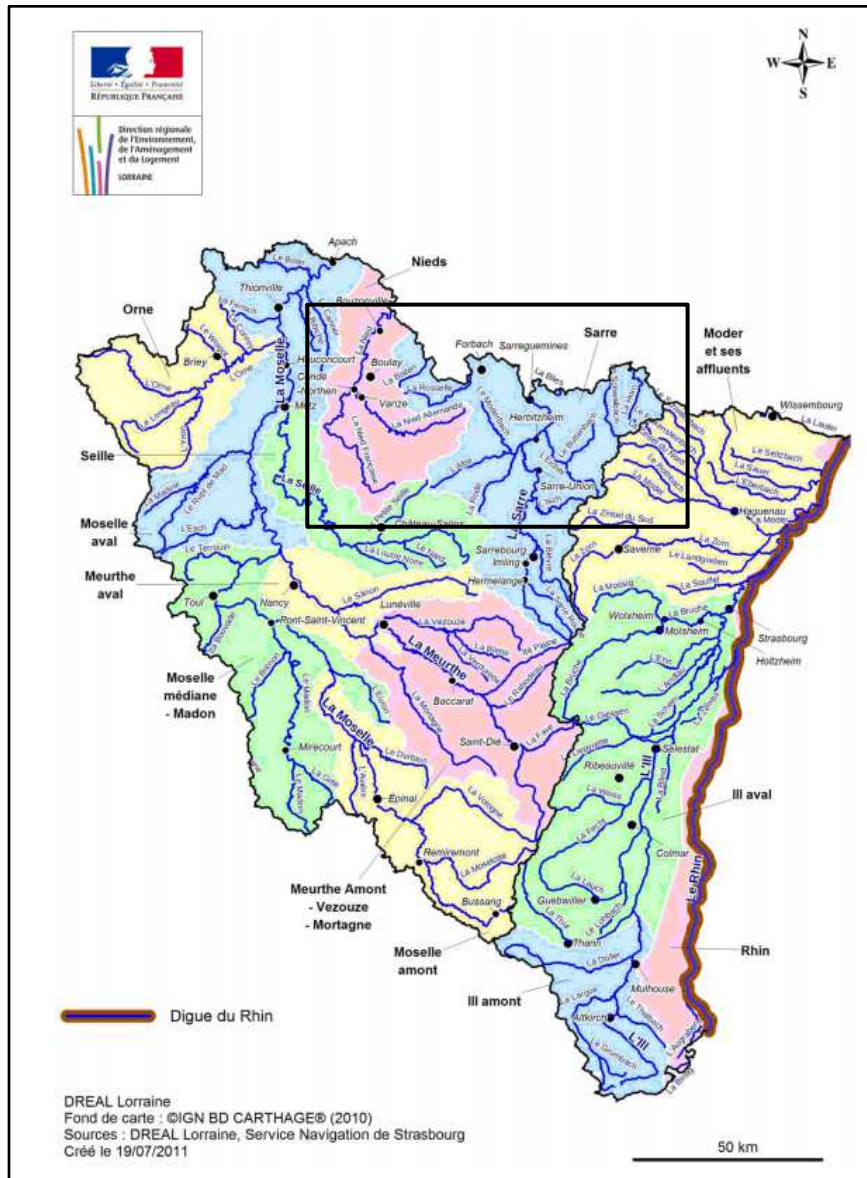
Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027.


La commune de Morsbach est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district du Rhin.



Carte du PGRI District Rhin



4. Autres normes que le PLU doit prendre en compte

 **prise en compte** : le rapport de prise en compte doit s'inscrire dans une logique hiérarchique comme les rapports de compatibilité et de conformité et doit conduire à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés.

Normes que le PLU doit prendre en compte

- **Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**
- **Le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 vallées)**

4.1. Les Plans Climats Air Energie Territorial (PCAET)

Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (sui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015 (élaboration avant le 31 décembre 2016)
- 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018)

Le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- d'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'énergie issue de la récupération, la

limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique

- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération de Forbach s'est inscrite dans le mouvement plan climat en 2012, en démarrant l'élaboration de son Plan Climat Energie. Il vise à la fois le territoire de l'agglomération, et, par devoir d'exemplarité, les services et le patrimoine de la collectivité.

Le diagnostic réalisé à partir de la méthode Bilan Carbone® a permis de révéler les principaux postes émetteurs de GES sur le territoire. Les trois principaux postes émetteurs sont le déplacement de personnes (23%), le résidentiel (20%) et la consommation alimentaire (18%). Ainsi notre territoire émet chaque année près de 3 tonnes « équivalent carbone » par habitant, soit 6 fois plus que le niveau maximal recommandé par le Groupement International d'Experts sur le Climat (GIEC).

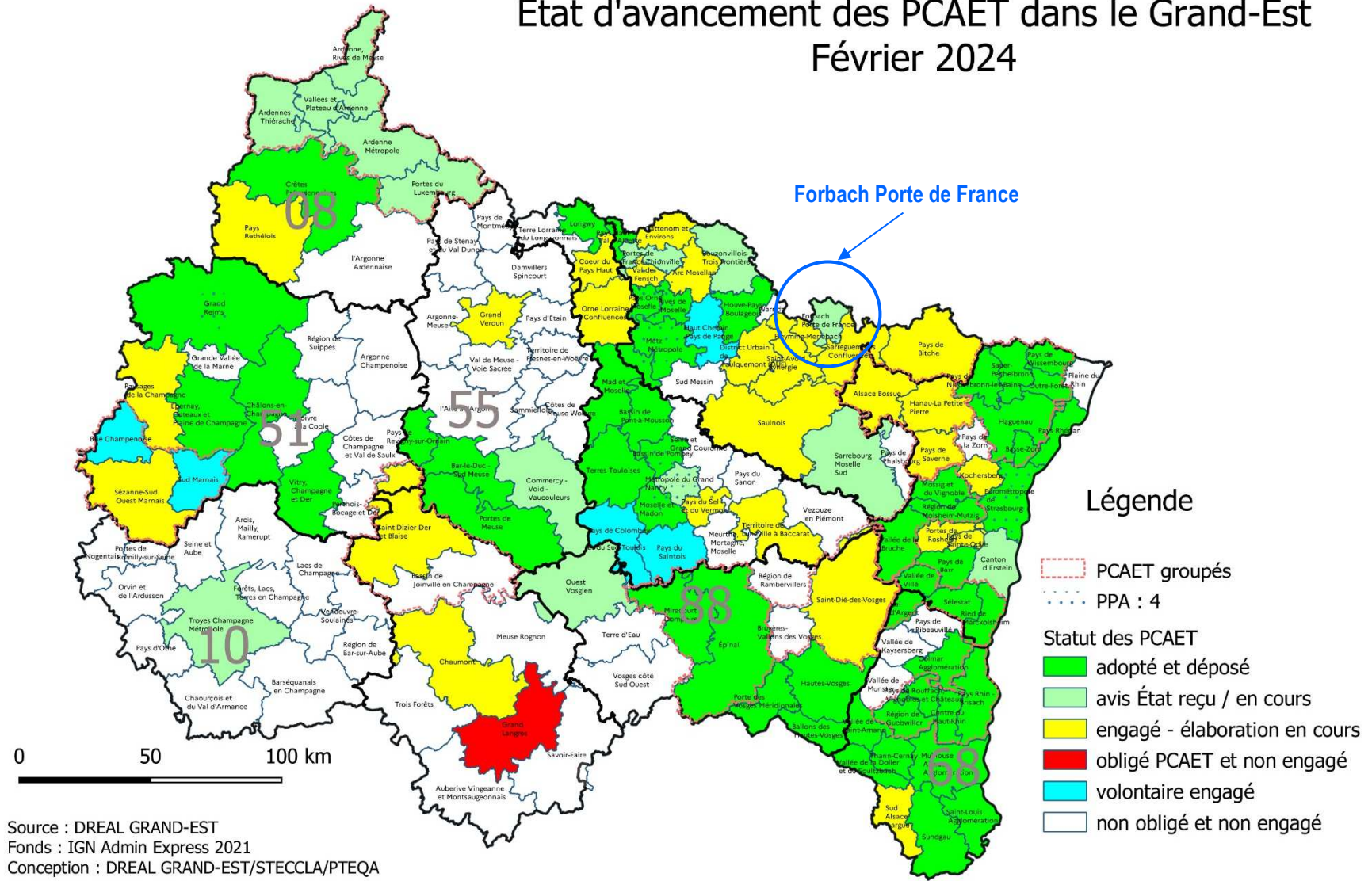
Des ateliers de concertation regroupant diverses catégories d'acteurs du territoire (citoyens, élus, entreprises, associations, agents) ont élaboré, à la lumière de ces informations, un Plan d'Action visant à répondre aux objectifs de diminution des émissions et d'adaptation du territoire.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération se décline dès lors en 4 axes :

- **Axe 1 - Agir sur les déplacements des personnes et des biens**
- **Axe 2 - Agir sur l'efficacité énergétique du cadre bâti**
- **Axe 3 - Favoriser l'indépendance du territoire, le développement des circuits courts et la gestion durable des ressources**
- **Axe 4 - Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions environnementales et énergétiques**

Les 23 actions qu'ils regroupent, réparties sur les deux volets « Territoire » et « Patrimoine et Services » ont été adoptées par le Conseil Communautaire et sont progressivement mises en œuvre. Sont inscrites au projet, des actions telles que l'organisation des déplacements professionnels, l'accompagnement des initiatives des particuliers en matière d'énergie, le développement de l'attractivité des transports collectifs, le renforcement des circuits courts ou encore la promotion du covoiturage et d'une agriculture locale et durable.

Etat d'avancement des PCAET dans le Grand-Est Février 2024



4.2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est l'outil local principal regroupant toutes les mesures (réglementaires ou non) permettant d'améliorer la qualité de l'air et visant, in fine, un retour ou un maintien sous des valeurs limites. Ces mesures portent sur l'ensemble des sources d'émissions : résidentiel-tertiaire, transports, industrie et agriculture.

La commune n'est pas incluse dans un PPA.

Néanmoins, il est proposé que l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitat ou d'activités, et l'implantation de pôles générateurs d'importants flux de déplacements soient conditionnées à la fois :

- à la réalisation d'un schéma des déplacements piétonniers et cyclistes à l'échelle du projet, ainsi qu'à un schéma de stationnement (justification du nombre de places prévues) ;
- à la mise en œuvre de Plans de Déplacements d'Entreprises pour les zones d'activités.

Il est rappelé par ailleurs que même les projets plus ponctuels (réaménagement dans un quartier par exemple) doivent intégrer la préoccupation des piétons et des cyclistes, en application de la loi sur l'Air.

5. Servitudes, contraintes et réseaux

5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques

Conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

5.1.1. Liste des servitudes

MORSBACH

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

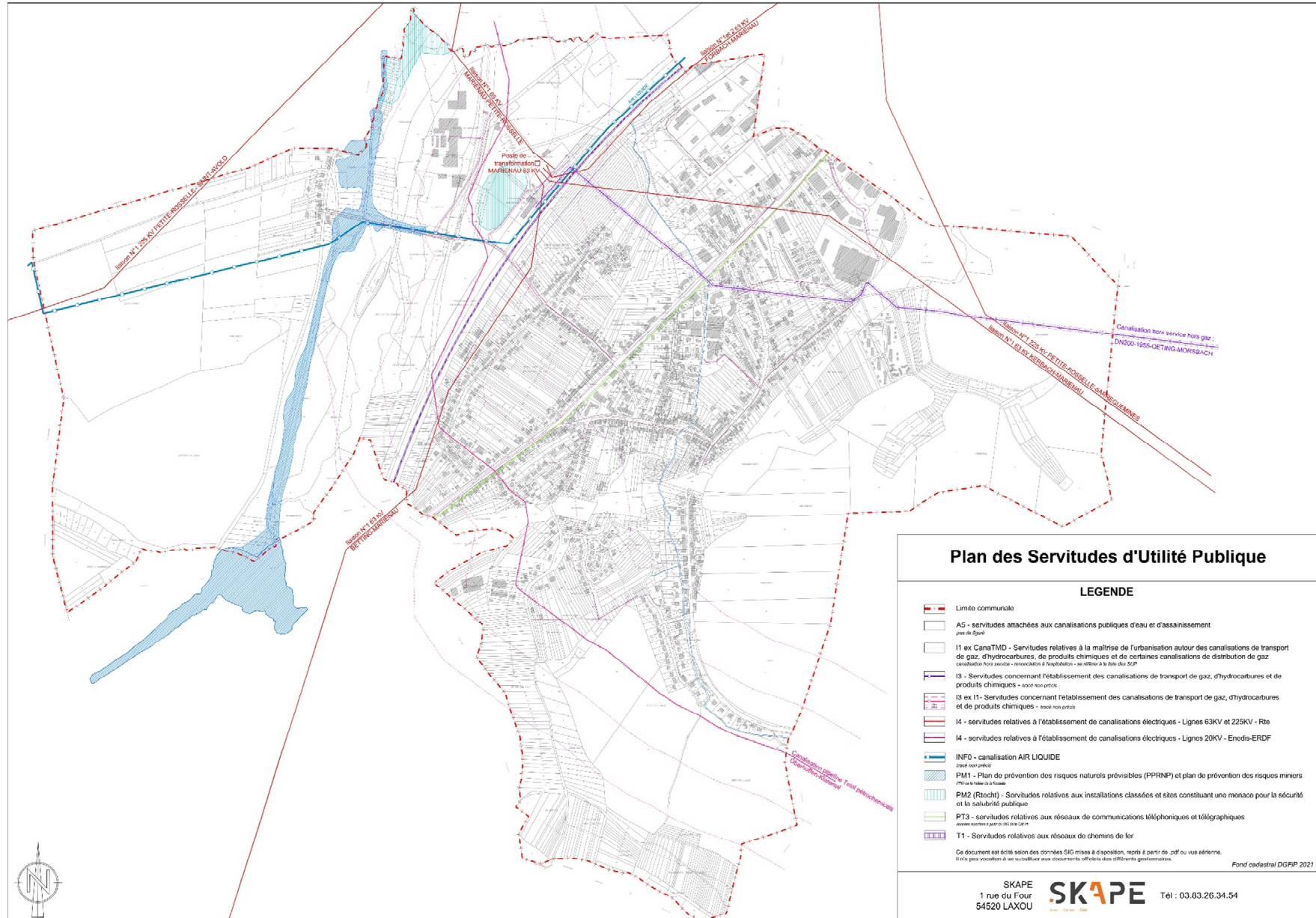
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 07.04.2000 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement sur le territoire des communes de FORBACH et MORSBACH.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 603, du P.R. 74,150 à 75,165 arrêté préfectoral du 13.01.1909.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 30, du P.K. 14,153 à 15,039 arrêté préfectoral du 10.08.1888.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I1 ex CanatM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation hors service hors gaz : DN200-1955-OETING-MORSBACH (DP), renoncée à l'exploitation, DN 200, PMS 0.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I3 ex II	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TotalEnergies PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 63 KV N°1 BETTING-MARIENAU. Liaison aérienne 63 KV N°1 KERBACH-MARIENAU. Liaison aérienne 63 KV N°1 MARIENAU-PETITE ROSSELLE.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 63 KV N°1 FORBACH-MARIENAU. Liaison aérienne 63 KV N°2 FORBACH-MARIENAU.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne N°1 225 KV PETITE ROSSELLE- SARREGUEMINES. Ligne aérienne N°1 225 KV PETITE ROSSELLE-ST AVOLD.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Poste de transformation 63 KV : MARIENAU. Câble Optique Souterrain Hors Réseau de puissance COS HRP).	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
INF0	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Canalisations ID2787 N2 Reumaux-Marienu DN200, enterrée et ID2787 N2 Reumaux-Marienu DN200, aérienne en arrêt définitif. Info: pour éviter tout incident, tout projet à proximité de ces canalisations nécessite une consultation de Air Liquide.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Le Plan de Prévention du risque "inondations" de la Vallée de la Rosselle est approuvé par arrêté préfectoral du 23.07.2002.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 5 rue Hinzelin 57000 METZ
PM2 (Rtech)	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites et sols pollués, de stockages de déchets ou d'anciennes carrières.	Articles L.515-8 à 515-12, R.515-24, R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-1 à R.515-31-7 et R.515-91 à R.515-96 du code de l'environnement. Circulaire du 4 mai 2007 (PAC risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées).	Arrêté préfectoral du 19 juin 2014 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site du Triangle et des lagunes de l'ancienne cokerie de Marienau à Forbach et Morsbach.	D.R.E.A.L. GRAND EST Service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement 5 rue Charles Le Payen CS 50551 57009 METZ CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câbles n°s * 391-02 ST AVOLD - FORBACH * F.O. 111-02 ST AVOLD - FORBACH * 57-51 FORBACH - FAREBERSVILLER. * 1114 ST AVOLD - FORBACH * 16/06 METZ-Frontière Allemande.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Ordonnance 2021 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021. Notice explicative : pour le report des servitudes.		S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

5.1.2. Plan des servitudes



5.2. La prévention des risques

Les risques qui impactent la commune :

Risques, aléas et enjeux		Etat	Remarques
Risques naturels	inondation	oui	
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)	non	
	Atlas des zones inondables	oui	Rosselle (zones inondées) - 01/05/1998 Rosselle (zones inondables) - 01/05/1998
	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	non	
	Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNj)	oui	Vallée de la Rosselle - approuvé le 23/07/2002
	Remontée de nappe	oui	Bassin Houiller lorrain
	Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	oui	PGRI de Moselle
	retrait-gonflement des argiles	oui	aléa faible à moyen
	séisme	oui	aléa très faible (zone 1)
	chutes de bloc	non	
	mouvement de terrains	oui	effondrements
	Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMt)	non	
	radon	oui	potentiel de catégorie 2
	cavités	oui	LORAW0010173 - effondrement LORAW0010174 - effondrement LORAW0010175 - effondrement
Risques technologiques	transport de matières dangereuses	oui	Gazoduc OETING - MORSBACH (Natran - ex GRTGaz) - hors service hors gaz, Canalisation ID2787 N2 Reumaux-Marienu DN200, enterrée et ID2787 N2 Reumaux-Marienu DN200, aérienne en arrêt définitif. Pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental,
	mouvement de terrains miniers	non	
	Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)	non	
	installations industrielles	oui	METALIFER groupe Ecore SYDEME
	SEVESO	non	
	rejetant des polluants	oui	SYDEME METHAVALOR - Collecte des déchets non dangereux - Installations pour la valorisation ou l'élimination des déchets dangereux recevant 10 tonnes par jour
	installations nucléaires	non	
	pollution des sols, sis et ancien sites industriels	oui	
	secteurs d'information sur les sols (SIS)	oui	SIS 57SIS04784 - GUNAY
	anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)	oui	LOR5702041 - GUNAY LOR5703266 - décharge brute LOR5705480 - GESA - dépôt d'acétylène dissous LOR5705481 - Propetrol - station-service LOR5705482 - Comalor - fabrique d'agglomérés avec dépôt de ciment LOR5705483 - Fath - garage LOR5705484 - Huselstein - dépôt liquides inflammables LOR5705485 - HBL - compresseur à gaz de cokerie LOR5706377 - ETS Muller - dépôt de gaz liquéfié (D.G.L.) LOR5706378 - Thill Rigobert - garage LOR5706379 - Ste Siebert et Cie - garage-Atelier de réparations-Carosserie-Peinture LOR5706380 - Ste Karman-Besnard - atelier de vulcanisation
pollutions suspectées ou avérées (ex-basol)	non	SSP000761601 - Ancienne cokerie de Marienu SSP001021701 - Triangle et lagunes de Marienu SSP001131901 - Ancien gazomètre de Marienu - confinement des matières épurantes	

5.2.1. Les catastrophes naturelles

La commune de Morsbach a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

5.2.2. Le risque « inondations »

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations de la vallée de la Rosselle approuvé le 23 juillet 2002 ainsi que par l'AZI de la Rosselle (zones inondées et inondables) du 01 mai 1998.

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.
2. En zone urbanisée : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptible d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans

toutes les zones du plan local d'urbanisme concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

L'AZI

L'atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments **d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes.**

Trois approches sont utilisées pour la réalisation des atlas :

1. L'approche historique

L'approche historique consiste à cartographier les zones inondables à partir d'une ou plusieurs crues réellement constatées (relevés in situ de laisses de crues, repères de crues, interprétation de photo aériennes ou photo satellites, données archives...).

2. La méthode hydrogéomorphologique

La méthode hydrogéomorphologique est une démarche naturaliste basée sur l'observation du terrain. L'analyse des traces morphologiques et sédimentologiques permet d'identifier les différentes unités de la plaine alluviale : lit mineur, lit moyen, lit majeur et lit majeur exceptionnel, sièges des crues les plus fréquentes aux crues les plus exceptionnelles.

3. Les modélisations hydrauliques

Les modélisations hydrauliques consistent à réaliser, selon des méthodes variées, un modèle hydraulique en fonction de débits prédéterminés et à calculer en tout point du champ d'inondation les caractéristiques de l'écoulement (hauteur et vitesse).

Le PPRN

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Direction
Départementale
de l'Équipement
Moselle
Service
aménagement et
Habitat

Commune de MORSBACH

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS

"VALLEE DE LA ROSSELLE"

PRESCRIPTION A.P. du 3 décembre 2001
ENQUETE PUBLIQUE du 2 avril au 16 avril 2002
APPROBATION A.P. du 23 juillet 2002

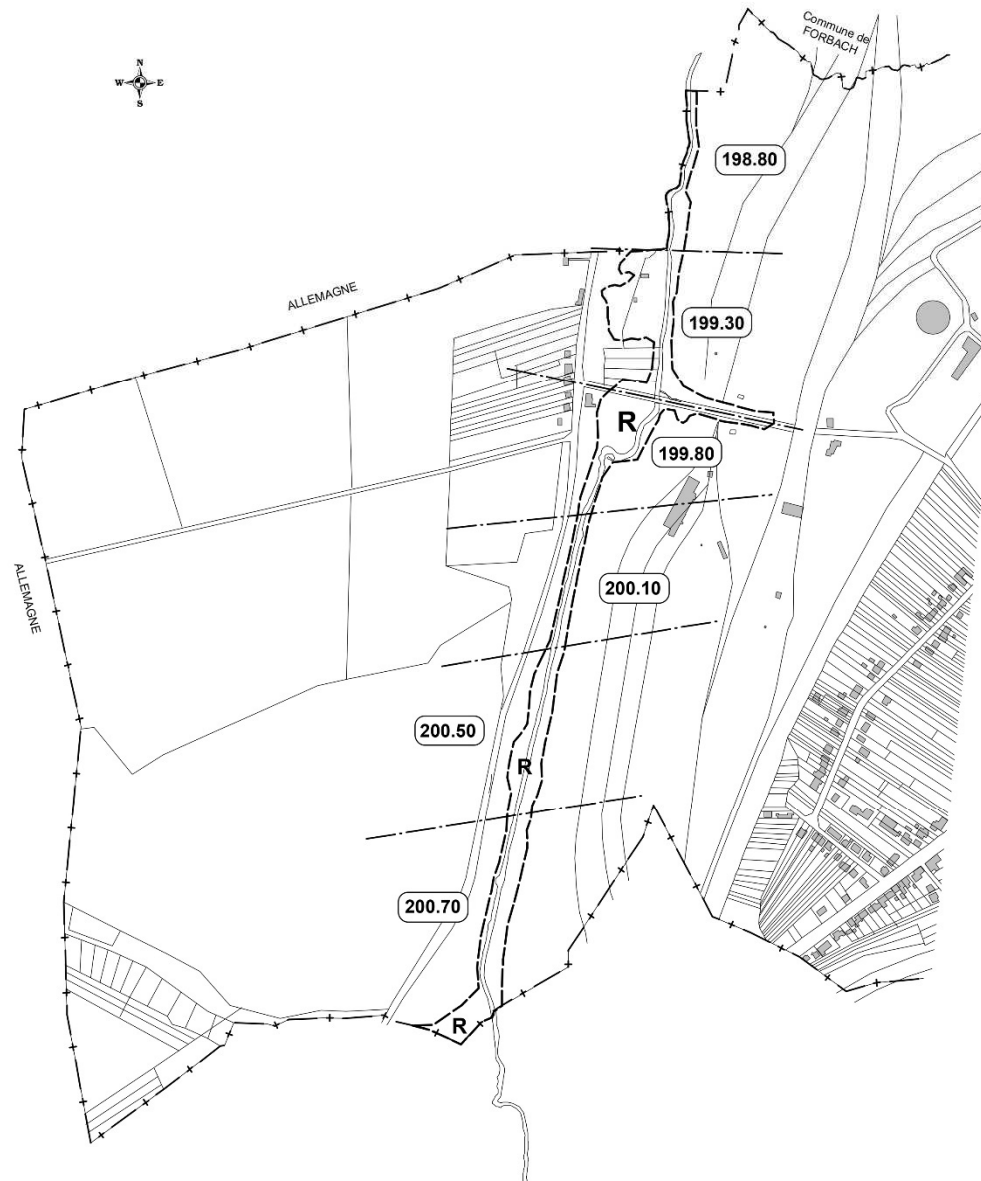
ECHELLE 1/5000

LEGENDE

R ZONE ROUGE A RISQUE ELEVE
ZONE NATURELLE D'EXTENSION DES CRUES
→ INCONSTRUCTIBLE

209.10 Cote de crue centennale , crue de référence

--- Limite de zone



5.2.3. Les inondations par ruissellement

Le phénomène de ruissellement correspond en hydrologie, à l'écoulement des eaux en surface de la terre.

Lors d'événements pluvieux, les eaux qui tombent sur le sol s'infiltrent, et lorsque la quantité est trop importante, que les pluies durent plusieurs jours ou que les sols sont gorgés d'eau, ces eaux ruissellent et peuvent provoquer **des inondations par ruissellement**.

Ainsi, selon le site *Géorisques*, l'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- Du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans les zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents.
- Du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

- **Facteurs aggravants**

Certaines caractéristiques des territoires peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important.

Avec l'essor de l'urbanisation, certaines villes se sont installées dans les trajectoires naturelles d'écoulement des eaux, elles sont donc plus soumises au risque d'inondation par ruissellement.

D'une façon générale, le développement des surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement.

La suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières a aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

La topographie joue également un rôle dans l'exposition des territoires au risque d'inondation par ruissellement.

Dans les zones de relief accidenté, l'eau qui ruisselle se concentre jusqu'à déborder les obstacles. Lorsque le débordement survient, l'arrivée soudaine et violente d'un gros volume d'eau peut provoquer des dégâts conséquents.

Dans les plaines, du fait de l'absence de relief, l'eau qui ruisselle s'évacue moins naturellement. En conséquence, les sols sont plus vite saturés d'eau et favorisent le ruissellement.

La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol.

L'état du sol influence la vitesse et le volume du ruissellement de l'eau de pluie en surface. Par exemple, une surface lisse laisse les eaux s'écouler librement sans les ralentir. La sécheresse, le gel et l'artificialisation des sols ont quant à eux pour effet d'accroître les volumes d'eau qui ruissellent.

Enfin, les caractéristiques du sous-sol (par exemple l'existence d'une couche argileuse imperméable à proximité de la surface) peuvent également favoriser la saturation des sols en eau et donc le ruissellement en surface.

- **Effets et conséquences**

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

- **Prévision du risque**

Les vigilances “orages” et “pluie-inondation” de Météo-France peuvent contribuer à l'information des acteurs locaux et du public sur le risque d'inondation par ruissellement.

Cependant, l'échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains événements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion de crise de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

A Morsbach, la topographie peut favoriser le risque d'inondation par ruissellement. En effet, la commune se situe dans la dépression du Warndt, au pied de la Côte du Muschelkalk. De plus, la nature des sols constitués de grès, de marnes et d'argiles sur le front de côte réduit l'infiltration contrairement au sol perméable du revers de côte. L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation peut également saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales lors de forts événements pluviaux, au même titre que toute commune urbanisée.

Toutefois, aucun événement de ce type n'a été rapporté par la commune.

5.2.4. Les inondations de connaissance communale

Lors de l'épisode pluvieux du 17 avril 2024, plusieurs secteurs de la commune ont été impactés par les débordements du Morsbach et de la Rosselle. Les cartes suivantes réalisées par la commune, identifient ces secteurs.





5.2.5. Les remontées de nappes

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Trois paramètres sont particulièrement importants dans le déclenchement (et la durée) des inondations par remontée de nappes :

- une suite d'années à pluviométrie excédentaire, entraînant des niveaux d'étiages de plus en plus élevés ;
- une amplitude importante de battement annuel de la nappe, dépendant étroitement du pourcentage d'interstices de l'aquifère ;
- un volume global important d'eau contenue dans la nappe.

Ainsi, selon le site *Géorisques*, l'inondation par remontée de nappe se forme, si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

- **Effets et conséquences**

Selon le *Géorisques*, différents effets et conséquences liés aux remontées de nappes ont pu être observés :

- **une inondation généralisée** dans les vallées majeures, par contribution exceptionnelle de la nappe.



- **la réactivation par des cours d'eau temporaires de certaines vallées sèches** où habituellement les cours d'eau ne coulent plus en surface mais uniquement dans les fissures souterraines de la roche ou dans le réseau karstique sous-jacent ;
- **l'apparition d'étangs et de mares temporaires** sur certains plateaux dans des zones de dépressions (dolines de décalcification ou anciennes carrières) ;
- **l'apparition de lignes de sources dans les thalwegs**, bien en amont des sources habituelles ;
- **des inondations par des causes secondaires** : c'est en particulier le cas lorsque des ouvrages de génie-civil sous-dimensionnés ont été exécutés pour permettre le passage de voies d'accès pour le franchissement de vallées sèches ou de vallons qui ne coulent habituellement pas. Lors des remontées de nappes, ces ouvrages forment barrage et provoquent inondations des terrains situés en amont ;
- **des mouvements de terrains** notamment sur des sites à pente importante. La remontée de l'eau déstabilisant la couche la plus meuble du sol et de la zone altérée de la roche. Toutefois il est difficile de les distinguer des mouvements de terrain dus à une saturation excessive et directe des sols par la pluie.

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves
- Fissuration d'immeubles
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines voire des canalisations
- Dommages aux réseaux routiers et de chemins de fer
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- Pollutions
- Effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres

- **Prévision du risque**

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires ;
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...) ;
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc....) dans ces secteurs ;
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

- **Morsbach**

La baisse importante des prélèvements en eau dans le bassin houiller conduit depuis plusieurs années à une recharge de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi), qui tend vers un retour à son niveau naturel avant l'exploitation des mines et l'anthropisation du secteur.

Cette remontée de nappe est déjà très active dans la partie Ouest du bassin houiller où elle peut se retrouver en charge sous le sol à une altitude piézométrique parfois supérieure à celle des cours d'eau.

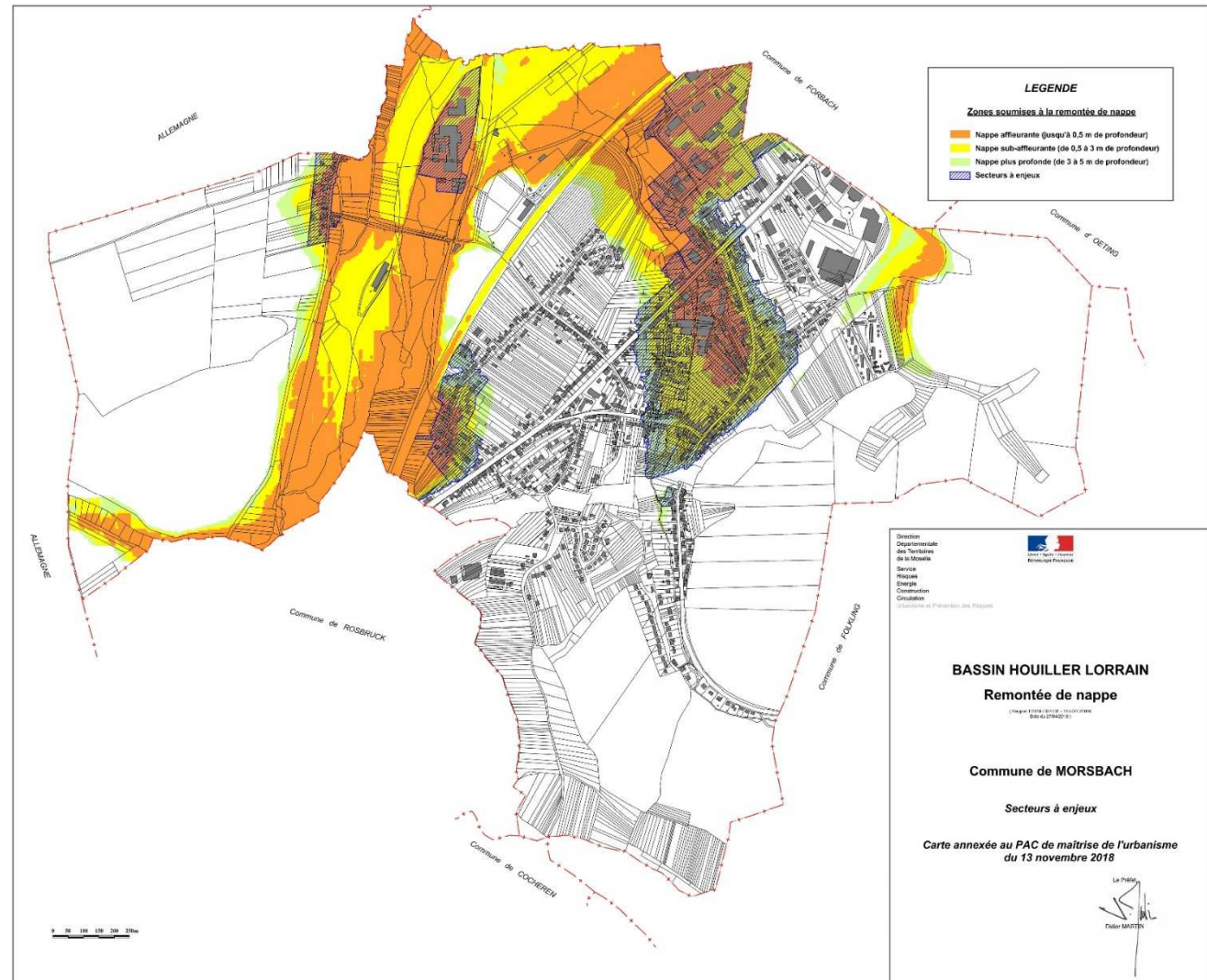
En 2015, la DREAL a missionné GEODERIS pour définir les zones susceptibles d'être impactées par le phénomène. En fin 2017, un comité de suivi « reconstitution de la nappe » a été installé. Il s'agit d'une instance nouvelle qui réunit les maires et élus concernés, plusieurs associations de protection de l'environnement, les services de l'Etat, et le Ministère sarrois de l'environnement.

Les études de remontée de nappe menée par la DREAL se sont poursuivies en 2017 avec une campagne de prospection géotechnique et une nouvelle cartographie plus précise du phénomène a été rendue fin juin 2018 sur l'ensemble du bassin houiller.

Au terme de cette étude, 34 communes sont concernées par ce risque en Moselle.

La prise en compte du risque dans l'urbanisme constitue un enjeu majeur pour la protection des biens et des personnes, et relève de la responsabilité des collectivités dans les documents de planification qu'elles élaborent ou dans les autorisations d'urbanisme qu'elles délivrent.

Les secteurs à enjeux définis sur la carte suivante représentent par des hachures les zones déjà urbanisées et celles où des autorisations d'aménager délivrées sont mises en œuvre. En dehors de ces secteurs, le principe de précaution milite pour la préservation et la non augmentation des enjeux.



La reconstitution de la nappe s'est révélée plus rapide que le phénomène initialement modélisé notamment en raison de la diminution des prélèvements anthropiques. La présence de la nappe est déjà sensible dans la partie ouest du bassin minier. Aussi, deux pompages ont déjà été réalisés à Creutzwald en 2017 par le DPSM du BRGM sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Par ailleurs, à la demande de l'Etat, la modélisation hydrologique du bassin a été mise à jour par Géoderis.

L'Etat s'engage vis-à-vis des collectivités pour limiter la remontée de nappe, au regard des obligations qui lui incombent au titre du code minier et en tant qu'ayant droit de Charbonnage de France.

Une Zone d'Engagements de l'Etat (*) a été élaborée à partir des modélisations faites par Géoderis (Rapport 2020/071DE – 20 GRE21040 du 14/05/2020). Elle se définit comme l'intersection :

1. Des zones historiquement protégées par l'exhaure minière et / ou des zones affaissées.
2. Des zones dans lesquelles la remontée de nappe est susceptible de se manifester à une profondeur inférieure à 5 m,

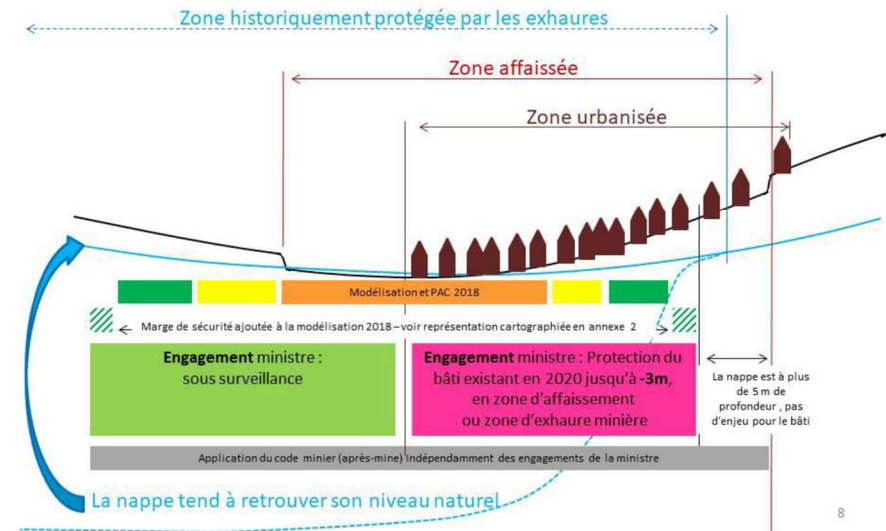
Le résultat de cette intersection est découpé en 2 zones :

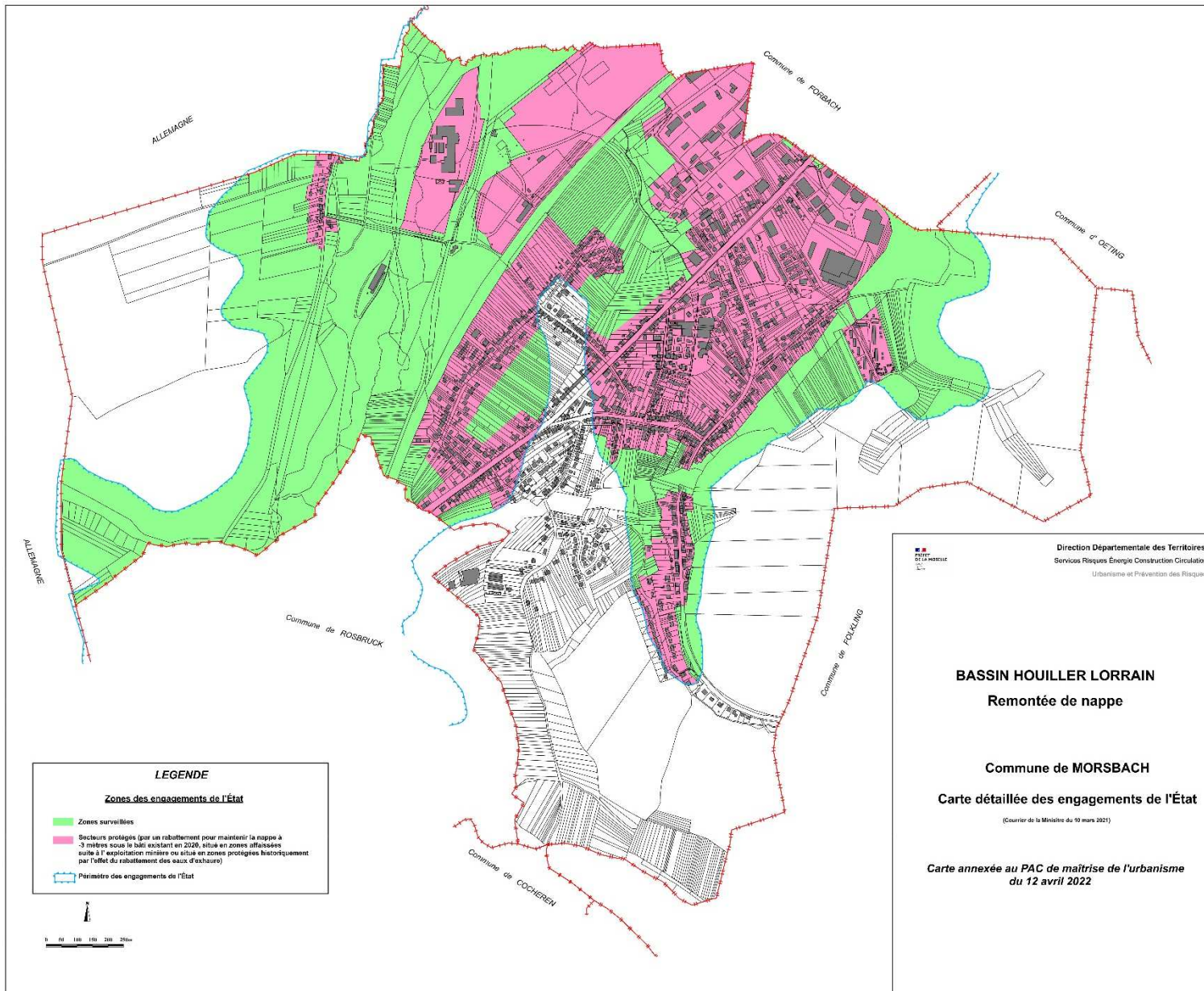
- **La zone rose** : L'Etat met en place les moyens nécessaires pour rabattre la nappe à -3 mètres sous les secteurs bâtis ou autorisés en 2020,
- **La zone verte** : L'Etat assure également la surveillance où la nappe, éventuellement déjà reconstituée, n'est pas susceptible d'être à l'origine de dommage pour le bâti existant.

(*) : La zone d'Engagements de l'Etat était précédemment nommée « Zone d'Influence Minière (ZIM) » au sens de la remontée de nappe. Les échanges récents avec les élus du territoire ont montré que ce terme « ZIM » était source d'ambiguïté dans sa définition car il a d'autres significations antérieures.

Articulation entre les cartes d'aléas de remontée de la nappe du PAC de 2018 avec la zone d'engagements de la Ministre de mars 2021

Schéma des zones à la fois affaissées et sous influence des exhaures minières





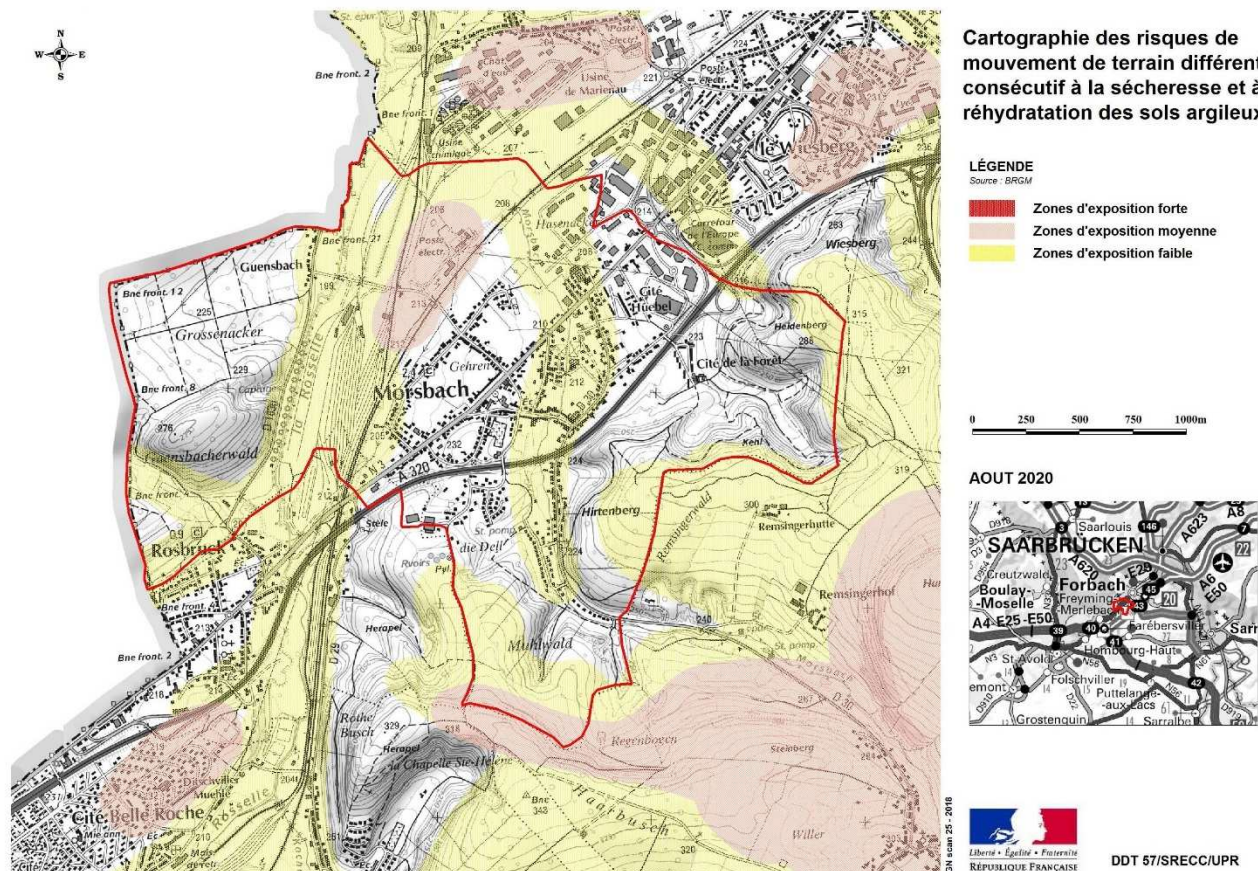
5.2.6. Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen à faible.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. Il existe des guides de recommandations téléchargeables sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/le-phenomene-de-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

La présence de cet aléa sur la commune est évoquée dans le rapport de présentation avec la carte des aléas mais le règlement et le zonage ne feront pas mention de ce phénomène. La carte « retrait et gonflement des argiles » est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.georisques.gouv.fr

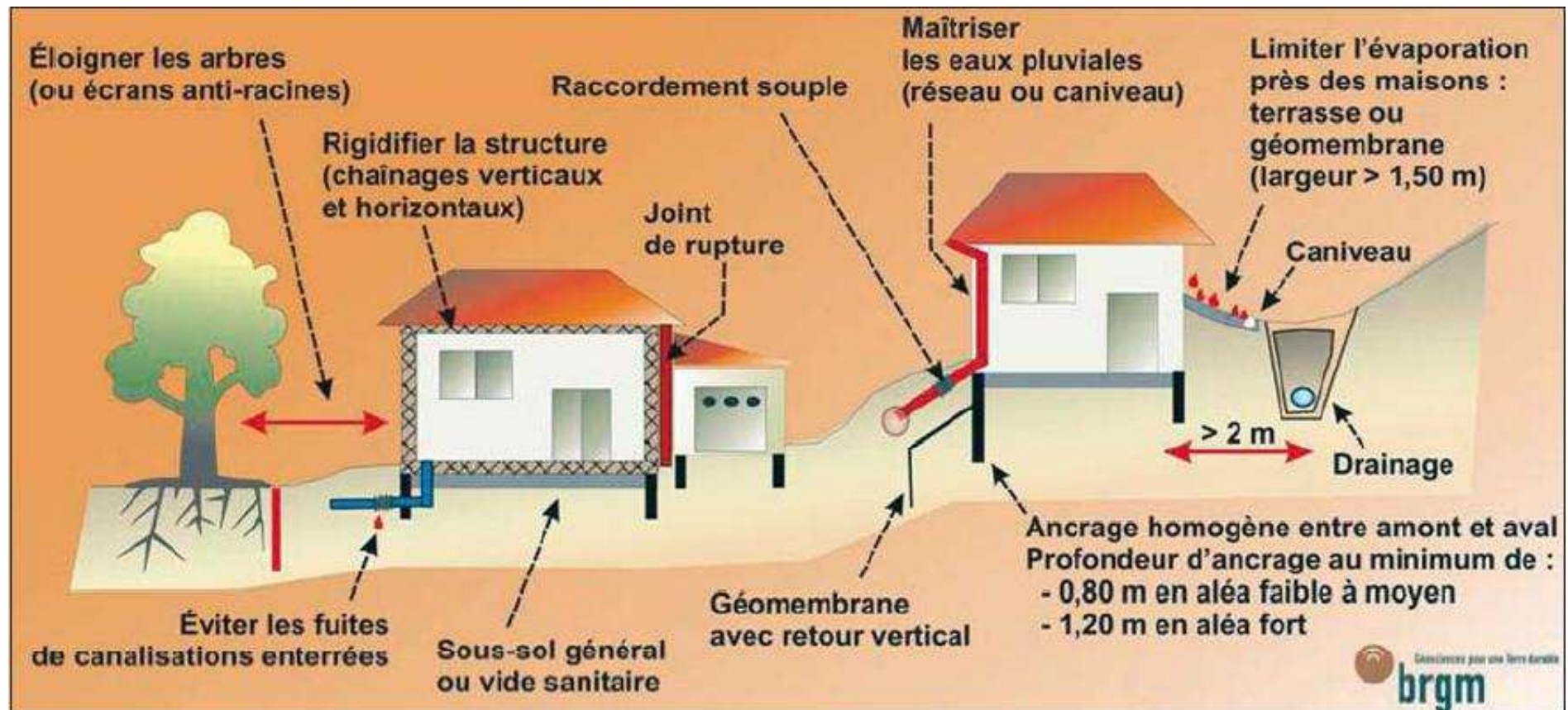
Aléa retrait-gonflement des argiles - source : DDT57/, 2022



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0000510&search=

Pour la construction de maisons individuelles il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 « le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet ». Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.



5.2.7. L'aléa sismique

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article 0563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible (zone de sismicité 1). (cf. décret pour le classement de la commune).

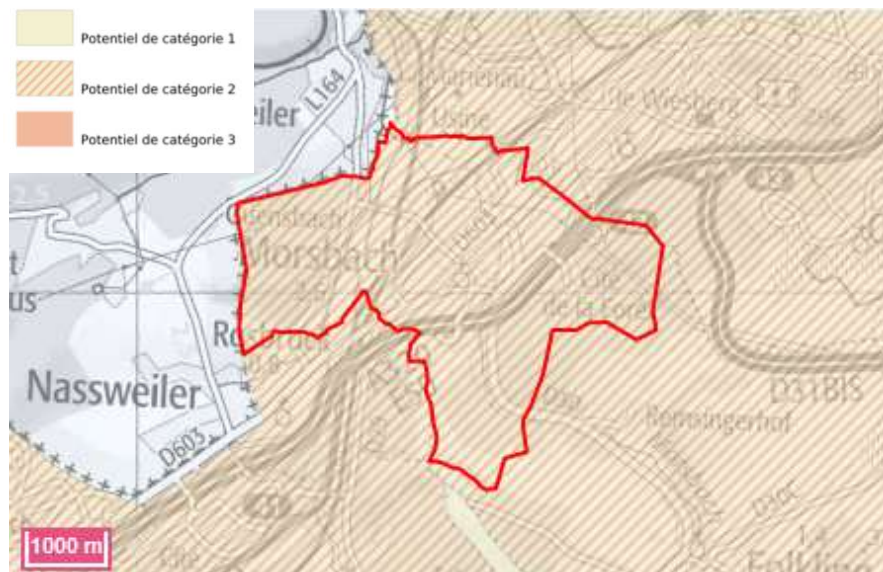
Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Aucune disposition particulière n'est à mettre en œuvre.

5.2.8. Le risque radon

Risque radon - source : Géorisques, 2022



L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a classé la commune en zone 2, zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le radon est classé « cancérigène humain certain » pour l'homme (5 à 12 % des cancers du poumon) depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

Conformément à l'article D.1333-32 et suivants du code de la santé publique, les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon sont :

- en zones 1 et 2, les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires, lorsque les résultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence.

5.2.9. Les risques liés aux cavités

En matière de prévention des risques, le zonage devra être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

« Dans un souci d'aménagement et développement durables, les possibilités de développement de l'urbanisation devront être examinées prioritairement en dehors des zones d'aléas définies autour de ces cavités. Toute urbanisation

éventuelle à proximité de ces sites devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de la/des cavités et des dangers qui en résultent ».

- les mouvements rapides, qui surviennent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les **éboulements et les coulées boueuses**.

La commune est concernée par le recensement des cavités en Moselle réalisé par le BRGM en 2010.

Il s'agit de 3 cavités naturelles liées à des effondrements. Ce type de cavités ayant comme nom « Effondrement n° » n'a pas de zone d'aléa de risque d'effondrement dans la mesure où l'effondrement de la cavité s'est déjà produit. Le document d'urbanisme devra prendre en compte cet aléa.

Voir carte ci-après.

Identifiant	Nom	Type
LORAW0010173	Effondrement	naturelle
LORAW0010174	Effondrement	naturelle
LORAW0010175	Effondrement	naturelle

5.2.10. Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrains peuvent être distingués :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement ;

A Morsbach, 4 glissements de terrain sont recensés à l'Ouest de la commune, probablement en lien avec les cavités.

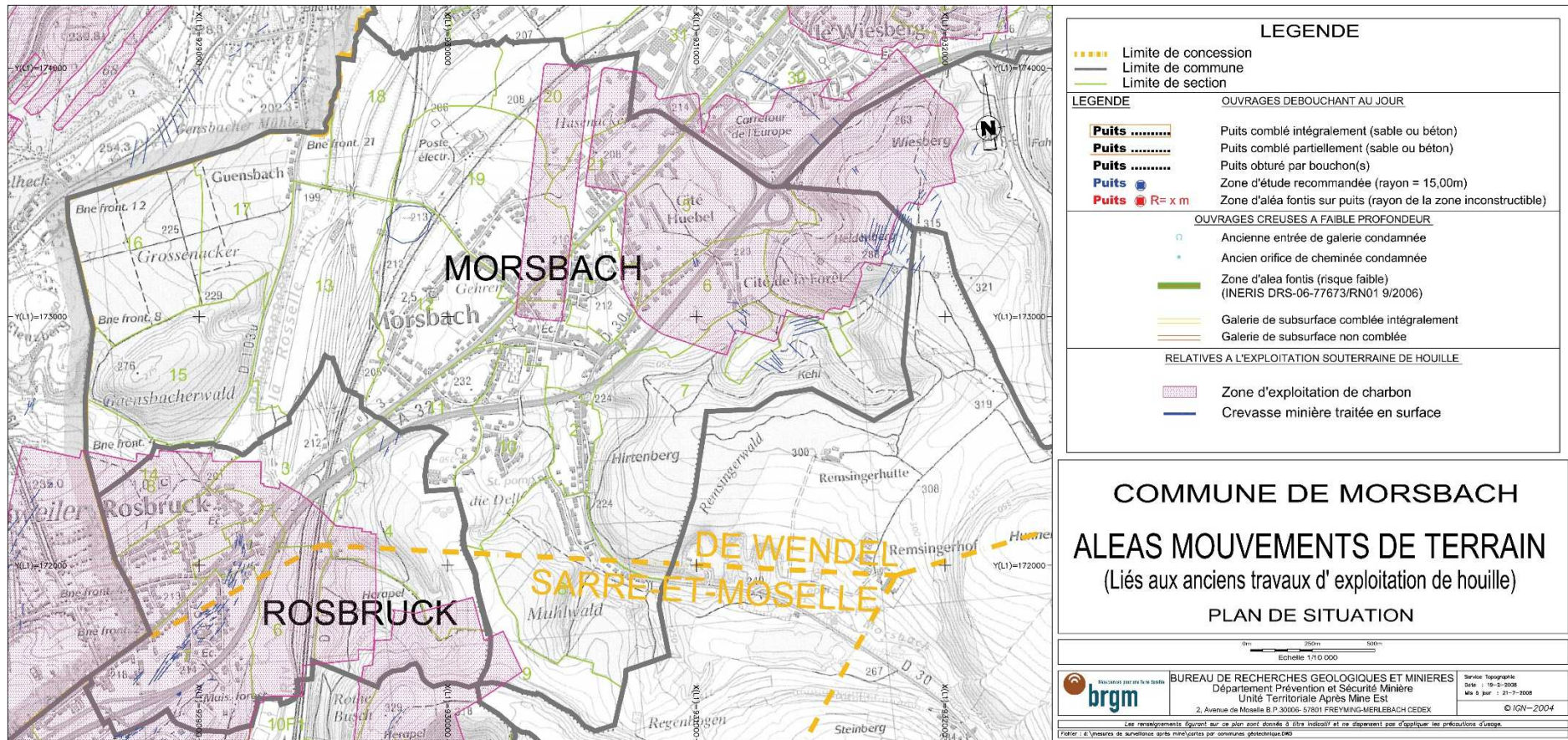
Identifiant	Nom	Type
65700041	Heidenberg	Effondrement / Affaissement
65700042	Heidenberg	Effondrement / Affaissement
65700043	Heidenberg, sur le chemin de randonnée	Effondrement / Affaissement
65700170		Effondrement / Affaissement

Localisation des effondrements et des cavités

- source : Géorisques, 2022



Carte de l'aléa mouvement de terrain liés aux anciens travaux d'exploitation de houille - source : PAC du 7 avril 2009



5.2.11. Pollution des sols, sis et ancien sites industriels

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront incluses ultérieurement.

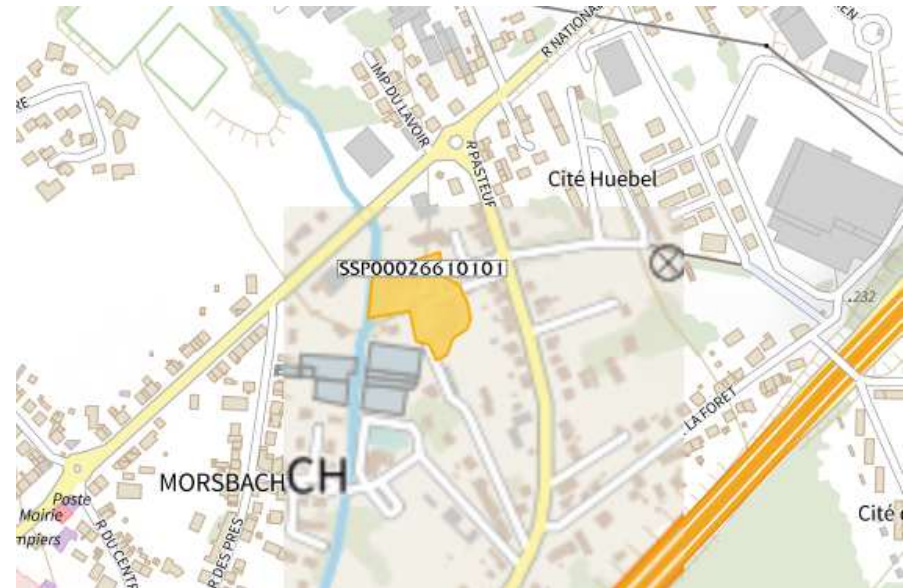
- **Les secteurs d'information sur les sols (SIS)**

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Seule l'entreprise Gunay est recensée sur la commune.

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom Usuel	Adresse Principale	Commune Principale
SSP00026610101	57SIS04784	GUNAY	RÉSIDENCE LE SQUARE MARTIAL	57600 MORSBACH

Localisation du SIS de Morsbach - source : Géorisques, 2022



- **Pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)**

Trois sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur la commune.

Identifiant SSP	Identifiant BASOL	Nom Usuel	Adresse Principale	Commune Principale
SSP000761601		Ancienne cokerie de Marienau		57600 MORSBACH
SSP001021701		Triangle et lagunes de Marienau		57600 MORSBACH
SSP001131901		Ancien gazomètre de Marienau - confinement des matières épurantes		57600 MORSBACH

Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués

- source : Géorisques, 2022



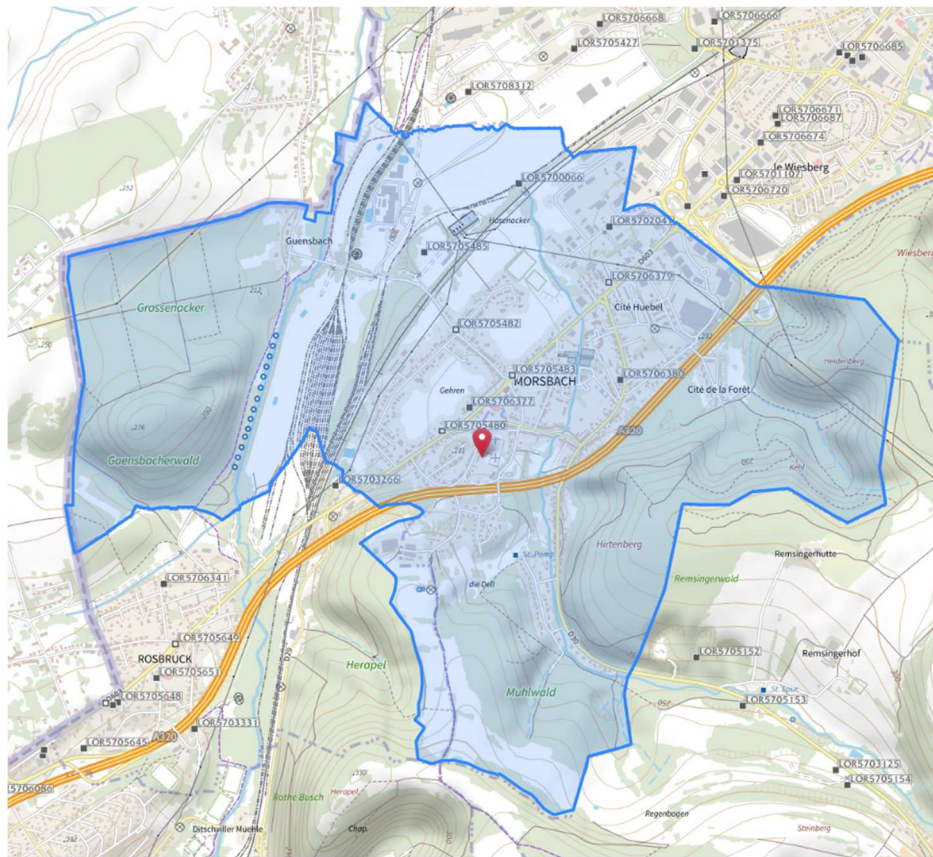
- **Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)**

12 anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur la commune.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LOR5702041	GUNAY	GUNAY	rue Jean Prouve	MORSBACH	V89.03Z		Centroïde
LOR5703266		décharge brute		MORSBACH	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
LOR5705480	GESA (STE)	Dépôt d'acétylène dissous	53 rue Nationale	MORSBACH	D35.2	Activité terminée	Adresse
LOR5705481	PROPETROL (STE)	Station-service	route Forbach (de)	MORSBACH	G47.30Z		Pas de géolocalisation
LOR5705482	COMALOR (STE)	Fabrique d'agglomérés avec dépôt de ciment	20 rue Chemin de Fer (du)	MORSBACH	C23.5	Activité terminée	Adresse
LOR5705483	FATH	Garage	70 rue Nationale	MORSBACH	G45.21A		Adresse
LOR5705484	HUSELSTEIN	Dépôt liquides inflammables		MORSBACH	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5705485	HBL	Compresseur à gaz de cokerie		MORSBACH	D35.28 D35.45Z	Ne sait pas	Centroïde
LOR5706377	ETS MULLER Camille	Dépôt de gaz liquéfié (D.G.L.)	49 rue Nationale	MORSBACH	V89.07Z	Ne sait pas	Centroïde
LOR5706378	THILL Rigobert	Garage (carrosserie, peinture)		MORSBACH	G45.21A G45.21B	Activité terminée	Centroïde
LOR5706379	STE SIEBERT et CIE	Garage-Atelier de réparations-Carrosserie-Peinture	105 rue Nationale	MORSBACH	C25.61Z G45.21A G45.21B		Adresse
LOR5706380	STE KARMAN-BESNARD	Atelier de vulcanisation	rue Pasteur	MORSBACH	C20.17Z		Centroïde

Localisation des anciens sites industriels et activités de service

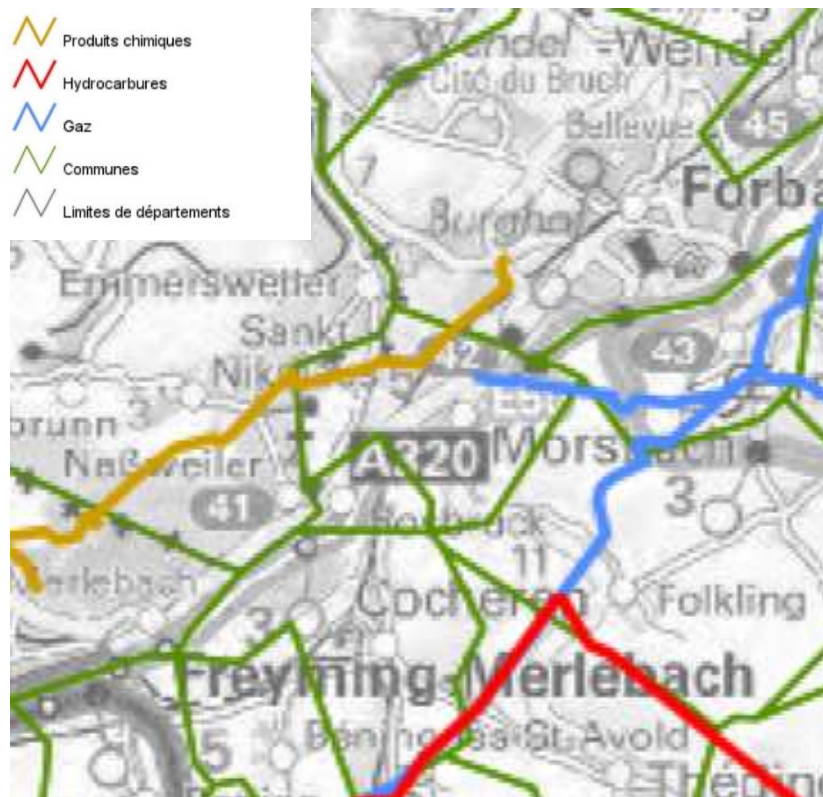
- source : Géorisques, 2022



5.2.12. Les canalisations de transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de matières Dangereuses (TMD) résulte du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement

Extrait carte des TMD – source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>



Le territoire communal est traversé-impacté par les canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par la société Total Petrochemicals France ainsi que par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à Natran (ex GRTgaz). Toutefois, ces derniers sont considérés comme des canalisations hors service hors gaz.

La canalisation Airliquide est en arrêt définitif et la société n'a à ce jour aucun projet de développement ou de modification de son réseau sur Morsbach.

Les bandes de dangers de la canalisation d'hydrocarbures liquides TotalEnergies Petrochemicals France à prendre en compte dans le document d'urbanisme sont les suivantes :

- **Zone des effets très graves** de 155 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP ≥ 100 personnes
- **Zone des effets graves** de 155 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3
- **Zone des effets significatifs** de 320 m de part et d'autre de la canalisation ; Dans cette zone le projet de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis pour avis



**FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE NATRAN
IMPACTANT LE TERRITOIRE**

Le territoire de la commune de MORSBACH (57) est impacté par un ouvrage de transport de gaz hors service, hors gaz appartenant à NaTran et dont les caractéristiques sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Il s'agit d'une canalisation hors service, hors gaz.

I. COORDONNEES de NaTran

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

NaTran – DO - POCs
Département Maîtrise des Risques Industriels
Boulevard de la République
BP 34 - 62232 ANNEZIN
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
PENE-TTU@natrangroupe.com

**En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro est disponible 24h/24 :
CSR NANCY : 0 800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire de la commune

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'implantation et de passage.

Nom Canalisation
DN200-1955-OETING-MORSBACH (DP) (renoncée à l'exploitation)

DN : Diamètre nominal (sans unité) ;



**SERVITUDE I3
LES SERVITUDES D'IMPLANTATION**

Le Gestionnaire de cette servitude est NaTran.

L'ouvrage indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Il existe deux types de bandes de servitude d'implantation :

- une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation),
- une bande de servitudes faibles (mobilisable pour la réalisation des travaux de pose de l'ouvrage).

Les bandes de servitudes, définies lors de la construction de la canalisation, ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages. En domaine privé, des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une servitude d'implantation, libre de passage, *non aedificandi* et *non sylvandi* dont la largeur totale est donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN	Largeur de la servitude d'implantation (m)
DN200-1955-OETING-MORSBACH (DP) (renoncée à l'exploitation)	200	6

Pour tout renseignement relatif à la servitude d'implantation I3 grevant une parcelle, une requête dûment argumentée est à envoyer à l'adresse suivante :

NaTran – DO - POCs
Département Maîtrise des Risques Industriels
Boulevard de la République - BP 34 - 62232 ANNEZIN
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
PENE-TTU@natrangroupe.com

Obligations incombant au(x) propriétaire(s)

Les principales obligations sont :

- Ne pas édifier de construction en dur dans la bande de servitudes fortes,
- Ne pas effectuer de travaux de quelque nature que ce soit y compris des travaux agricoles (ex : sous-solage, drainage, ...), sans autorisation préalable,
- Ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,
- Ne procéder à aucune modification du profil du terrain (ni affouillement, ni exhaussement),
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- Dénoncer en cas de vente, de cession, d'échange de parcelle au nouvel ayant droit l'existence de la servitude dont elle est grevée.

Droits conférés au transporteur

Les principaux droits conférés sont :

- D'enfouir une ou plusieurs canalisations et ses accessoires,
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite,
- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien, de surveillance et de réparation,
- D'essarter tous arbres et arbustes pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

La présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière de travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, d'urbanisme, etc. afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, vous devez consulter le téléservice de déclaration :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de NaTran est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**

5.3. Les réseaux

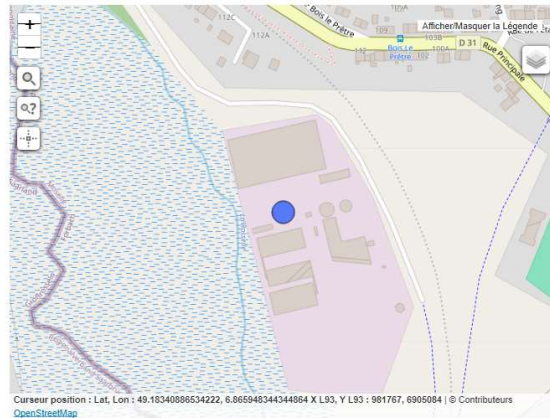
5.3.1. L'eau et l'assainissement

Conformément aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 152-3 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les grandes orientations en matière d'urbanisme concernent notamment la bonne distribution d'une eau potable de qualité à la population, la préservation des zones humides, la préservation des ressources naturelles (infiltration des eaux pluviales, protection des rives des cours d'eau) et les contraintes relatives à l'assainissement, notamment dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation.

5.3.2. Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Forbach Marienau – source <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



Afficher le point de rejet sur la carte
 Désactivé
 Afficher le point de rejet sur la carte, double-cliquez sur le point de rejet pour le supprimer

Afficher la couche des zones sensibles
 Désactivé
 Afficher la couche des zones sensibles

Afficher la couche des zones de production ou de parcage conchylicole - Métropole
 Désactivé
 Afficher la couche des zones de production ou de parcage conchylicole - Métropole

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de FORBACH MARIENAU

Charge maximale en entrée	73 844 EH
Capacité nominale	73 000 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	15 102 m3/j
Percentile95	29 367 m3/j
Débit de référence retenu	29 367 m3/j
Production de boues	812 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	non

La compétence en matière d'assainissement, c'est-à-dire la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées produites par la CAFPF, est exercée totalement par la CAFPF depuis le 1er janvier 2016.

Le secteur Basse Rosselle est rattaché à la station d'épuration de Forbach-Marienau qui possède une capacité nominale d'environ 73 000 EH.

Il concerne :

- les communes ou parties de communes suivantes : COCHEREN, FOLKLING (Village), FORBACH, **MORSBACH**, OETING, PETITE-ROSSELLE, ROSBRUCK, STIRING-WENDEL (Ouest), THEDING (Nord), représentant une population raccordée ou raccordable de 43 375 habitants (15 776 abonnés),
- les populations des collectivités allemandes frontalières, représentant sur l'exercice, environ 9000 habitants, dont les effluents sont également transportés par les divers collecteurs intercommunaux et traités par la station précitée ;
- les effluents d'origine industrielle correspondant à environ 2 600 équivalents habitants.

Ainsi, ce sont **environ 55000 habitants qui sont raccordés.**

Selon le site du gouvernement et les données de 2023, la charge maximale de pollution en entrée est de 73844 EH pour une capacité nominale de 73000 EH, un débit arrivant à la station d'une valeur moyenne de 15102 m3/j et un débit de référence retenu de 29367 m3/j.

**Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.
L'ensemble de la commune fonctionne en assainissement collectif.
Le réseau d'assainissement est de type unitaire.**

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales constituent des éléments importants qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-10), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au

milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du dit réseau (art. L1331-1 du code de la santé publique).

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L. 1331-10 et L. 1331-5 du CSP) et pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques de réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou le Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

- **Assainissement collectif**

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de Moselle.

Ce dossier est à établir par la (ou les) collectivité(s) propriétaire(s) du (ou des) réseau(x) sur lequel le (ou les) raccordement(s) du lotissement est (sont) prévu(s), et ceci en application de l'article R 214-18 (ou R 214-40 selon le cas) du code de l'environnement.

Le dossier comprendra en particulier :

- une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement du lotissement, et pour la station d'épuration : l'état existant, l'état futur, la possibilité de raccordement du lotissement selon les capacités disponibles (transport et (ou) traitement des effluents)
- les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant du lotissement jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées – et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales

- tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dont le rejet est projeté.

- **Assainissement non collectif**

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescription techniques – assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toutes eaux suivi d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

5.3.3. Gestion des eaux pluviales

Toutes les opérations nouvelles créant des superficies imperméabilisées susceptibles de générer un accroissement des débits de ruissellement, devront prendre en compte et assurer la maîtrise de ces débits. Suivant le cas, des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront imposées aux aménageurs.

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire.

Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au « tout tuyau » doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

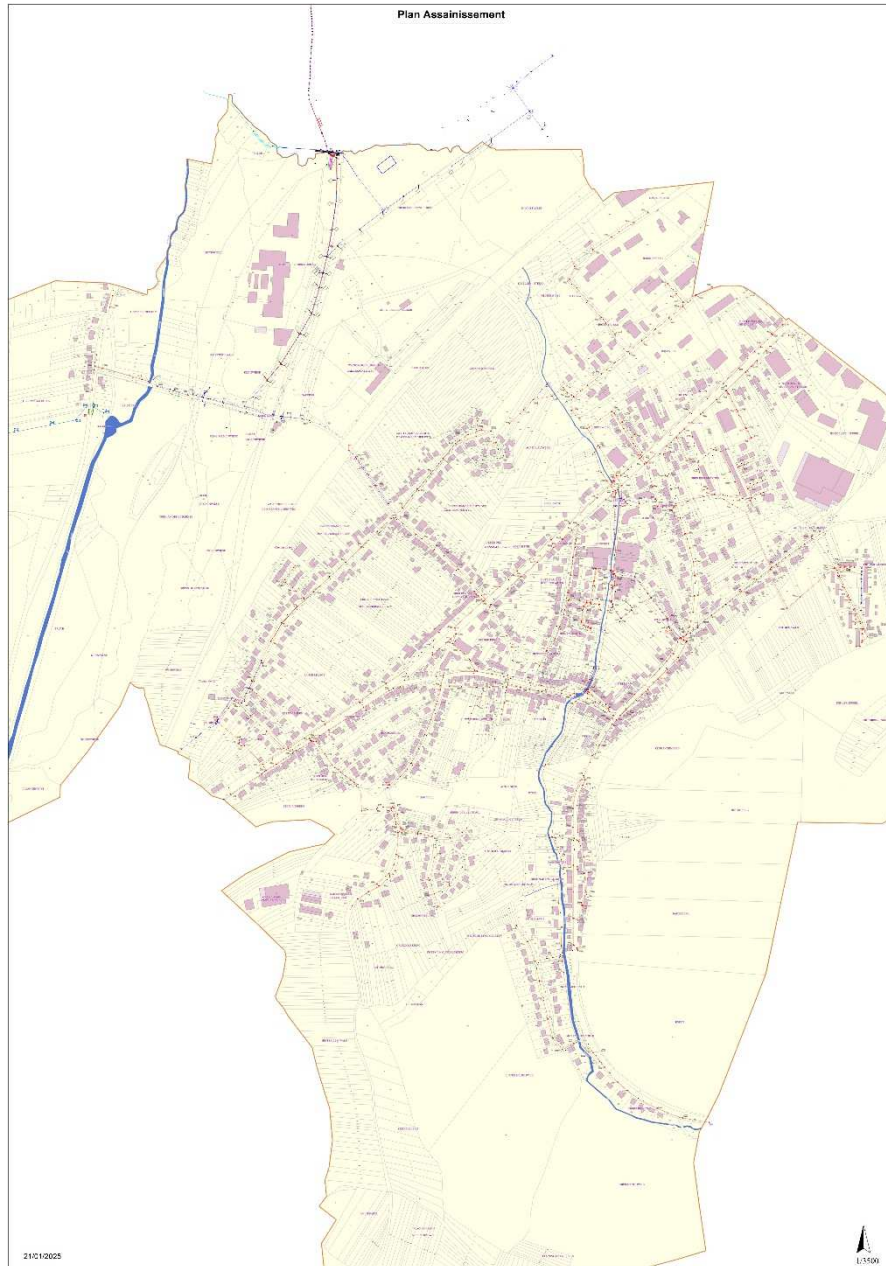
- **dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité ou de la commune**, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément

aux articles R 214-18 et R 214-40 du Code de l'Environnement. Le dossier est à établir par le propriétaire du réseau sur lequel le raccordement du projet est prévu. Avant de raccorder les eaux pluviales il conviendra de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet.

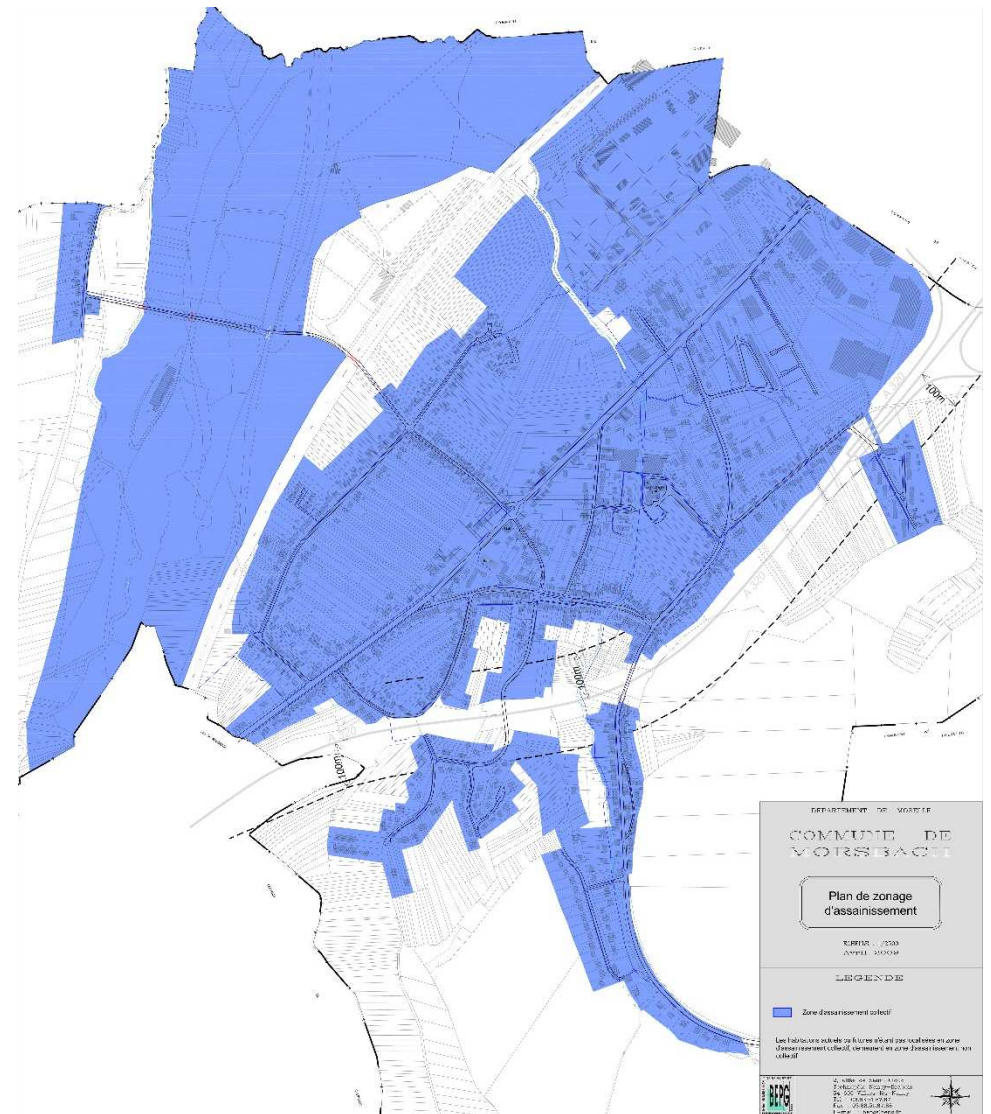
- **dans le milieu naturel**, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214.1 du Code de l'Environnement.
- **dans un fossé**, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.
-

La collectivité devra réaliser le zonage des eaux pluviales. Une gestion globale et collective des eaux pluviales sera encouragée.

Carte du réseau d'assainissement – Source : CAPFP, 2025



Carte du zonage d'assainissement – Source : BEPG, 2009



5.3.4. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de Morsbach est gérée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui assure l'alimentation en eau potable des communes qui font partie de la collectivité.

La commune de Morsbach est alimentée en eau potable par les installations du Syndicat des Eaux du Winborn. La quantité annuelle utilisée par la commune est de 106758 m³.

L'Agence Régionale de Santé signale qu'aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne sont présents sur la commune.


L'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Pour les zones constructibles :

- lorsque le réseau public d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation, et,
- en l'absence de réseau public, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, etc.) dans le cadre de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire conformément à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales.


La collectivité doit remettre annuellement au service de la préfecture le manuel « Prix, Qualité, Service » en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales. Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 en précise le contenu. Les collectivités devront transmettre aux services de l'Etat les valeurs des indicateurs caractérisant leur service d'eau potable et d'assainissement, via le site « <http://www.services.eaufrance.fr> ».

En application de l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : FORBACH 5 SUD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. L'eau distribuée a présenté une teneur en manganèse supérieure à 60 microgramme/L (selon avis de l'ANSES du 20/04/2018). Des actions correctives ont été menées. Néanmoins, la consommation de l'eau a été déconseillée aux nourrissons du 12 octobre 2022 au 3 avril 2023.</p>	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: white; background-color: #003366; padding: 10px; display: inline-block;">A</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #003366; color: white; padding: 2px;">A : Eau de bonne qualité <li style="background-color: #92d050; padding: 2px;">B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées <li style="background-color: #ffcc00; padding: 2px;">C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation <li style="background-color: #ff0000; padding: 2px;">D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

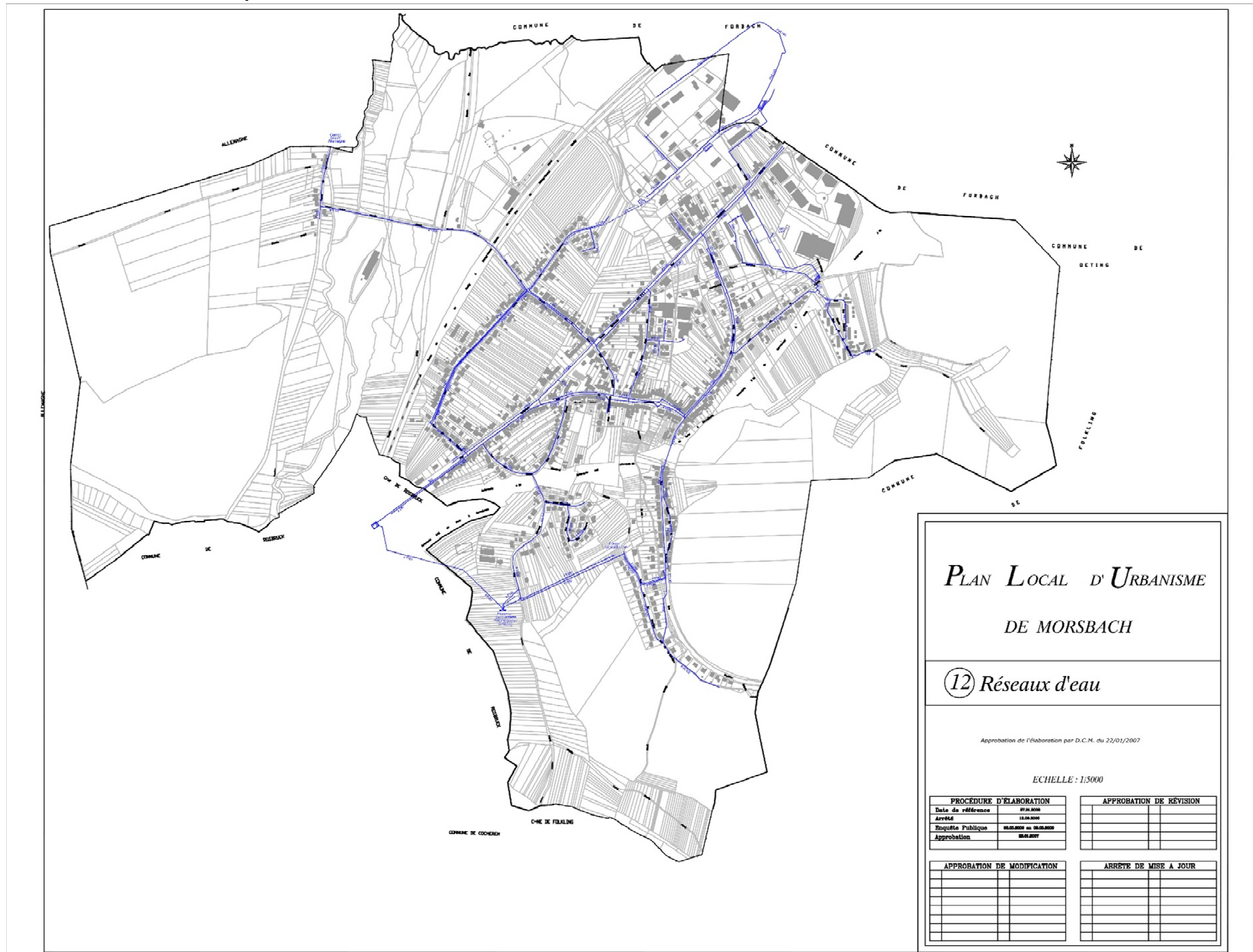
Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 102 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 274 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																																							
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 45725 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU REGION EST ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « COMMUNAUTE AGGLOMERATION FORBACH »</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">BACTÉRIOLOGIE</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de prélèvements : 98 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml </td> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">NITRATES</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,56 mg/L Valeur maxi : 9 mg/L </td> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 760 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,006 microgramme/L </td> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">FLUOR</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;">Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,122 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L </td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #003366; color: white; font-weight: bold;">INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">DURETÉ</th> <td style="background-color: #003366; color: white;">Eau dure</td> <td style="font-size: 0.8em;"> Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. </td> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,1 °f Valeur maxi : 24,5 °f </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">MANGANÈSE</th> <td style="background-color: #003366; color: white;">Élément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.</td> <td style="font-size: 0.8em;"> Quelques dépassements de la référence de qualité réglementaire. </td> </tr> <tr> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de prélèvements : 28 Valeur moyenne : 26,3 microgramme/L Valeur maxi : 94 microgramme/L </td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de prélèvements : 98 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,56 mg/L Valeur maxi : 9 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 760 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,006 microgramme/L	FLUOR	A	Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	A	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,122 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ	Eau dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,1 °f Valeur maxi : 24,5 °f			MANGANÈSE	Élément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.	Quelques dépassements de la référence de qualité réglementaire.	Nombre de prélèvements : 28 Valeur moyenne : 26,3 microgramme/L Valeur maxi : 94 microgramme/L		
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																																						
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de prélèvements : 98 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																																						
NITRATES	A	Très bonne qualité																																						
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,56 mg/L Valeur maxi : 9 mg/L																																						
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																																						
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 760 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,006 microgramme/L																																						
FLUOR	A	Très bonne qualité																																						
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	A	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,122 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L																																						
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																								
DURETÉ	Eau dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.																																						
Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,1 °f Valeur maxi : 24,5 °f																																								
MANGANÈSE	Élément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.	Quelques dépassements de la référence de qualité réglementaire.																																						
Nombre de prélèvements : 28 Valeur moyenne : 26,3 microgramme/L Valeur maxi : 94 microgramme/L																																								

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau/du-robinet-1>

Carte du réseau d'eau potable— Source : mairie, 2007



PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MORSBACH

⑫ Réseaux d'eau

Approbation de l'élaboration par D.C.M. du 22/01/2007

ECHELLE : 1:5000

PROCEDURE D'ELABORATION		APPROBATION DE REVISION	
Date de référence	01/06/00		
Arrêté	14/06/00		
Travaux Publics	06/06/00 ou 06/06/00		
Approbation	06/06/07		

APPROBATION DE MODIFICATION		ARRÊTE DE MISE A JOUR	

5.3.5. Sécurité incendie

Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle a transmis son relevé d'informations de la tournée de contrôle des points d'eau incendie concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Quelques points d'eau incendie sont non conformes ou indisponibles.

La prévention et la lutte contre l'incendie relève de la compétence exclusive de la commune. Il s'agit d'effectuer des relevés de pression AEP (Adduction en Eau Potable) ainsi que des relevés de pression et de débit des bouches incendies afin de déterminer s'il est possible d'étendre des zones à l'urbanisation.

Dans le cas où la défense extérieure contre l'incendie s'avère insuffisante ou non satisfaisante, il y aura lieu de prévoir la mise en place de moyens adéquats comme présentés ci -après :

- prioritairement, par l'implantation de poteaux d'incendie normalisés (débit de 60 m³/h à 1 bar de pression dynamique). Dans ce cas, le risque à défendre doit être couvert par un poteau à moins de 150 mètres par voie carrossable ;
- dans le cas d'une incapacité technique ou financière démontrée, par l'implantation de réserves de 120 m³ d'un seul tenant, le cas échéant, réduit du double du débit horaire de la source de réalimentation (réserve dite réalimentée) lorsque les caractéristiques du réseau d'eau ne permettent pas l'implantation de poteaux d'incendie normalisés. Dans ce cas, la réserve doit être implantée à moins de 400 mètres du risque à défendre, par voie carrossable. Ce dispositif peut être complété, lorsqu'un réseau existe, par l'implantation de prises accessoires à moins de 150 mètres du risque à défendre (poteaux de 70 mm). Ces prises accessoires doivent être alimentées par des conduites assurant un débit minimal de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés, et ne peuvent donc pas être classés en zone urbaine d'un PLU.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 présente les directives d'ensembles sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

En outre, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.

La commune dispose de 48 hydrants pour sa défense contre l'incendie. Sur ces différents points :

- 8 sont indisponibles et comportent des anomalies de type numéro du PEI absente ou erronée, débit insuffisant ou encore manœuvre ou accès impossible (n°22 rue de Lorraine et n°23 rue des Roses).
- 14 sont non conformes et en service (chaîne cassée, verrou capot hors service ...)

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

57484

MORSBACH

Hydrants

Légende * Etat -Indisponible -En service -Non conforme en service
* Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie
* Accès -Non autorisée
* Signalisation -Problématique -Autorisée

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	1	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	3 FERME DE GUENSBACH (D103U) Ferme guensbach	981202	6904100			11	13	7,3	Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée	Absence de numéro. Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	2	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	9 FERME DE GUENSBACH (D103U) Ferme de guensbach	981148	6903864			15	18	7,2	Signalisation ou visibilité incorrecte Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée Débit à 1 bar insuffisant	PI en partie dans haie, absence de numéro Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	3	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	1 RUE DU CHEMIN DE FER	982036	6903466			32	40	4,7	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée	Joint bouchon 65 HS, cordelette bouchon de 65 HS, Absence de numéro. Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	4	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	1 RUE POINCARE	981863	6903655			178	215	4,9		Absence de numéro Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	5	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE POINCARE Vestiaires de foot	982063	6903815			14	20	5,4	Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée	Absence de numéro Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	6	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	19 RUE ST LOUIS	981697	6903439			156	178	5,3	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Numérotation du PEI absente ou erronée joint HS bouchon de 65, absence de numéro.	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	7	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	3 RUE DE LA SAPINIERE	981540	6903173			120	120	7,0	Joint manquant diamètre 70	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	8	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	6 RUE NATIONALE (D603)	981527	6902980			150	179	5,3		Absence de numéro Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	9	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	46 RUE NATIONALE (D603)	981845	6903213			31	42	4,8	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

Hydrants

Légende * Etat -Indisponible -En service -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie
* Accès -Non autorisée
* Signalisation -Problématique -Autorisée

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	* Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	10	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	57 RUE NATIONALE (D603) En face de l'Eglise	981991	6903371			27	31	5,0	Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	11	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	91 RUE NATIONALE (D603) En face de la rue des Prés	982262	6903645			47	51	6,0	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	12	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	111 RUE NATIONALE (D603) Devant le Leclerc drive	982598.1 3	6903966.8 3			120	120	6,0	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	13	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	24 RUE PASTEUR	982536	6903602			46	69	5,2	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	14	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	61 RUE PASTEUR En face de Cristal	982384	6903185			38	45	5,1	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	15	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	105 RUE PASTEUR	982307	6902941			112	129	5,6		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	16	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	116 RUE PASTEUR	982301	6902733			110	122	5,1	Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	17	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	4 RUE DE LA FORET	982549	6903398			82	94	5,2	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	18	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LA SAPINIERE Pont de l'autoroute	983272.0 7	6903951.5 2			51	60	4,2		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	19	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE NATIONALE (D603) Lotissement Pivesso	982494	6903839			26	37	5,8	A repeindre Verrou capot hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Verrou HS mesure impossible Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	20	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	SQUARE DE L'EUROPE Près du ruisseau	982332	6903446			68	77	5,2		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	21	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	19 RUE DE LORRAINE	982559.7 9	6902734.7 7			75	79	4,5		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

Hydrants

Légende *Etat -Indisponible -En service -Non conforme en service
*Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie
*Accès -Non autorisée -Autorisée
*Signalisation -Problématique

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		Pression Statique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	22	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	51 RUE DE LORRAINE	982078	6903266			0	0	0,0	Accès impossible Verrou capot hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	23	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	22 RUE DES ROSES	981876	6903004			0	0	0,0	Manœuvre impossible Volant de manœuvre cassé ou manquant Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	24	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	12 RUE DES FLEURS	981981	6902773			15	22	2,8	Verrou capot hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée	Absence de numéro et de verou, longue purge de réseaux Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	25	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	11 RUE DE LA CARRIERE	982274	6902475			5	10	4,2	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Verrou capot hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	26	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	25 RUE DE LA CARRIERE	982207	6902687			120	120	4,8		Bonjour, Vous trouverez ci-joint le constat pour le remplacement d'un poteau d'incendie MORSB26 situé au 25 rue de la Carrière à MORSBACH. Cordialement, WOERTH Françoise Mairie de MORSBACH Service Technique Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

Hydrants

Légende * Etat -Indisponible -En service -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans -Non
* Accès -Non autorisée anomalie
* Signalisation -Problématique -Autorisée

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	27	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	21 RUE DU HERAPEL	981823	6902745			17	35	1,9	Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée	I absence de numero Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	28	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	1 IMPASSE DU LAVOIR	982770.6 3	6903959.8 8			58	68	6,1		Fermé pour cause de fuite , la mairie nous recontactera dès les travaux effectués. Mail du 27 septembre: Bonjour, Je vous informe que le poteau d'incendie cité en objet est à nouveau opérationnel. Cordialement, WOERTH Françoise Mairie de MORSBACH Service Technique Tél : 03.87.85.30.56 Fax : 03.87.84.00.31 f.woerth@mairie-morsbach.fr Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	29	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	61 RUE DE LORRAINE	981996	6903259			46	53	3,2	Verrou capot hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	30	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DU CHEMIN DE FER Avant le PN SNCF	981599	6903840			19	19	7,1	Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée Débit à 1 bar 19m3	Absence de numéro Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019
MORSBACH	31	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DU CHEMIN DE FER Après le PN SNCF	981529	6903832			19	22	7,1	Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s) Chainette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée Débit à 1b 19m3	Manque 1 bouchon de 65, absence de numéro. Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

Hydrants

Légende * Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme en service
 * Anomalie i -Avec anomalies -Sans anomalie
 * Accès -Non autorisée
 * Signalisation -Problématique -Autorisée

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSB ACH	32	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	10 RUE DES PRES	982238	6903412	✓	✓	74	79	5,0		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSB ACH	33	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Devant Gêmo	982756	6904037	✓	i	120	120	6,0	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSB ACH	34	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Devant Rogaray	982828	6903933	✓	i	104	121	5,5	Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s)	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

00261 MORSBACH : CONFORAMA

Hydrants

Légende * Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme en service
 * Anomalie i -Avec anomalies -Sans anomalie
 * Accès -Non autorisée
 * Signalisation -Problématique -Autorisée

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSB ACH	35	PI 100	CONFORAMA	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Conforama côté réception camions	982903	6903948	✓	i	75	88	4,0	Capot d'un poteau cassé ou manquant	Contrôle technique du SDIS en 2017
MORSB ACH	36	PI 100	CONFORAMA	<input type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Conforama côté Leroy Merlin	982894	6903839	✗	i	38	76	5,0	Socle détérioré Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique du SDIS en 2016

00242 MORSBACH : LEROY MERLIN

Hydrants

Légende * Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme en service
 * Anomalie i -Avec anomalies -Sans anomalie
 * Accès -Non autorisée
 * Signalisation -Problématique -Autorisée

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSB ACH	37	PI 100	LEROY MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Leroy Merlin entrée du parking	982844	6903852	✓	i	74	86	4,0	Capot d'un poteau cassé ou manquant Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Verrou capot hors service	Contrôle technique du SDIS en 2017
MORSB ACH	38	PI 100	LEROY MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Leroy Merlin à côté de l'autoroute	982900	6903756	✓	i	67	80	4,2	Capot d'un poteau cassé ou manquant	Contrôle technique du SDIS en 2017

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

Hydrants

Légende * Etat -Indisponible -En service -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans -Non
* Accès -Non autorisée anomalie
* Signalisation -Problématique -Autorisée en service

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	39	PI 100	LEROY MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Leroy Merlin - Arrière du magasin cour de service	982755	6903728			44	56	3,2	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Capot d'un poteau cassé ou manquant Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Verrou capot hors service Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique du SDIS en 2017

00421 MORSBACH : METHAVALOR

Hydrants

Légende * Etat -Indisponible -En service -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans -Non
* Accès -Non autorisée anomalie
* Signalisation -Problématique -Autorisée en service

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	40	PI 100	METHAVALOR	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE JACQUES CALLOT Méthavalor avant Parking	981601	6904130			127	132	5,5		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	41	PI 100	METHAVALOR	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE JACQUES CALLOT Méthavalor arrière côté droit près passerelle déchets	981531	6904213			97	103	5,0		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

57484 MORSBACH

Hydrants

Légende * Etat -Indisponible -En service -Non conforme
* Anomalie -Avec anomalies -Sans -Non
* Accès -Non autorisée anomalie
* Signalisation -Problématique -Autorisée en service

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	42	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DU CENTRE Devant la boulangerie	982139	6903345			42	52	5,0	Manœuvre difficile Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	43	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	7 SQUARE VERLAINE	982570	6903770			71	79	4,7		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021
MORSBACH	44	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE ROBERT DOISNEAU	982726	6903694			120	120	5,4		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

06/09/2021

SUEZ EAU FRANCE - MORSBACH - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2021

Hydrants

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	45	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	8A RUE DE LA SOURCE	982914	6903474	✓	✓	227	227	6,0		Inondation impasse rue de la source arrêt essais à 1b Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2019

Légende

* Etat	✗	-Indisponible	✓	-En service	✗	-Non conforme en service
* Anomalie	i	-Avec anomalies	✓	-Sans anomalie		
* Accès		-Non autorisée		-Autorisée		
* Signalisation		-Problématique				

00421 MORSBACH : METHAVALOR

Hydrants

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	46	PI 100	METHAVALOR	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE JACQUES CALLOT Méthavalor arrière près du bâtiment de stockage	981520	6904066	✓	✓	120	126	5,5		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2021

Légende

* Etat	✗	-Indisponible	✓	-En service	✗	-Non conforme en service
* Anomalie	i	-Avec anomalies	✓	-Sans anomalie		
* Accès		-Non autorisée		-Autorisée		
* Signalisation		-Problématique				

00261 MORSBACH : CONFORAMA

Réserves

N° INSEE	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	Visuel	*Etat	*Anomalie	Lig. Asp.	Observations
57484	47	PAR	CONFORAMA	<input checked="" type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) CONFORAMA	982952	6903938	○	✓	✓	3x100	

Légende

* Etat	✗	-Indisponible	✓	-En service	✗	-Non conforme en service
* Anomalie	i	-Avec anomalies	✓	-Sans anomalie		
* Accès		-Non autorisée		-Autorisée		
* Signalisation		-Problématique				

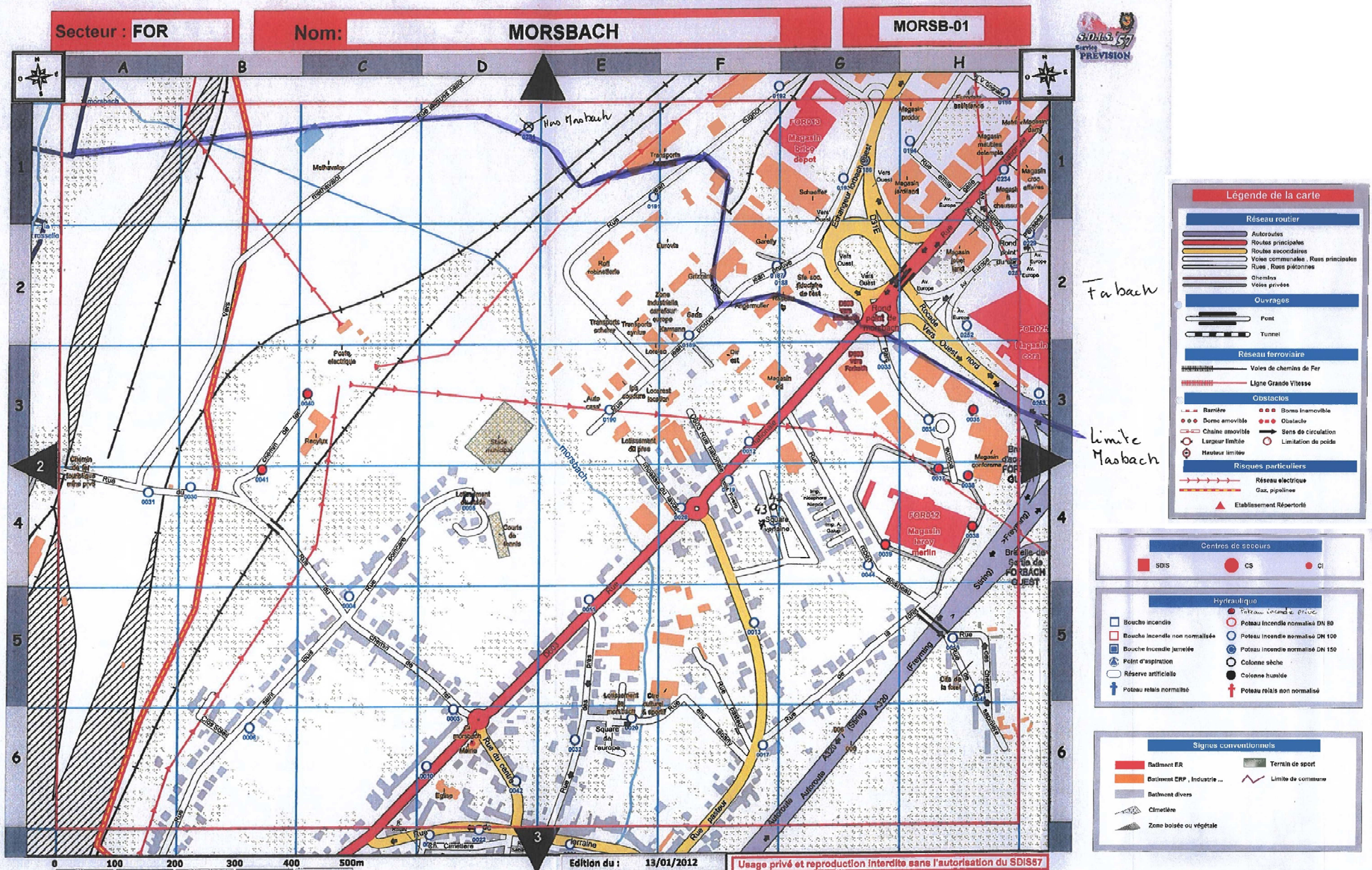
00242 MORSBACH : LEROY MERLIN

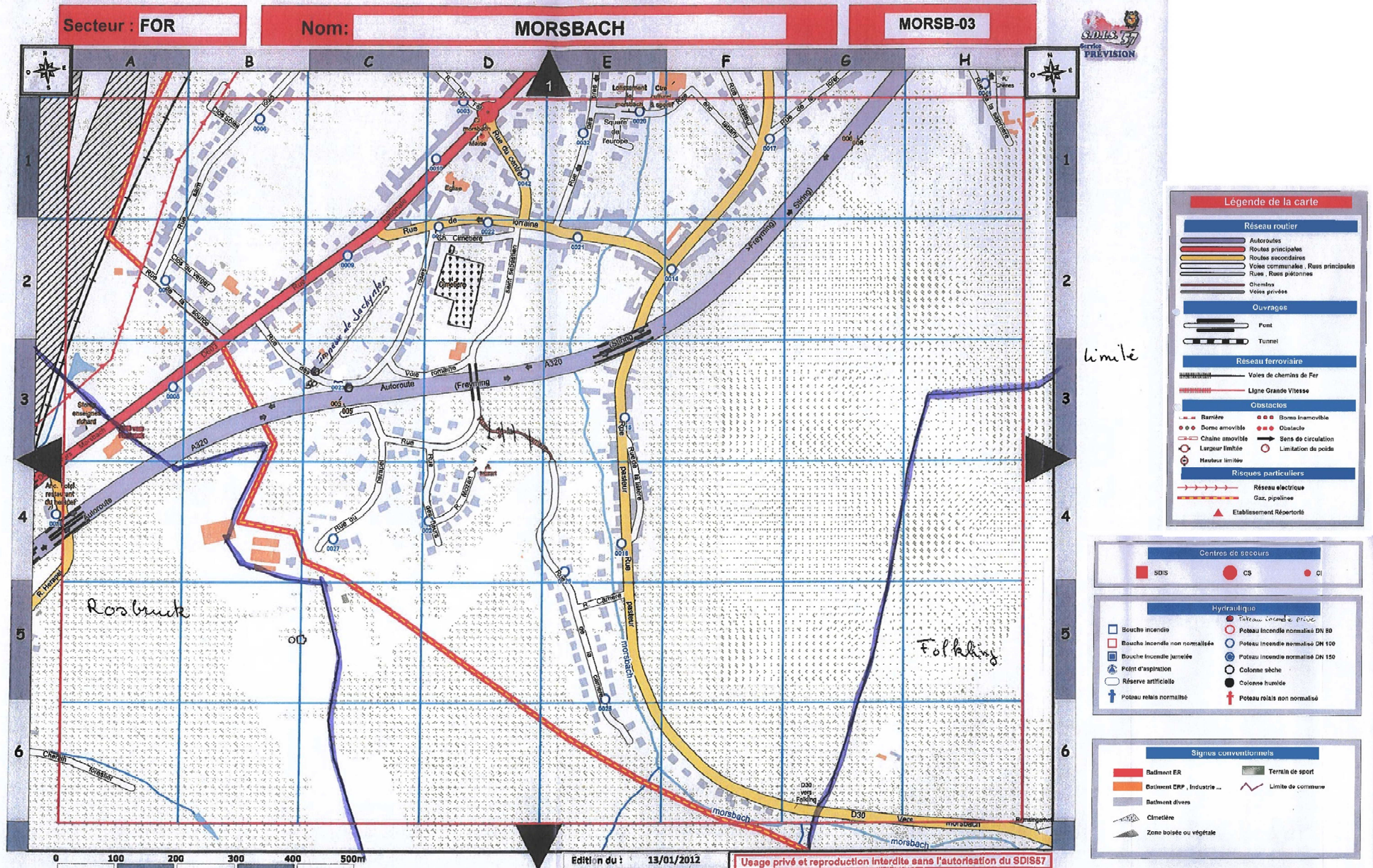
Hydrants

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	*Etat	*Anomalie	Débits en m3 / h		PressionStatique	Anomalies	Observations
										A 1 bar	Maxi			
MORSBACH	48	PI 100	LEROY MERLIN	<input type="checkbox"/>	RUE GERARD BARTHEN (ZI EUROPA) Leroy Merlin - Arrière du magasin côté autoroute	982855	6903696	✗	i	44	56	3,8	Capot d'un poteau cassé ou manquant Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI 100 < 50 m3/H	Contrôle technique du SDIS en 2017

Légende

* Etat	✗	-Indisponible	✓	-En service	✗	-Non conforme en service
* Anomalie	i	-Avec anomalies	✓	-Sans anomalie		
* Accès		-Non autorisée		-Autorisée		
* Signalisation		-Problématique				





5.4. Les nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit.

A ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- **éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants.** De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- **prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes** (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- **choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments** notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

5.5. Les voies bruyantes

La loi n° 92.1444 - article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (article R.151-53 du code de l'urbanisme).

Ces annexes doivent également comprendre la référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

- L'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/DA/SA n°2 du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire de la Moselle.
- L'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.
- L'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1
- 250m pour la catégorie 2
- 100m pour la catégorie 3
- 30m pour la catégorie 4
- 10m pour la catégorie 5

La commune est concernée par l'A320, la RD603 ainsi que la voie ferrée 172000 de Cocheren à Forbach.

Voie	Segment n°	Nom de la ligne de à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
172000	1348-T1	Cocheren à Forbach	Morsbach	2	250

5.6. La sécurité routière

La commune de Morsbach est traversée par l'autoroute A320 et les routes départementales RD603 et RD30.

Depuis 2008, trois accidents ont eu lieu sur la commune sur la RD603. Deux sans gravité et un mortel.

La RD30 enregistre un passage de 3922 véhicules par jour en 2017 et la RD603/N3 enregistre en 2019 un passage de 13229 véhicules par jour.

La commune n'est pas concernée par des itinéraires de transport exceptionnels.

Nom de l'infrastructure	De ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
A320	A4 (Freyming-Merlebach) à RD32 (Stiring-Wendel)	Béning-lès-Saint-Avold Betting Cocheren Forbach Freyming-Merlebach Morsbach Oeting Rosbruck Spicheren Stiring-Wendel	ouvert	1	300
	RD32 (Stiring-Wendel) à frontière allemand			2	250

L'article L 110-3 du Code de la route : « Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation ».

L'article L 152-1 du code de la voirie routière : « Lorsqu'une route à grande circulation, au sens du code de la route, est déviée en vue du contournement d'une agglomération, les propriétés riveraines n'ont pas d'accès direct à la déviation ».

L'article R418-6 du code de la route : « Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré-enseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales sont interdites de part et d'autre de celles-ci sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir des bords extérieurs de la chaussée. »

Les enjeux des gestionnaires de réseaux sont d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic. Tout projet d'urbanisme doit donc impérativement être compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes, ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Dans le cadre de la démarche d'élaboration ou de révision du PLU, les projets d'aménagement qui pourraient émerger et qui seraient susceptibles de générer des flux routiers importants devront faire l'objet d'une étude de trafic permettant notamment de s'assurer du bon fonctionnement des échangeurs ou carrefours existants.

Extrait du tableau

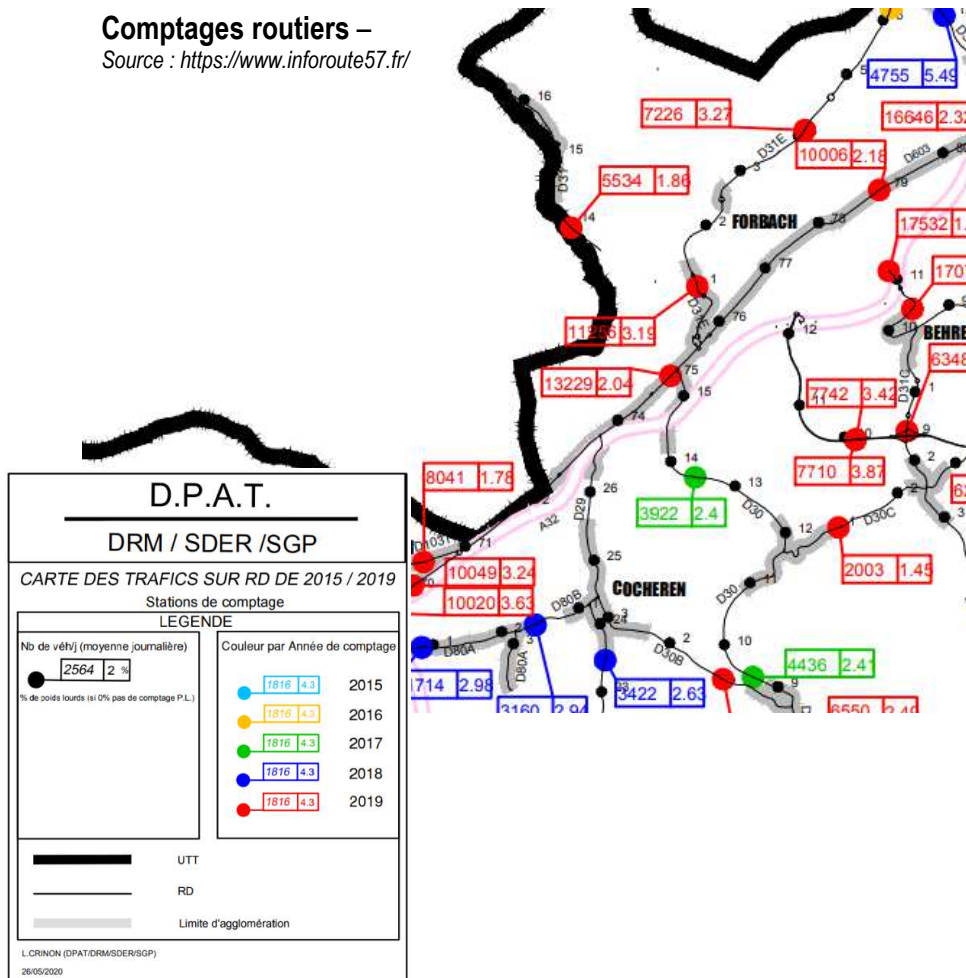
Nom de l'infrastructure	De ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
RD603	Panneau entrée agglomération Hombourg-Haut à frontière allemande	Cocheren Forbach Hombourg-Haut Morsbach Spicheren Stiring-Wendel	ouvert	4	30

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

Comptages routiers –

Source : <https://www.inforoute57.fr/>



5.7. La pollution atmosphérique

Extrait du bilan 2020 : source : *atmo-grand Est*

Polluant	Situation par rapport à la pollution de l'air à		Informations complémentaires
	Long terme	Court terme	
Particules PM10	◆	◆	Au total, 4 jours de dépassement du seuil d'information et recommandation, toutes typologies de sites confondues, avec un maximum de 64 µg/m³ le 26/01 à Héming.
Particules PM2,5	◆		Dépassement de la ligne directrice OMS concernant le nombre de jours de dépassement de la moyenne journalière de 25 µg/m³ en site urbain de fond (agglomérations de Metz et de Forbach).
Dioxyde d'azote	◆	◆	Sur les sites de mesures, les moyennes annuelles varient de 7 µg/m³ (site rural sous influence industrielle - Héming) à 22 µg/m³ (site urbain en proximité trafic - Metz-Pont des Grilles).
Oxydes d'azote	X		
Ozone	◆	◆	Dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine sur plusieurs agglomérations du département (Forbach, Metz et Sarreguemines) ainsi que de l'objectif de qualité pour la protection de la végétation.
Dioxyde de soufre	◆	◆	Respect de l'ensemble des valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine.
Benzène	◆		Dépassement de l'objectif de qualité annuel de 2 µg/m³ dans la vallée de la Fensch (Serfémange-Erzange).
Benzo(a)pyrène	◆		Dépassement de la valeur cible annuelle sur la commune de Héming en raison d'une influence prédominante d'émissions de chauffage au bois. Baisse des niveaux sur le site de Florange (complexe de Bétange) entre 2019 (2 ng/m³, avec dépassement de la valeur cible annuelle) et 2020 (< 1 ng/m³, sans dépassement de la valeur cible annuelle).
Métaux lourds	○		
Monoxyde de carbone	○		

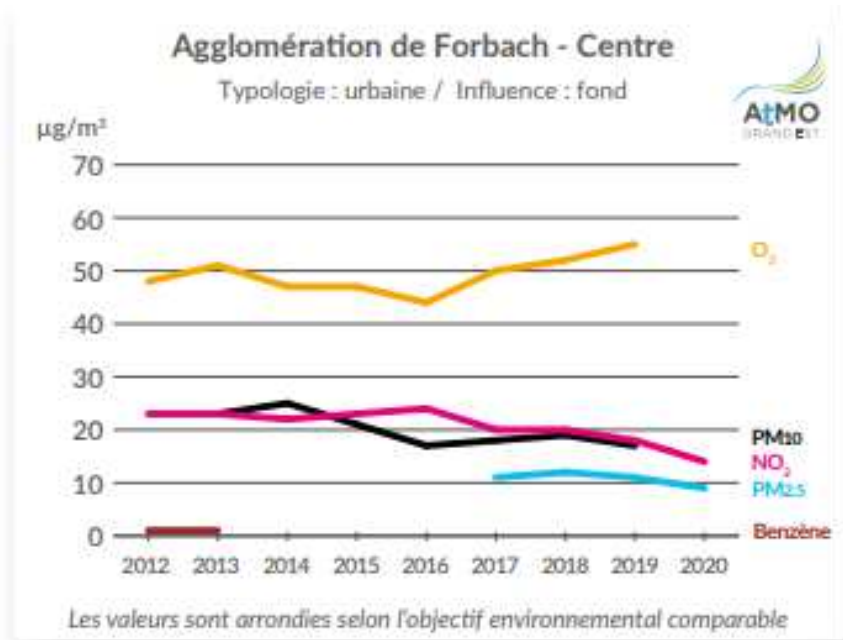
Seuils
 ◆ Respect valeurs réglementaires et lignes directrices OMS⁽¹⁾
 ◆ Dépassement d'au moins une ligne directrice OMS⁽¹⁾
 ◆ Dépassement d'au moins un objectif qualité / valeur cible / seuil d'information⁽²⁾
 ◆ Dépassement d'au moins un niveau critique / valeur limite / seuil d'alerte⁽²⁾
 X: non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils

Evaluation par
 ◆ Mesure station fixe
 ● Mesure indicative
 ○ Estimation objective
 Case grisée : il n'existe pas de valeur réglementaire

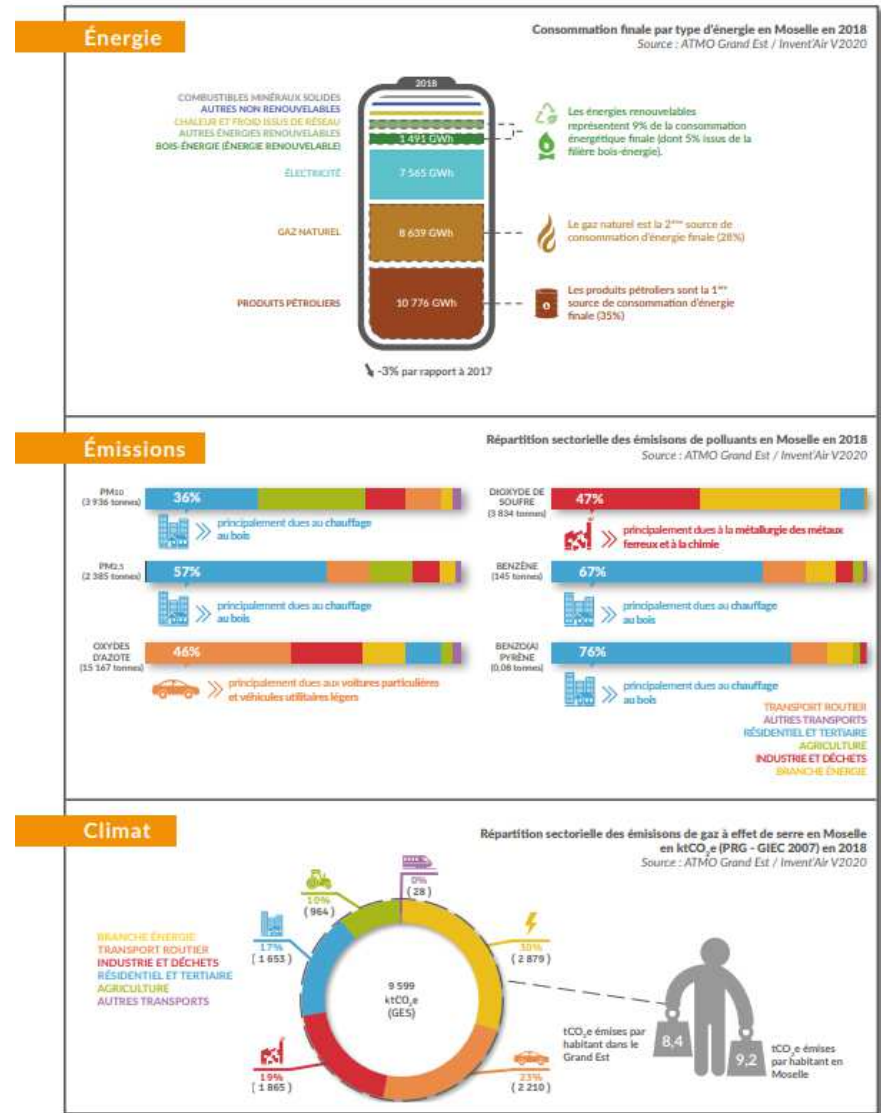
(1) Définies par l'Organisation Mondiale de la Santé
 (2) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandations ou d'alerte

Le bilan ATMO Grand Est Qualité de l'air Moselle 2020 définit comme principal émetteur de polluant les transports routiers responsables du taux élevé d'oxyde d'azote. On note également que le chauffage au bois induit des taux importants d'émissions de polluants tels que le PM10, le PM2,5, le benzène et le benzo pyrène.

Sur l'agglomération de Forbach, on constate que depuis 2016, le taux d'émission de O3 est en augmentation.



Plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Moselle sont dues à l'énergie et au transport routier (53%), viennent ensuite l'industrie et les déchets à 19%, le résidentiel et tertiaire avec 17% puis l'agriculture à hauteur de 10%.



5.8. Les déchets

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) regroupe, au 1^{er} janvier 2022, 10 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 370 000 habitants.

Sur la commune est implanté le centre de tri multflux de Morsbach qui a été mis en service en avril 2011. Ce site appartient au Sydeme. Il réceptionne et trie l'ensemble des déchets ménagers du territoire de la CAFPF, de la CC de Freyming-Merlebach, de la CA Saint-Avold Synergie et de la CC de la Houve et du Pays Boulageois.

Les biodéchets (déchets fermentescibles) sont valorisés grâce au traitement biologique du centre de méthanisation installé à Morsbach. Ce centre propose également des visites destinées au grand public afin de sensibiliser la population.

L'intercommunalité compte 6 déchetteries pour les particuliers localisées à Behren-lès-Forbach, Diebling, Forbach, Rosbruck, Spiecheren et Stiring-Wendel.

5.9. L'aménagement numérique des territoires

Après l'introduction de l'ADSL, nous sommes passés d'une logique binaire (présence ou non de haut débit) à une palette plus large associant des critères de performance (débit principalement) et de diversité des offres accessibles (services proposés, prix). Deux mouvements se développent : le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique jusqu'à l'abonné d'une part et l'accès haut débit

sans fil omniprésent (réseaux radio 3G et 4G ; Wi-fi et WIMAX) d'autre part. Ils vont accentuer cette diversité de critères, et, par voie de conséquence, la diversité des situations territoriales.

Plus en plus, cette situation appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial. L'aménagement numérique des territoires se heurte à une énorme difficulté : c'est dans les zones les moins denses que les réseaux coûtent le plus cher et rapportent le moins. A contrario, ce sont donc les zones les plus urbanisées qui bénéficient des premières des innovations technologiques et des meilleures offres commerciales et pourraient rester les seules pour certaines technologies.

Afin que l'essor numérique constitue un progrès économique, social et environnemental pour l'ensemble des Français et des territoires, le Plan France Très Haut Débit qui a été lancé au printemps 2013 vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022.

La fibre est déployée sur la commune.

5.10. Indication géographique protégée

Morsbach est concerné par deux indications géographiques protégées « mirabelles de Lorraine » et « bergamote de Nancy ».

Dans le cadre de cette IGP et conformément à l'article R123-17 du code de l'urbanisme, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de l'Institut National de l'origine et de la Qualité. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine par la commune ou l'EPCI compétent.

6. Contexte institutionnel et présentation de la commune

La commune de Morsbach est située dans le département de la Moselle. Elle est intégrée au Canton de Forbach et à l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF).

Carte de localisation de la CAFPF – Source : wikiwand, 2022

SITUATION ADMINISTRATIVE DE MORSBACH	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Forbach-Boulay-Moselle
Canton	Forbach
Communauté de Communes	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Code INSEE	57484
Code Postal	57600
Densité (hab./km ²)	527

Si le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Général, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.



6.1. Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)

Territoire de la CAFPF – Sources : SKAPE, Géoportail, 2022



La CAFPF a été créée en 2003, elle regroupe 21 communes et 75 745 habitants en 2021, sur une superficie d'environ 139 km². La densité de population est de 545 habitants/km², ce qui est supérieur à la moyenne nationale (116 habitants/km²).

Les compétences de la Communauté d'Agglomération :

➤ Compétences obligatoires

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

➤ Compétences optionnelles

- Eau potable ;
- Assainissement ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

➤ Compétences facultatives

- Le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
- L'enseignement supérieur (Construction d'un IUT et soutien au développement des filières) ;
- Aménagement numérique du territoire ;
- Petite enfance ;
- Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)

FORBACH PORTE DE FRANCE

- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)
- Tourisme
- Réalisation aménagement gestion d'équipements touristiques structurants
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations (animation et concertation)
- Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)
- Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne, ...)

- **Le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle**

6.2. Les Syndicats

- **Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR)**

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle s'est substitué au Syndicat Fluvial de la Rosselle créé par Ordonnance du 17 septembre 1904, prise en exécution de l'article 30 de la Loi du 2 juillet 1891 sur le Régime des Eaux.

La commune a adhéré au SIEAR qui compte 12 communes adhérentes de 3 intercommunalités différentes. L'organisme gérait au départ les travaux d'entretien (curage) et de confortement des berges. En 1996, le SIEAR a étendu ses compétences en direction des travaux d'entretien et d'une mission d'étude pour la prévention des inondations dans le bassin de la Rosselle et en 2022 en direction des travaux de prévention et de lutte contre les inondations.

- **Le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SIEEM)**

Le syndicat regroupe 34 communes.

- **Le Syndicat intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (SIACBHL)**

- **Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Cocheren**

Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Historique

Histoire de l'implantation humaine – source PLU 2013

A l'époque romaine, la voie romaine de Metz à Worms passait sur le territoire de Morsbach. En 1891, on a trouvé dans une sablière située au lieu-dit « Haseneck » dans un récipient en grès, une belle fibule en bronze doré. En 1893, un cimetière gallo-romain fut découvert. Les fouilles dirigées par le Conseiller d'Architecture Tornow mirent au jour des urnes cinéraires sans anses et d'autres munies de 2 anses en parfait état de conservation, encore remplies de cendres et de fragment d'os, des vases, une grande quantité de fragments d'amphores, une dizaine de tessons en terre sigillées, 2 fonds de vases avec les signatures des potiers Boilus et Dassos, 2 fragments de lances et 5 emplacements où se faisait la crémation des corps.

Au Moyen Age, MORSBACH était un village de la Seigneurie épiscopale de St Avold – Hombourg ; il était compris dans la Mairie de Cocheren. Au 14ème siècle les Sires d'Engesweiler et de Gebeldinger, vassaux des Comtes de Salm, y possédaient des biens. Une partie des dîmes appartenait aux Seigneurs de Varsberg qui, en 1679 les cédèrent aux Bénédictines de St Avold ; l'autre moitié fut engagée au 18ème siècle au Sire de Condé de la Croix, Seigneurs de Creutzwald. Morsbach faisait partie du Duché de Lorraine, cédé en viager au Roi Stanislas Lesynski par les conventions de Vienne (1735-1738) sous l'administration du roi de France, (déclaration de Meudon 30 septembre 1736), ayant formé la province lorraine en 1766. Morsbach redevient définitivement française après la mort de Stanislas Lesynski le 23 février 1766.

Ensuite il n'y eut plus d'événement notables jusqu'à la deuxième guerre mondiale. La population fût évacuée le 1er Septembre 1939 dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime. Les allemands occupèrent la ville le 15 mai 1940, lors des bombardements de nombreuses habitations furent endommagées. La libération fut citée à l'Ordre de la Brigade le 1er juillet 1948. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec étoile de bronze.

Un passé minier – sources : parc explor, persee

Le passé minier de la Moselle a commencé en 1704 lorsque Jean-Martin Wendel fait acquisition des forges de la Rodolphe à Hayange. Vers 1850, son fils, Charles, développe considérablement l'entreprise en créant de nouvelles usines à Stiring, il ouvre des mines de charbon à la Petite-Rosselle et des mines de fer, devant ainsi le fournisseur attiré des compagnies de chemin de fer pendant la révolution ferroviaire.

C'est au 19ème siècle que commence l'essor industrielle en Lorraine. En juin 1856 est alors extrait le premier bloc de charbon de Petite-Rosselle, au puits Saint-Charles situé à 2km du futur « siège Wendel ».

Après cette découverte, Emile Vuillemin, ingénieur conseil auprès de la Compagnie anonyme des mines de Stiring, fondée par Charles de Wendel et Georges Hainguerlot, propose d'effectuer de nouveaux sondages vers le sud afin de développer l'exploitation, limitée au nord par la frontière.

Il est alors décidé de foncer plusieurs puits (Wendel 1, Wendel 2, Vuillemin 1 et Vuillemin 2) afin de trouver et d'exploiter les veines de charbon.

Après la Seconde guerre mondiale, le siège Wendel doit participer à la bataille du charbon en contribuant au triplement de la production lorraine en moins de 10 ans. En 1946, le siège Wendel est intégré aux Houillères du bassin de Lorraine, entreprise publique, dans le cadre de la nationalisation de l'ensemble des mines de charbon françaises.

Le puits Wendel 3 est foncé en 1952, et équipé, en 1958, du lavoir 3, à la pointe de la modernité. Les puits Wendel 1 et 2 sont également modernisés et équipés de nouveaux chevalements.

Jusqu'à la fin de années 1961, le petit village de Marienau (aujourd'hui un quartier de Forbach) détenait la plus puissante cokerie de France. Elle fut construite sous 2 tranches. La première qui fut achevée en 1955 se composait de 84 fours et la 2ème achevée en 1958 se composait de 84 fours. Marienau comptait alors 158 fours à coke d'une capacité totale d'enfournement de 3800 tonnes par jour. Il en sortait 2800 tonnes par jour de coke dont les 4/5 à usage métallurgique. Le 1/5 non utilisable dans le haut fourneau provient de la

cokéfaction à basse température (700° au lieu de 1200°), en vue d'obtenir des goudrons plus riches, produits qui prirent une importance capitale.

La cokerie de Marienau était spécialisée dans le domaine.

Elle fut détrônée par celle de Carling, créée en 1948 et spécialisée dans le traitement des benzols.

Le bassin houiller enfournait grâce à ses deux cokeries, 10000 tonnes de charbon par jour donnant 7300 tonnes de coke.

Les gaz des fours étaient également récupérés. Carling envoyait par wagons ses goudrons tandis que Marienau lui envoyait ses benzols par camions. Carling est devenue la plus grosse unité de benzols de France avec une capacité en 1962 de 200 tonnes. De nombreuses filiales sont alors venues s'implanter à proximité afin d'exploiter les différents composés (benzène, toluène, xylène ...) pour élaborer des colorants, peintures, vernis insecticides, explosifs, fibres et caoutchoucs synthétiques ...

En parallèle fut fondé en 1957 et mis en service en 1962, le puits de Marienau, situé sur la commune de Forbach. Il a été créé en vue de l'exploitation de nouveaux gisements de substitution suite à la perte du gisement exploité sous la Sarre. Il fonctionna jusqu'en 1996.

Suite au déclin de l'industrie en Lorraine et à l'arrêt des différents site miniers comme le carreau Wendel et le puits de Marienau, la cokerie de Marienau ferma en 1986. Les fours et installations de traitement ont été totalement démantelés. Le gazomètre d'une capacité de 100 000 m³ fut également démonté, ne laissant alors plus qu'une fosse de 75m de diamètre avec un fond en béton. Le démantèlement de la cokerie et le nettoyage des terrains a engendré une importante masse de déchets divers et variés mais également polluants. Certains de ces déchets ont été stockés dans la fosse constituée par l'ancien gazomètre entre 1989 et 1990. C'est ainsi que 40000 tonnes de déchets ont été stockés dans la cuve rendue étanche par une géomembrane. Afin d'éviter la pollution des eaux, le ruisseau de Morsbach a été canalisé. Un talus a également été construit afin d'isoler le site des bassins décanteurs des eaux issues de la cokerie.

Vue aérienne de la Cokerie vers 1965 – Source : <http://www.forbach-histoire.fr/>



Friche de l'ancienne cokerie de Marienau et parc logistique (2009) –

Source : univ-lorraine



2. Environnement

2.1. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents ou encore la durée d'ensoleillement. L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale. Celui-ci se caractérise par un affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantique et une influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale venu du Sud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi **deux saisons contrastées et bien marquées** :

- **Une saison froide** et peu ensoleillée d'octobre à mars
- **Une saison chaude** d'avril à septembre

- **Les températures**

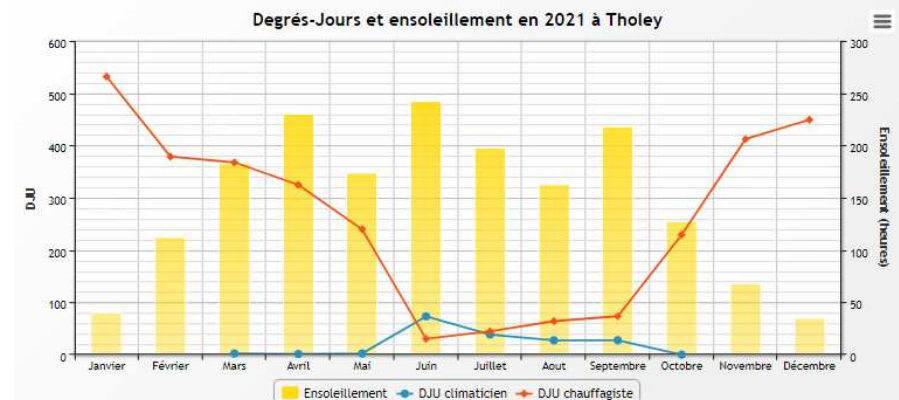
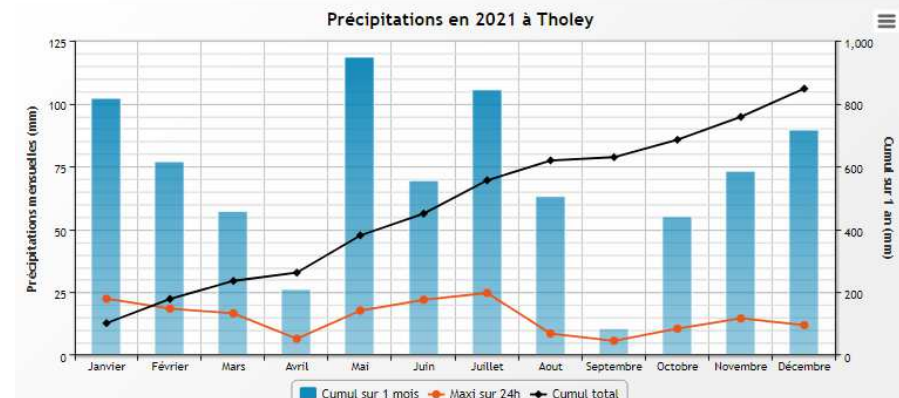
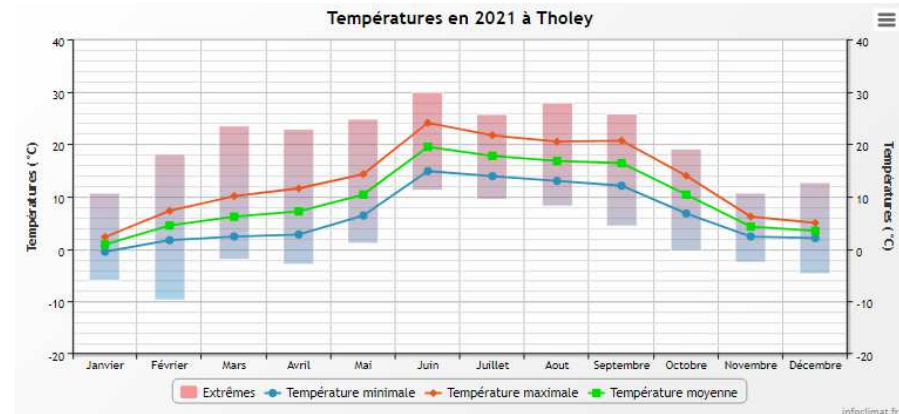
L'amplitude thermique est assez élevée et correspond au caractère continental de **Morsbach**. La température annuelle minimale moyenne observée à la station de **Toley (DE)** à 37 km était de 6,5 °C sur l'année 2021, tandis que la température annuelle maximale observée était de 13,2°C. La température maximale observée est de 29,9°C enregistrée en juin et une minimale de -9,7°C en février.

- **Les précipitations**

Les précipitations sont relativement abondantes avec un été particulièrement pluvieux. On peut mesurer environ **223 jours** de pluie au cours de l'année à la station de **Toley** et des précipitations annuelles de 847,6 mm/an.

- **Les vents et l'ensoleillement**

Les vents dominants sont de secteurs Est en hiver et Ouest en été. Les vents frais ou froids sont principalement de secteur Nord-Est, les vents chauds ou tièdes de secteur Sud, et les vents humides de secteur Sud-Ouest. L'ensoleillement moyen annuel est de **1789 heure/an**.



Source : www.infoclimat.fr

2.2. Analyse paysagère

Située dans le Nord-Est de la France, à l'Est du Bassin Parisien, le territoire communal se caractérise par une unité géomorphologique majeure :

- Le Warndt

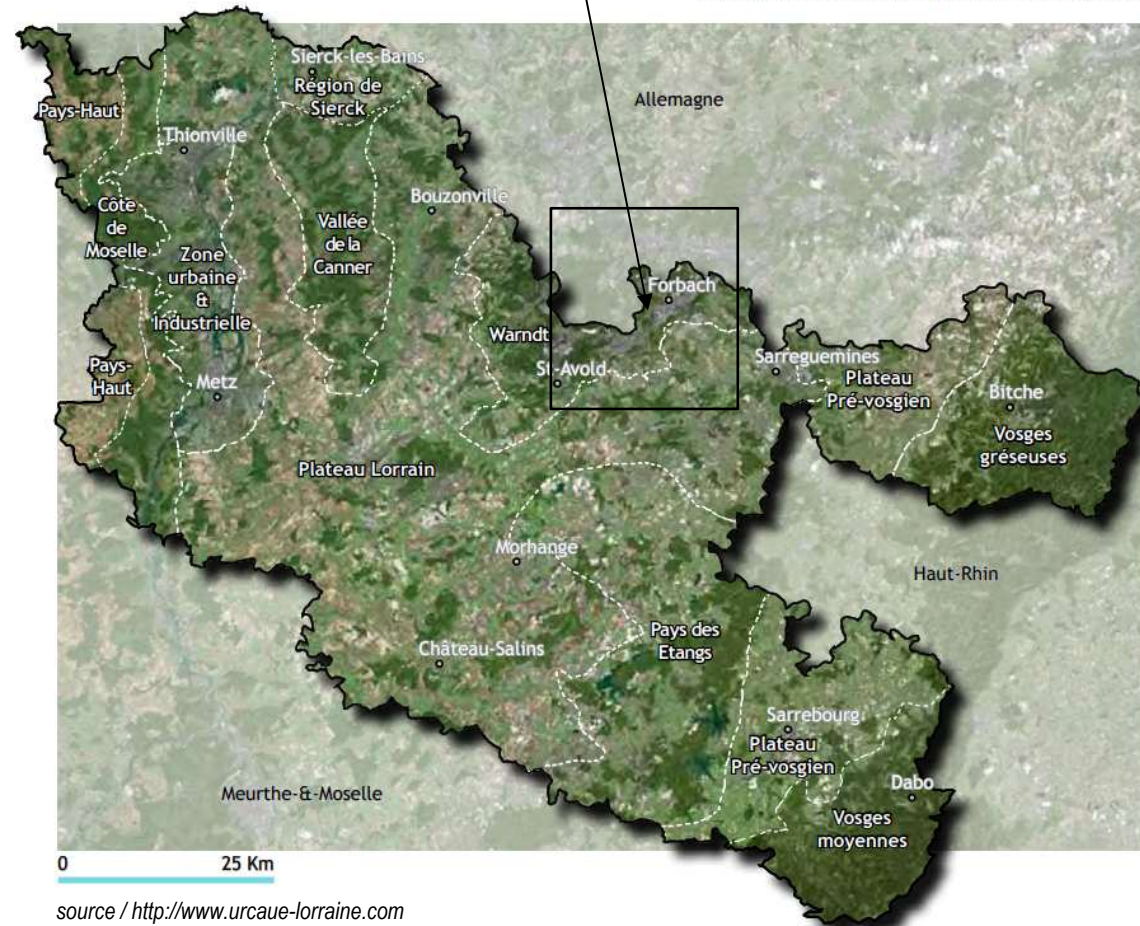
Le Warndt

Cet ancien bassin houiller, est caractérisé par une dominance du tissu urbain et industriel situé au centre de la dépression, ainsi que ses extensions sur le plateau. L'omniprésente la forêt, tout au long du talus, domine la dépression du Warndt. Le Warndt est une dépression de 200 m en contrebas du plateau, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Elle se compose de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre ; des plantations de pins Douglas et de pins Weymouth ont été réalisées. Ces masses végétales contrastent avec les secteurs urbanisés. Elles définissant une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage. L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans la partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs



Morsbach

Cartographie des unités paysagères de Moselle

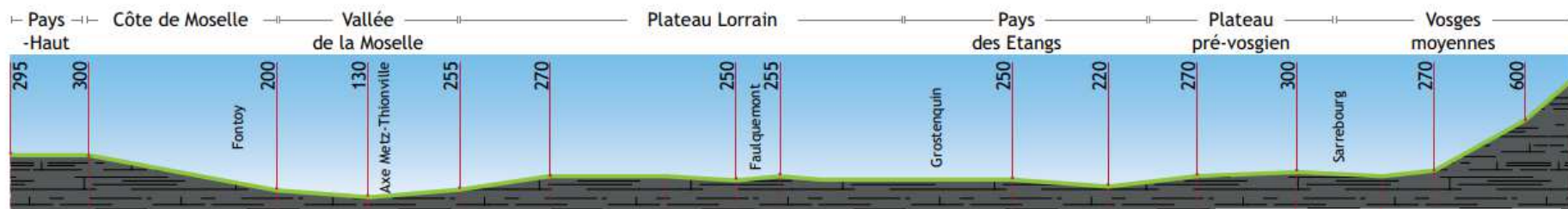
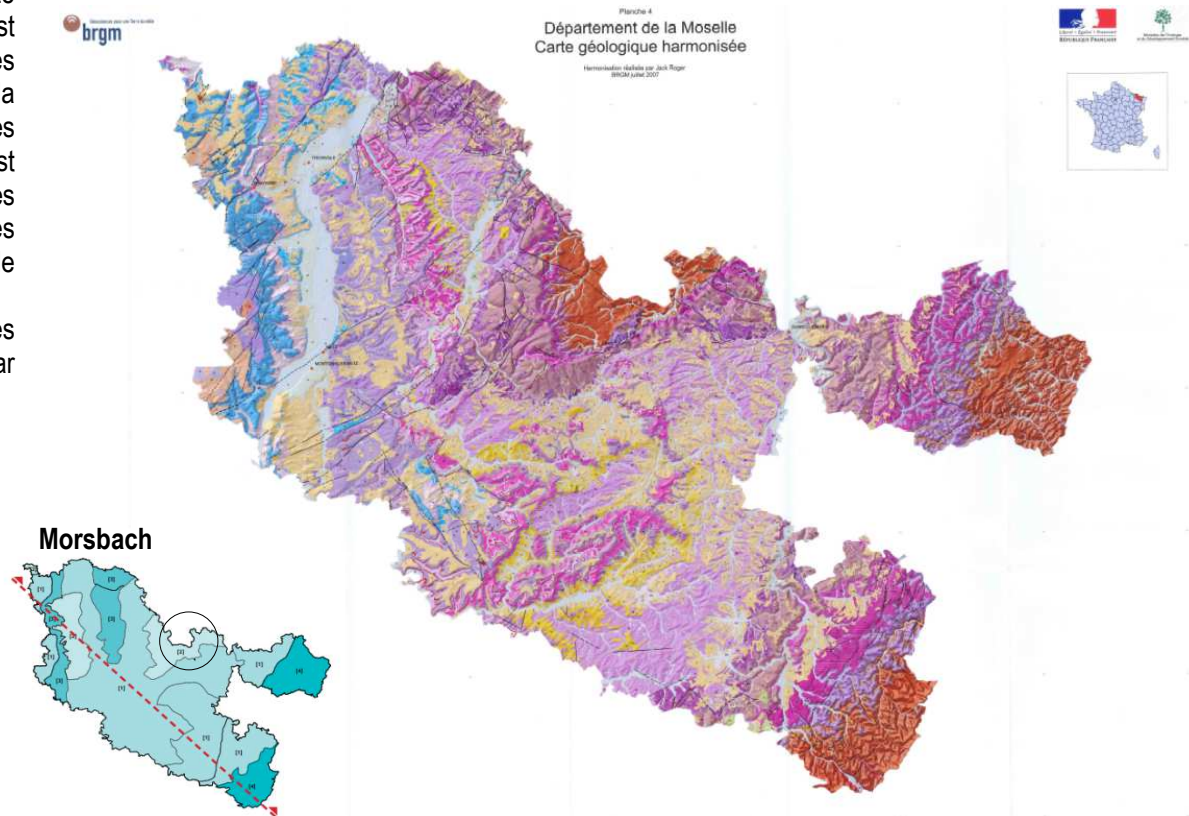


2.3. Géologie

La commune de Morsbach se situe à l'Est du Bassin parisien. Le relief de côte présent dans cette partie de la France, s'est façonné en fonction des couches sédimentaires déposées durant les différentes ères géologiques. Sous l'effet de la subsistance créant des soulèvements marginaux, des mouvements tectoniques et de l'érosion, le relief de côte s'est peu à peu dessiné. Ainsi, les couches tendres formées par des sols marneux ou argileux, se sont retrouvées davantage érodées que les couches dures constituées de calcaires ou encore de grès.

Aujourd'hui, le Bassin parisien est un des bassins sédimentaires les plus étudiés au monde. Le relief de côtes se distingue par une succession de 3 formes de relief :

- un revers de côte calcaire ou gréseux,
- un front de côte présentant une dénivellation,
- une dépression orthoclinale argilo-marneuse.

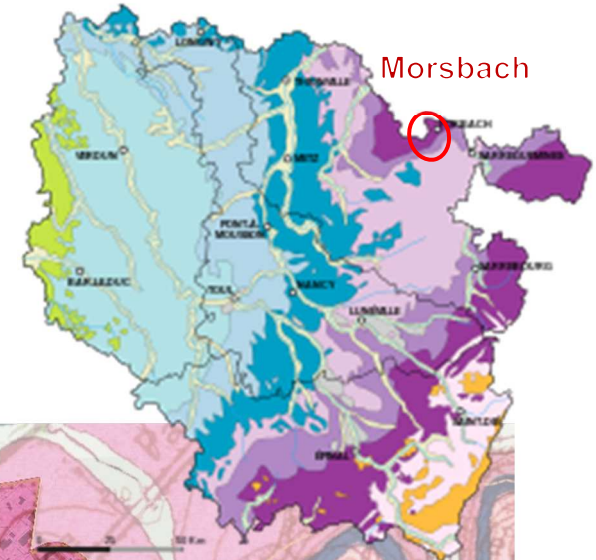


Coupe schématique du relief de la Moselle (axe Nord-Ouest/Sud-Est)

source / <http://www.urcaue-lorraine.com>

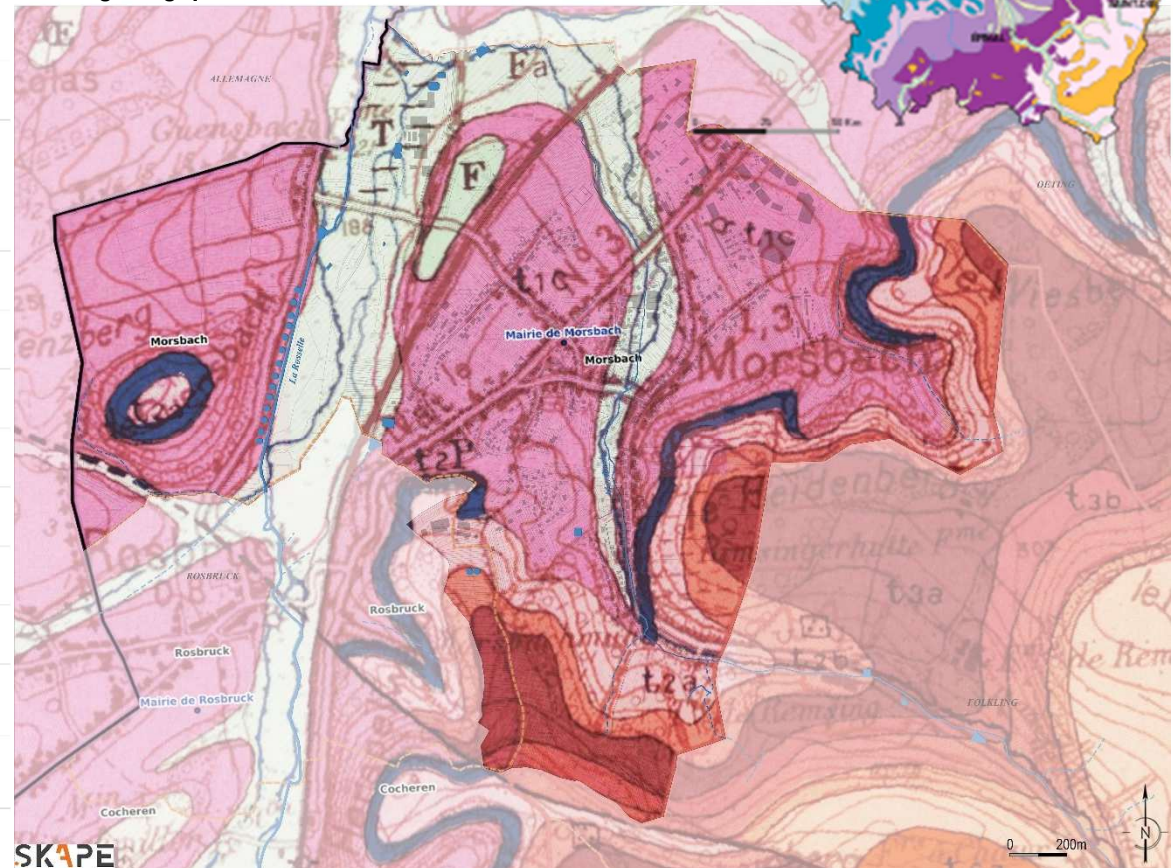
La commune de Morsbach est située dans le Warndt. Il s'agit d'une dépression cataclinale où s'écoulent les cours d'eau de la Rosselle et du Morsbach en direction Sud-Nord. Elle est située en avant de la Côte de Lorraine oùaffleure essentiellement du Grès Vosgien.

Ainsi, la majeure partie de la commune se compose de grès du Buntsandstein supérieur et d'alluvions récentes et anciennes aux alentours des cours d'eau. La partie Sud-Est du territoire fait partie du front de Côte de Lorraine. Il se compose essentiellement de grès et marnes du Muschelkalk inférieur ainsi que des argiles dolomitiques et dolomies du Muschelkalk moyen, des couches tendres. Le plateau se constitue lui, de calcaires et de dolomies du Muschelkalk supérieur constituant la couche dure, plutôt perméable.



Carte géologique – Sources : DGFIP, SKAPE, Géoportail, 2022

-  Lehm
-  Alluvions récentes (Alluvium)
-  Tourbes (Torf)
-  Alluvions anciennes indéterminées (Ungegliedertes älteres Alluvium)
-  Calcaire et dolomie (Kalke u. Dolomite)
-  Calcaire à Cératites (Nodosenkalk)
-  Calcaires à entroques (Trochitenkalk)
-  Marnes bariolées (Anhydritgruppe)
-  Marnes ondulées (Wellenkalk)
-  Grès coquiller (Muschelsandstein)
-  Grès à Voltzia (Voltziensandstein)
-  Argile et grès lie de vin (Zwischenschichten)
-  Conglomérat principal (Hauptkonglomerat)
-  Grès vosgien sup. couches de Rehberg et Trippstadt (Karlstal)



2.4. Topographie

Située dans la dépression du Warndt, la commune de Morsbach présente un relief moyen de 246 mètres. Le dénivelé maximal perçu sur le ban communal est de 89 mètres avec 288 mètres au point le plus haut, à l'Est dans la forêt sur le revers de côte et 199 mètres au point le plus bas, au talweg de la Rosselle.

La dépression est dite cataclinale, les cours d'eau de la Rosselle et du Morsbach viennent par érosion, entailler le plateau calcaire de la côte de Lorraine.

La vallée relativement plane de la Rosselle et de son affluent le Morsbach, a permis l'implantation de la cokerie de Marienau dans le fond de vallée, sur la rive gauche.

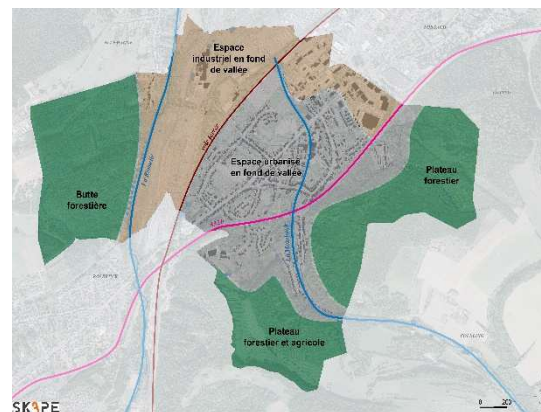
L'urbanisation s'est développée en conurbation avec les villes de Rosbruck et Forbach dans la dépression et au pied du talus, longeant les ondulations du plateau.

L'activité minière n'est plus présente sur le ban communal. Quelques bâtiments ainsi que les rails de la gare de triage sont encore présents dans le fond de vallée ainsi que l'ancien gazomètre rassemblant les déchets du démantèlement de la cokerie.

Le territoire fortement urbanisé présente peu d'espaces agricoles cultivés.

Les infrastructures routières telles que l'autoroute A320, la N3 et les différentes voies ferrées structurent la commune sur un axe Sud-Ouest – Nord-Est.

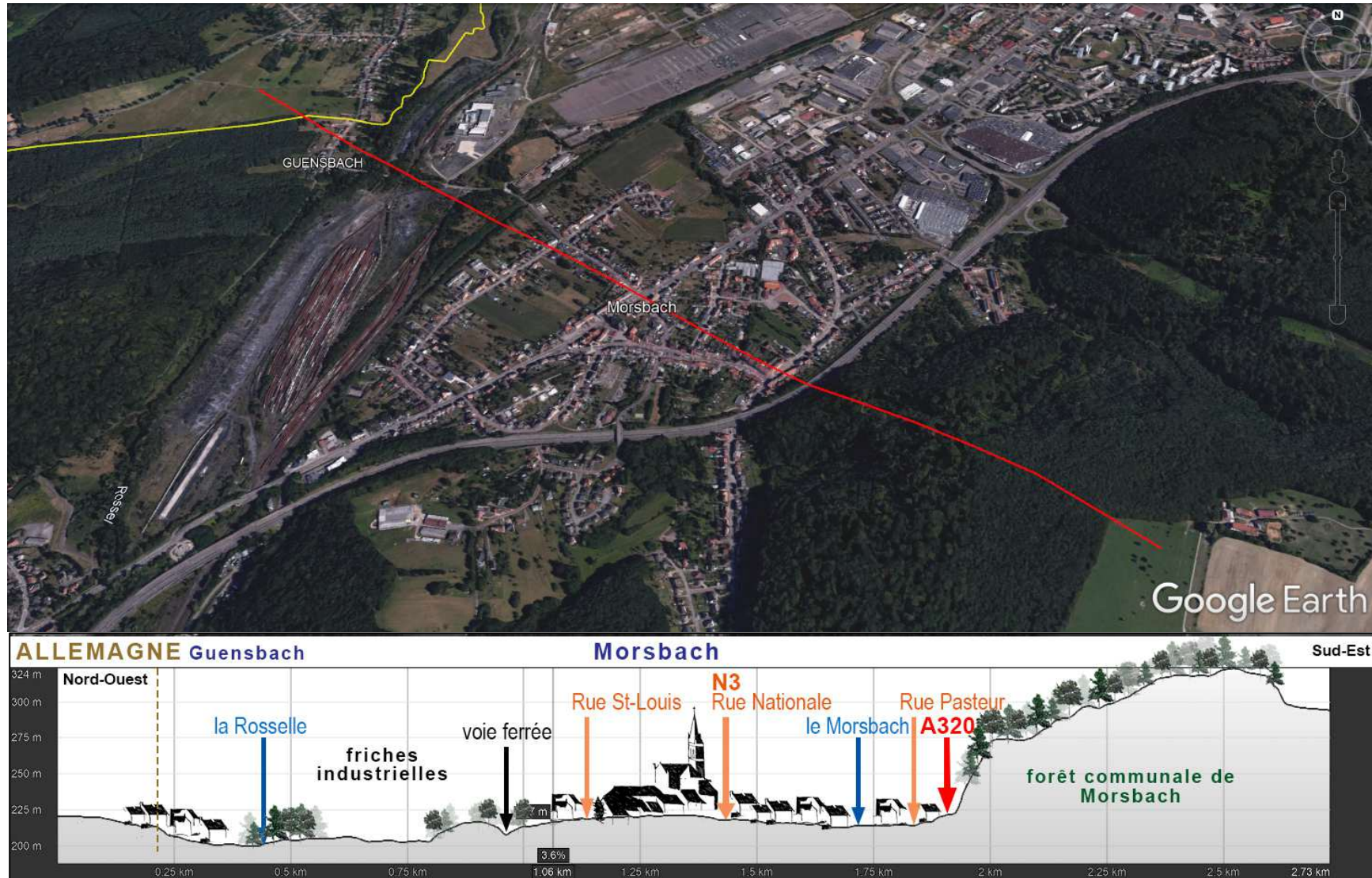
Carte topographique de Morsbach – Sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Carte des grands ensembles de Morsbach

– sources : DGFIP, SKAPE, 2022

Coupe topographique – Nord-Ouest – Sud-Est de Morsbach – Sources : Google Earth, SKAPE, 2022



2.5. Hydrologie

2.5.1. Les données sur les rivières

• Les cours d'eau

Conformément aux articles R.152-29 du Code Rural et de la pêche maritime et L.215-18 du Code de l'Environnement, il convient de laisser une **servitude de 6 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau pour son entretien** (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations),

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, **l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains**. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou recape de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1 à L.216-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tout écoulement superficiel busé et couvert pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Légende :
Etat/Potentiel écologique

Très bon	Très bon
Bon	Bon
Moyen	Moyen
Médiocre	Médiocre
Mauvais	Mauvais
Non déterminé / Inconnu	Non déterminé / Inconnu

L'état écologique de la Rosselle à Petite-Rosselle est défini ci-dessous comme mauvais. Le cours d'eau est pollué par des métaux lourds. Les objectifs pour 2027 sont un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique.

Etat écologique de la Rosselle à Petite-Rosselle – source : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2018-2020	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2018-2020	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	5	4	7	5	5	6	8	8			8	Biologie
Diatomées (BD 2007)	6.3	7.5	8.5	7.5	9.3	11	9.8	8.8	12.4	13.5	11.6	
Poissos (IPR)												
Macrophytes (IBMR)	9.4											
Température (P90, °C)	19.8	18.7	17	17.7	18.1	18.9	18.9	20.5	21.3	18.6	19.9	Température
pH (min)	7.6	7.5	7.6	7.4	7.5	7.6	7.6	7.7	7.6	7.7	7.6	Acidification
pH (max)	8	8.1	7.9	7.8	7.9	7.9	7.85	8	7.9	7.8	7.9	
Conductivité (P90, µS/cm)	1683	1495	1530	1774	1803	2028	2009	2300	2350	2360	2350	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	120	180	190		283	282	274	320	310	380	360	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	440	380	379		313	423	432	500	500	490	500	
O ₂ dissous (P10, mg O ₂ /l)	3.9	4.5	3.3	2.4	3.3	5.8	3.8	5	5.1	4.6	5	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O ₂ (P10, %)	41	48	34	29	35	62	41	54	54.6	48.2	54	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	8	5.7	6.6	4	5	6	5	4.8	5.5	5.8	5.5	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	9.8	7.8	7.4	7	6.4	5.1	8	5.3	5.8	4.8	5.3	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	1.7	1.9	1.17	1.8	1	0.82	0.98	1.46	0.706	0.643	0.706	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.06	0.77	0.76	0.87	0.752	0.42	0.54	0.6	0.47	0.61	0.6	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	4.43	4.33	4.4	3.53	2.43	2.04	4.3	3.3	0.77	0.82	1.2	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	1.2	1	0.83	1.3	0.94	0.63	0.95	10	1.7	0.81	4	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	12	12	14	14.6	16.2	13.7	13.8	16	14	15	15	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	0.0158			Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05	0.0233	<0.02	0.0125	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005		
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	0.0032			
2,4 D (moy, µg/L)	0.083	0.0096	0.046	0.04	0.0273	<0.02	0.0293	0.15	0.0156			
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.04	0.0163	0.056	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.0089	0.0155			
Arsenic dissous (moy, µg/L)	1.5	1.25	1.61	1.29	1.15	1.28	1.35	1.41	1.14			
Chrome dissous (moy, µg/L)	<1	2.13	0.235	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0.057	0.092			
Cuivre dissous (moy, µg/L)	2.67	2	1.93	1.18	0.99	1.43	1.56	1.04	1.46			
Zinc dissous (moy, µg/L)	103	48	77	50	42	30.9	53	34	70			
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	0.0089	0.0054	<0.005	<0.005	0.00233	<0.002			
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	0.134	0.106	0.036	0.0258	0.096	0.0233			
Nicosulfuron (moy, µg/L)	0.0109	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005			
AMPA (moy, µg/L)	1.21	0.85	1.15	1.34	1.8	1.83	1.54	1.83	1.07			
Glyphosate (moy, µg/L)	0.43	0.146	0.267	0.286	0.242	0.213	0.32	0.33	0.193			
Diffuflénicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.02	<0.02	0.018	0.0119	0.0103	0.0109	0.0073	0.0049			
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005			
Bentazone (moy, µg/L)	0.0058	0.185	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.0078	0.0163			
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002			
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	0.0129	0.0272	0.0208			
Iprodione (moy, µg/L)	0.0065	<0.005	0.0066	<0.005	<0.025	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005			
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.002	<0.002			
Toluène (moy, µg/L)	<1	<0.3	<0.3		<1	<1	<1	<0.1	<0.1			
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5	0.1	0.225	0.0083	0.147	0.0123	0.0131	<0.01	<0.01			
Biphényle (moy, µg/L)	<0.01	<0.01	<0.01	0.0175	0.0067	0.006	0.0164	<0.01	<0.01			
Boscalid (moy, µg/L)					<0.02	<0.02	<0.02	0.00267	0.00267			
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.05	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	0.0225	<0.02	0.0203			
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.01	<0.01			
Xylène (moy, µg/L)					<							
Linuron (moy, µg/L)	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005			
Chlordécone (moy, µg/L)												
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.002	<0.002			

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retrancher le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne du cuivre, du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic d'état pour ces quatre paramètres est probablement plus pénalisant qu'il ne l'est en réalité.

Pollution des eaux

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. Le guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 indique pour les cours d'eau de Morsbach :

- Mauvais état chimique en 2019 ;
- Objectif d'état ou de potentiel écologique le moins strict ;
- Objectifs d'état chimique le moins strict ;
- Objectif à terme de corridor écologique sur le Morsbach ;
- Cours d'eau prioritaire pour la migration des anguilles.

Qualité des eaux souterraines

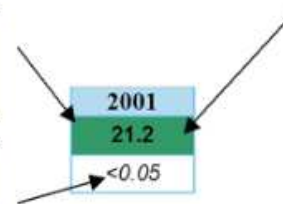
Les données ci-après proviennent de la station « Grès du Trias à Morsbach ». Le tableau montre des valeurs de nitrates en amélioration depuis 2014. Les données telles que les pesticides étaient en augmentation depuis 2014 jusqu'à 2016 où l'absence de données est effective depuis. Le seuil des chlorures est depuis 2011 dépassé. Les données de l'Arsenic étaient également mauvaises en 2014.

Moyennes annuelles par paramètre	Valeur seuil	Année(s)										
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Nitrates (mg(NO3)/L)	50	<0.7	0.46	<0.5	0.46	<2	<2	<2	<0.5	-	<0.5	-
Somme pesticides analyses (µg/L)	0.5	-	0.053	-	1.11	2.14	2.9	-	-	-	-	-
- AMPA (µg/L)	0.1	<0.1	0.06	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	-	-	-
- Tébutame (µg/L)	0.1	<0.01	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.012	-	-	-
- Propiconazole (µg/L)	0.1	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.006	<0.006	<0.006	0.002	-	-	-
- Fipronil (µg/L)	0.1	-	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.018	-	-	-

Moyennes annuelles par paramètre	Valeur seuil	Année(s)										
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Chlorures (mg(Cl)/L)	200	720	1060	1210	1280	1170	1160	1230	-	-	1150	-
Arsenic (µg(As)/L)	10	6.6	6.6	6.5	7.7	-	-	-	-	-	-	-
Ammonium (mg(NH4)/L)	0.5	0.0275	0.053	0.038	0.043	0.043	0.039	0.048	0.045	-	0.044	-
Sulfates (mg(SO4)/L)	250	108	122	120	125	114	113	108	-	-	105	-
Plomb (µg(Pb)/L)	10	<0.4	<1	<1	0.68	-	-	-	-	-	-	-
Trichloréthylène (µg/L)	10	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.1	-	-	-
Tétrachloroéthylène (µg/L)	10	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.1	-	-	-
Cadmium (µg(Cd)/L)	5	<0.08	<0.025	<0.025	<0.025	-	-	-	-	-	-	-
Mercure (µg(Hg)/L)	1	<0.05	<0.01	<0.01	<0.01	-	-	-	-	-	-	-

Moyenne des valeurs observées sur la période. Pour les mesures inférieures à la limite de quantification, en accord avec les textes réglementaires, la valeur prise en compte pour le calcul est égale à LQ/2

Les valeurs en italique indiquent le seuil de quantification lorsque aucune analyse n'a été quantifiée sur la période



2.5.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Morsbach est composé principalement des cours d'eau de **la Rosselle et du Morsbach** ainsi que de leurs affluents. Les deux principaux cours d'eau sont cataclinaux, ils s'écoulent du sud vers le nord.

En partie Ouest de la commune, des sources sont captées.

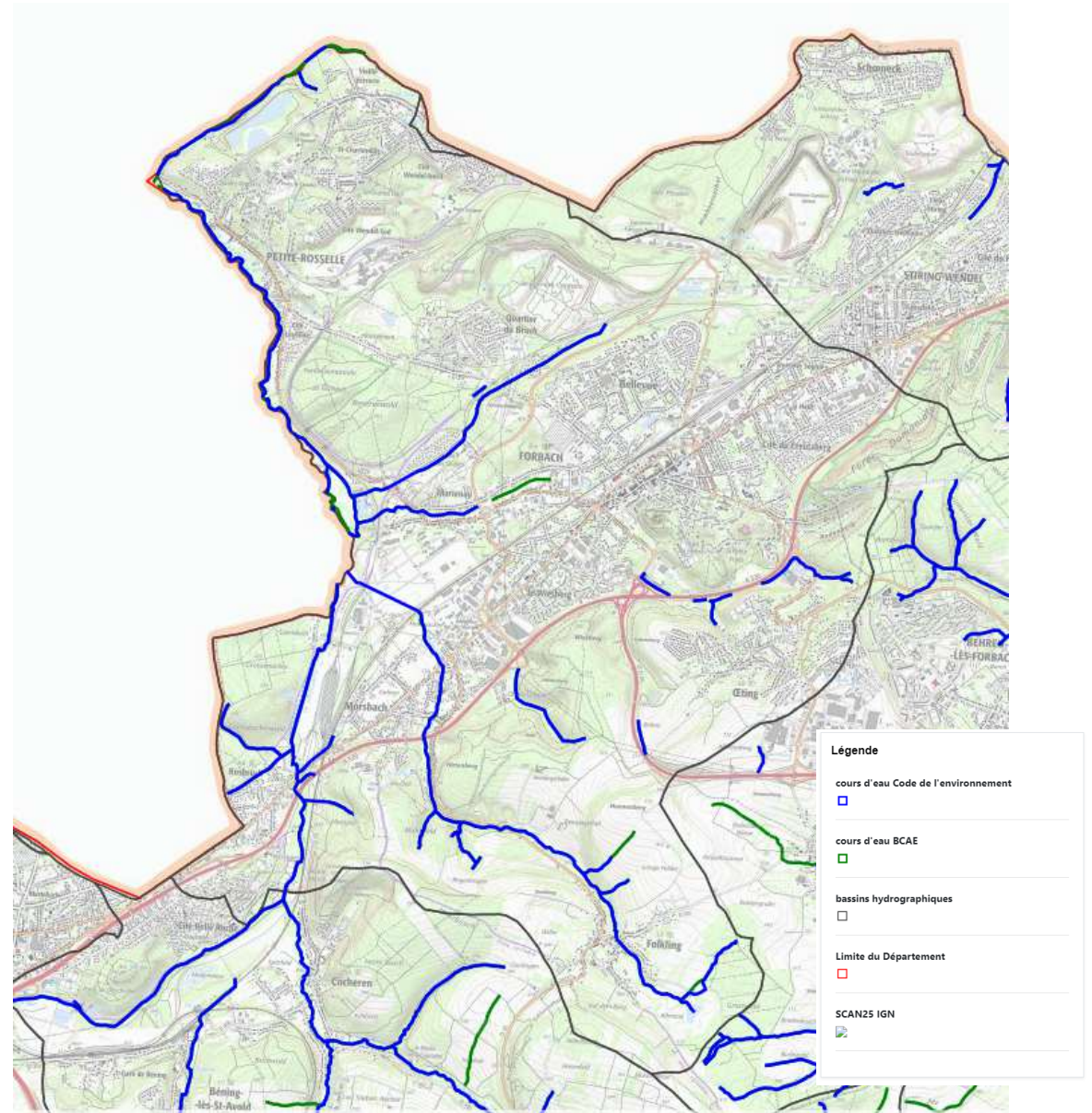
Le développement de l'industrie sur Morsbach s'est accompagné de création de lagunages et de bassins de décantation des eaux de process de la cokerie, exploitée pendant 30 ans sur le site du triangle de Marienau. Suite à l'arrêt de l'activité et au démantèlement de la cokerie, des travaux de réhabilitation ont été réalisés : création d'une digue étanche pour protéger la Rosselle, curage et remblaiement des lagunes avec des schistes, mélange des matériaux des bassins avec de la cendre et recouvrement par des schistes fins, végétalisation.

Un Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI) a été défini sur la vallée de Rosselle en 2002.

La Rosselle – Source : SKAPE, 2023



Cours d'eau du bassin versant de la Rosselle – Source : moselle.gouv.fr, 2022



Carte du réseau hydrographique – Sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Rivière de la Rosselle (source : riviere-rosselle.fr) :

La Rosselle est un cours d'eau de 38km, dont 32,8km s'écoule en France et qui prend sa source à Longeville-lès-Saint-Avoid, dans le département de la Moselle en France. Elle forme la frontière entre la France et l'Allemagne entre Morsbach et Petite-Rosselle en France et Grossrossein en Allemagne. Elle se jette ensuite dans la Sarre, en Allemagne, aux environs de Volklingen.

Elle traverse 13 communes françaises : Longeville-lès-Saint-Avoid, Saint-Avoid, Macheren, Hombourg-Haut, Betting, Béning-lès-Saint-Avoid, Freyming-Merlebach, Cocheren, Rosbruck, Morsbach, Folkling, Forbach, Petite-Rosselle et Bouchepon. En France, la Rosselle a huit affluents référencés : le Muehlegaben, le Maimahdbach, le Katharinenbach, le Dotelbach, le ruisseau le Merle, le Kochernbach, le Morsbach, le Muhlbach.

Jusqu'au début du XIX siècle, la Rosselle était une rivière naturelle, alimentée par des eaux de sources, mais avec l'avènement de l'industrialisation, la Rosselle s'est dégradée pour devenir une rivière à l'agonie.

La Rosselle est une rivière moyennement abondante. Son débit a été observé sur une période de 41 ans (1966-2006), à Petite-Rosselle, localité du département de la Moselle, située peu avant la frontière allemande. Le bassin versant de la rivière y est de 190 km², c'est-à-dire plus de 90 % de sa totalité.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Petite-Rosselle est de 1,89 m³ par seconde.

La Rosselle présente des fluctuations saisonnières de débit peu marquées, à l'inverse de la plupart des cours d'eau lorrains. Les hautes eaux se déroulent en hiver et portent le **débit mensuel moyen à un niveau situé entre 2,39 et 2,53 m³ par seconde, de décembre à février inclus** (avec un maximum très léger en février). Dès le mois de mars, le débit baisse lentement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juin à octobre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant **jusqu'à 1,50 m³ au mois de septembre**. Mais les fluctuations peuvent être plus prononcées sur de courtes périodes et variables selon les années.

Au total, la Rosselle est une rivière très régulière, sauf crues exceptionnelles, et assez abondante dans le contexte des rivières du plateau lorrain. **La lame d'eau écoulée dans son bassin est de 314 millimètres annuellement**, ce qui est presque égal à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres), mais reste très inférieur à la moyenne du bassin de la Moselle (445 millimètres à Hauconcourt en aval de Metz). **Le débit spécifique de la rivière (ou**

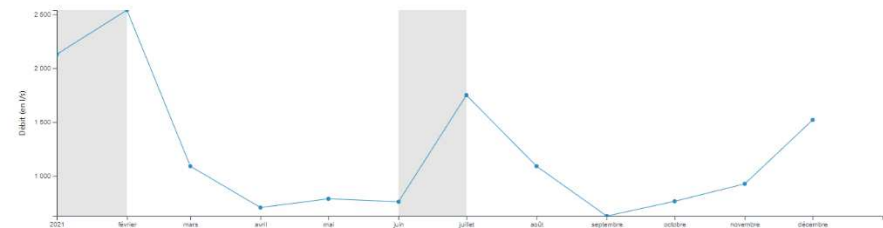
Qsp) se monte dès lors à 9,9 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Du point de vue de la ripisylve, la Rosselle présente une végétation rivulaire majoritairement dense. Des travaux d'entretien autour de la rivière consistent à abattre de manière sélective, élaguer, tailler, couper, à gérer les embâcles (obstruction d'un cours d'eau par des débris) tailler les saules en têtard...

Pour restaurer les zones abimées de la ripisylve (forêt rivulaire) des arbres et des arbustes d'espèces locales (**Moselle**) sont plantées comme le frêne, l'aulne, le noisetier, le cornouiller sanguin.

L'ensemble des travaux d'entretien et les programmes de renaturation ont permis de voir le retour d'une faune endémique (canard colvert, crapaud vert, castor d'Europe, pélobate brun).

Débit moyen mensuel - Données les plus valides de l'entité - A953 2050 50 - Le Rosselle à Forbach [Petite-Rosselle] - du 01/01/2021 00:00 au 31/12/2021 23:59 (TU)



Le ruisseau le Morsbach :

Le ruisseau du Morsbach est un affluent de la Rosselle. Il s'écoule sur près de 6,1 km, il prend sa source sur le ban communal de Folkling avant de traverser Morsbach et rejoindre la Rosselle en Allemagne. La végétation ripisylve s'est développée le long des berges.

Au nord de la commune de Morsbach, sur le triangle de Marienau, le ruisseau a été canalisé par un lit bétonné, avec des géotextiles et géomembranes pour assurer l'étanchéité face aux pollutions industrielles.

Ces cours d'eau ont un régime pluvial océanique simple avec des hautes eaux en hiver (décembre à mars).

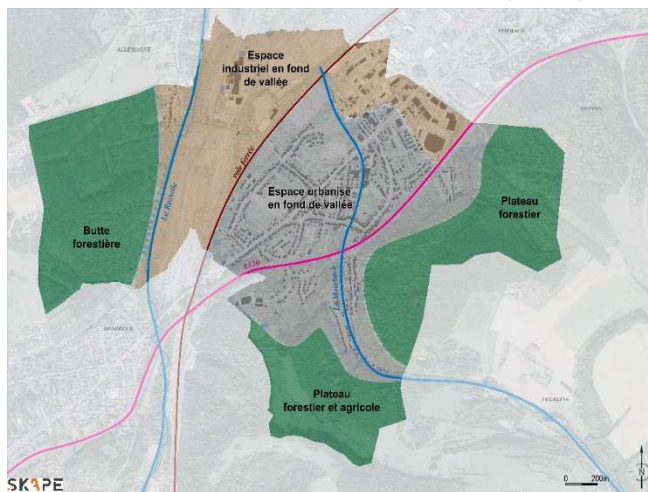
2.6. Le paysage naturel

Le paysage communal est marqué par 5 grandes entités paysagères :

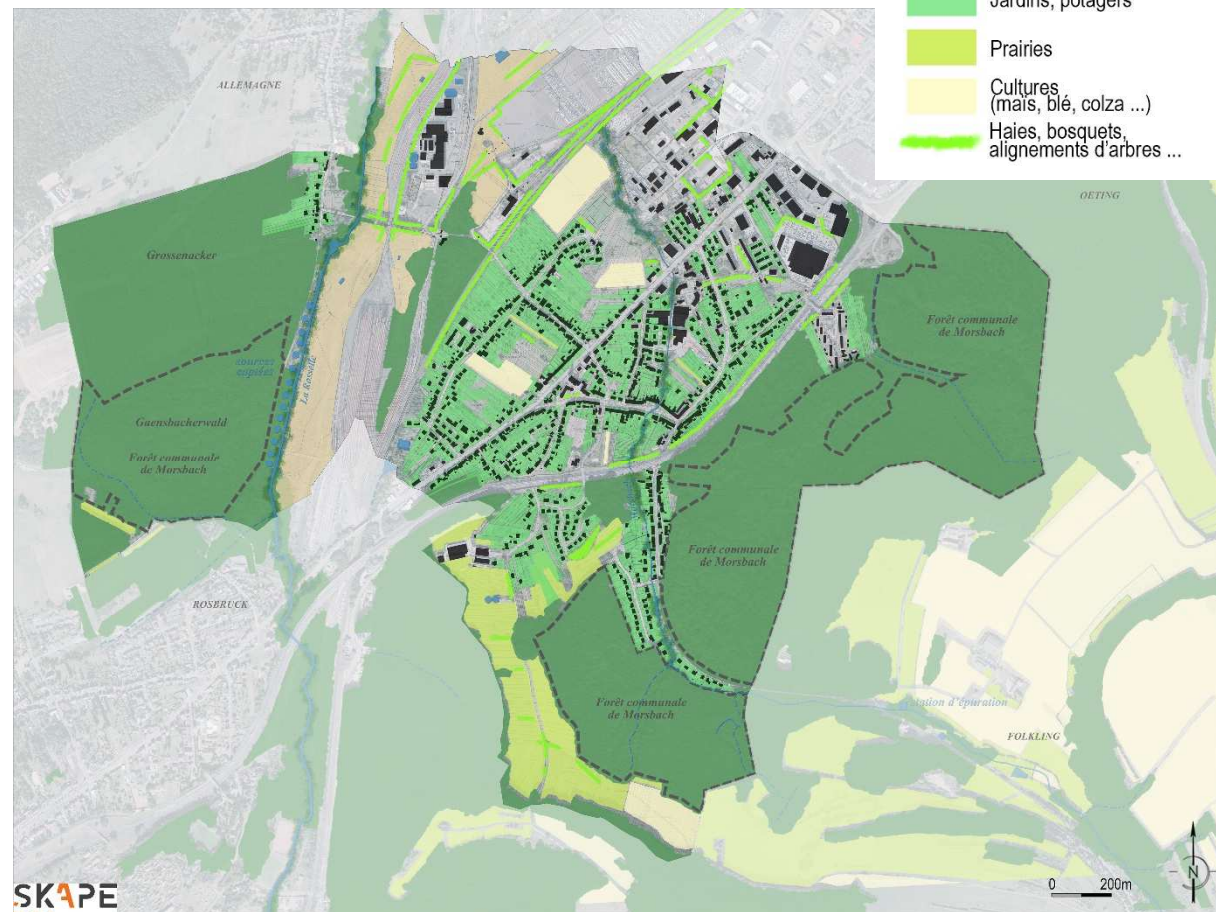
- **les espaces boisés** sur le plateau forestier de la côte de Lorraine et sur la butte forestière Gaensbacherwald à l'Ouest de la commune,
- **le fond de vallée enrichi**, plus ou moins pollué par l'activité industrielle
- **les espaces de prairies et pâturages** représentés par quelques parcelles agricoles au Sud-Ouest du ban communal,
- **les espaces agricoles** représentés par 3 secteurs en fond de vallée se mêlant au tissu urbain et un secteur au Sud du ban
- **les espaces de vergers et jardins** en zone urbanisée.

A ces grandes entités constituant le paysage naturel de la commune, s'ajoutent des éléments tels que des alignements d'arbres et de la ripisylve, qui viennent structurer le paysage.

Les grandes entités paysagères de Morsbach – Sources : SKAPE, DGFIP, 2022



Carte des espaces naturels – Sources : Géoportail, DGFIP, SKAPE, 2022



2.6.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés représentent près de 260ha soit 50% de la superficie du ban communal de Morsbach. Deux grands ensembles de boisements sont présents sur la commune :

Les espaces forestiers situés en partie Sud-Est de la commune sont implantés sur le revers et le front de côte. Il s'agit des forêts fermées communales de Morsbach constituées principalement de hêtres, de mélange de feuillus et de mélange de prépondérants et de conifères.

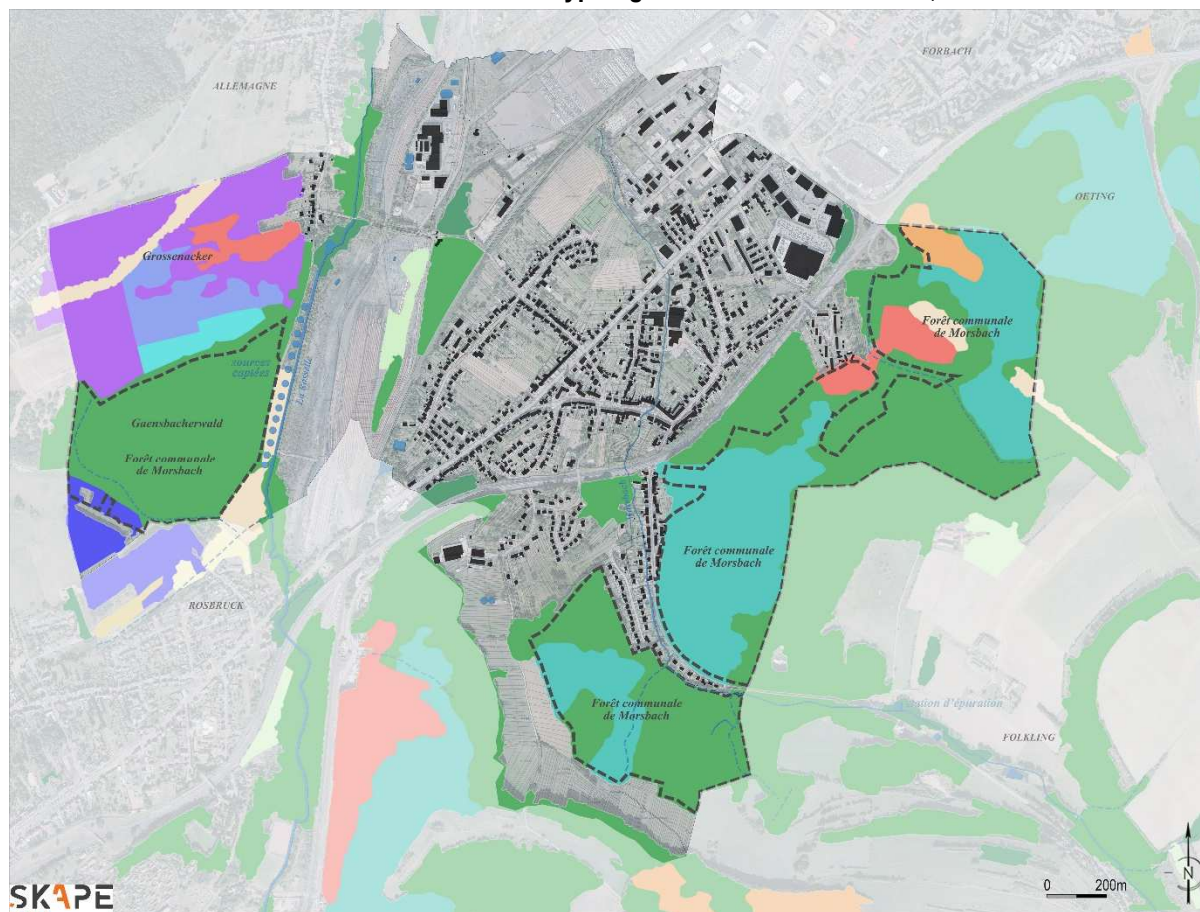
Les boisements à l'Ouest du ban communal sont privés et sont implantés en rive gauche de la Rosselle. Le bois de Gaensbacherwald, plus au Sud, s'est façonné sur une butte par une forêt fermée à mélange de feuillus. La partie extrême sud se compose de conifères. Le boisement au Nord, le Grossenacker, se compose de forêts fermées de pin sylvestre, de mélèzes, de conifères, de feuillus et de sapins ou épicéas.

La forêt de sapins appartenait au Sydeme. Elle devait être rasée dans le but de planter du miscanthus voué à la méthanisation. Le site a été racheté en 2021 par Clément COLBUS, un propriétaire forestier et sylviculteur de Moselle-Est qui envisage de réaliser une transition entre le peuplement actuel de résineux vers un peuplement de feuillus dont l'écosystème sera plus diversifié.

Quelques parcelles de landes et quelques boisements de feuillus sont observées à proximité des friches industrielles et des voies ferrées. Le délaissement du site est propice au développement des essences telles que le bouleau.

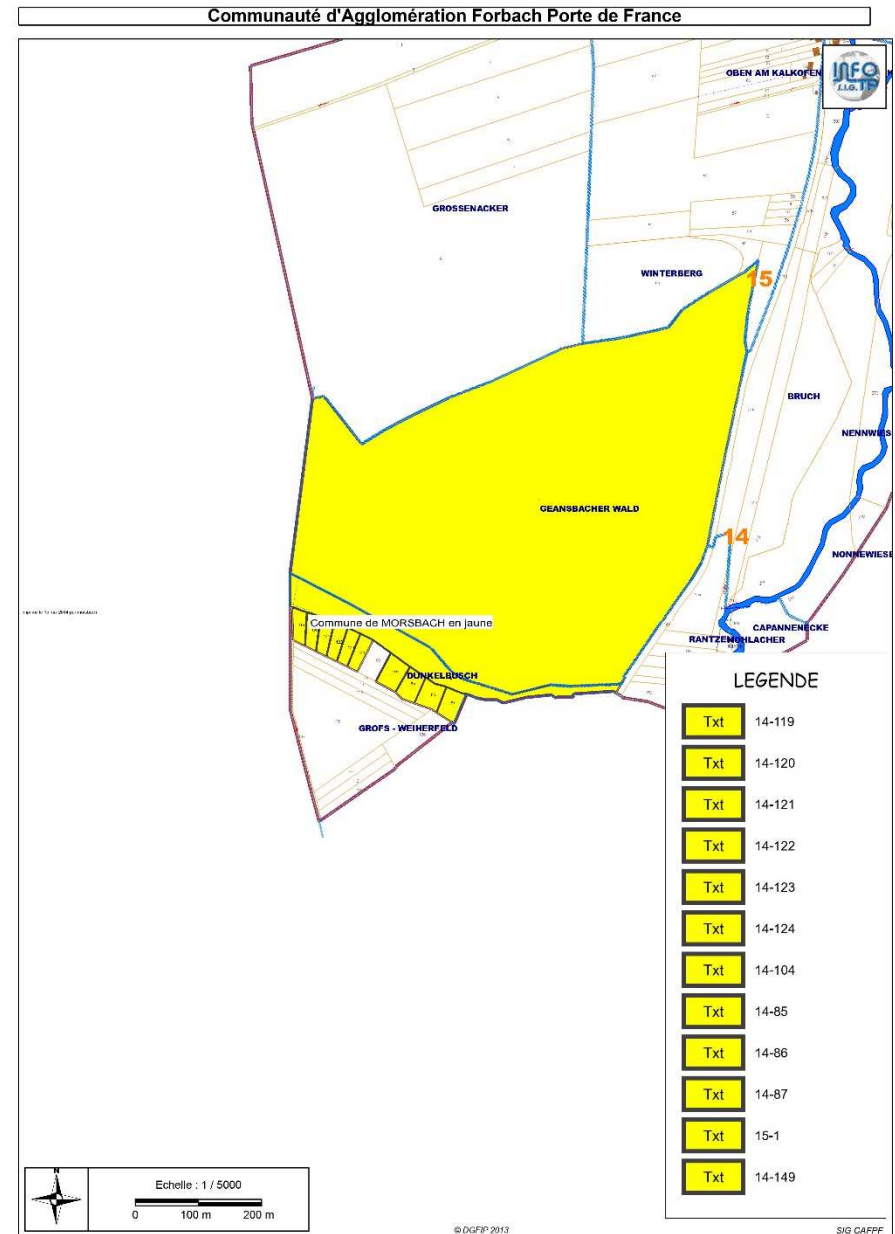
Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Carte des typologies de forêts - Sources : Géoportail, DGFIP, SKAPE, 2022



Le 6 décembre 2010, dans le cadre des démarches et négociations intervenues sur les emprises foncières d'intérêt communale, l'EPFL a cédé à la commune de Morsbach la forêt de feuillus dont les parcelles sont cadastrées Section 14, n°18, 85, 86, 87, 104, 111, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 149 et Section 15 n°1 pour une contenance estimée à 34, 50 ha.

Forêt communale de Morsbach – Source : SKAPE, 2023



2.6.2. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont peu nombreux sur Morsbach. Ils représentent néanmoins 42 ha soit 8% de la surface totale de la commune.

Quelques parcelles cultivées d'orge ou autres céréales sont implantées au cœur ou à proximité du tissu urbain ainsi qu'au Sud du ban communal. A proximité de l'exploitation agricole, notamment sur le plateau et en partie sur le talus, les terres sont vouées aux prairies permanentes sur lesquelles viennent pâturer les ovins de l'exploitation.

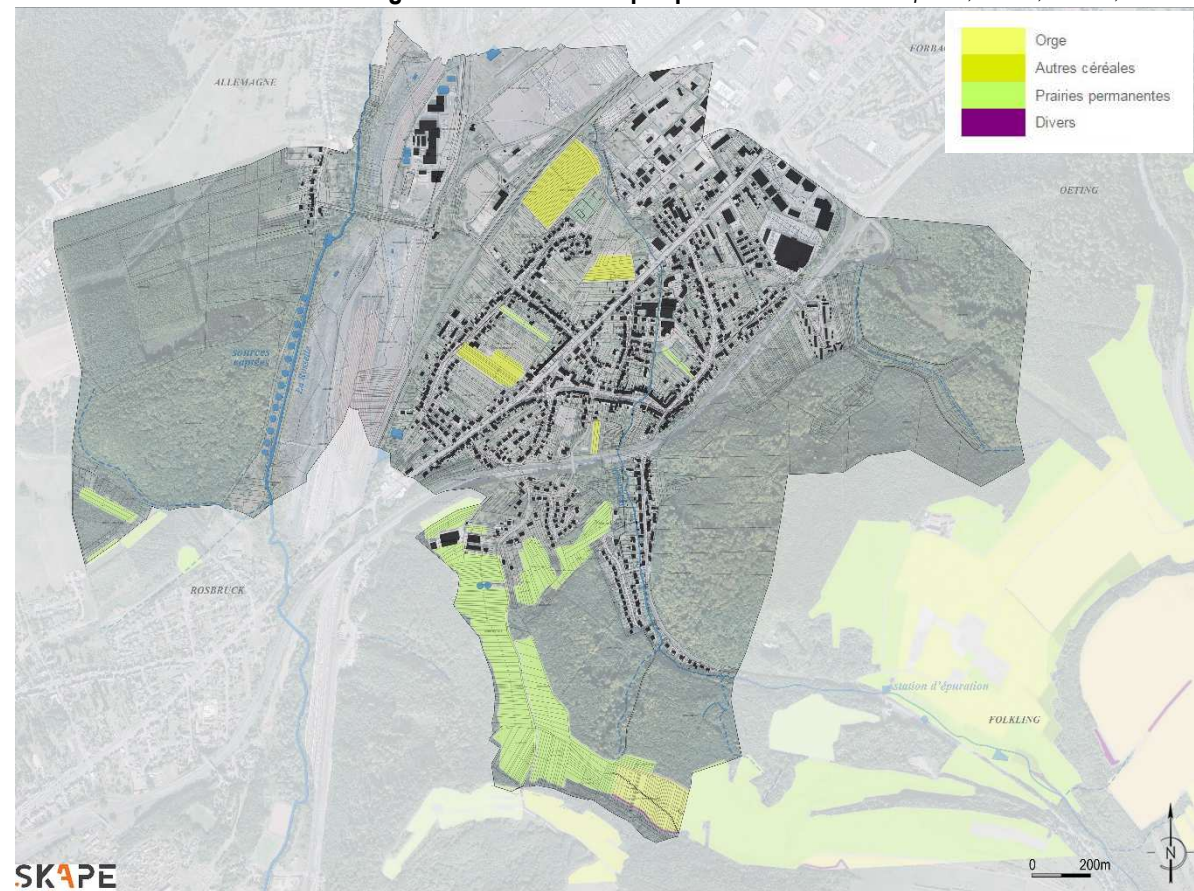
La surface agricole déclarée sur Morsbach est de 42,4 hectares soit 8,3% du ban communal.

- **Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles.**

L'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Le texte prévoit toutefois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Carte du Registre Parcellaire Graphique 2020 - Sources : Géoportail, DGFIP, SKAPE, 2022



- **Réalisation d'un diagnostic agricole**

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes de conflits d'usages et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

Dans cette perspective, la réalisation d'un diagnostic agricole paraît indispensable ; il permet à la fois de caractériser les exploitations présentes sur la commune, de mettre en valeur leur stratégie de développement et d'identifier les zones de conflits possibles entre l'agriculture et le développement urbain, pour lesquelles le document d'urbanisme pourra chercher à apporter des réponses.

Une réunion agricole a eu lieu le 22 mars 2022, permettant de recueillir les volontés des agriculteurs concernant la gestion de leur exploitation et leur projet éventuel.

Lors de la réunion agricole de Morsbach, les deux exploitants de la seule exploitation implantée sur la commune étaient présents. Il s'agit de M. SOMMER Paul et de M. SOMMER Arnaud. Ces deux exploitants détiennent deux exploitations agricoles :

- SOMMER Paul, exploitation individuelle sur Morsbach
- SCEA de la Chapelle sur Folkling

Pour les sites classés en RSD (Régime Sanitaire Département)

- un périmètre de 50m sera à respecter pour les bâtiments d'élevage.
- un périmètre de 50m sera à respecter pour les fosses et fumières.
- un périmètre de 25m sera à respecter pour les silos.
- pour les bâtiments de stockage et autres, aucun périmètre n'est prescrit.

Pour les sites classés en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

- un périmètre de 100m sera à respecter pour tous les bâtiments.
- Seul les bâtiments de stockage de matériel ne sont pas prescrits à un périmètre.

Il n'y a pas eu de projets rapportés lors de la réunion.

Il a cependant été évoqué que les chemins d'exploitation existent mais qu'ils nécessitent parfois d'être mieux entretenus

L'exploitation de SOMMER Paul

L'exploitation agricole de SOMMER Paul se situe au Sud-Ouest de la commune. Le chef d'exploitation est SOMMER Paul.

Cette exploitation est principalement tournée vers l'élevage avec un cheptel de 500 ovins. Elle se compose de 5 bâtiments agricoles dont un grand bâtiment d'élevage en position centrale, 3 autres bâtiments sont destinés au stockage de matériel et de fourrage, tandis que le bâtiment au Sud est un chenil. La maison de l'exploitant se situe à l'entrée du site.

La surface agricole utile totale de l'exploitation représente 78 ha. L'exploitation est soumise au régime sanitaire RSD.

Aucun projet d'extension n'est recensé lors de la réunion.

L'exploitation SCEA de la Chapelle

L'exploitation agricole de la Chapelle est située sur la commune de Folkling. Le chef d'exploitation est SOMMER Arnaud. Elle est principalement tournée vers l'élevage avec 50 vaches allaitantes ainsi que par l'exploitation céréalière.

La surface agricole utile totale de l'exploitation représente 112 ha.

Sur ce site, M. SOMMER souhaite réaliser un maintien de l'activité avec agrandissement.

Cartographie de l'exploitation agricole – sources : SKAPE, DGFIP, exploitants agricoles, 2022



- Bâtiment d'élevage RSD (50m)
- Bâtiment de stockage RSD (0m)
- Autres bâtiments RSD (0m)
- Fosses et fumières RSD (50m)
- Silos RSD (25m)
- Maison d'habitation

Entrée de l'exploitation – Streetview, 2012



Vue aérienne de l'exploitation surplombant Rosbruck en arrière-plan – Googleearth, 2020



2.6.3. Les espaces de jardins et de potagers

Il est difficile de déterminer l'espace de jardin sur Morsbach tant les parcelles privées sont disposées en lanières sur de longues distances. Certaines parcelles présentes une construction avec un jardin en arrière, puis un espace enherbé arboré de verger ou simplement s'apparentant à un champ. Ces milieux semi-naturels de vergers, à base de Pommiers, Cerisiers, Pruniers... sont issus des systèmes agraires ancestraux.

Les lotissements présentent des parcelles plus petites où la maison est implantée en milieu de parcelles laissant l'espace libre aux jardins et potagers.

Parcelles en lanières - Source : Google Maps



Avec le développement de l'industrie au XIXème siècle, la commune a vu se développer des cités. Bien qu'à Morsbach il ne s'agisse pas d'un modèle de maisons individuelles ou mitoyennes mais plutôt de collectifs, des espaces de jardins dédiés se sont implantés au pieds des bâtiments ou en cœur d'urbanisation, en arrière de la rue de Lorraine.

Aujourd'hui, les jardins ouvriers/partagés sont privés et plus ou moins entretenus. Concernant ceux en arrières de la rue de Lorraine, ce sont principalement des habitants du quartier Wiesberg de Forbach ainsi que des personnes de Morsbach qui n'ont pas de jardins qui les utilisent.

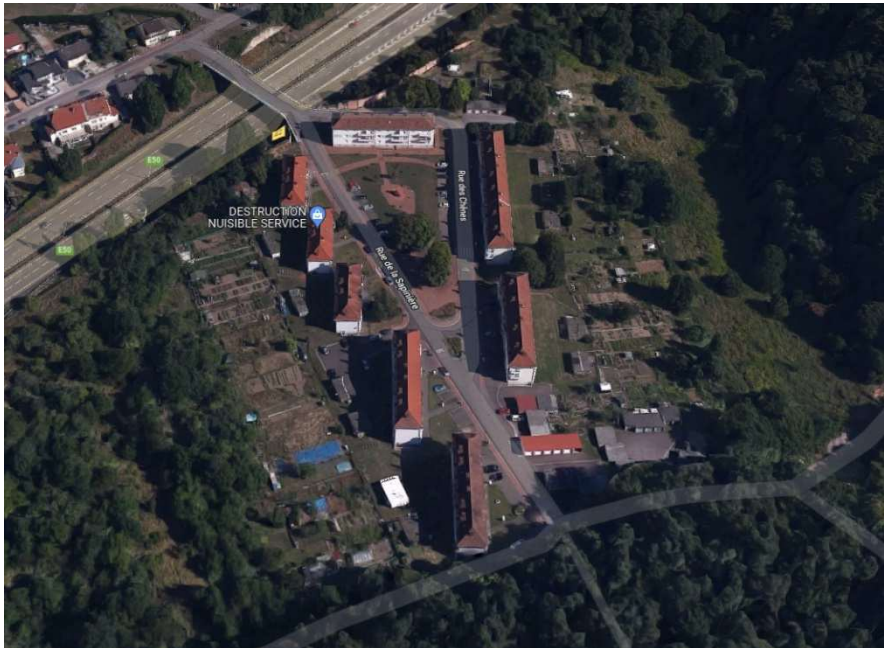
Jardins partagés - Source : Streetview 2012



Jardins partagés - Source : Google Maps



Jardins ouvriers, cité de la Forêt - Source : Google Maps



Après une période de déclin, un regain d'intérêt pour les circuits courts et le développement des filières de valorisation de la production fruitière peuvent constituer une aubaine et redonner un nouvel essor à ces vergers traditionnels.

Jardins en lanière et arbres fruitiers - Source : SKAPE 2022



Carte des jardins, potagers et vergers - Sources : Géoportail, DGFIP, SKAPE, 2022



Dans le paysage actuel, ces écrans de végétation offrent une qualité de vie aux habitants et forment des espaces tampons entre l'urbanisation, les espaces publics ou les infrastructures de transport. Ce patrimoine naturel et paysager de la commune assure un certain nombre de fonctions biologique et écologique en tant que milieu de vie et écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification.

De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs).

Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures. Sans constituer des formations remarquables ou exceptionnelles, ces milieux, en voie de raréfaction à l'échelle de la Lorraine sont source de diversification et d'enrichissement de l'environnement au sein du territoire communal.

2.7. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) **est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques**. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares,...), qui forment un ensemble indissociable.

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser **aussi bien à la biodiversité dite « remarquable »** (milieux naturels exceptionnels, espèces rares,...) **qu'à la biodiversité dite « ordinaire »** : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains,... Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB de leur territoire. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel. Pour cela, toutes constructions et aménagements devront observer un recul de part et d'autre des berges d'un ou plusieurs cours d'eau.

2.7.1. La TVB à l'échelle du SCoT Val de Rosselle

La composition de la trame verte et bleue selon le SCOT VR

La Trame Verte

Les massifs forestiers situés sur les parties Est et Ouest du ban communal de Morsbach constituent des continuums écologiques au titre de la trame verte du SCoT, réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT. Le massif forestier situé sur la partie Est de la commune est également ciblé comme étant constituant de la Trame Verte et Bleue de la DTA.

Un corridor écologique principal de la trame verte du SCoT traverse le massif forestier côté Ouest et un corridor écologique potentiel de la trame verte du SCoT traverse le massif forestier côté Est.

Aussi, les milieux ouverts (friche principalement) situés sur la partie centrale de la commune constitue également un continuum écologique au titre de la trame verte du SCoT, réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.

A noter qu'un espace naturel protégé est répertorié sur le territoire de la commune de Morsbach : la ZNIEFF Rosbruck – Marienau

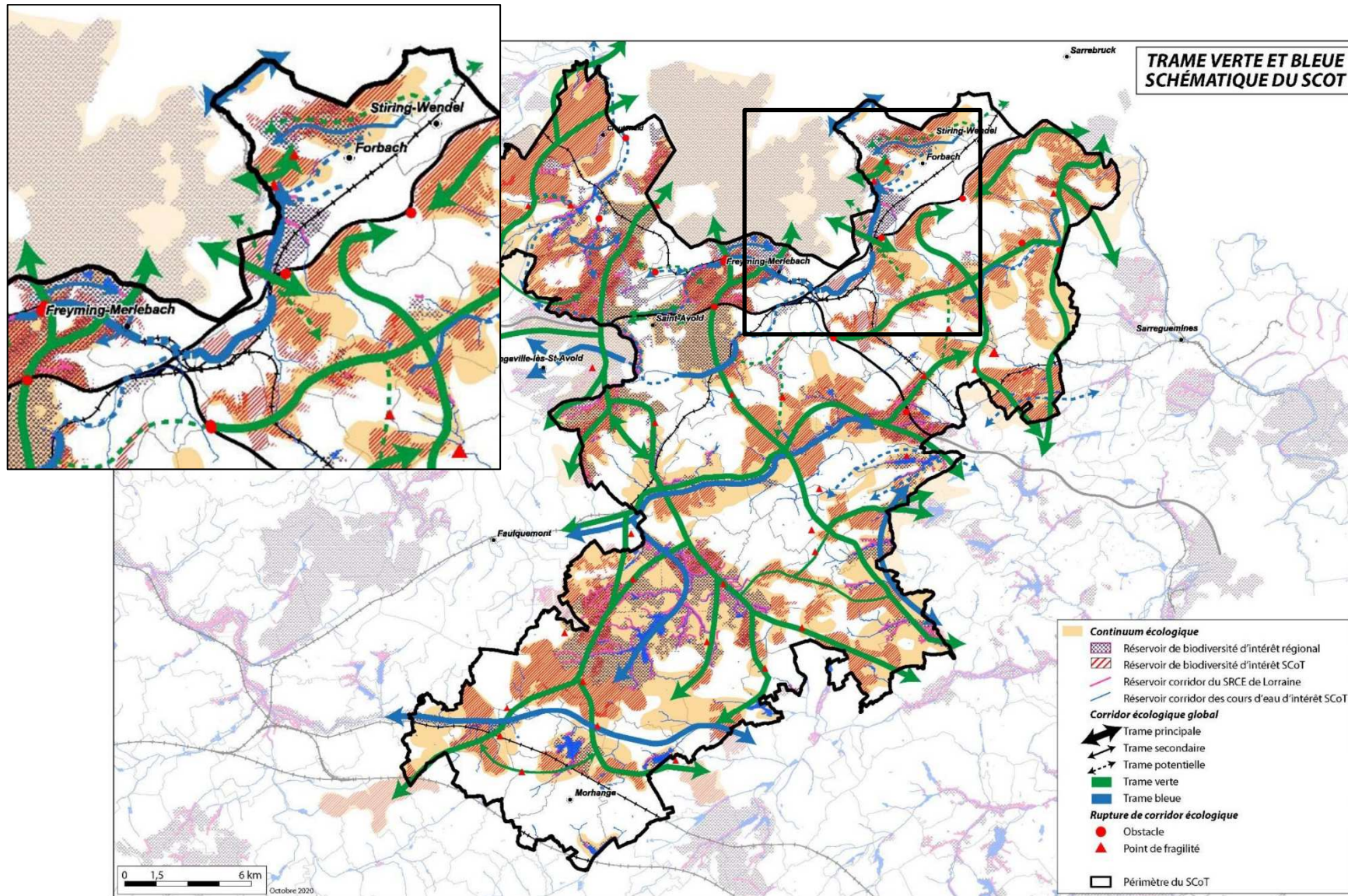
Enfin, un obstacle au corridor écologique est ciblé Morsbach (vraisemblablement au niveau de l'A320).

La Trame bleue

La commune de Morsbach est traversée par la rivière la Rosselle et le ruisseau de Morsbach son affluent. Ces deux cours d'eau sont ciblés comme constituants de la trame bleue du SCoT. La Rosselle est également ciblée par le SCoT comme étant un corridor écologique principal de la trame bleue du SCoT.



Carte de la TVB du SCoT - source DOO 2020



2.7.2. La trame verte et bleue à l'échelle communale

Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources, en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacements sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacements, pour la reproduction ou l'alimentation ; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins, la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

Selon le SRCE de la Région Lorraine, la commune est concernée par de petits secteurs de corridors prairiaux à l'Est et de corridors thermophiles au Sud, situés dans les vallées alentours (Cf. cartographie éléments du SRCE de Lorraine).

La déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue réalisée à partir des données de l'occupation du sol (OSGE 2019), nous montre :

- un bon maillage des Trames Vertes prairiale et forestière avec les massifs et les milieux ouverts aux alentours ;
- deux continuités écologiques à conforter au centre de la commune dans l'axe du vallon du Morsbach et perpendiculairement à la vallée de la Rosselle.

Cependant, la densification de l'urbanisation peut perturber le fonctionnement écologique s'articulant autour des prairies :

- En effet, la trame verte prairiale constitue un ensemble cerné par les massifs forestiers et rongée par l'urbanisation en interne. Ce continuum « Milieux ouverts », où se mêlent les haies, les prairies et les lisières forestières, est favorable à l'entomofaune et à l'avifaune locale, ainsi qu'aux chiroptères qui y chassent. Cet ensemble fonctionne en interne.

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières ou

ferroviaires, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou faire demi-tour, engendrant du stress.







La cartographie des corridors « à conserver » marque des éléments paysagers à préserver. Quant aux corridors « à conforter », ils marquent des zones où des interventions de restauration de continuité écologique doivent être entreprises pour optimiser le fonctionnement écologique, par des plantations de haies et d'alignements d'arbres.



Etat Initial de l'Environnement

Eléments du SRCE de Lorraine

Commune de Doncourt-les-Longuyon

-  Obstacles à l'écoulement
-  Corridors Alluviaux et zones humides
-  Corridors Forestiers
-  Corridors Prairiaux
-  Corridors Thermophiles
-  Réservoirs Aquatiques
-  Réservoirs de Biodiversité

IGN

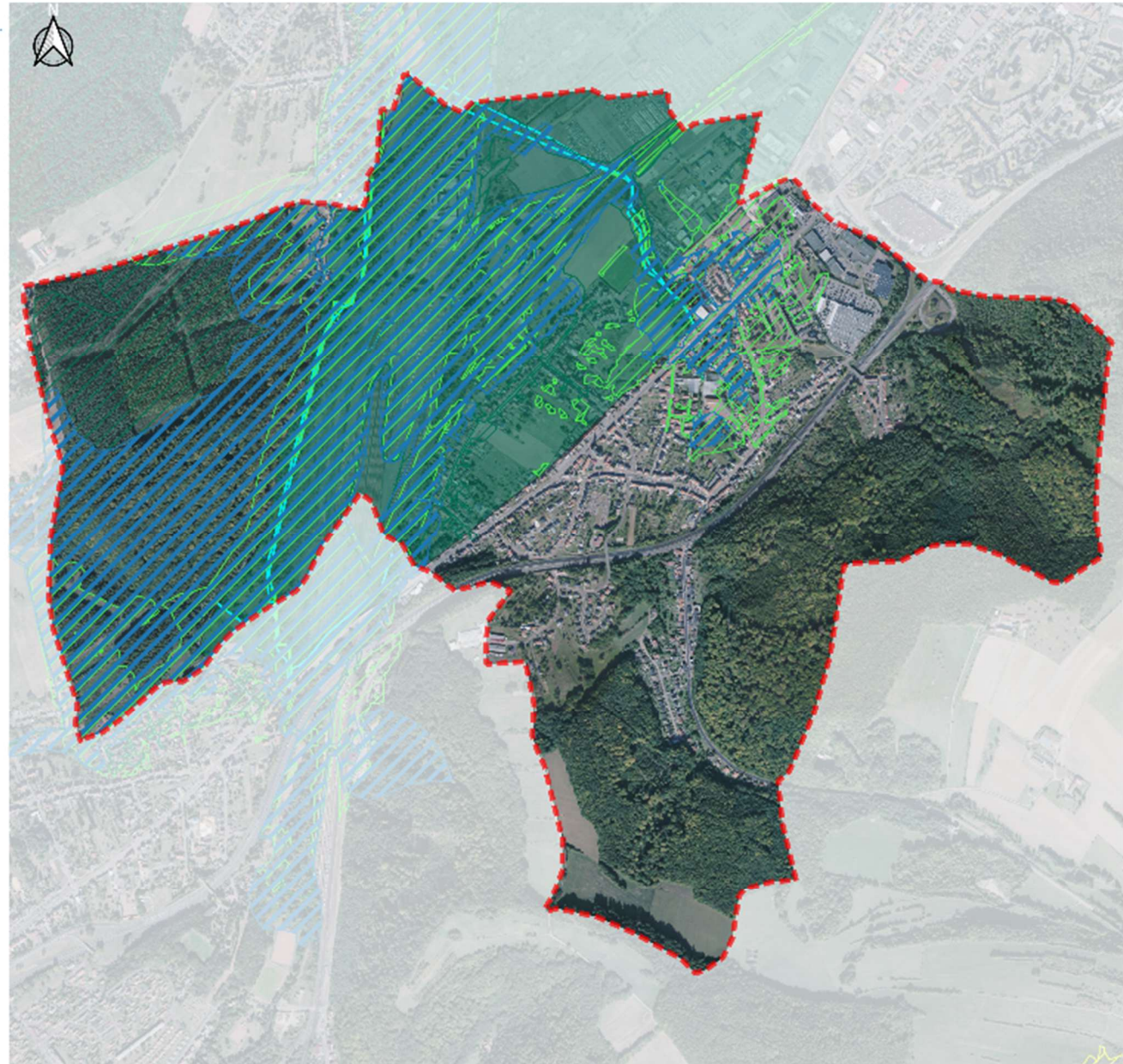
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIERE

1345
élémentcinq

GEOGRANDEST
Géographie et Environnement

0 400 800 m


Réssources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPG ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (juin 2022)



PLU de Morsbach  **MORSBACH**

Etat Initial de l'Environnement

Trame verte et bleue

 Commune de Morsbach


Trame Verte

 Prairiale

 Vergers

 Forestière

 Ripisylves

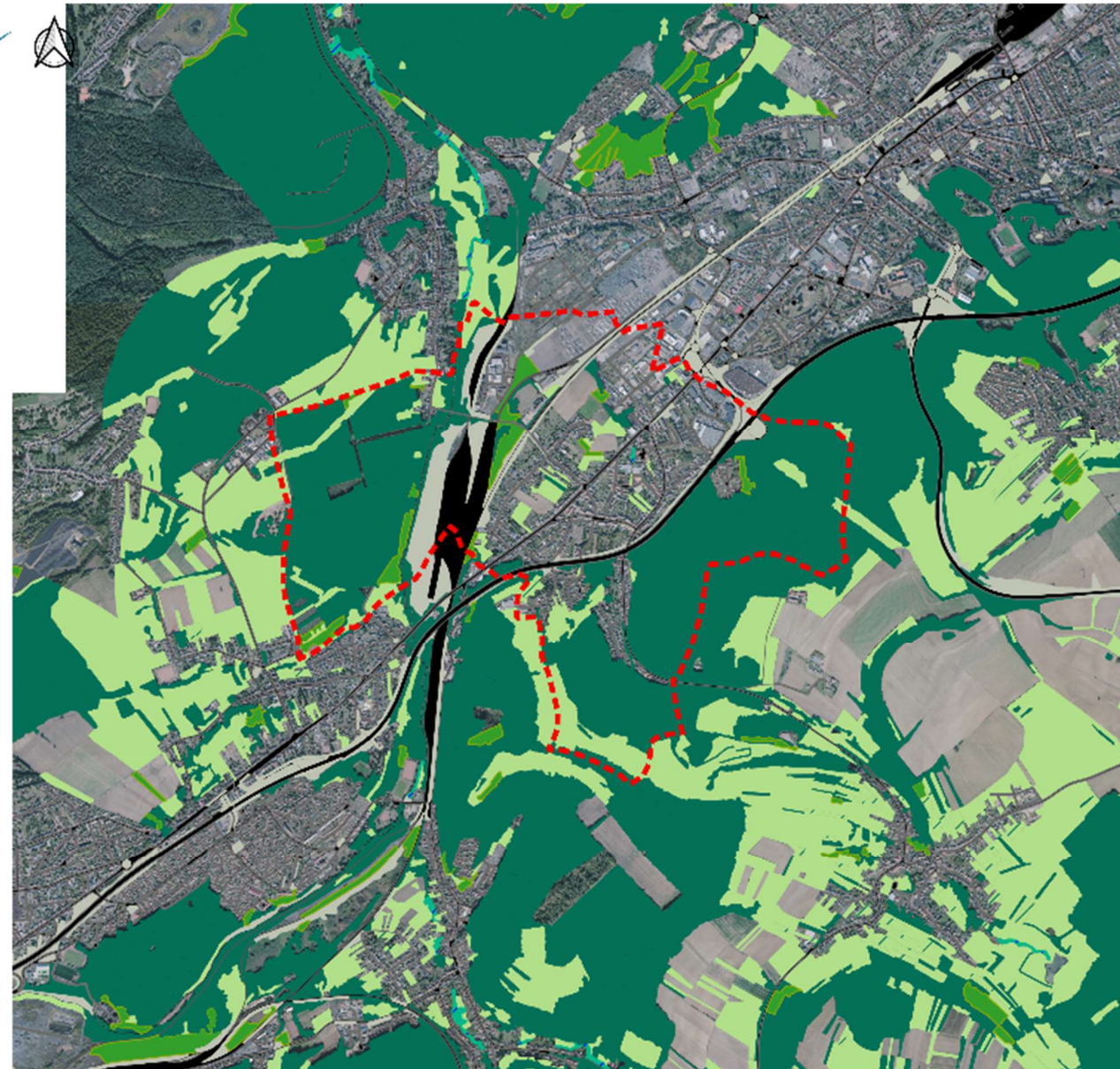
 Obstacles

 
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



0 800 1 600 m


Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Élément 5 (juin 2022)



PLU de Morsbach  **MORSBACH**

Etat Initial de l'Environnement


Trame verte et bleue


 Commune de Morsbach


Trame Bleue

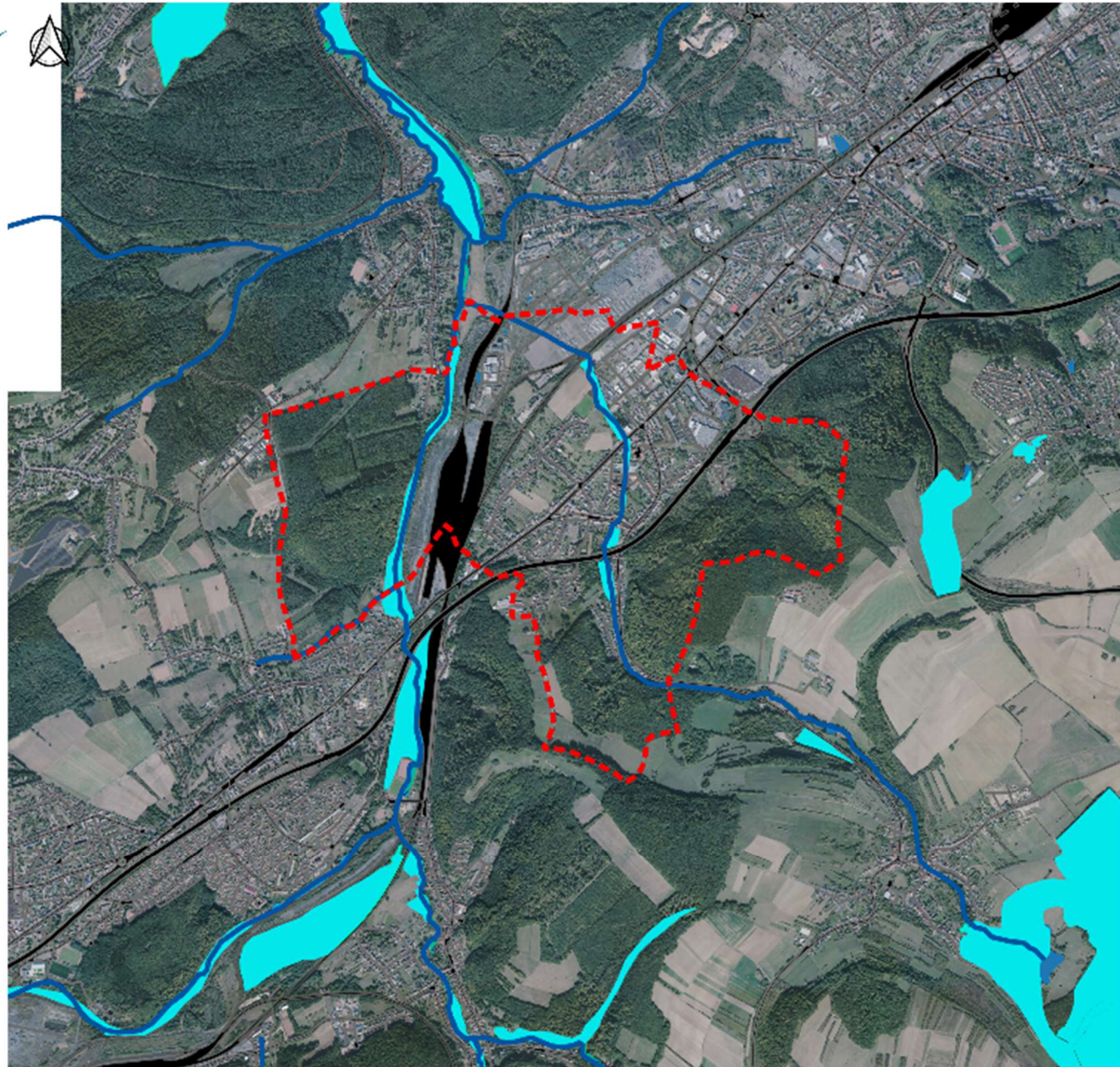
 Ripisylves

 Milieux humides

 Cours d'eau et canaux

 Plans d'eau et bassins

 Obstacles



0 800 1 600 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (juin 2022)

Enjeux environnementaux			
Gestion contractuelle	NATURA 2000 - directive habitat	non	Les plus proches : "FR4100215 Marais d'Ippling et FR4100172 Mines du Warndt" situées à environ 11 km
	NATURA 2000 - directive oiseaux	non	La plus proche : "FR4110062 Zones humides de Moselle" située à environ 11 km
	Gîtes à chauves souris	non	Le plus proche se situe sur la commune de Théding FR4100172
	Parcs Naturels Régionaux	non	
Engagements internationaux	Réserves de biosphère	non	
	RAMSAR	non	
Inventaires patrimoniaux	ZNIEFF de type 1	oui	id 410030001 Rosbruck - Marienau
	ZNIEFF de type 2	non	La plus proche est située à environ 18 km, id 420030029 Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue
	ZICO	non	La plus proche est située à environ 34 km, LE08 Bazaconcourt Vigy
	Espaces Naturels Sensibles	non	
Zones Humides	Zones Humides Remarquables du SDAGE	non	
	Zones humides du SAGE Bassin Houiller	oui	ZH_044 ZH_049 ZH_068
	Zones Humides Ordinaires du SDAGE	non	
Sites et paysages	Sites inscrits	non	
	Sites classés	non	
	Paysages remarquables	non	
Energie	Eolien	non	
	Schéma Régional Eolien	non	
	ZDE autorisées	non	
	Enjeu avifaune, chiroptères, éolien	oui	
	couloir de migration des grues	non	
	enjeu oiseau	oui	enjeu moyen à fort
enjeu chiroptère	oui	enjeu moyen	

2.8.1. Les espaces naturels protégés ou référencés

Rappel des objectifs de protection

- **Aux niveaux international et européen**

Un certain nombre de conventions internationales ont vu le jour dans les années 1970 afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité (la Convention de Ramsar de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ; la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ; la Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.)

La Convention mondiale sur la diversité biologique, reconnaissant le monde du vivant comme fondement du développement durable, a été adoptée en 1992 à la conférence de Rio. L'urgence de la situation a été rappelée en 2002 au sommet de Johannesburg en fixant l'objectif d'ici 2010 d'une réduction significative du rythme de la perte de biodiversité.

La Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, et celle concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages du 21 mai 1992, dite Directive Habitat, ont conduit à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.

- **Au niveau national**

La loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit le principe selon lequel « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ». Cette loi a instauré l'élaboration de listes d'espèces protégées ainsi qu'un certain nombre d'outils réglementaires (réserve naturelle) ou de connaissance (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dit "inventaire ZNIEFF").

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a instauré le schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux, auquel l'Alsace a apporté sa contribution. La loi

d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001 affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a introduit le principe de développement durable dans les documents d'urbanisme. Elle a posé les principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la protection des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques vise à reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 22 décembre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

La France a adopté en 2004 sa stratégie nationale pour la préservation de la biodiversité, ayant pour finalité globale de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, comme s'y sont engagés tous les pays de l'Union Européenne. La nouvelle stratégie nationale 2011-2020 a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable et réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activités. Elle a notamment pour objectif de construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés.

L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) intègre une stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Cette stratégie s'articule avec le Plan national d'actions en faveur des zones humides ainsi qu'avec la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB), autre mesure phare du Grenelle de l'environnement qui vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire. Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

- **Au niveau local**

La Région Lorraine a élaboré un document cadre en vue de la conservation-gestion-reconstitution d'un réseau écologique dans la région. L'objectif principal de cette trame verte régionale est de préserver les zones les plus riches et de rétablir les continuités écologiques pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Un programme pluriannuel permet le financement d'actions locales. Le SRCE, arrêté le 24 mai 2016, s'appuie en Lorraine sur la trame verte régionale.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) approuvées en octobre 1998 fixent un objectif de préservation du foncier forestier et les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) dressent un état des lieux local et dégagent les axes d'une politique régionale en matière de gestion, de maîtrise et de sensibilisation autour de la faune sauvage patrimoniale.

En parallèle de sa politique Espaces naturels sensibles, le Département mène une politique volontariste pour les cours d'eau avec notamment des programmes de développement de bandes herbeuses et de gestion des ripisylves des bords des cours d'eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 21 mars 2022, énonce des principes en matière de préservation des zones humides, hiérarchisés en fonction de leur intérêt biologique.

Le SCoT Val de Roselle affiche des orientations en matière de préservation et protection des espaces naturels et décline à son échelle la trame verte régionale.

Préserver la biodiversité et la vitalité des milieux naturels par le maintien de leurs conditions de fonctionnement est l'objectif majeur qui se dégage de ces politiques.

Le tableau ci-après reprend les zones d'intérêt écologique présentes territoire communal.

Type	Référence	Milieux	Intérêts
ZNIEFF	n°410030001	Forestiers, ouverts, humides et secs	Reptiles, Oiseaux, Insectes, Phanérogames, Mammifères et Amphibiens

La qualité environnementale de la commune de Morsbach est démontrée par la présence d'une ZNIEFF et localement par des zones humides associées au cours d'eau.

2.8.2. Les sites Natura 2000 :

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les Zones de Protections Spéciales (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

1. Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

« Son aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;

La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

L'état de conservation des espèces*2 qui lui sont typiques est favorable [...]. »

2. L'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable lorsque :


« Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]

L'aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible [...];

Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »




3. Sont définis comme « d'intérêt communautaire » les habitats et les espèces dont l'aire de répartition naturelle est faible ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais...) ou qui sont représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de 200 types d'habitat sont qualifiés d'intérêt communautaire. 200 espèces animales et 500 espèces végétales sont considérées comme en voie d'extinction.

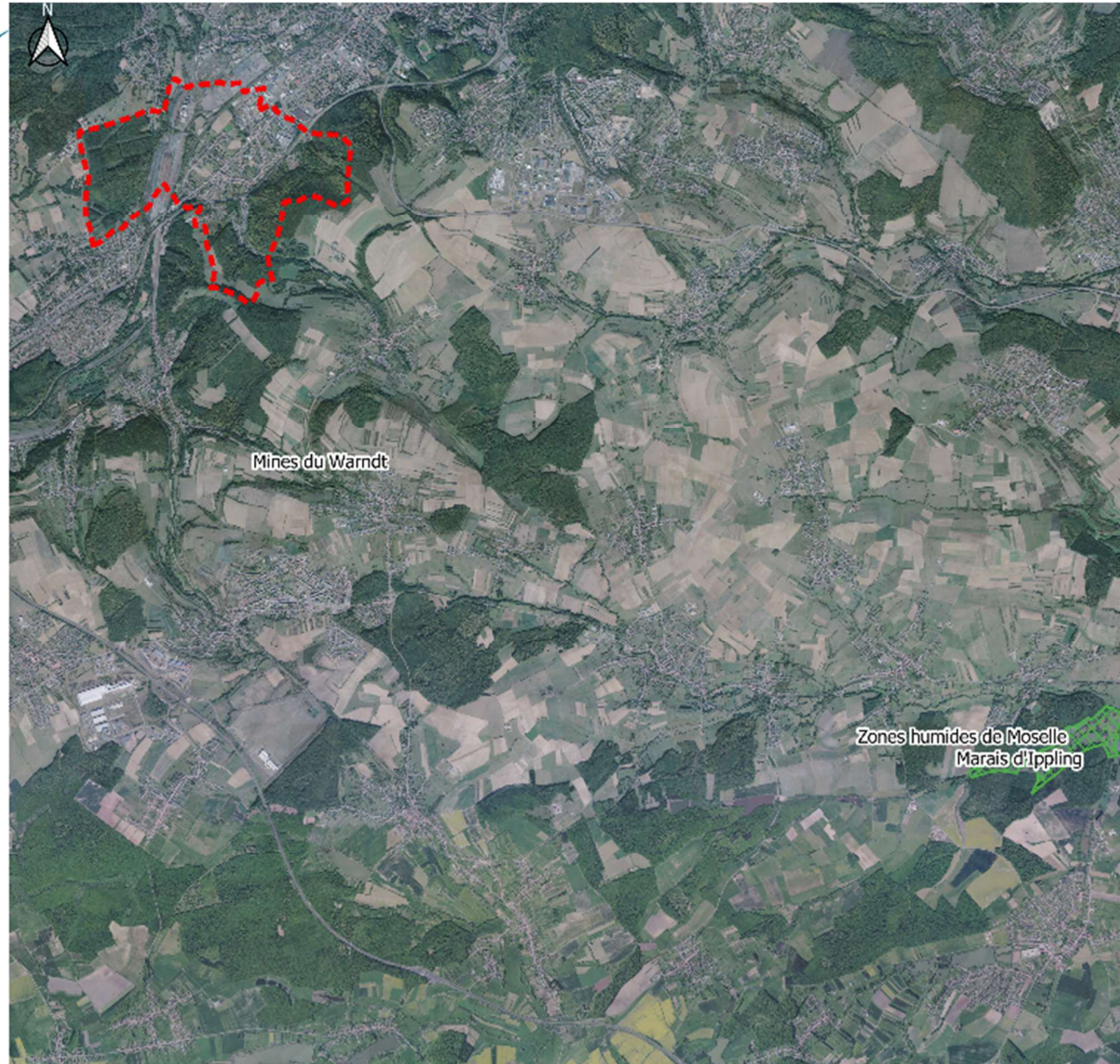
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Morsbach.

PLU de Morsbach 

Etat Initial de l'Environnement

Sites Natura 2000

-  Commune de Morsbach
-  Directive Habitat
-  Directive Oiseaux



0 1 700 3 400 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (juin 2022)

2.8.3. Les ZNIEFF de types 1 et 2

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en bon état de conservation. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est d'approfondir les connaissances de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.

Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les DREAL et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.


Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche, ...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N, ...).

Une ZNIEFF de type I se localise sur le ban communal de Morsbach.

Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité : Zones Naturelles d'Intérêt
Ecologique Faunistique et Floristique

 Commune de Morsbach

 ZNIEFF de type I



Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN,
INPNFonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ;
BD OCS
Réalisation : Élément 5 (juin 2022)

• **Les ZNIEFF de type I**

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.

Une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire communal, à savoir, « Marienau-Rosbruck », voir carte ci-avant.

La ZNIEFF « Marienau-Rosbruck » est composée d'une mosaïque d'habitats, dont les milieux déterminants sont :

- les vergers à hautes tiges (CB :83.1) ;
- les petits bois et bosquets (CB :84.3) ;
- les réseaux ferroviaires (CB : 86.43) ;
- les phragmitaies (CB : 53.11) ;
- les voiles des cours d'eau (CB : 37.71).

Située en zone très urbanisée, ces espaces sont riches en biodiversité, c'est pourquoi, de nombreuses espèces déterminantes pour le classement en ZNIEFF sont présentes (voir tableau ci-après).

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Reproduction indéterminée
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Reproduction indéterminée
	Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	Reproduction indéterminée
	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Reproduction indéterminée
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Reproduction indéterminée

	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Reproduction indéterminée
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Reproduction indéterminée
Lépidoptères	Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>	Reproduction indéterminée
Mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Reproduction indéterminée
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Reproduction indéterminée
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Reproduction indéterminée
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Reproduction indéterminée
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction certaine ou probable
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Reproduction certaine ou probable
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Reproduction certaine ou probable
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Reproduction certaine ou probable
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Reproduction certaine ou probable
	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Reproduction certaine ou probable
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Reproduction certaine ou probable
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Reproduction certaine ou probable
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Reproduction certaine ou probable

	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Reproduction certaine ou probable
Orthoptères	Criquet à ailes bleues	<i>Sphingonotus caerulans</i>	Reproduction indéterminée
Phanérogames	Herniaire glabre	<i>Herniaria glabra</i>	Reproduction indéterminée
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Reproduction indéterminée
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Reproduction indéterminée

2.8.4. Les Plans Nationaux d'Actions

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées. Etabli pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation favorable.

Un PNA comporte deux éléments prépondérants :

- Le recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan comprenant notamment les menaces qui pèsent sur cette(ces) espèce(s),
- Les orientations stratégiques définies pour maintenir ou restaurer cette(ces) espèce(s) dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces. Ces orientations comprennent généralement des actions visant à améliorer la connaissance de(s) l'espèce(s), sa protection et l'information et la sensibilisation du public.

Le territoire communal est concerné par deux PNA, à savoir, Chiroptères et Crapaud vert, dont le Val de Roselle concentre un grand nombre des dernières stations en France.

Le PNA pour les Chiroptères :

Dans la commune de Morsbach, ont été répertoriées 3 espèces de chiroptères, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune, toutes trois protégées au niveau européen par la Directive « Habitats ».

Le plan identifie plusieurs causes de raréfaction des chauves-souris :

- La destruction et la contamination des insectes par les pesticides ;
- La perte des milieux de chasse et de repères (haies, zones humides, cours d'eau, fragmentation du paysage) ;
- Ainsi que la destruction des gîtes (isolation moderne, entrées de mines, ouvrages militaires, tourisme dans les grottes et spéléologie...).

Les actions avec un objectif de protection portent notamment sur la préservation des gîtes favorables, la préservation de terrains de chasse et des corridors de déplacement, la prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière et dans l'aménagement du territoire.

Le PNA pour le Crapaud vert :

La limite occidentale de l'aire de répartition eurasiatique du Crapaud vert est atteinte dans l'Est de la France. Il est uniquement présent dans quatre départements : la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et le Doubs. En Moselle, l'aire de répartition du Crapaud vert est assez restreinte. La dépression du Warndt constitue le cœur du noyau historique et principal de cette aire de répartition qui s'étend au Sud-Ouest jusqu'aux alentours de Faulquemont.

L'espèce est principalement observée sur des habitats anthropiques ouverts et peu végétalisés : carrière de sables, anciens carreaux de mines, terrils, zones industrielles ou commerciales. Les habitats « naturels », comme les forêts ou les prairies sont plus rarement fréquentés et ne représentent que 11% des observations. Les sites de reproduction de l'espèce sont des habitats aquatiques, il s'agit principalement de petites pièces d'eau peu ou non végétalisées (mares, flaques ou fossé) mais les étangs ou les bassins de plus grande taille sont également utilisés.

Du fait de son statut en Lorraine, la seule présence du Crapaud vert, dès lors que sa population dépasse les 10 individus, justifie la création d'une ZNIEFF de type I.

Le Crapaud vert n'est pas une espèce ciblée par l'Annexe II de la directive « Habitats – Faune – Flore », ce n'est pas une espèce cible pour le réseau Natura 2000, mais il est néanmoins cité à l'Annexe IV parmi les espèces nécessitant une protection stricte.



Une espèce patrimoniale est une espèce rare et/ou menacée à l'échelle d'un territoire (monde, France ou région), mise en évidence, entre autres par les listes rouges. Ce statut n'est pas une contrainte légale. La désignation d'espèce remarquable regroupe les deux définitions précédentes.

La flore

Selon les données du Museum National d'Histoire Naturelle, une espèce menacée (liste rouge régionale) a été relevée en 2020 sur le territoire communal, à savoir : L'Iris fétide.

La faune

Patrimoine ornithologique

Selon les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 27 espèces remarquables ont été relevées sur le territoire communal. Ce patrimoine ornithologique est à mettre en lien avec des biotopes de moyenne qualité, présentant néanmoins une variété de milieux susceptibles d'accueillir des espèces aux exigences diverses.

Parmi les oiseaux présents sur le territoire, certaines espèces (Milan noir, Pic mar, Serin cini, Chardonneret élégant, Pic noir, Grive musicienne, Grive draine, Corneille noire, Pigeon ramier, Geai des chênes et Faisan de Colchide) nichent en forêt et se nourrissent en milieux ouverts. Les prairies sont également fréquentées pour la reproduction et l'alimentation par l'Alouette lulu et l'Étourneau sansonnet. Les milieux semi-ouverts (milieux arbustifs et arborescents) sont quant à eux fréquentés par le Merle noir, le Verdier d'Europe, la Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Pic épeichette, la Pie bavarde, la Linotte mélodieuse, la Fauvette babillarde, le Rougequeue à front blanc et la Pie-grièche écorcheur. La Tourterelle turque est ubiquiste. Le Choucas des tours est quant à lui inféodé au milieu rupicole pour la nidification, mais s'adapte aux autres milieux pour la chasse notamment. D'autres espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides, comme le Martin-pêcheur d'Europe et le Canard colvert.

Patrimoine mammalogique

Le territoire communal se caractérise aussi par la présence de quatre mammifères protégés aux niveaux national et européen, il s'agit du Castor d'Europe, la Séroline commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune.

Parmi les actions que le PNA recommande de mettre en œuvre, une partie porte directement sur la conservation de l'espèce, telles que :

- La protection foncière et/ou réglementaire des populations les plus importantes ;
- La mise en œuvre d'actions de gestion des habitats aquatiques et terrestres ;
- La prise en compte systématique de l'espèce dans tout projet dans sa zone de présence ;
- L'identification, le maintien et le rétablissement de corridors écologiques pour l'espèce.

Sur le territoire communal se trouve deux stations du Crapaud vert en Lorraine, elles sont situées dans la ZNIEFF de type I « Marienau-Rosbruck ».

2.8.1. Liste des espèces remarquables présent sur la commune de Morsbach

Des espèces végétales et animales remarquables

Une espèce protégée est une espèce dont une directive européenne ou un arrêté de protection (national, régional ou préfectoral) interdit la destruction des spécimens et parfois des habitats de reproduction, de repos et/ou d'hivernage.

Patrimoine batrachologique

Le territoire se caractérise également par la présence d'un patrimoine batrachologique avec 7 espèces de batraciens protégées au niveau national, européen, voire au niveau international observées en 2008 (source : INPN), telles que le Crapaud commun, le Crapaud vert (objet d'un PNA), le Triton alpestre, le Triton palmé, le Triton ponctué, la Grenouille rousse et le Crapaud calamite.

Le cycle vital des batraciens est partagé entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils dépendent de trois entités principales : les forêts, site d'hivernage des populations, les milieux aquatiques (mares, étangs, zones humides), permettant la reproduction, et des agrosystèmes d'herbage et de culture, support de leur migration annuelle. Selon les espèces, les batraciens peuvent être fidèles à leur lieu de naissance (Crapaud commun par exemple) ou au contraire être nomades et coloniser d'autres endroits. Le maintien de populations stables de batraciens va donc dépendre d'une part, de la qualité des milieux (sites d'hivernage et de reproduction), d'autre part, de la possibilité de flux migratoires entre ces espaces ou entre métapopulations.

Si les milieux forestiers et boisements situés dans le territoire communal (massifs forestiers) tiennent le rôle de réservoir pour la plupart des espèces, les milieux prairiaux, le réseau de fossés et autres pièces d'eau ainsi que les lisières présentes sur le territoire sont les autres éléments prépondérants qui interviennent dans le fonctionnement démographique des batraciens. Le réseau routier constitue, quant à lui, un obstacle aux migrations printanières où de nombreux individus se font écraser sur les routes.

Patrimoine herpétologique

Le Lézard de murailles est également signalé dans la commune. Cette espèce méridionale étendue, répartie depuis le nord de l'Espagne, la France est ses pays limitrophes à l'est, faiblement au nord, puis profondément jusque dans les Balkans au sud, en passant par l'Italie. Très ubiquiste et commensale de l'homme, cette espèce se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques depuis le niveau de la mer jusque 2500 m d'altitude, avec cependant une préférence pour les substrats solides des milieux rocailloux et ensoleillés. En période de froid, elle trouve refuge dans toute sorte d'anfractuosités, des trous de vieux murs...

La Couleuvre helvétique est présente dans la commune de Morsbach. C'est une espèce très répandue à travers l'Europe ; elle est aussi présente dans le nord-ouest de l'Afrique et dans une partie de l'Asie (Chine, Mongolie). Elle occupe une grande variété d'habitats souvent en lien avec la proximité de milieux humides, roselières, bords d'étangs... mais peut s'aventurer loin de l'eau en forêt ou plus rarement dans

des endroits secs et broussailleux. Elle peut aussi s'accommoder de milieux plus artificiels, bord de voies ferrées, jardins et même certaines zones de cultures.

Une attention particulière sera donnée aux espèces animales et végétales citées ci-dessus lors des prospections naturalistes dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de(s) zone(s) AU, ainsi que sur les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 alentours.

2.8.2. Les zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, "On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Espaces de transition entre les milieux strictement terrestres et strictement aquatiques, le terme « zone humide » regroupe des milieux très diversifiés (prairies humides, marais, tourbières, etc.) qui constituent des réservoirs de biodiversité importants. Aussi, ces milieux assurent de nombreuses fonctions et services dont bénéficie la société. Les zones humides représentent ainsi un filtre naturel des eaux contre les pollutions, jouent un rôle tampon dans le cycle de l'eau (écrêtement des crues des rivières, soutien des faibles débits avec restitution progressive des eaux stockées) et sont un support à diverses activités humaines (ressources naturelles pour l'agriculture et espaces naturels de proximité pour les activités récréatives). Devant la régression inquiétante des superficies de zones humides sur le territoire français, une politique volontariste de préservation et de gestion de ces milieux a été mise en œuvre depuis 1995, date du plan national d'action gouvernemental pour les zones humides.

La définition et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du Code de l'environnement et par la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Ainsi, « un espace peut être considéré comme zone humide [...] dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces indicatrices de zones humides [...], soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides [...] ».

Son ou ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les zones humides sont soumises à compensation en cas de destruction d'une surface supérieure à 1.000m².


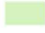


Les pré-localisations

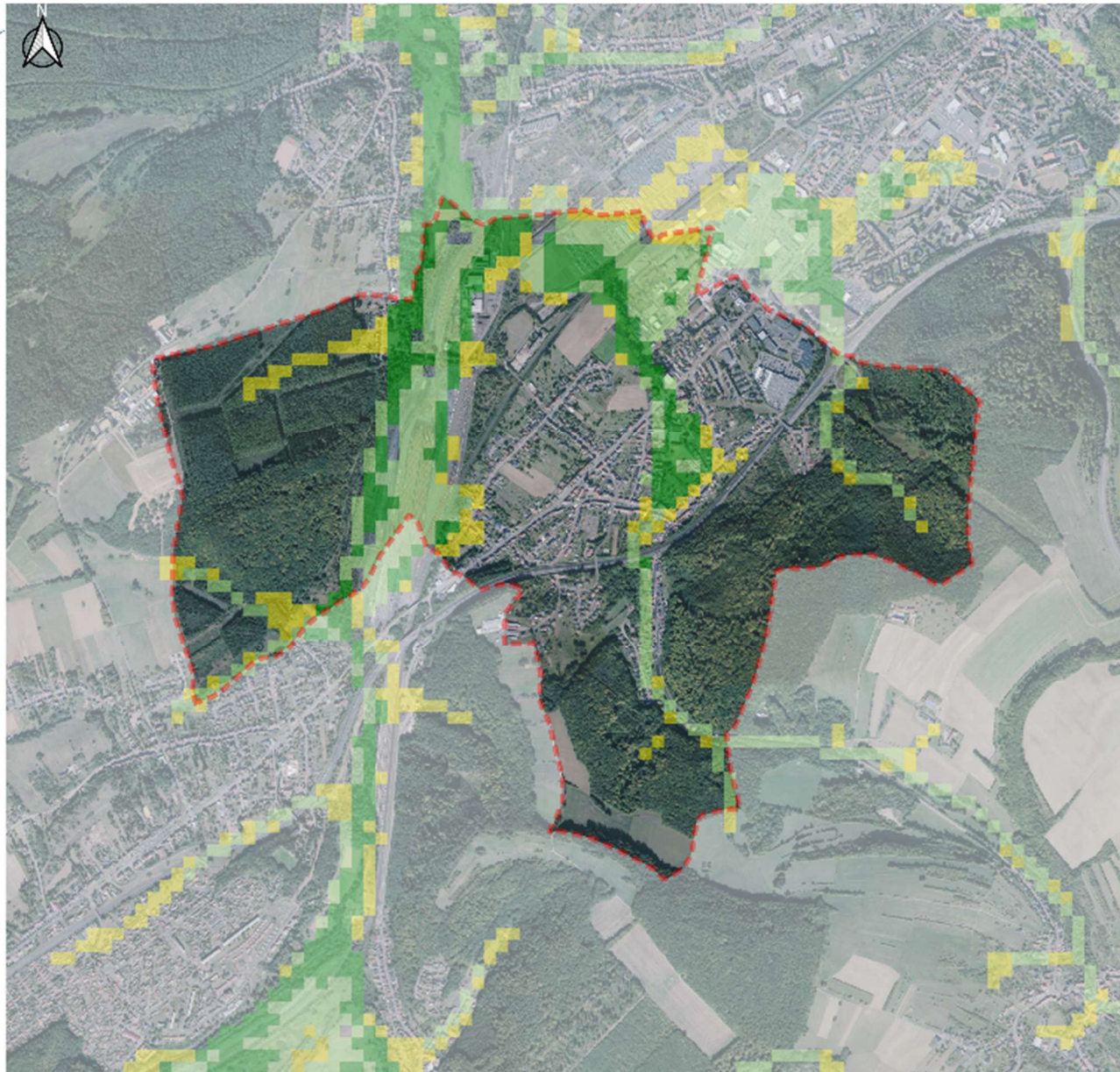
Deux pré-localisations sont disponibles, une à l'échelle nationale, les « Milieux Potentiellement Humides » réalisés par l'Agro-Campus Ouest et une à l'échelle régionale, les « Zones Humides Potentielles » de la DREAL Grand Est et du CEREMA. Les pré-localisations sont des outils d'alerte et n'ont pas de portée réglementaire, mais peuvent être utilisées pour affiner la connaissance avec des prospections de terrain.

Le SAGE du Bassin Houiller a référencé trois zones humides, une le long de la Roselle (ZH_068) et deux le long du Morsbach (ZH_044 et ZH_049) sur le territoire de Morsbach, elles sont classées comme étant prioritaires.

Etat Initial de l'Environnement

Zones humides

-  Commune de Morsbach
- Milieux Potentiellement Humides
 -  Potentiel Faible
 -  Potentiel Moyen
 -  Potentiel Fort
 -  Surface en Eau



0 500 1 000 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (juin 2022)

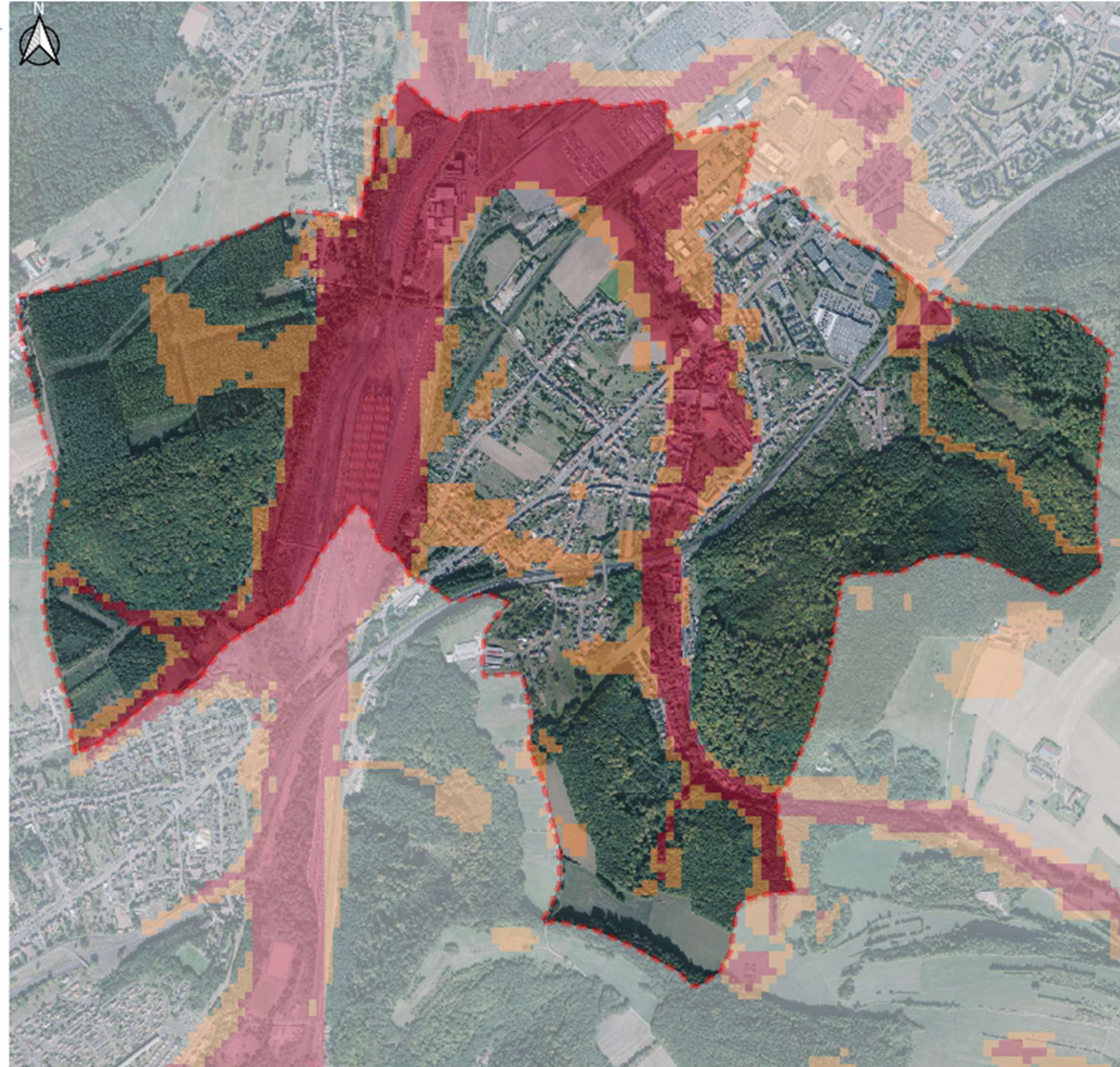
Etat Initial de l'Environnement

Zones Humides Potentielles (CEREMA)

 Commune de Morsbach

Classes de potentialité

-  faible
-  moyen
-  fort




0 400 800 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOP0 ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (juin 2022)



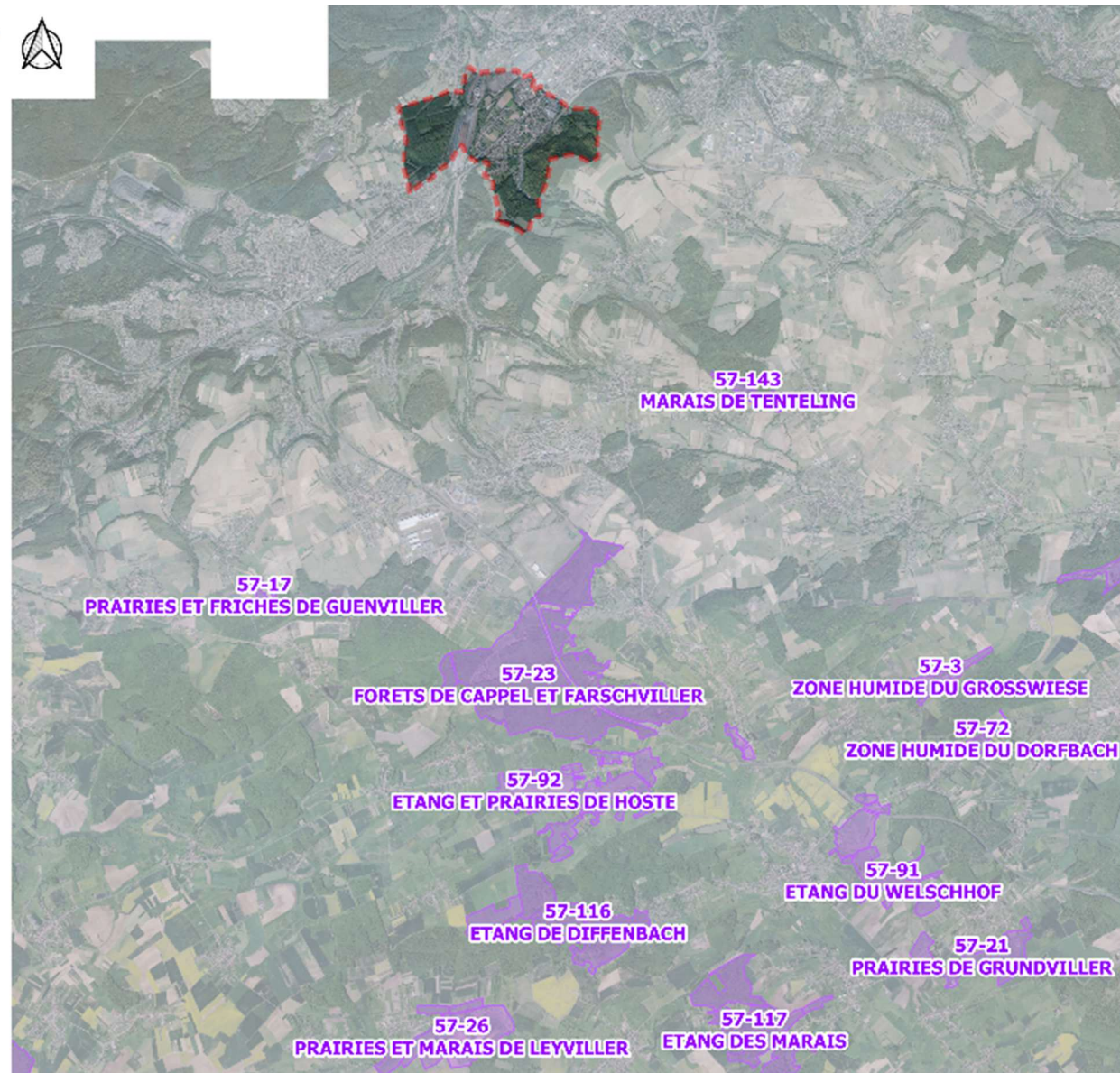
Etat Initial de l'Environnement

Zones Humides Remarquables du SDAGE
Rhin-Meuse

 Commune de Morsbach

 Linéaires

 Surfaciqes





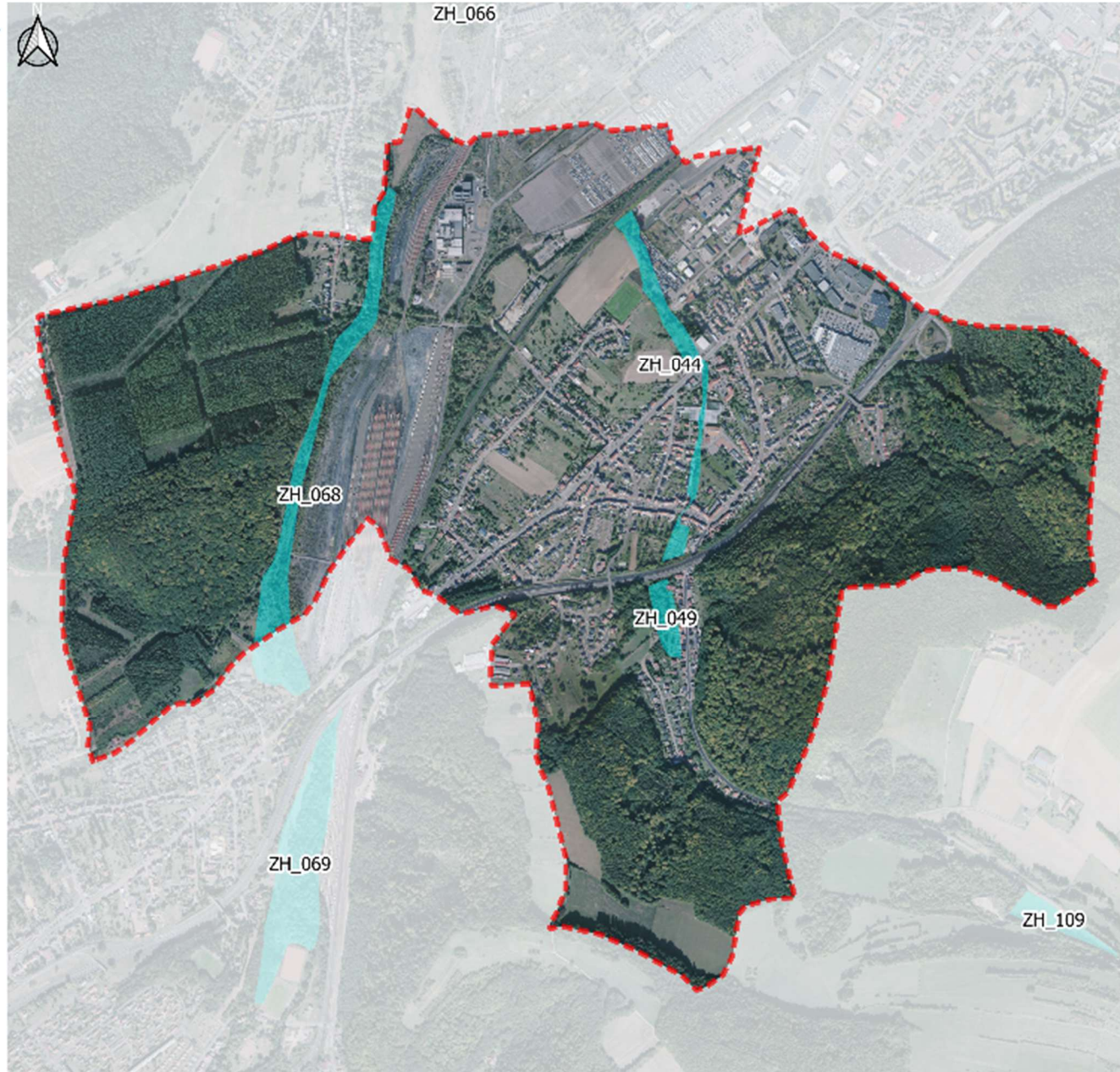
0 2 000 4 000 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
CCS
Réalisation : Élément 5 (juin 2022)

Etat Initial de l'Environnement

Zones humides du SAGE du Bassin houiller

-  Commune de Morsbach
-  Zones humides recensées



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

 **D45**
élément cinq

 **GEOGRANDEST**
Grand Est

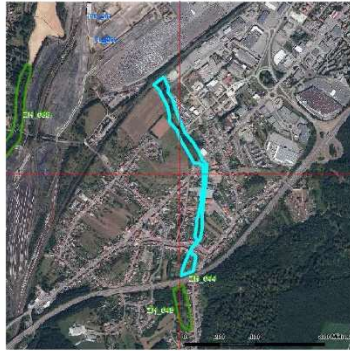
0 400 800 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (juin 2022)

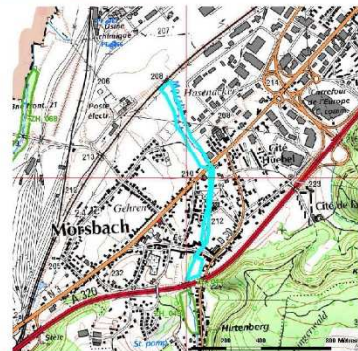
ZH_044

Planche 8

Zone humide déterminée par photointerprétation
Précision de la délimitation : Forte



Pas de photographie disponible



Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0044 Date de prospection : Non prospectée
Localisation administrative : MORSBACH
Coordonnées GPS du centroïde X : 6.8716931611 Y : 49.1705730949
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

Prioritaire pour la gestion de l'eau

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Houllier - SCOT du Val de Rosselle

Asconit Consultants - Juin 2012

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vallée alluviale du Morsbach.

Altitude : 208 m Superficie : 42389 m² Longueur : 1136 m

Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 0" Habitat Corine Biotope non déterminé

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Exceptionnellement submergé Partiellement submergé

Entrée d'eau : cours d'eau permanent Sortie d'eau : cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle

Connectée au cours d'eau : Le Morsbach

Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration
Expansion naturelle des crues
Ralentissement du ruissellement
Soutien naturel d'étiage
Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval
Sédimentation des matières en suspension

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : La zone est totalement déconnectée de tout autre milieu naturel, il n'y a pas de continuité écologique

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
Pas de caractéristiques biologiques

Activités et usages

Activité(s) : urbanisation Valeur(s) socio-économique(s) : production biologique (aquaculture ; pêche ; chasse)

Facteur(s) d'influence : mise en culture, travaux du sol
habitats humains, zone urbanisée

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces

Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation

Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Expansion des crues.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Urbanisation.Pollution domestique.

Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

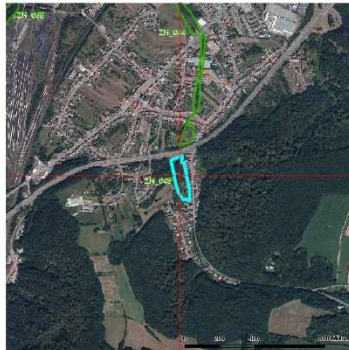
Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Houllier - SCOT du Val de Rosselle

Asconit Consultants - Juin 2012

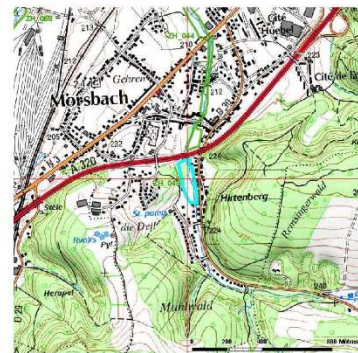
ZH_049

Planche 8

Zone humide déterminée par photointerprétation
Précision de la délimitation : Moyenne



Pas de photographie disponible



Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0049 Date de prospection : Non prospectée
Localisation administrative : MORSBACH
Coordonnées GPS du centroïde X : 6.8709287042 Y : 49.1634773066
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

Prioritaire pour la gestion de l'eau

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Houiller - SCOT du Val de Rosselle

Asconit Consultants - Juin 2012

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Plaine alluviale du Morsbach entre secteur urbain et autoroute.

Altitude : 218 m Superficie : 15869 m² Longueur : 255 m

Typologie(s) SDAGE : Bordsures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 0" Habitat Corine Biotope non déterminé

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé Partiellement submergé

Entrée d'eau : cours d'eau permanent Sortie d'eau : cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle
Connectée au cours d'eau : Le Morsbach

Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration
Expansion naturelle des crues
Ralentissement du ruissellement
Soutien naturel d'étiage
Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval
Sédimentation des matières en suspension

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : La zone est totalement déconnectée de tout autre milieu naturel, il n'y a pas de continuité écologique

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
Pas de caractéristiques biologiques

Activités et usages

Activité(s) : infrastructures linéaires (routes, voies, ferrées...) urbanisation Valeur(s) socio-économique(s) : valeur scientifique

Facteur(s) d'influence : habitats humains, zone urbanisée
infrastructure linéaire, réseaux de communication

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces

Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation
Périmètre de protection de captage

Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Epuration des eaux de ruissellement de l'autoroute.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Pollution domestique et aux hydrocarbures.

Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Houiller - SCOT du Val de Rosselle

Asconit Consultants - Juin 2012

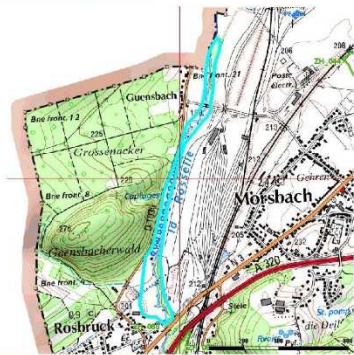
ZH_068

Planches 5 et 8

Zone humide déterminée d'après la végétation
Précision de la délimitation : Forte



Pas de photographie disponible



Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0068 Date de prospection : 28/07/2011
Localisation administrative : MORSBACH, ROSBRUCK
Coordonnées GPS du centroïde X : 6.8554720899 Y : 49.1675560019
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

Prioritaire pour la gestion de l'eau et les loisirs

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Houillier - SCOT du Val de Rosselle

Asconi Consultants - Juin 2012

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Prairie inondable à Carex. Présence de Solidage, le long de la Rosselle.
Altitude : 201 m Superficie : 101897 m² Longueur : 1645 m
Typologie(s) SDAGE : Bords de cours d'eau et plaine alluviale
Typologie SAGE : Prairie inondable
Typologie(s) CORINE Biotope : 44.12 Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes
53.21 Peuplements de grandes laïches (Magnocariçales)

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Exceptionnellement submergé Partiellement submergé
Entrée d'eau : cours d'eau permanent Sortie d'eau : cours d'eau permanent
Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle
Connectée au cours d'eau : Ruisseau la Rosselle
Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration
Expansion naturelle des crues
Ralentissement du ruissellement
Soutien naturel d'étiage
Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval
Sédimentation des matières en suspension
Rôle naturel de protection contre l'érosion

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial
Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat
Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3
Appréciation de la continuité écologique : Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces
Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
Pas de caractéristiques biologiques

Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : intérêt paysager
Facteur(s) d'influence : habitats humains, zone urbanisée
envahissement d'une espèce

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces
Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation
Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Epuration des eaux.
Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"
Menaces potentielles ou avérées : Urbanisation. Envahissement par le Solidage.

Orientation d'action

Freiner la prolifération de la Solidage.

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Houillier - SCOT du Val de Rosselle

Asconi Consultants - Juin 2012

2.9. Synthèse des enjeux environnementaux

Les 5 enjeux majeurs sur le territoire communal de Morsbach concernent la ressource sol, les risques, le paysage, la biodiversité et le fonctionnement écologique.

En matière de ressources naturelles, la ressource sol apparaît comme la plus menacée. Lors des trente dernières années, le développement de l'urbanisation a en effet généré sur le territoire une consommation de sols impliquant une pression sur les espaces agricoles et naturels. Les efforts en matière de préservation et d'optimisation de la ressource foncière sont à poursuivre en vue de répondre aux besoins en logements identifiés localement et à l'échelle du SCoT Val de Roselle, tout en veillant à préserver au maximum la fonctionnalité des activités agricoles.

La problématique d'économie de sol est également à mettre en lien avec la sensibilité paysagère et environnementale du territoire confirmée par bibliographie.

Toutefois, le développement récent de l'urbanisation et la modification des pratiques agricoles ont engendré une banalisation des paysages et une baisse de la fonctionnalité écologique. Sa poursuite est susceptible de générer des conflits dans les zones à urbaniser et nécessite un fort encadrement.

Dans les zones urbanisées, la recherche d'un équilibre entre préservation de cœurs d'îlots verts et densification du tissu urbain représente un enjeu pour maintenir une part de nature conséquente permettant de contribuer à la biodiversité et d'atténuer les épisodes de fortes chaleurs à venir. Au-delà du développement de la trame verte et bleue en milieu urbain, le territoire dispose d'espaces naturels et agricoles à proximité immédiate qui restent à valoriser (lisibilité, accessibilité) en tant que potentiel de loisirs et de cadre de vie.

En parallèle des risques naturels présents (risque potentiel localisé de phénomène de retrait-gonflement, de coulées d'eaux boueuses, inondations), une partie du territoire est également concernée par la présence de risques technologiques liés aux établissements ICPE implantés et de canalisations de transport de matières dangereuses faisant l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation.

Les enjeux sont moyens pour les autres thématiques environnementales.

La situation est relativement favorable en termes de santé publique :

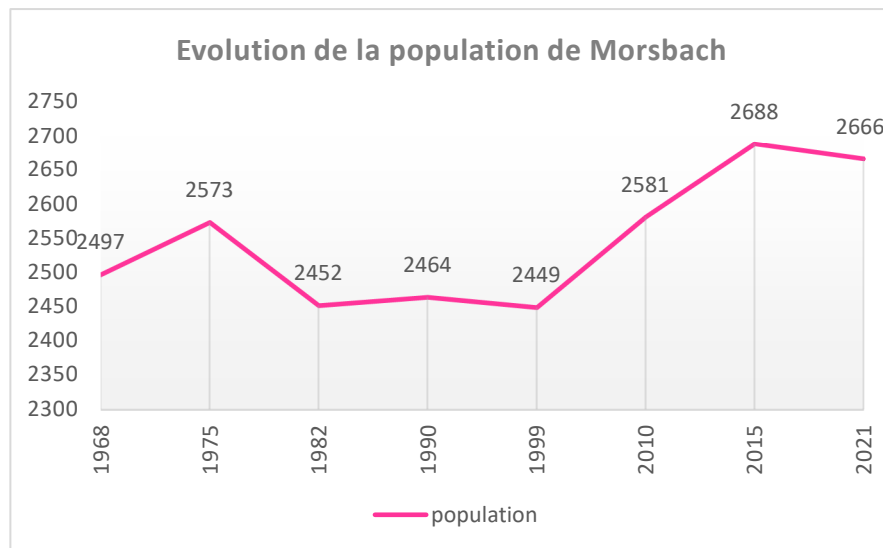
- pas de problématique majeure en termes de pollution de l'air et du sol ;
- le territoire bénéficie d'une eau potable distribuée de bonne qualité ;
- prise en charge des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres ;
- existence d'une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'urbanisation entraîne des émissions de GES liées notamment aux phénomènes de combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel et le transport. Outre la réhabilitation du bâti ancien énergivore, la commune dispose d'opportunités de maîtrise de l'énergie à travers la recherche de l'efficacité énergétique dans le développement du territoire (forme urbaine économe, rationalisation des déplacements) et le recours aux énergies renouvelables (potentiel non négligeable en solaire notamment). La présence d'espaces boisés constitue en parallèle un atout non négligeable en termes de piégeage du CO2 et de ressources d'énergie non fossile (bois-énergie).

3. Diagnostic socio-économique

Selon les données de l'INSEE

3.1. Evolution démographique

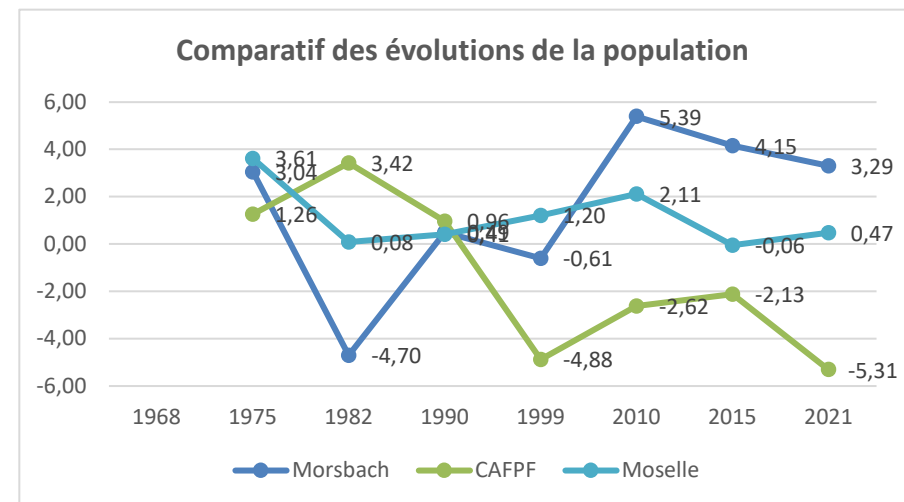


Plusieurs phases ont rythmé la démographie de Morsbach :

- **De 1975 à 1982**, la commune perd en population passant de 2573 à 2452 habitants s'expliquant essentiellement par un solde migratoire négatif élevé lié à la fermeture du site de Marienau, les naissances et décès étant plutôt stables depuis 1968.
- **De 1982 à 1999**, la commune stagne au niveau de sa population, on compte alors 3 habitants en moins en 17 ans. L'usine de Marienau est fermée et démantelée.
- **De 1999 à 2015**, la commune connaît une forte progression passant de 2449 à 2688 habitants, soit en moyenne 15 habitants supplémentaires par

an. Sa proximité avec l'Allemagne ainsi que Forbach en fait un territoire convoité.

Suite à la fermeture de l'usine de Marienau, la commune de Morsbach a connu une diminution démographique conséquente dans les années 1975 à 1982 à la différence de la CAFPF et du département de la Moselle. Depuis 1982, l'évolution du département reste plutôt constante oscillant aux alentours de 0 à 2%. La CAFPF a connu une forte diminution de sa population à partir des années 1990. Si elle a regagné des habitants sur la période 1999-2015, son évolution reste inférieure à celle du département et celle de Morsbach. Aujourd'hui, malgré sa diminution, l'évolution de la population de Morsbach reste supérieure à celles de la CAFPF et du Département.



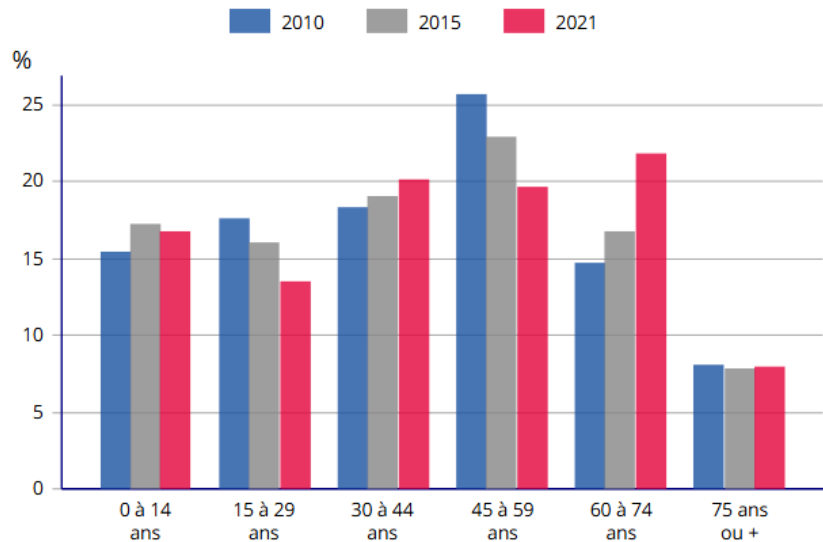
POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,7	0,1	-0,1	0,7	0,8	-0,1
due au solde naturel en %	0,6	0,5	0,4	0,2	0,0	0,3	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	-1,2	-0,4	-0,2	0,6	0,5	-0,4
Taux de natalité (‰)	15,8	13,9	13,5	11,2	9,3	10,3	10,7
Taux de mortalité (‰)	9,7	9,0	9,2	9,4	9,0	7,3	7,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

3.2. Répartition de la population par sexe et par âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La population de Morsbach est relativement jeune, la part des moins de 45 ans est de 50,4% (contre 48,6% pour la CAFPF). On constate cependant une forte progression de la part des 60 à 74 ans. La part des 60 ans et plus est de 29,8% (contre 29,9% pour la CAFPF).

Il est alors important de saisir les relations entre l'évolution de la population, la demande et l'offre en logement.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	2 497	2 573	2 452	2 464	2 449	2 581	2 688	2 666
Densité moyenne (hab/km²)	490,6	505,5	481,7	484,1	481,1	507,1	528,1	523,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

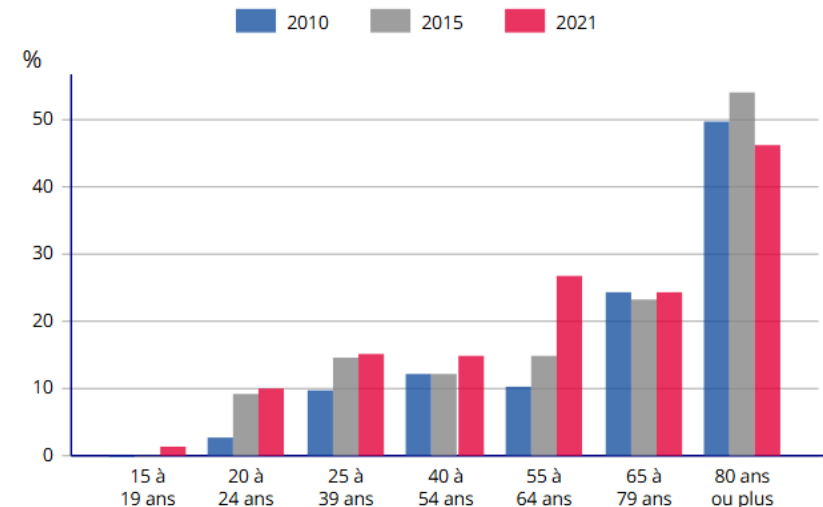
La répartition de la population par âge à Morsbach est relativement similaire à celle de la CAFPF et du département de la Moselle. On notera une part légèrement plus importante des 30-44 ans et des 60-74 ans sur Morsbach par rapport à la moyenne avec les autres territoires ainsi qu'une part moins élevée des 15-29 ans ainsi que des 45-59 ans et des plus de 75 ans.

Tableau comparatif des grandes tranches d'âges sur les territoires de Morsbach, la CAFPF et le département – source INSEE

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 et +
Morsbach	16,8	13,5	20,1	19,7	21,8	8
CAFPF	16,5	14,3	17,8	21,5	20,2	9,7
Moselle	16,6	16,7	19	20,7	17,8	9,2
moyenne	16,6	14,8	19,0	20,6	19,9	9,0

3.3. Composition des ménages

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

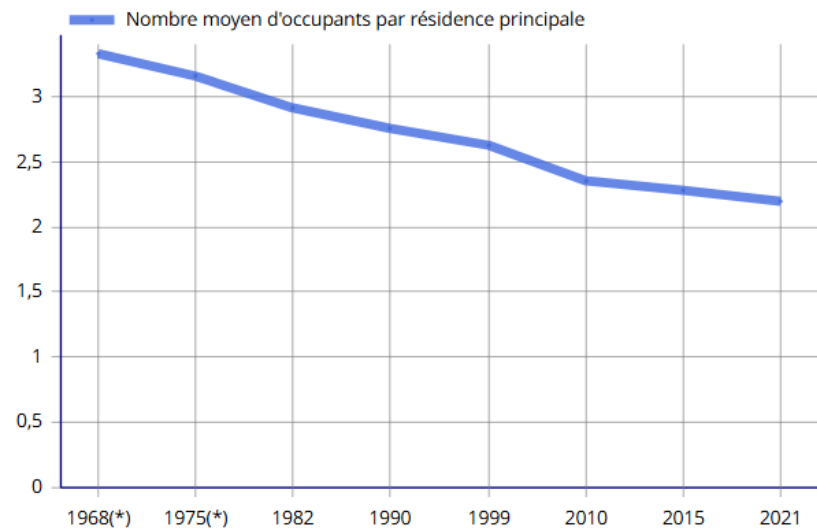


Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La part des personnes vivant seules concerne à près de la moitié les plus de 80 ans avec un taux de 46,3%, mais ne représentent que moins de 9% de la population de la commune. On note une augmentation importante de près de 80% des personnes de 55 à 64 ans vivant seules passant alors de 14,9% à 26,8% soit près d'un quart de la population de ces personnes.

Les personnes vivant seules n'ont pas la même demande en offre de logements que des couples avec enfants, notamment chez les personnes retraitées. Ces personnes sont tournées vers des logements de petites tailles et favorisent généralement du locatif à de l'acquisition.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Sur la période de 1968 à 2018, la taille des ménages a diminué de 1,14 personne par logement passant de 3,33 à 2,19 en 2021. On constate que le nombre moyen d'occupants par résidence principale **diminue depuis 1968**, où ce chiffre était à son maximum, soit 3,33. **Sur la période 2015-2018, la taille des ménages a seulement diminué de 0,09, contre 0,17 entre 2010 et 2021.**

A titre comparatif, la taille des ménages est passée de 2,30 à 2,23 sur la CAFPF sur la période de 2015-2021 soit -0,07 et a perdu 0,12 entre 2010 et 2021.

Cette évolution est semblable à celle de du département où la taille des ménages a diminuée de 0,08 entre 2015 et 2021 passant alors de 2,26 à 2,18 et a perdu 0,14 entre 2010 et 2021.

Cette évolution résulte de la décohabitation qui combine **trois phénomènes** :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes vivant séparées,
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces ou une baisse des modes de vie en couple,
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage.

Le nombre de logements doit alors subvenir à ces nouveaux modes de vie en s'adaptant aux évolutions des ménages et à l'augmentation des besoins en surface par habitant. Cela dans l'objet d'éviter les situations de surdimensionnement ou sous-dimensionnement de logement.

3.4. Evolution du parc de logement

Le nombre de logements présent à Morsbach a connu une augmentation relative de 2,6% entre 2015 et 2021, contre 2,51% sur la CAFPF et 4,92% sur le département.

Le dynamisme immobilier de ces territoires s'explique par l'attractivité de la région allemande ainsi que par la présence des pôles urbains de Forbach et de Freyming-Merlebach. Cette position de proximité profite à la commune de Morsbach qui se situe à la frontière allemande et qui est en conurbation avec Forbach et Rosbruck. L'arrivée de ces nouveaux habitants entraînent généralement un accroissement de

l'économie local (services de proximité, commerces, artisans et petites entreprises de services) et par conséquent de l'emploi et de la population.

De 2010 à 2021, il y a eu en moyenne 13 logements supplémentaires par an sur Morsbach.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	786	838	880	929	972	1 163	1 271	1 304
Résidences principales	750	806	842	896	932	1 096	1 179	1 220
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	5	3	4	1	0	3	9
Logements vacants	31	27	35	29	39	67	90	75

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 163	100,0	1 271	100,0	1 304	100,0
Résidences principales	1 096	94,2	1 179	92,7	1 220	93,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	3	0,2	9	0,7
Logements vacants	67	5,8	90	7,0	75	5,8
<i>Maisons</i>	<i>719</i>	<i>61,8</i>	<i>707</i>	<i>55,7</i>	<i>739</i>	<i>56,7</i>
<i>Appartements</i>	<i>442</i>	<i>38,0</i>	<i>558</i>	<i>43,9</i>	<i>559</i>	<i>42,9</i>

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

Catégorie et types de logements sur la Moselle – source INSEE

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	483 173	100,0	506 609	100,0	531 542	100,0
Résidences principales	438 852	90,8	451 833	89,2	471 186	88,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	8 084	1,7	9 923	2,0	12 078	2,3
Logements vacants	36 237	7,5	44 853	8,9	48 279	9,1
<i>Maisons</i>	<i>266 061</i>	<i>55,1</i>	<i>279 117</i>	<i>55,1</i>	<i>288 980</i>	<i>54,4</i>
<i>Appartements</i>	<i>212 957</i>	<i>44,1</i>	<i>223 602</i>	<i>44,1</i>	<i>238 074</i>	<i>44,8</i>

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

3.4.1. Taille et types de logements

En 2021, Morsbach compte 1304 logements dont 1220 résidences principales (93,5%), 9 résidences secondaires et logements occasionnels (0,7%).

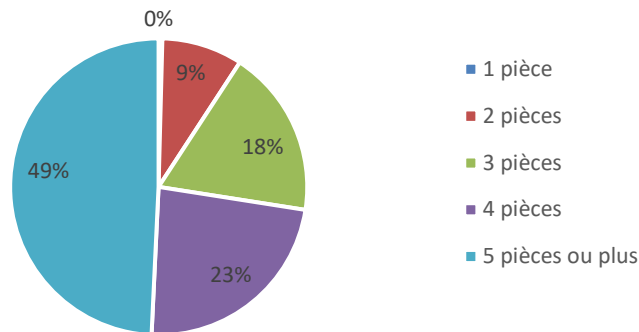
Le parc immobilier de Morsbach est composé à 56,7 % de maisons et à 42,9% d'appartements.

Le parc immobilier de Morsbach compte une majorité de grands logements, 72,3 % de logements ont 4 pièces ou plus. Dans le même temps, le nombre de personnes par ménage ne cesse de décroître et on ne compte que 7,7% de petits logements (1 à 2 pièces).

Toutefois, on remarque que depuis 2010, le parc immobilier de Morsbach comporte une offre plus importante de petits logements permettant de créer un parcours résidentiel.

Ce parcours doit être mis en corrélation avec la demande sur le territoire et peut être complété en assurant des logements pour les personnes vieillissantes par exemple.

Résidences principales selon le nombre de pièces à Morsbach en 2018



En 2021, la commune dispose de 118 logements sociaux, soit près de 10% du parc de résidences principales louées. Ces logements hébergent 242 personnes. Etant une commune de moins de 3500 habitants, elle n'a pas aujourd'hui d'objectif fixé à atteindre pour la création de ce type de logements. Cependant, elle poursuit selon les opportunités, sa production en logements aidés (un projet de 30 logements est en cours rue Verlaine).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	1 096	100,0	1 179	100,0	1 220	100,0	2 666	19,3
Propriétaire	716	65,3	723	61,4	751	61,6	1 731	24,4
Locataire	312	28,5	419	35,6	421	34,5	846	9,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	90	8,2	121	10,3	118	9,7	242	15,6
Logé gratuitement	68	6,2	36	3,1	47	3,9	88	23,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

3.4.2. Logements vacants

Le nombre de logements vacant est un indice de l'état des constructions. Selon l'INSEE en 2021, la part de logements vacants s'élève à 5,8% soit 75 logements. Ce chiffre est en diminution depuis 2015 passant alors de 90 à 75. La

vacance sur Morsbach reste moins importante que sur la CAFPF qui compte 11,3% de vacance ou sur le département qui compte 9,1%, chiffres en augmentation contrairement à la commune de Morsbach.

Attention, la vacance référencée par l'INSEE ne correspond pas toujours à la réalité sur le terrain (elle peut prendre en compte de nouveaux logements construits qui ne sont pas encore habités ou des logements en turn-over).

Il faut noter que le marché locatif est présent à Morsbach avec près d'un tiers (34,5%) des résidences principales louées en 2021 tandis que les propriétaires représentent 61,6% des occupants. Ce chiffre de locataire est relativement similaire à celui de la CAFPF et du département qui sont respectivement 40% et 37,6%.

3.4.3. Evolution du rythme de la construction

LOG T5 - Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	1 214	100,0
<i>Avant 1919</i>	56	4,6
<i>De 1919 à 1945</i>	114	9,4
<i>De 1946 à 1970</i>	443	36,5
<i>De 1971 à 1990</i>	245	20,2
<i>De 1991 à 2005</i>	215	17,7
<i>De 2006 à 2018</i>	141	11,6

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

14% des constructions de Morsbach datent d'avant 1946 ce qui correspond aux bourgs anciens de la commune. Un peu plus d'un tiers des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1970 (ce qui correspond à la période des Trente Glorieuses) et 49,5% d'entre elles ont été construites à partir de 1971.

Le parc immobilier de Morsbach est donc relativement récent et se renouvelle par des opérations de lotissements récentes liées à l'attraction de la commune, proche des frontières luxembourgeoise et Allemande. Mais également de l'attractivité des villes de Forbach ou Freyming-Merlebach en termes d'emploi et de services.

Morsbach compte aujourd'hui des constructions que l'INSEE ne prend pas en compte comme la construction de nouvelles résidences impasse des Jacinthes datant de 2019.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 096	100,0	1 179	100,0	1 220	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	937	85,5	1 009	85,6	1 010	82,8
Au moins une voiture	992	90,5	1 077	91,4	1 138	93,3
1 voiture	531	48,5	569	48,3	598	49,0
2 voitures ou plus	460	42,0	509	43,1	540	44,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

On observe, en 2021, que 93,3 % des ménages possèdent au moins 1 voiture et que 44,3% en ont 2 ou plus. La même année, 82,8 % des ménages disposaient d'au moins un emplacement réservé au stationnement et 210 ménages sur 1220 n'en disposaient pas.

L'équipement en automobiles des ménages ainsi que le nombre de stationnements réservés sont à prendre en compte dans les projets d'aménagements de l'espace public et notamment dans l'aménagement des places de stationnement. Il convient également de favoriser les déplacements doux au sein du village pour permettre de limiter l'usage des véhicules pour les trajets courts.

3.5. Education

En 2021, les taux de scolarisation à Morsbach correspondaient sensiblement à ceux de la CAFPF et du Département. La part des 2 à 10 ans et des 18 à 24 ans scolarisés est inférieure à la CAFPF (92,4%) et à celle de la Moselle (95,9%). En revanche, la part des 11 à 14 ans est plus élevée que sur la CAFPF et le département.

La part des 25 à 29 ans scolarisés qui poursuivent leurs études après le lycée et celle les 30 ans et plus sont sensiblement équivalentes aux autres territoires.

Par ailleurs, le nombre de diplômés (baccalauréat, enseignement supérieur) de la population non scolarisée est en augmentation tandis que le nombre de non diplômé

(aucun diplôme, BEPC, brevet des collèges, DNB) est en diminution. Par conséquent, on peut considérer que la population de Morsbach est de plus en plus qualifiée.

3.6. Situation économique de la population

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	1 773	1 756	1 642
Actifs en %	68,9	70,1	73,5
Actifs ayant un emploi en %	58,2	57,3	66,0
Chômeurs en %	10,7	12,8	7,5
Inactifs en %	31,1	29,9	26,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3	6,5	8,5
Retraités ou préretraités en %	11,7	10,3	7,5
Autres inactifs en %	12,1	13,0	10,5

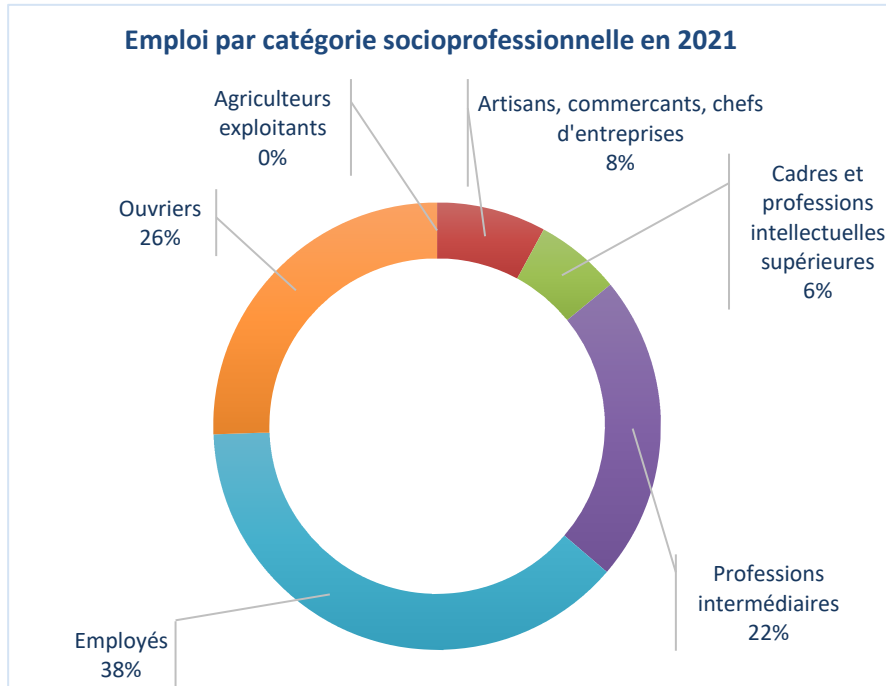
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

En 2021, 73,5% de la population était considérée comme active et 30% comme inactive. La population active de Morsbach se compose de 66% d'actifs ayant un emploi tandis que 7,5% était au chômage.

A titre de comparaison :

- La population active de la CAFPF se compose de 57% d'actifs ayant un emploi et 11,1% de chômeur
- La population active du département de la Moselle se compose de 65,2% d'actifs ayant un emploi et 8,6% de chômeur

On constate que la population de Morsbach est plus active et que son taux de chômeurs et moins élevé que sur les territoires de la CAFPF et du département.



Cinq catégories socio-professionnelles dominent la population de Morsbach. Il s'agit par ordre d'importance des employés à 38%, des ouvriers à 26%, suivi des professions intermédiaires à 22%. La catégorie des artisans, commerçants, chefs d'entreprises et la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures représentent respectivement 8% et 6% de la population ayant un emploi. Enfin, il n'y a pas d'employé dans le domaine de l'agriculture sur la commune.

3.6.1. Déplacements domicile-travail

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 037	100	1 020	100	1 105	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	141	13,6	157	15,4	151	13,7
dans une commune autre que la commune de résidence	896	86,4	863	84,6	954	86,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

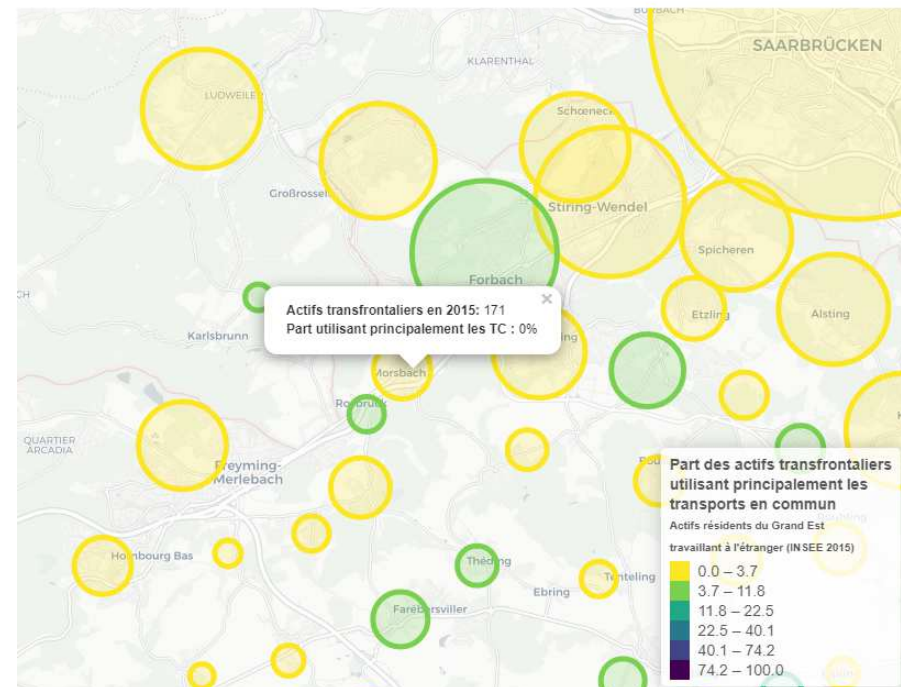
Morsbach comptait 1105 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2021. 13,7% de ces actifs résidaient sur la commune et 86,3% travaillaient dans une autre commune que leur commune de résidence. En parallèle, 567 emplois sont identifiés sur la zone, ce qui porte l'indicateur de concentration d'emploi à 51,3.

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	467	478	567
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 037	1 020	1 105
Indicateur de concentration d'emploi	45,0	46,9	51,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,3	55,9	55,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Part des actifs transfrontaliers utilisant principalement les transports en commun – source datagrandest



Cette part d'actif travaillant dans une commune autre que celle de résidence est à mettre en corrélation avec les déplacements pendulaires des actifs travaillant en Allemagne.

Le site *datagrandest* affiche pour l'année 2015, 171 actifs transfrontaliers sur la commune de Morsbach. On peut donc supposer qu'une grande part des actifs de la commune travaillent dans les pôles urbains de Forbach ou encore Freyming-Merlebach.

3.6.2. Situation économique des entreprises

DEN T3 - Nombre d'unités légales économiquement actives en 2022

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	144	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	2,8
Construction	28	19,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	44	30,6
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	3	2,1
Activités immobilières	8	5,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	25	17,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	17	11,8
Autres activités de services	15	10,4

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

En 2022, la commune comptait 144 entreprises. On note que Morsbach a développé des activités en lien avec son activité résidentielle. Ainsi, le premier secteur d'activités de la commune est le secteur des commerces, transports, hébergements et restauration. Le deuxième secteur d'activité est celui de la construction avec près de 19% des entreprises. On retrouve ensuite un développement des activités spécialisées, scientifiques et techniques qui est en hausse depuis 2019, passant de 13% à 17%, puis les administrations publiques, l'enseignement et la santé humaine avec près de 12%.

Globalement, tous les secteurs sont représentés sur la commune qui bénéficie de la zone industrielle Carrefour de l'Europe ainsi que de la zone commerciale Europa en lien avec la commune de Forbach.

A ce nombre d'entreprises s'ajoute l'activité agricole, qui compte une exploitation implantée sur le ban communal.

3.6.3. Evolution de l'emploi et des entreprises

En 2023, la ville de Morsbach a connu une forte évolution du nombre de création d'entreprises avec 26 nouvelles entreprises dont 19 entreprises individuelles. Ce chiffre était moins important sur les années précédentes mais malgré la crise sanitaire, la commune comptait entre 19 et 22 créations d'entreprises par an. **Les autoentrepreneurs semblent prendre une part non négligeable des actifs ayant un emploi sur la commune.**

Entre 2015 et 2021, le nombre de personnes ayant un emploi à Morsbach est passé de 1006 à 1084, soit 7,75% et 78 emplois en plus.

Ce chiffre est en corrélation avec le taux de chômage qui lui a diminué passant de 12,8% en 2015 à 7,5% en 2021.

Sur Morsbach, la principale catégorie socioprofessionnelle de la population active de 15 à 64 ans concerne les ouvriers représentant 168 personnes. Cette catégorie est en progression depuis 2015 passant de 21,9 à 30,4%.

La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est également en progression passant de 7,8% en 2015 à 10,3% en 2021.

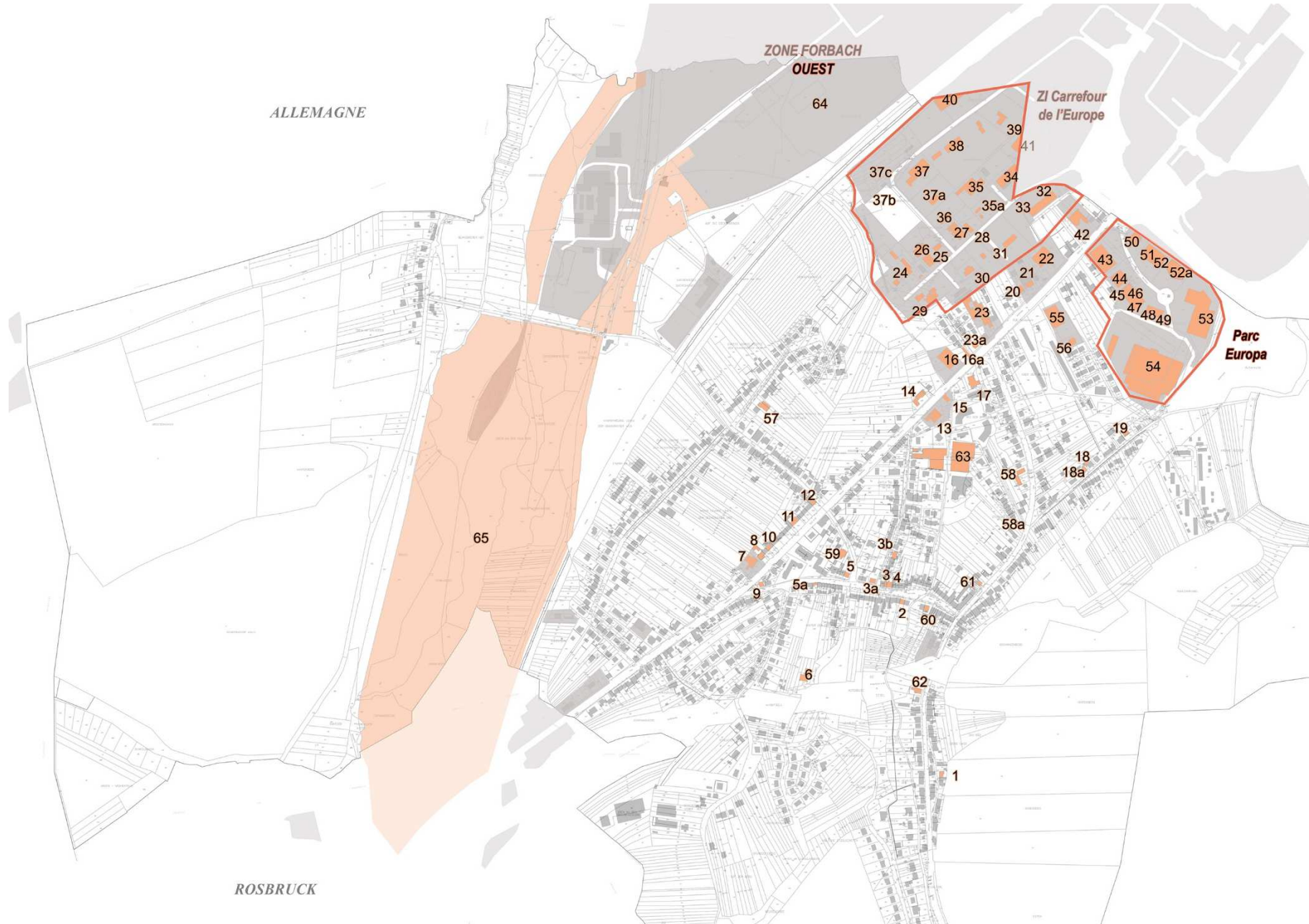
Les agriculteurs représentent une part nulle tandis que les cadres, les professions intermédiaires et les employés sont en diminution passant respectivement à 6,3%, 22,8% et 30,2%.

3.6.4. Les activités, services et commerces

n° sur la carte	nom de l'équipement	type d'équipement	lieu
activités, artisanat, services	1	Michelle coiffure	coiffeur à domicile
		Speziale Robert	travaux de peinture intérieure et plâtrerie
		Olivier carrelage (Siège Social)	carrelage
	2	Chrysalide	coiffeur
	3	cabinet infirmier ADAM BRACK Geneviève	cabinet infirmier
	3a	Karakas peinture (SS)	travaux de peinture et plâtrerie
	3b	CTLEC	construction de réseaux électriques et de télécommunications
	4	Boulangerie BECKER	boulangerie
		Favaro Antonio (SS)	peinture
	5	Crédit Mutuel	banque
	5A	LELONG Patricia	infirmière
	6	contrôle technique automobile Demorsbach	contrôle technique automobile
		Mégane Mohr (SS)	secrétariat
		Serge Antoine électricité multiservices (SS)	travaux d'électricité générale
		ICM Jung (SS)	réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
		Eno'Nalzi (SS)	pose de faux ongles à l'exclusion de toute activité de manucure
		David Mouron (SS)	mécanique industrielle
	7	le Crocus	plats à emporter préparés
	8	France pare brise	réparation automobile et entretien courant
	9	A.I.M.E	agence immobilière
	10	la P'tite Tab	restaurant
	11	Au Val Fleuri	restaurant bistrannique
	12	boucherie charcuterie HAEN	boucherie charcuterie
	13	JoMoto et cycle	atelier de réparation pour moto
	13	Auto Primo spécialiste Renault	concessionnaire automobile
	14	Ambulance Jord'Anne	ambulance
	15	Lavage Auto	station de lavage automobile
	16	SOCOMA	concessionnaire automobile
	16a	SAS Les Ecoopérateurs	dépôt de fenêtres et équipements sanitaires
		pharmacie Sainte Anne	pharmacie
		SCI CAPUCINE	associé gérant
	17	MARTINEL David	chirurgien dentiste
		RENAUD Aude	chirurgien dentiste
		DEMANGE Christine	avocate
	Bagha Said (SS)	nettoyage courant des bâtiments	
18a	Sylvain la Mantia (SS)	installation de chauffage individuel	
18	style et création	tapissier décorateur	
	autoserein	réparation automobile d'autres véhicules automobiles mécanique	
19	institut Sandra	soins de beauté hors salon	
20	Cars discount	commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	
21	Brod coca drink	centrale de boisson	
22	E. Leclerc	supermarché	
	E. Leclerc drive	supermarché drive	
23	garage Silligom	garage Delko	
23a	MK froid	fournisseur de systèmes de climatisation	
24	1001 pièces autos	magasin de pièces de rechange automobiles	
25	garage Paciello Philippe	garage automobile	
26	BT&C produits électrotechniques	matériel technique	
27	Lorelec	travaux d'installation	
28	radiateur JMB Karmann	vente - fabrication - restauration	
29	contrôle technique poids lourds	contrôle technique poids lourds	
30	la couleur des jardins	paysagiste	
31	Dir Est	direction interdépartementale des routes Est, gestion de l'autoroute	
32	transmat	transport	
33	Angermuller	béton prêt à l'emploi	
34	contrôle technique autosur	contrôle technique	

35	Gunay	travaux de bâtiment	ZI Carrefour de l'Europe
35a	SADE	entreprise de travaux public	ZI Carrefour de l'Europe
36	Eynius combustible	vente combustible	ZI Carrefour de l'Europe
37	Rofi	robinetterie industrielle	ZI Carrefour de l'Europe
37a	transport SCHERER René et Fils	transport	ZI Carrefour de l'Europe
37b	auto école Manio	auto école	ZI Carrefour de l'Europe
37c	Véolia Propreté	service de nettoyage	ZI Carrefour de l'Europe
38	Eurovia Alsace Lorraine	travaux public	ZI Carrefour de l'Europe
39	AD Poids lourds	atelier de réparation pour poids lourds	ZI Carrefour de l'Europe
40	Heppner	transport international de marchandises	ZI Carrefour de l'Europe
41	Gallery	quincaillerie	ZI Carrefour de l'Europe
42	Mercedes-Benz	concessionnaire automobile	113 rue Nationale
43	Gemo	chaussures vêtements	Parc Europa
44	Norauto	entretien véhicules	Parc Europa
45	Aviva	cuisiniste	Parc Europa
46	Idéa Maisons	meubles décoration	Parc Europa
47	4MURS	déco papier peint rideaux peinture	Parc Europa
48	AVS médical	matériel médical - transport - service à la personne	Parc Europa
49	Tilly carrelages	sanitaires - meubles - sdb - parquets - poêles	Parc Europa
50	Buffalo Grill	restaurant	Parc Europa
51	Zolpan	peinture - décoration - isolation - outillage	Parc Europa
52	Anka	supermarché et boucherie	Parc Europa
52a	OTORO	restaurant	Parc Europa
53	Conforama	magasin de meubles	Parc Europa
54	Leroy Merlin	outillage - bricolage	Parc Europa
55	PUM CEDEO	sanitaire - chauffage	102B rue Nationale
56	PAB	grossiste en minerais et métaux	2 rue Robert Doisneau
	SFM	expertise comptable	3 rue Robert Doisneau
57	Bati Cedimmo	travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	6 rue Poincaré
	HASSELMANN WALSTER Sophie	médecine générale	
	WALSTER Bertrand	médecine générale	
58	PETRI Michèle	chirurgien dentiste	32 rue Pasteur
	SCHMIDT Frédéric	masseur kinésithérapeute	
58a	CHEPIS Allan	agent immobilier	42 rue Pasteur
58	masseur kinésithérapeute	masseur kinésithérapeute	32 rue Pasteur
	Guillaume DIDELOT	masseur kinésithérapeute	
59	Léa WEBER	masseur kinésithérapeute	
	Régis WAGNER	infirmier	1B rue du Centre
	Raphael HOFF	infirmier	
60	L'agora	restauration	11 rue de Lorraine
61	FISCHER immobilier	agence immobilière	62 rue Pasteur
62	Fuchs - Tragus	magasin alimentation animale	88 rue Pasteur
63	Horticulture Caspar	fleuriste	24 rue des Prés
64	Egerland	transport routier	Parc d'activité Forbach
65	SGM	parking ferroviaire	ancienne gare de tri

Carte des activités, services et commerces – sources : SKAPE, DGFIP, 2022



L'état des lieux des activités a été réalisé en 2022.

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 87 entreprises qui exercent dans le domaine de l'artisanat sont recensées sur la commune en 2022.

Concernant les activités, services et commerces, la commune de Morsbach est relativement bien dotée.

La commune dispose de **commerces de proximité** situés dans le centre urbain, notamment le long de la rue Nationale mais également rue de Lorraine. Parmi les commerces et services de proximité sont recensés : boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, banque, fleuriste, etc.

Morsbach a la particularité d'être en conurbation avec la commune de Forbach et de bénéficier **d'un secteur** commun :

- La Zone Industrielle Carrefour de l'Europe davantage tournée vers l'artisanat, la logistique et l'activité industrielle.

Elle bénéficie également du Parc Europa où sont implantés des commerces, en limite avec Forbach.

D'un point de vue médical, la commune recense

- deux médecins généralistes,
- neuf infirmiers qui exercent en cabinet et à domicile,
- trois chirurgiens-dentistes,
- quatre masseurs kinésithérapeute,

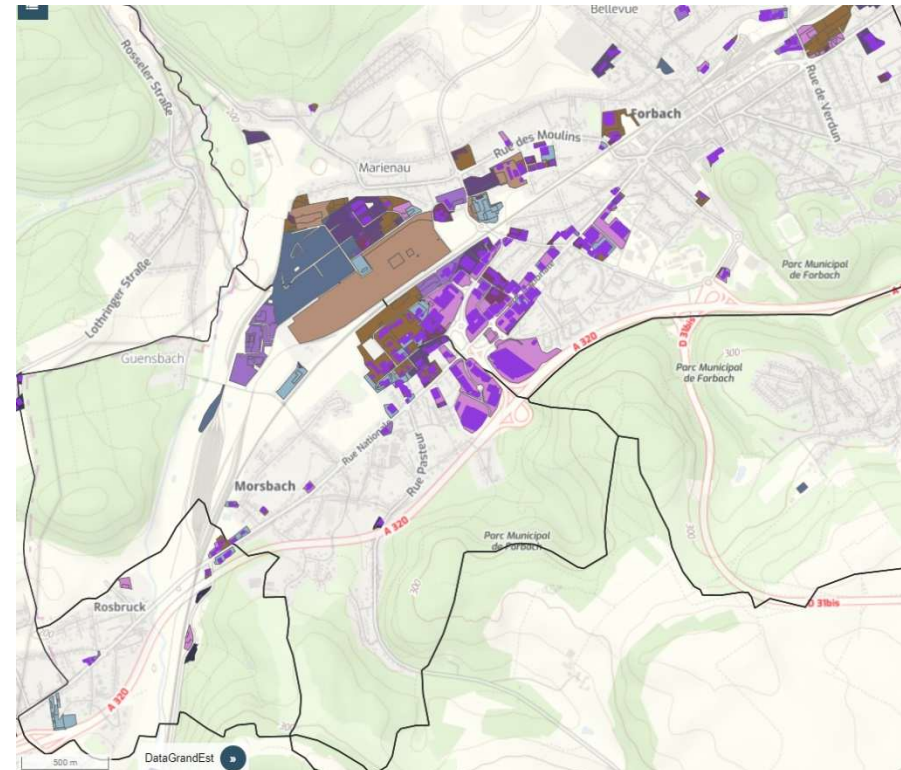
Une pharmacie est présente sur la commune et l'hôpital le plus proche est situé sur la commune voisine de Forbach.

Il existe sur la commune voisine de Cocheren, la résidence Ditschviller qui est une maison d'accueil (EHPAD) comprenant 68 chambres spacieuses dotée des services utiles aux pensionnaires et le Centre Théo BRAUN, situé à côté de la Résidence Ditschviller, qui est une structure spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER. Il est équipé de 24 chambres et de locaux communs spécialisés.

L'activité minière n'est plus présente sur la commune. La cokerie de Marienau qui a été édifiée en 1955 cessa son activité en 1986 et fut démantelée dans les années 1989-1990. L'ancienne gare de triage, dont les terrains appartiennent à la CAFPF, est exploitée par la société SGM spécialisée dans le stockage ferroviaire de wagon

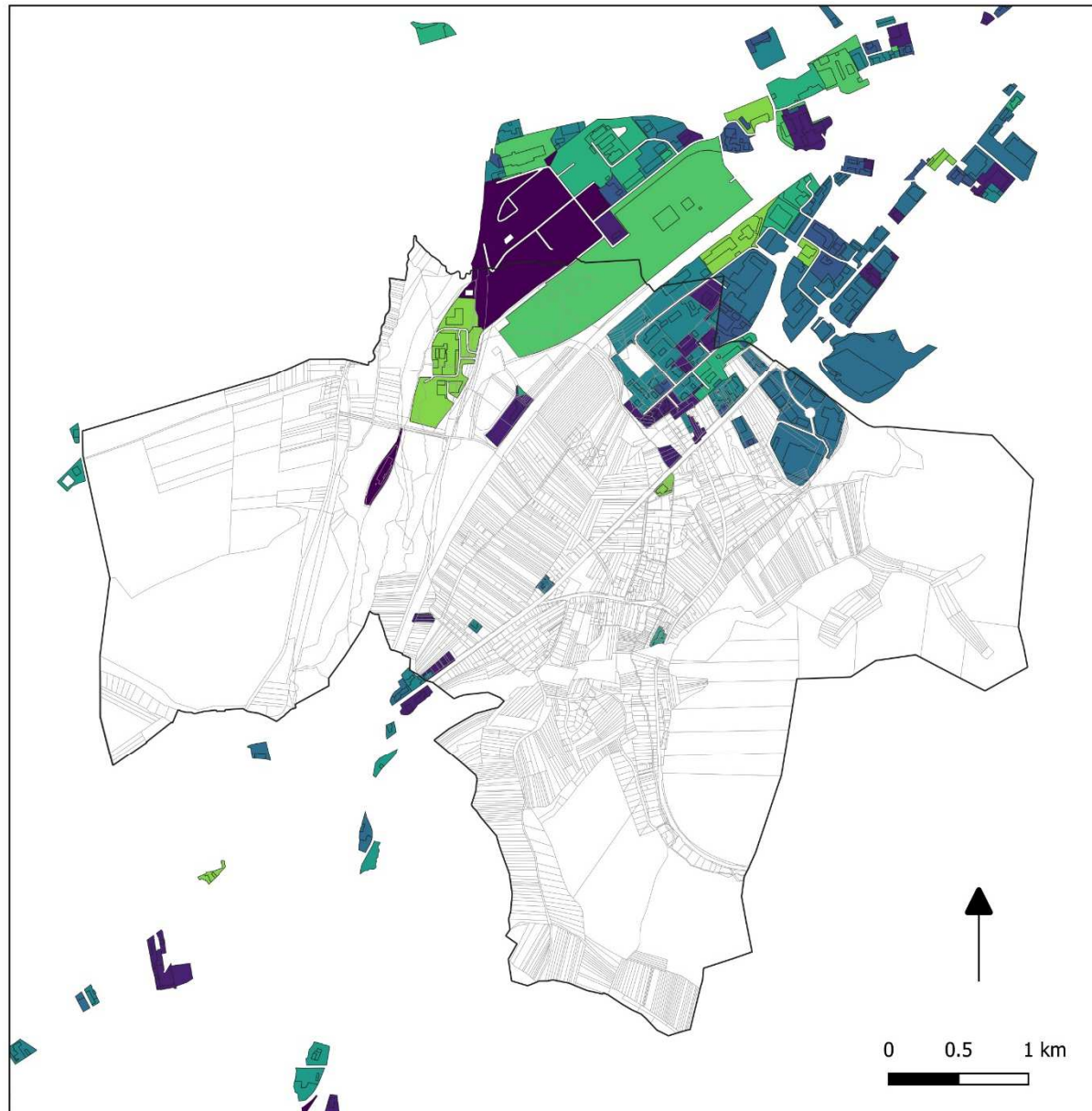
de fret. L'entreprise réalise également du recyclage en assurant le découpage et la destruction des wagons. Avec les matériaux issus du démantèlement sont conçus des tables.

Carte des activités, services et commerces – sources : geograndest, 2022



Emprise des activités sur Morsbach

Source : <https://www.datagrandest.fr/> ; 2022



- COMMUNE
- PARCELLE
- Types d'activités
- Anciennes emprises d'activité
- artisanat
- bureau et tertiaire
- commerce
- depot
- Indetermine
- industriel
- logistique
- mixte

3.7. Diagnostic de l'appareil commercial de la CAFPF

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France dispose d'une situation géographique privilégiée pour la création et le développement d'activités économiques.

La CAFPF bénéficie de la proximité directe avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique ainsi que des dessertes routières, ferroviaires et aériennes importantes.

Le bassin d'emploi de Forbach comporte plusieurs secteurs d'activités comme celui de l'automobile, la pharmaceutique, la construction, l'environnement.

La CAFPF compte aujourd'hui 9 zones d'activités :

- L'Eurozone Forbach-Nord
- **Forbach Ouest**
- ZA Spicheren
- ZA Stiring
- Technopole Forbach Sud
- ZA Cocheren
- ZA Oeting
- Territoire Entrepreneurs de Behren-lès-Forbach
- ZI Schoeneck

La zone de Forbach Ouest – Europa – Carrefour de l'Europe (source www.mairie-forbach.fr)

Le **Parc d'activités de Forbach Ouest** est situé à proximité du centre-ville tout en bénéficiant d'un accès direct à l'autoroute A 320 vers Metz et Paris ainsi que vers l'axe Sarrebruck-Mannheim-Francfort. Il est caractérisé par la présence de grandes enseignes commerciales (Cora, Leroy-Merlin, Brico-Dépôt, etc.). Une partie de la zone est vouée aux activités industrielles.

On y trouve également Egerland France, prestataire de service de grand renom en Europe dans le domaine de la logistique automobile, sans oublier Méthavalor, le centre de méthanisation, propriété du Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est).

La **zone industrielle du Carrefour de l'Europe** est quant à elle davantage tournée vers le secteur tertiaire et artisanal, tout en conservant une certaine identité industrielle.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La population

- La population a subi une forte diminution jusqu'en 1999 liée à la dynamique sidérurgique. Malgré une légère diminution ces dernières années, elle reste aujourd'hui assez stable.
- Territoire attractif et convoité pour sa proximité avec Forbach, Freyming-Merlebach et l'Allemagne.
- La population de Morsbach est une population jeune et équilibrée où chaque tranche d'âge est relativement bien représentée. Forte hausse de la tranche des 60 à 74 ans.
- La moitié des personnes vivant seules est âgée de plus de 80 ans, et pour près d'un quart, elles concernent les 55 à 64 ans.

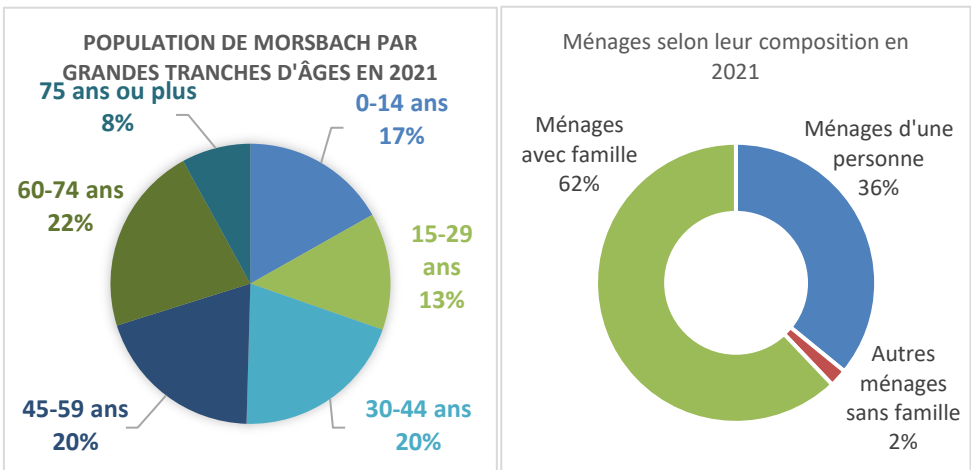
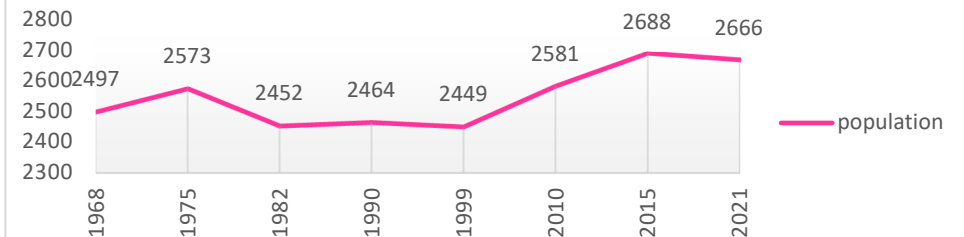
Le logement

- 62% des habitants sont propriétaires.
- La moitié des logements ont plus de 5 pièces.
- 71% des logements datent d'avant 1990.
- 75 logements vacants (5,8%) ont été répertoriés en 2021 par l'INSEE, chiffre en diminution depuis 2015 (90 logements soit 7%).
- En moyenne, ce sont 13 logements supplémentaires par an (de 2010 à 2021).
- La commune compte près de 10% de son parc locatif pour des logements sociaux et poursuit le développement de son offre selon les opportunités.

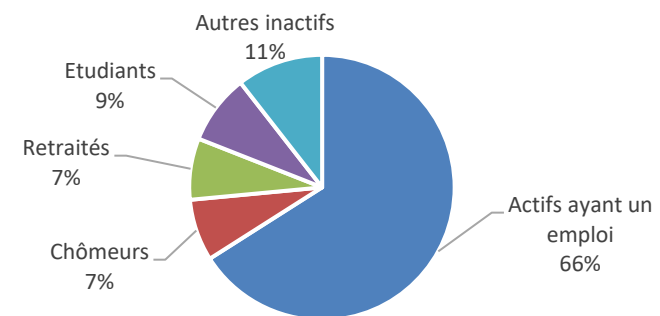
L'économie

- La population de Morsbach se compose principalement d'employés, d'ouvriers, ou de professions intermédiaires. 7,5% de la population est retraitée. L'activité agricole est peu représentée sur le territoire.
- L'emploi est en augmentation et le taux de chômage en diminution.
- 13,7% des actifs ont un emploi et résident dans la commune de Morsbach.

Evolution de la population de Morsbach



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021



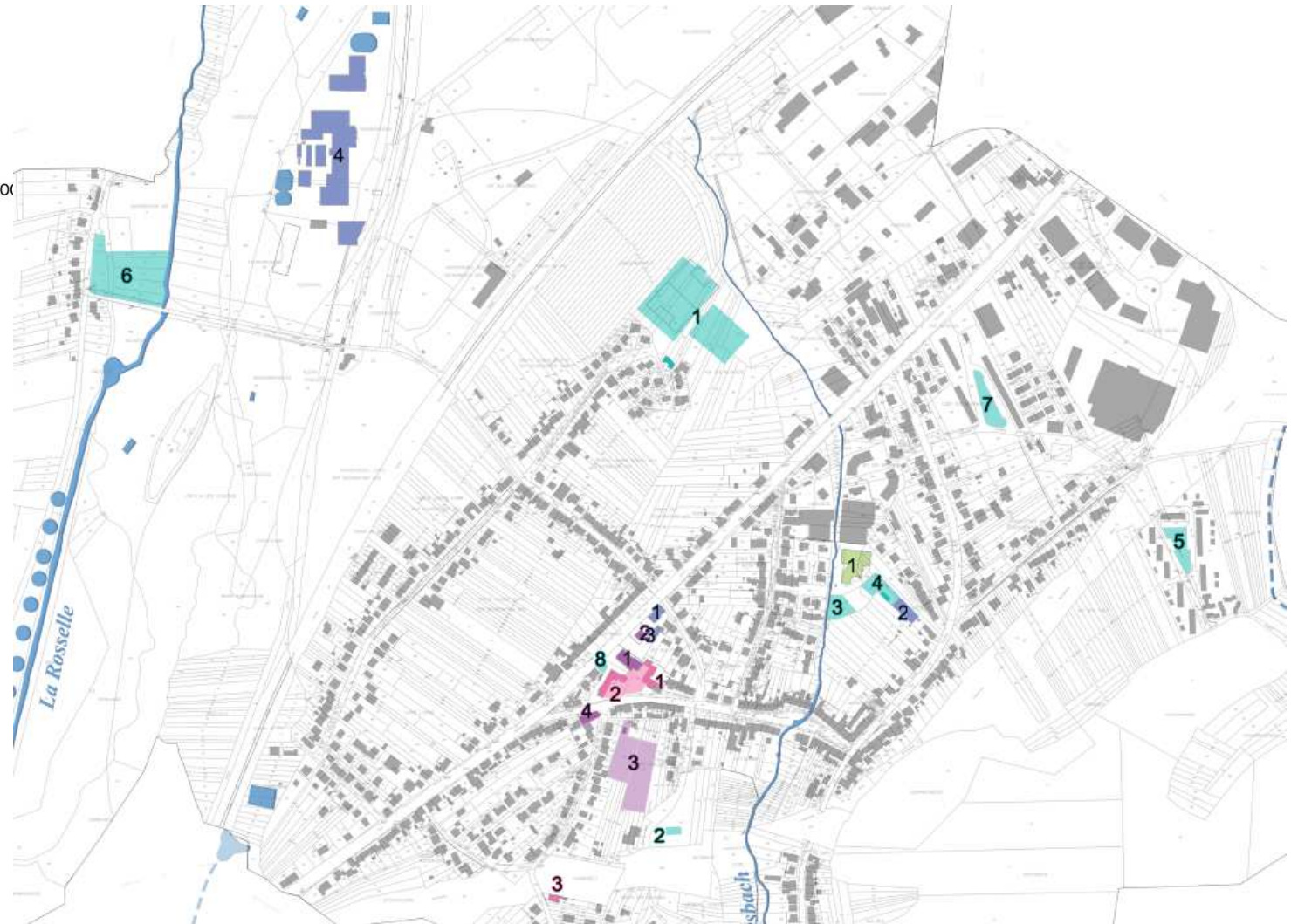
4. Equipements et cadre de vie

4.1. Equipements et services à la personne

L'étude des équipements et services à la personne a été réalisée à un instant T' (2022).

Cartes des équipements de Morsbach - sources : SKAPE, DGFiP, 2022

-  Equipements culturels
-  Equipements publics
-  Equipements culturels et tissu asso
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Education - petite enfance



4.1.1. Les équipements publics

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
publics	1	mairie	rue Nationale
	1	agence postale	rue Nationale
	2	ateliers municipaux	rue Eric Tabarly
	3	Centre de secours	rue Nationale
	4	SYDEME - Methavalor	1 rue Jacques Callot

Rappel de La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

Dans une logique de renforcement de l'accès aux équipements et services publics, le département de Moselle a élaboré, en collaboration avec l'État, un Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Arrêté par le préfet le 5 janvier 2018, il se fonde sur 4 axes :

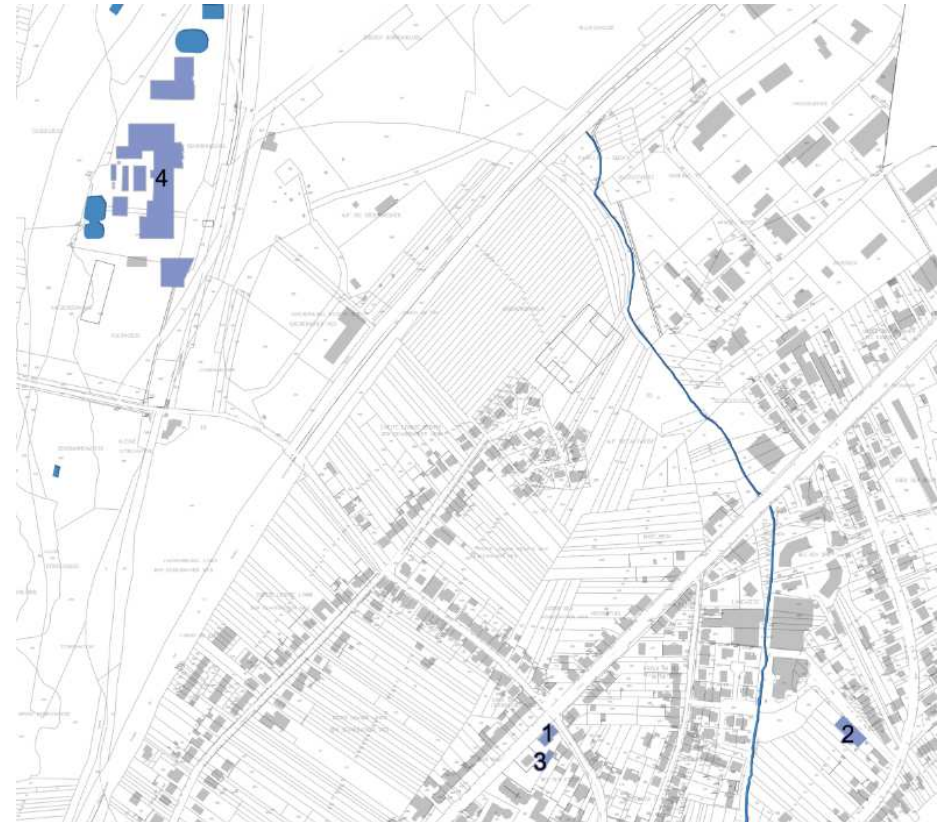
- Améliorer l'accès aux services et la relation à l'utilisateur
- Adapter l'offre de services aux besoins des territoires
- Garantir un accès aux soins de qualité pour tous
- Développer la coordination entre les partenaires du schéma

Cinq équipements publics sont recensés sur Morsbach.

Le Syndicat Mixte de Transport et de traitement des Déchets Ménagers (SYDEME) avec l'usine Methavalor est implanté sur les anciens terrains des Houillères du Bassin de Lorraine au Nord de la commune.

La mairie, l'agence postale et le centre de secours situés rue Nationale en cœur de ville sont accessibles aux PMR avec du stationnement disponible à proximité. On recense également les ateliers municipaux situés rue Eric Tabarly.

Cartes des équipements publics – sources : SKAPE, DGFIP, 2022



Mairie – source : SKAPE, 2022



Caserne des pompiers – source : SKAPE, 2022



4.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

	n° sur la carte	nom de l'équipement	type d'équipement	lieu
sportifs, loisirs, tourisme	1	stade "Roger Pauly", vestiaires et terrain d'entraînement	terrain de football	33A rue Poincaré
	2	city stade	city stade	rue Saint Sébastien
	3	aire de jeux	aire de jeux	square de l'Europe
	4	terrain de pétanque et bâtiment attenant	terrain de pétanque	rue Eric Tabarly
	5	aire de jeux	aire de jeux	rue de la Sapinière
	6	aire de Guensbach	parc - aire de repos	7 Ferme de Guensbach
	7	aire de jeux	aire de jeux	Square Verlaine
	8	aire de jeux	aire de jeux	Rue Nationale



Stade « Roger Pauly » – source : SKAPE, 2022



Cartes des équipements sportifs – sources : SKAPE, DGFIP, 2022

Au niveau des équipements sportifs, la commune de Morsbach dispose d'une offre variée.

Les équipements sportifs sur la commune sont composés de :

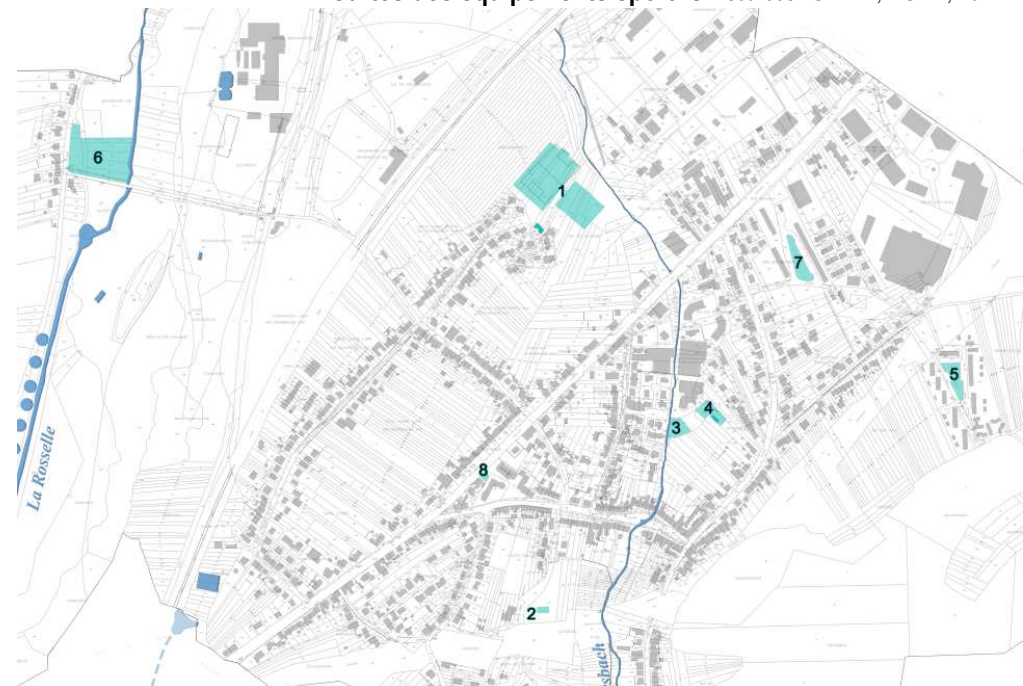
- **Un stade « Roger Pauly » et ses vestiaires**
- **Un terrain de foot d'entraînement**
- **Un gymnase de 700 places** situé dans le centre Eric Tabarly profitant aux entraînements de clubs

D'un point de vue récréatif, les équipements de la commune se composent de :

- **Quatre aires de jeux** réparties dans différents quartiers
- **Un terrain de pétanque** situé rue Eric Tabarly
- **Un city stade** situé rue Saint Sébastien
- **Un parc - aire de repos**

Les structures scolaires sont également dotées d'un plateau sportif et d'une aire de jeux récréative.

Pour les activités telles que la piscine, le tennis ou les arts martiaux, les habitants de Morsbach doivent se rendre dans les communes voisines disposant de ces équipements.



4.1.3. Les équipements culturels

	n° sur la carte	nom de l'équipement	type d'équipement	lieu
culturel	1	centre Eric Tabarly	salle des fêtes - 200 places	rue Eric Tabarly
			gymnase - 700 places	

D'un point de vue culturel, la commune dispose d'un équipement :

- **Le centre Eric Tabarly** située dans le centre-ville. Il comprend une salle des fêtes ainsi qu'un gymnase.

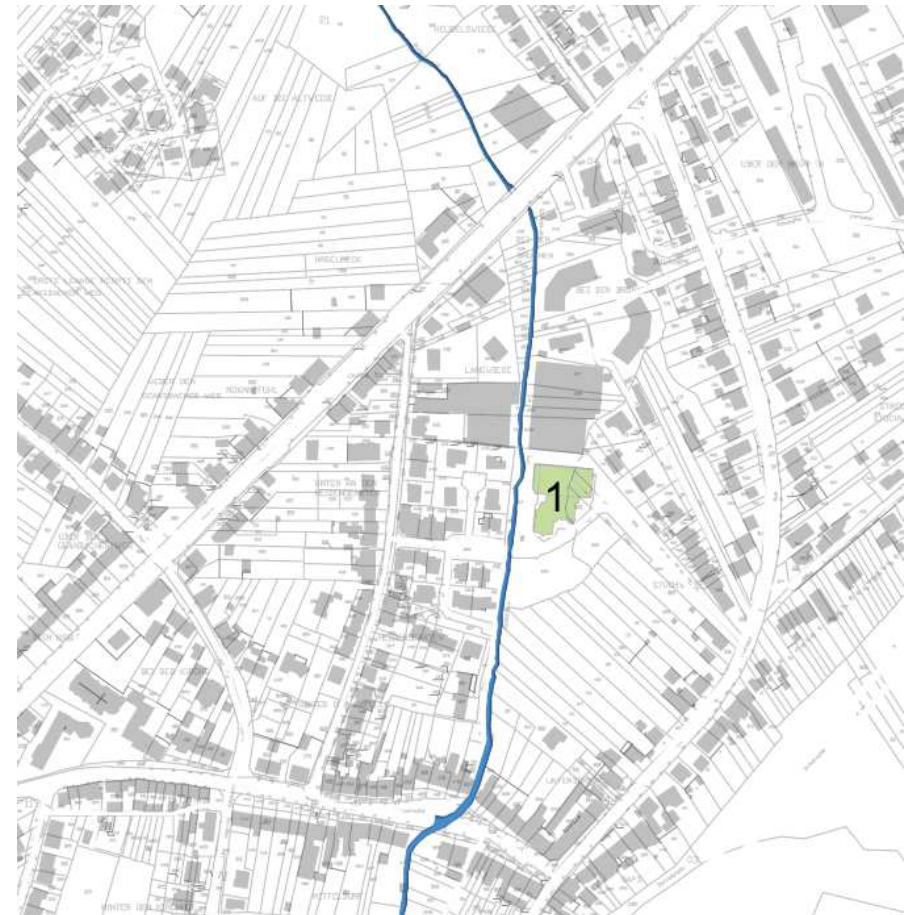
Compte tenu du nombre d'habitants et de la proximité immédiate de Forbach, cet équipement permet de subvenir aux besoins liés à différents événements et manifestations.

Toutefois, les habitants devront se rendre dans les communes voisines pour profiter d'équipements spécifiques tels que le cinéma, le théâtre ou encore aller à la bibliothèque.

Centre Eric Tabarly – source : <https://mairie-morsbach.fr/>



Carte des équipements culturels – sources : SKAPE, DGFIP, 2022



4.1.4. Les équipements culturels

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
culturels	1	église du Saint Sauveur	64 rue Nationale
	2	presbytère	rue Nationale
	3	cimetière et dépositaire	rue des Roses
	4	monument aux morts	rue de Lorraine

En cœur de ville, à proximité directe avec l'école et les sapeurs-pompiers est implantée l'église Saint-Sauveur de Morsbach ainsi que son presbytère. Elle fut édifée en 1907 en partie avec du grès vosgien. Les plans de l'église furent dessinés par l'architecte Wilhelm Hector de St Johann en Sarre et le gros œuvre exécuté par l'entreprise Peter Geiger de Kaiserslautern dans le palatinat.

L'église accueille la croix de Lorraine façonnée à partir d'un chêne de Thédning et mesurant près de 5m pour plus de 100kg. Elle a été créée à l'initiative de l'ancien curé de Morsbach, Nicolas Folschweiller, nommé à Morsbach en 1897 qui s'est pris d'amour pour ce symbole de la résistance. Elle voyagea avec lui lors d'un pèlerinage à Jérusalem.

Le cimetière quant à lui, se situe le long de la rue de Lorraine à 200 m. Il est composé de deux parties : l'ancien et le nouveau cimetière. Actuellement, l'ancien cimetière compte 350 tombes contre 150 tombes pour le nouveau. Régulièrement, des tombes se libèrent dans l'ancien cimetière.

Dans le nouveau cimetière sont implantés des columbariums ainsi qu'un Jardin du Souvenir.

La Paroisse Saint Sauveur de Morsbach fait partie de la Communauté de Paroisse Sainte Hélène du Hérapel qui regroupe : Morsbach, Cocheren, Belle-Roche, Rosbruck, Folkling-Gaubiving et Béning. Un Conseil de Fabrique existe sur la commune.

Aucun autre lieu de culte ne se trouve à Morsbach, les autres religions étant pratiquées dans les communes voisines, telles que Forbach ou Freyming-Merlebach.

Carte des équipements culturels – sources : SKAPE, DGFIP, 2022



Presbytère –

source : Streetview



Croix de Lorraine –

source : republicain-lorrain.fr/



Eglise du Saint Sauveur –

source : SKAPE, 2022



4.1.5. Education et petite enfance

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
éducation et petite enfance	1	école élémentaire "Erckmann Chatrian"	rue de Lorraine
	2	école maternelle "les Frères Grimm"	rue de Lorraine
	2	périscolaire et cantine	rue de Lorraine
	3	MAM "au jardin des p'tits lutins"	1 rue du Hérapel
		14 assistantes maternelles	

Au niveau de l'éducation et de la petite enfance, la commune dispose de deux écoles :

- **L'école maternelle « les Frères Grimm »** comptant 4 classes pour 88 élèves pour la rentrée scolaire 2021/2022
- **L'école élémentaire « Erckmann – Chatrian »** comptant 7 classes pour 164 élèves à la rentrée scolaires 2020/2021

L'école maternelle est dotée d'une bibliothèque, d'une grande salle de jeux ainsi que d'une cantine. 4 ATSEM secondent les enseignantes dans leur travail Les classes de l'école élémentaire sont équipées de tableaux numériques interactifs.

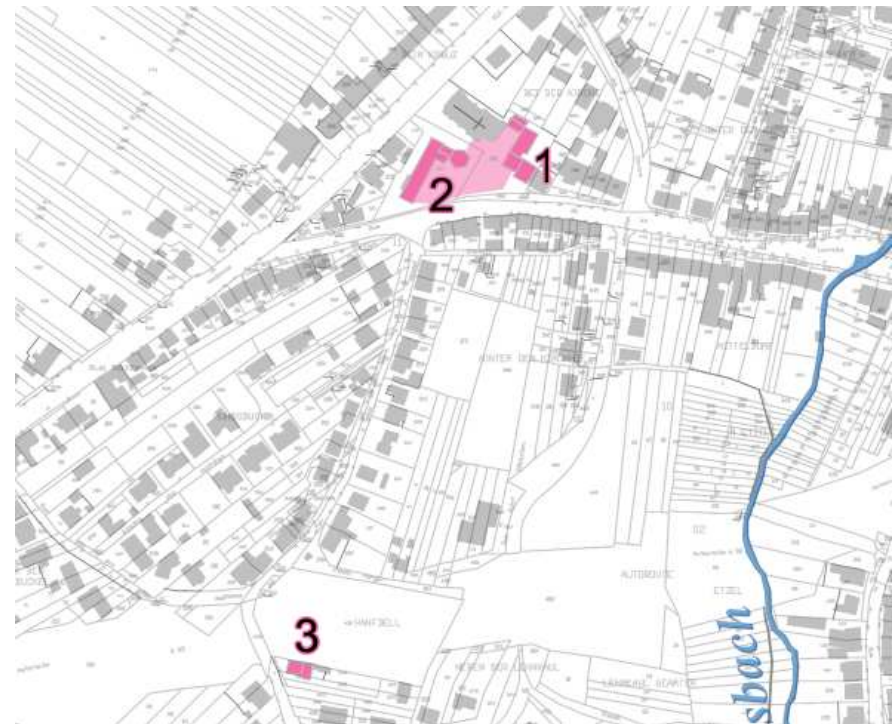
Les élèves de Morsbach bénéficient depuis octobre 2016 du dispositif SESAM' Grande Région, un apprentissage de l'allemand renforcé.

L'accueil des enfants se fait également à travers le périscolaire.

La commune de Forbach dispose de nombreuses structures pour la poursuite des études des élèves, allant du collège aux lycées, BTS, IUT SGM et IFSI.

L'enseignement supérieur constitue un réel moteur pour le développement économique du territoire de la CAFPF.

14 assistantes maternelles sont référencées sur la commune qui ne dispose pas de crèche mais d'une Maison d'Assistants Maternelles «(MAM) « Au jardin des p'tits lutins » situé rue du Hérapel. La MAM accueille 16 enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

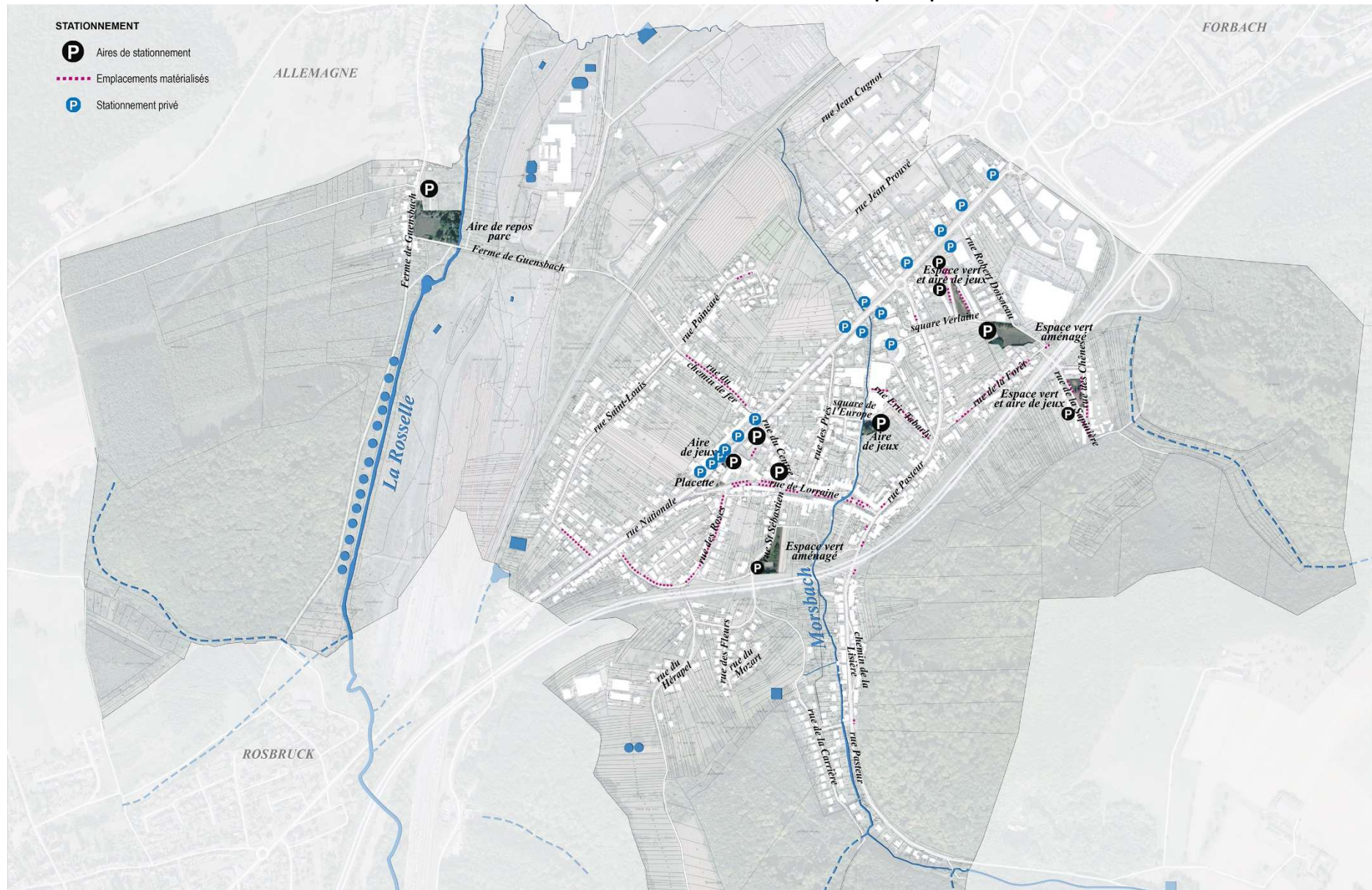


Ecoles maternelle et élémentaire – source : SKAPE, 2022



4.2. Les espaces publics

Carte des espaces publics de Morsbach – sources : DGFiP, SKAPE, 2022



Les espaces publics de Morsbach peuvent se voir sous différents angles :

- **Les places**
- **Les rues**
- **Les aires de stationnements**
- **Les espaces plantés, ou de jeux**

Ces lieux peuvent parfois correspondre à plusieurs caractéristiques, comme un espace planté joint à des stationnements, ou comme une place qui pourrait accueillir à la fois un parking et un marché hebdomadaire, comme on peut le retrouver à Morsbach avec le parking de la mairie qui accueille un marché de producteurs, mensuellement le samedi matin tous les 2^{èmes} samedis du mois).

Parmi les principales manifestations de Morsbach, on retrouve :

- **La fête du 14 juillet située aux abords du centre Eric Tabarly**
- **Le 8 et le 11 mai célébrés sur la place du monument aux morts, la place Marcel MULLER**
- **La manifestation transfrontalière sur la place de la Ferme de Guensbach**
- **Les Fêtes de rues situées rue de Lorraine**

Ce sont donc des espaces multiples qui évoluent dans le temps et dans l'appropriation qui en est faite.

Globalement, les rues de Morsbach présentent des trottoirs, sécurisant les déplacements doux. De nombreuses rues sont aménagées définissant un espace à chaque usager (piéton, vélo, voiture...).

Au-delà des rues qui structurent la commune, Morsbach compte de nombreux espaces publics relativement bien répartis sur le ban communal avec une concentration plus importante en cœur d'urbanisation.

On peut comprendre cette répartition par les usages possibles de ces lieux et la présence d'espaces d'activités et de commerces. Néanmoins, une bonne répartition des parcs ou des aires de jeux est préférable et installe une cohésion dans l'homogénéité du tissu urbain.

Dans l'aménagement urbain de Morsbach, on distingue peu de places. Néanmoins, la commune compte plusieurs espaces qui participent à la nature en ville.

A ces espaces de promenades viennent s'ajouter les espaces et aires de jeux pour enfants que l'on distingue notamment à proximité des cités de la Forêt et Huebel ou encore près de l'école et de la mairie.

Espace centre Eric Tabarly – source : SKAPE, 2023



Place du monument aux morts – source : SKAPE, 2022



4.3. Inventaire de la capacité de stationnement

4.3.1. Les véhicules motorisés

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme énonce que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit de stationnements clairement identifiés, c'est-à-dire sur lesquels un marquage ou un emplacement visible est attribué au stationnement de véhicules motorisés et accessible à tous. Ainsi, les places de stationnement privée (garages, allées...), ou les lieux de stationnement non identifiés (comme les placettes de retournement, les doubles trottoirs, etc.) ne sont pas comptabilisées dans cet inventaire. En revanche, ces éléments participent à la réduction de l'occupation des stationnements accessibles au public.

L'objectif de réaliser un inventaire dans l'élaboration du document d'urbanisme est tout d'abord de contribuer à limiter la consommation foncière.

L'inventaire des capacités de stationnement a été réalisé à partir de vues aériennes ainsi qu'à travers le Streetview et des photos prises sur le terrain. Ce relevé non exhaustif a révélé que la commune possédait 1844 places de stationnement réparties sur le ban communal (en 2022).

Il en ressort que la commune possède environ 560 places de stationnement groupé et en linéaire ainsi qu'environ 1284 places dédiées aux commerces. Les équipements publics et certains services et commerces, disposent d'emplacements prévus pour les personnes à mobilité réduite. Nous pouvons retenir que la capacité globale de stationnement des véhicules motorisés est développée, même si des disparités existent dans la répartition de ces emplacements.

Les secteurs plus anciens comme le centre bourg, dépourvus initialement de stationnement, sont ceux qui peuvent aujourd'hui évoquer ces problématiques, bien que les usoirs, typiques lorrains soient aujourd'hui dédiés au stationnement. Les secteurs plus récents comme les lotissements prévoient dans leur aménagement du stationnement.

De manière générale, la commune devra veiller dans le cadre de ces futurs projets d'extension urbaine à ne pas isoler les sites de stationnement afin que ceux-ci puissent être mutualisés avec d'autres quartiers.

4.3.2. Les véhicules électriques, hybrides et les vélos

Le décret n°2016-968 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, et arrêté en application des articles R. 111-14-2 à R111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation, fixe comme obligation :

- La mise à disposition de locaux à vélos et de places dédiées aux voitures électriques dans les collectifs de plus de 2 logements
- Les parkings atteignant 40 places devront consacrer 10% des stationnements aux véhicules électriques (installation de bornes de recharge)

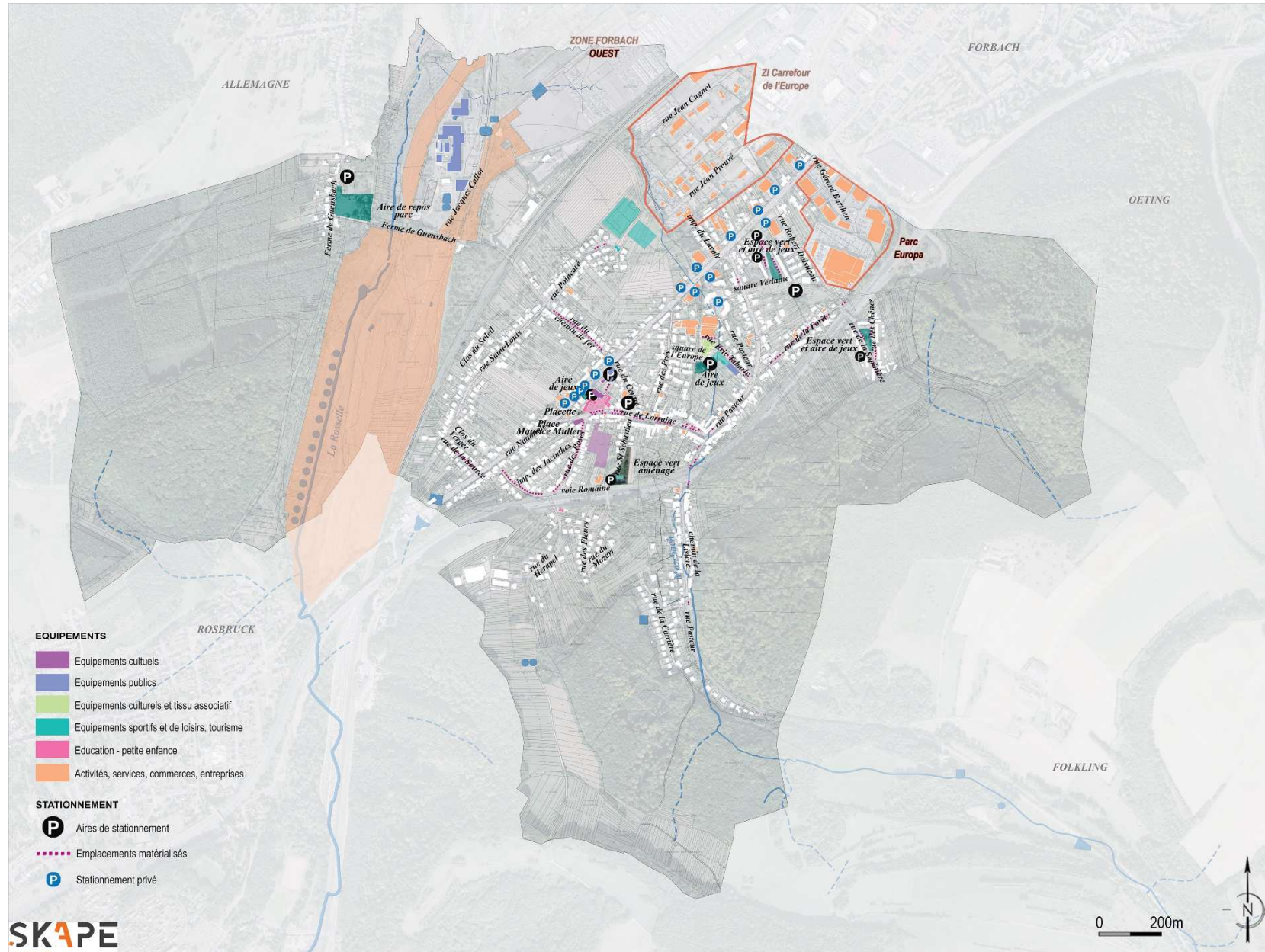
La commune ne dispose pas à ce jour de borne de recharge pour véhicule hybride ou électrique.

Cinq emplacements de stationnement vélos sont implantés à côté de l'entrée PMR de la mairie, 7 emplacements vélos sont disponibles à l'aire de Guensbach et 24 emplacements sont implantés devant les ateliers municipaux, rue Eric Tabarly.

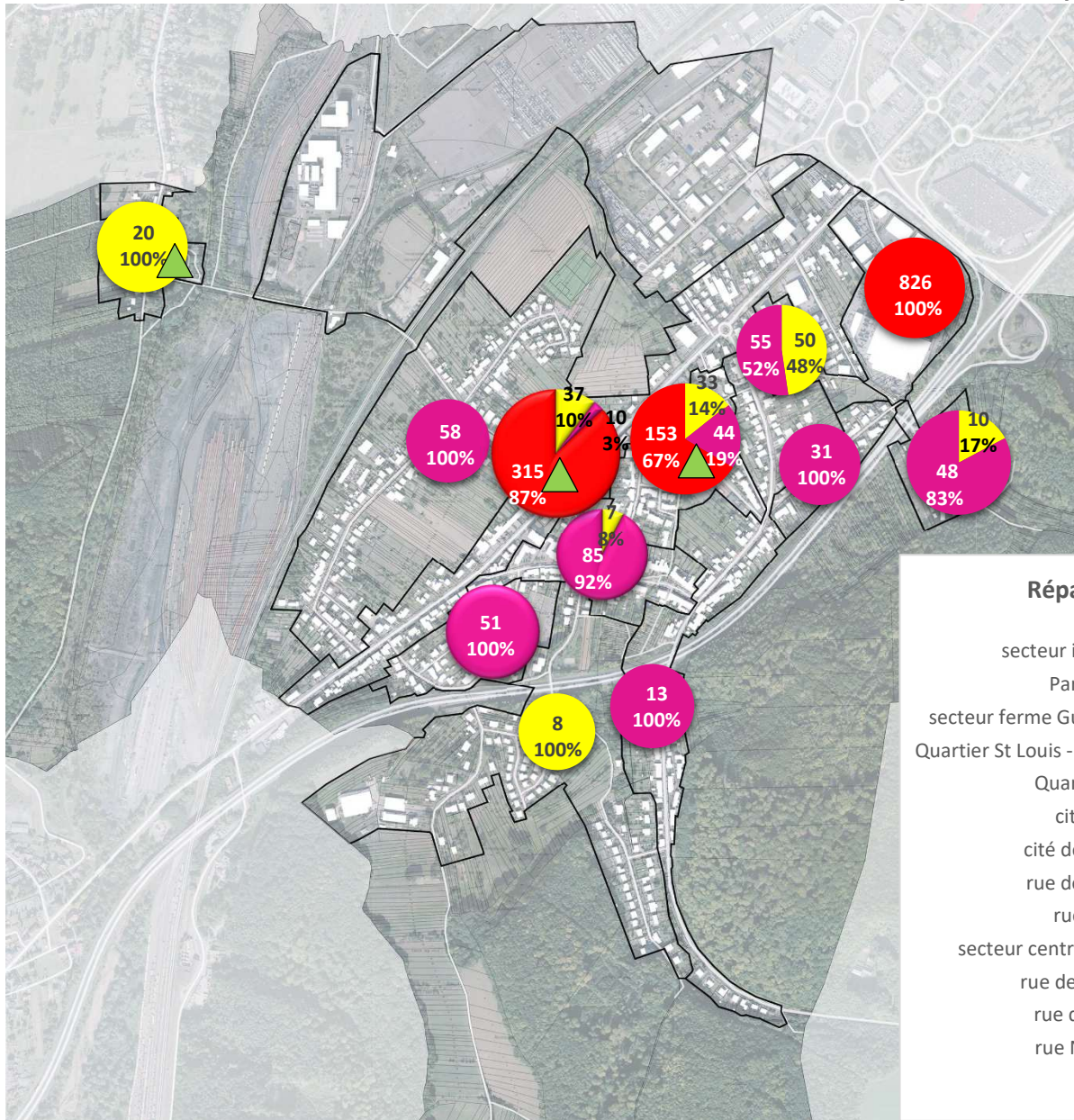
Le parking du centre Tabarly représente un potentiel de mutualisation du stationnement à la fois pour les activités et manifestations qui ont lieu dans la salle, pour les résidents des quartiers à proximité ainsi que pour l'aire de jeux.

De même, le stationnement rue Poincaré est utilisé à la fois par les riverains et les usagers du terrain de football.

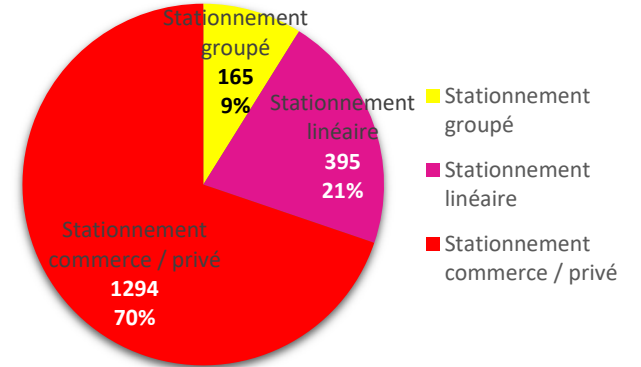
Carte du stationnement et des équipements, activité, services et commerces - sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Etude du stationnement de Morsbach (remarque, il n'existe pas de borne pour recharge de véhicule hybride et électrique) – sources : DGFIP, SKAPE, 2022

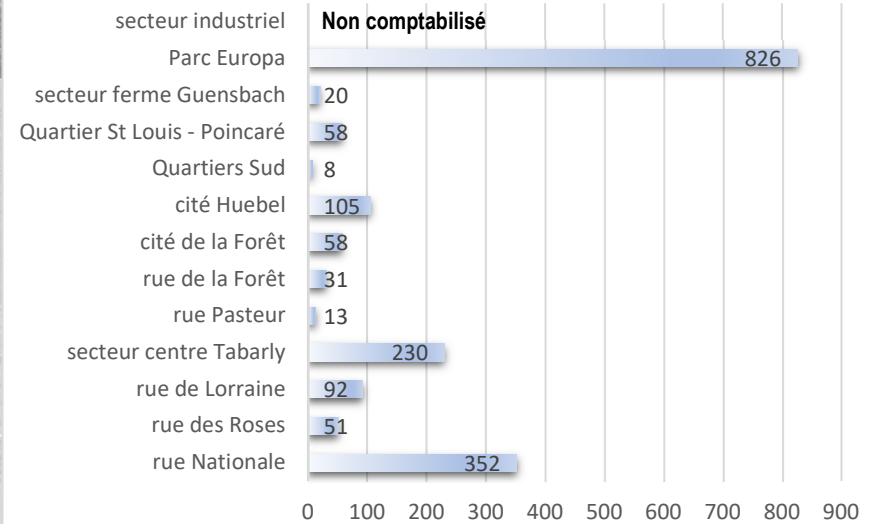


répartition globale du stationnement à Morsbach

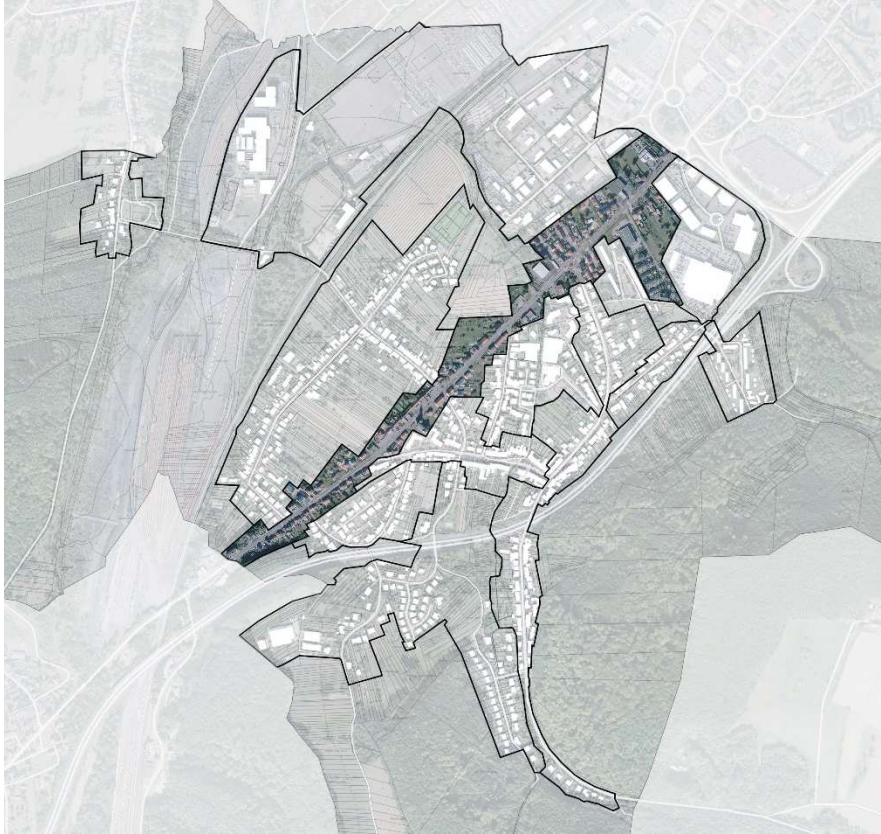


▲ Emplacements de stationnement vélo

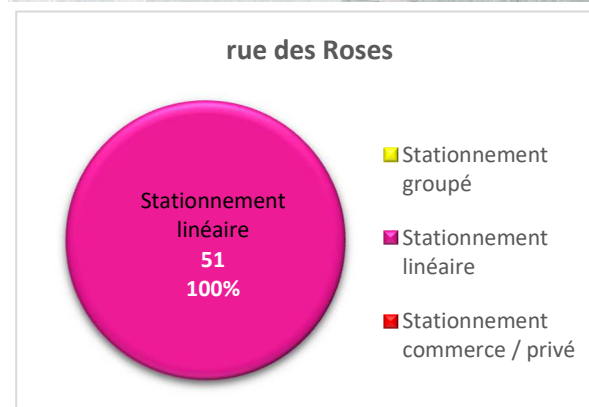
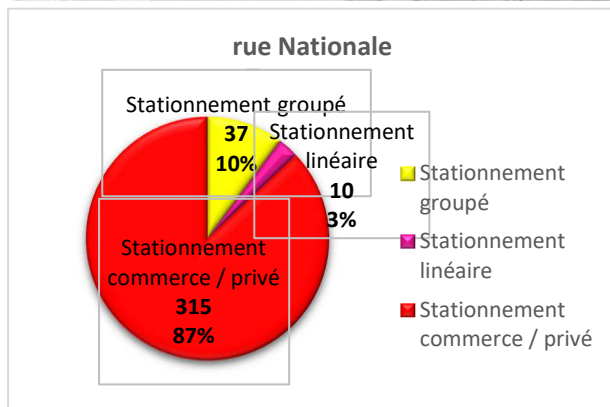
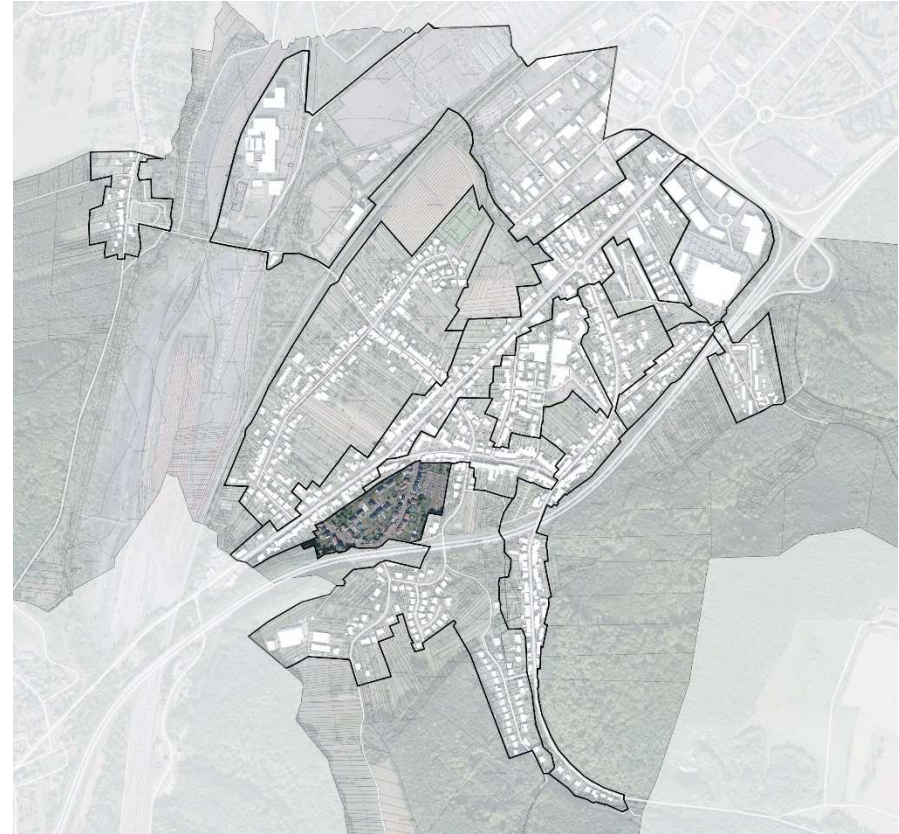
Répartition globale du stationnement par secteur



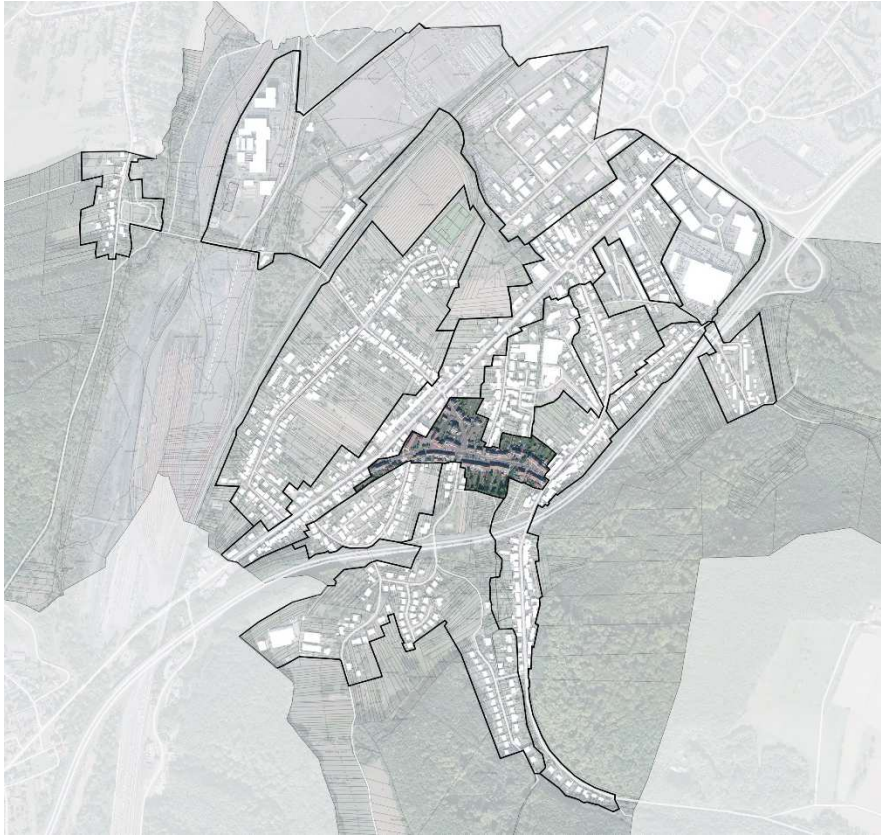
Secteur Rue Nationale : 352 places



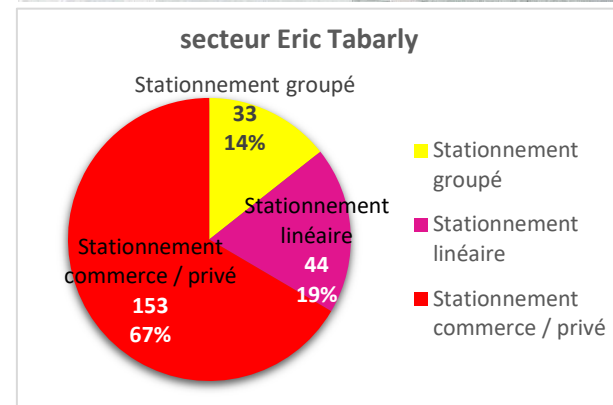
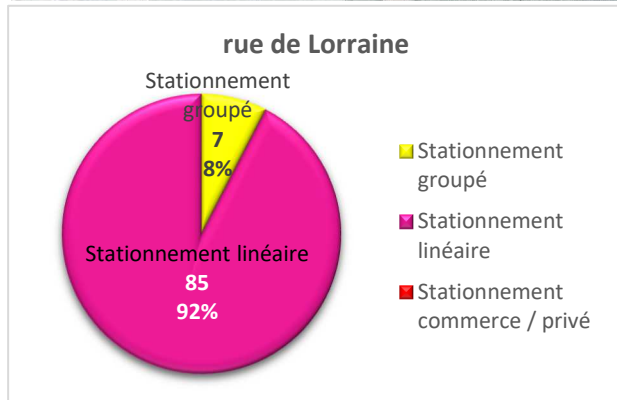
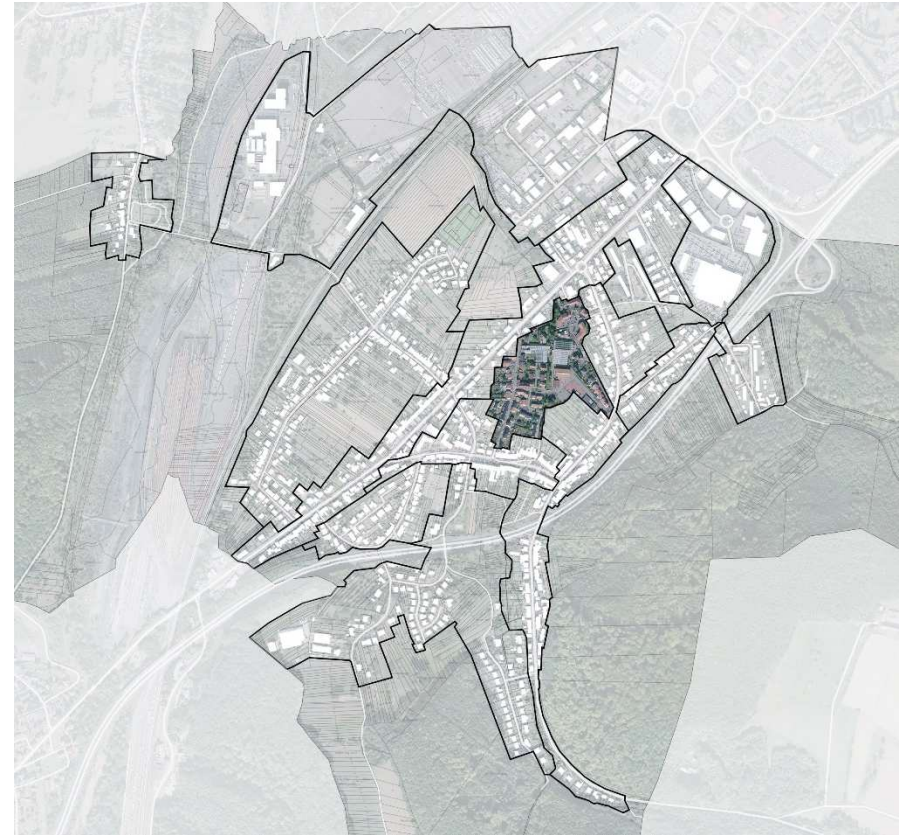
Secteur des Roses : 51 places



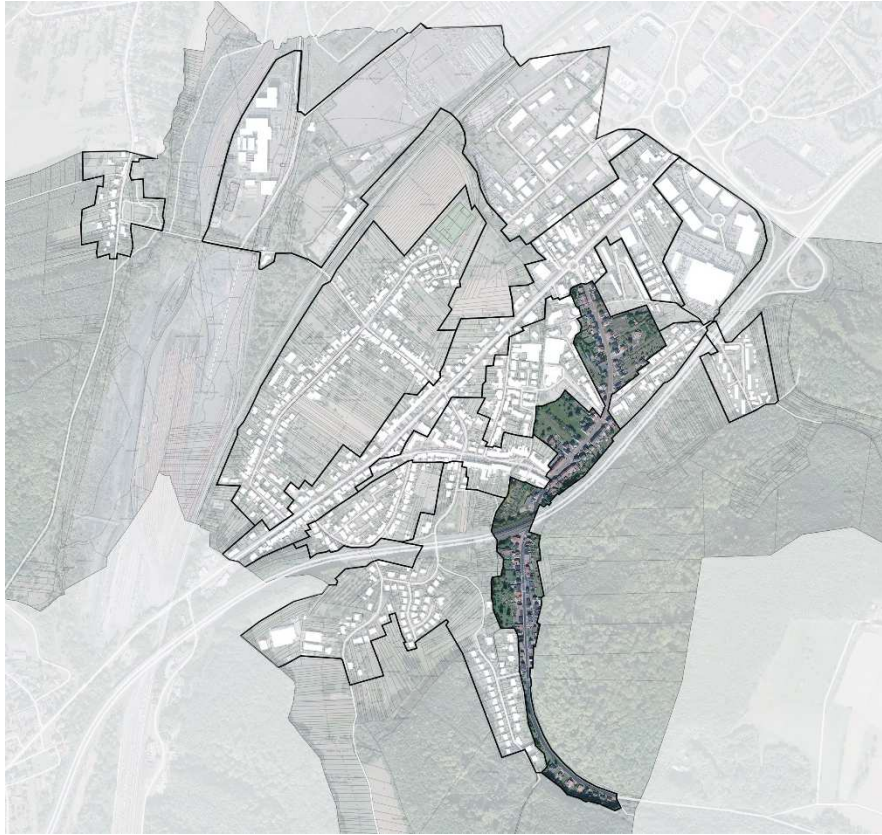
Rue de Lorraine : 92 places



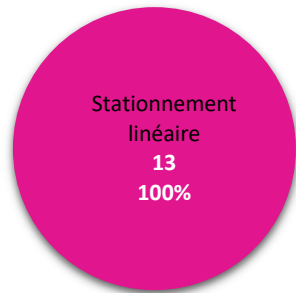
Secteur centre Tabarly : 230 places



Rue Pasteur : 13 places

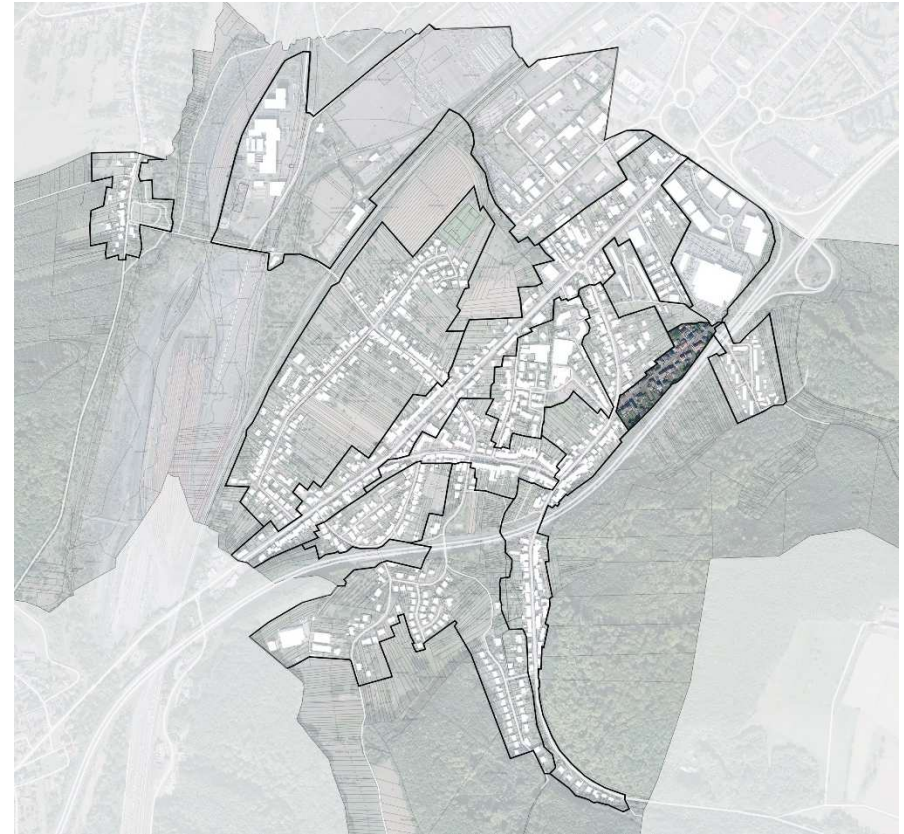


rue Pasteur

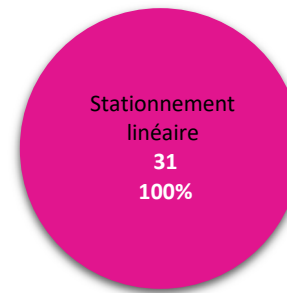


- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce / privé

Rue de la Forêt : 31 places

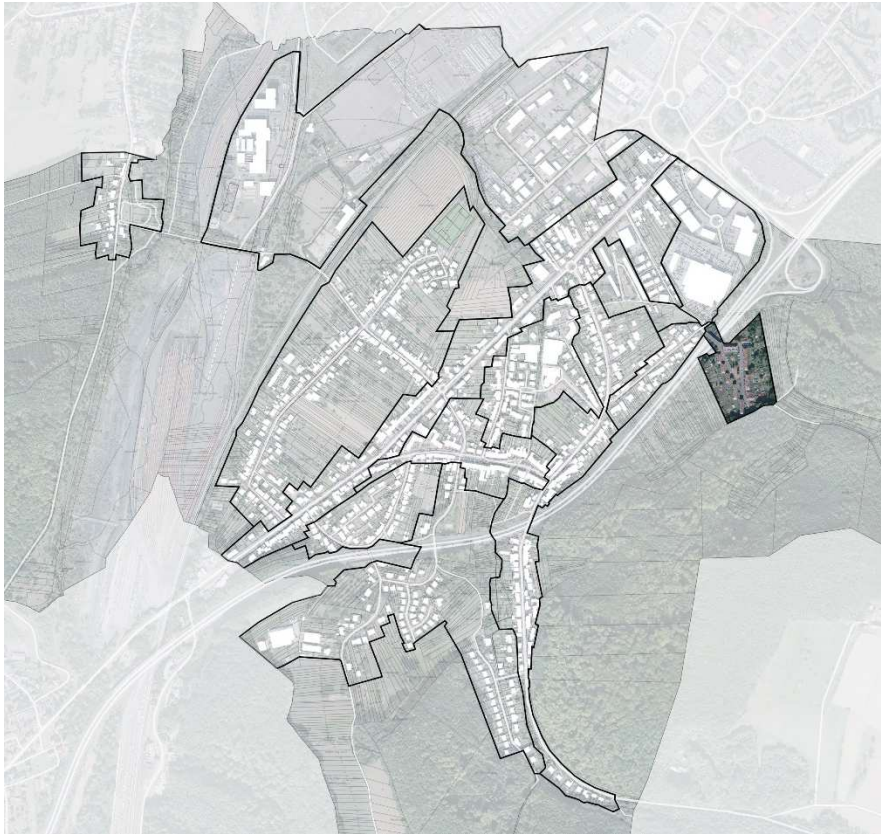


rue de la Forêt

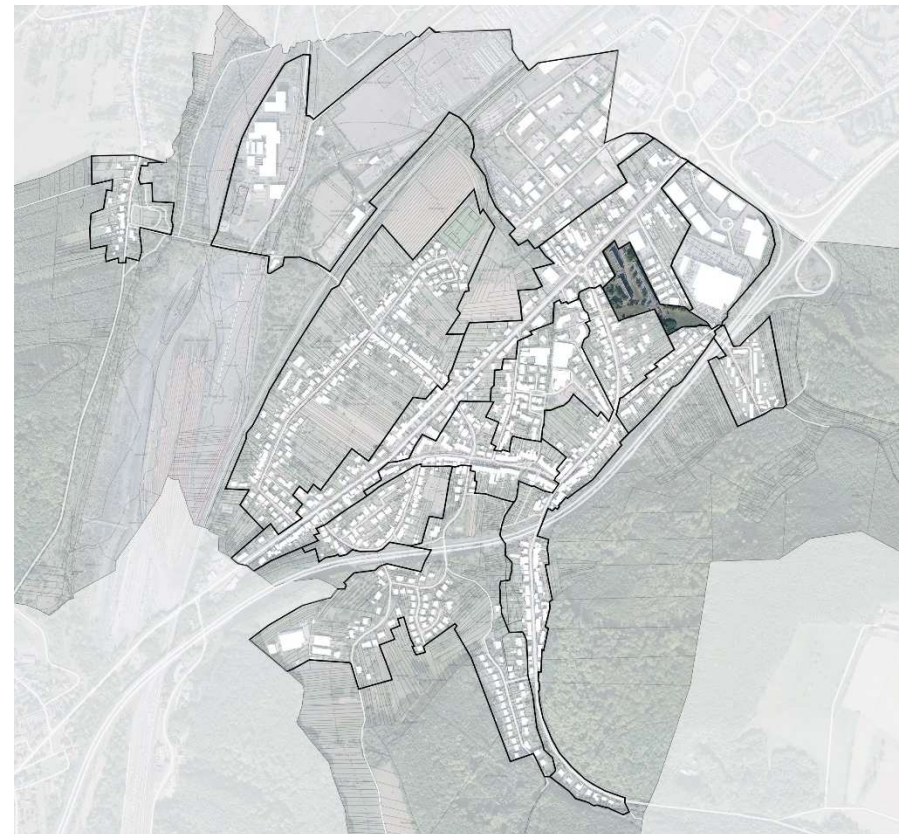


- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce / privé

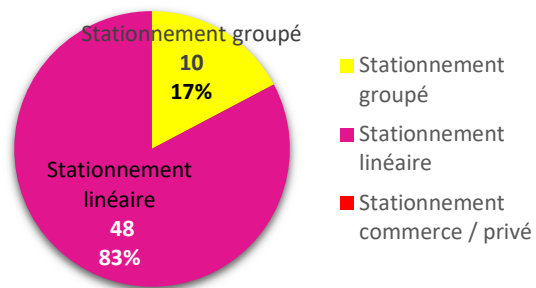
Cité de la forêt : 58 places



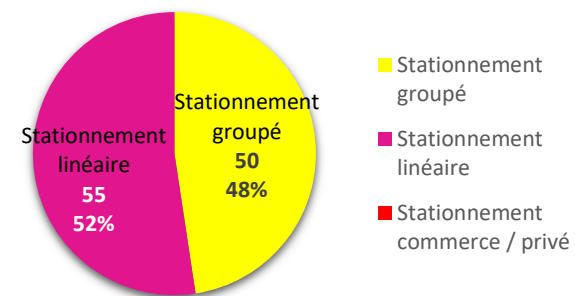
Cité Huebel : 105 places



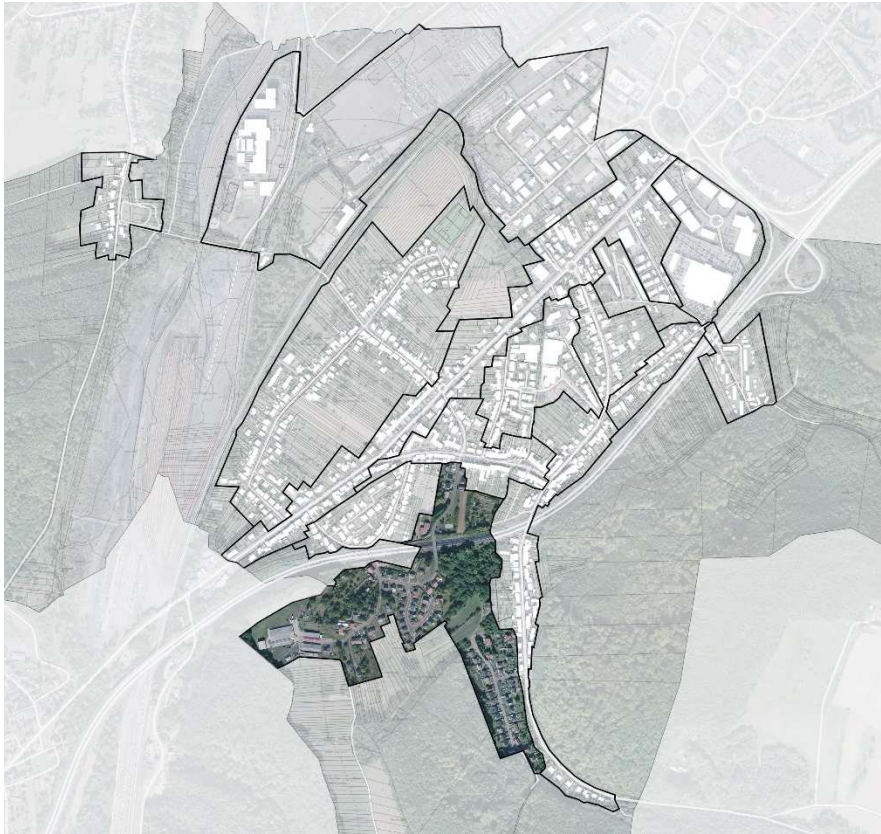
Cité de la forêt



Cité Huebel



Quartiers Sud : 8 places

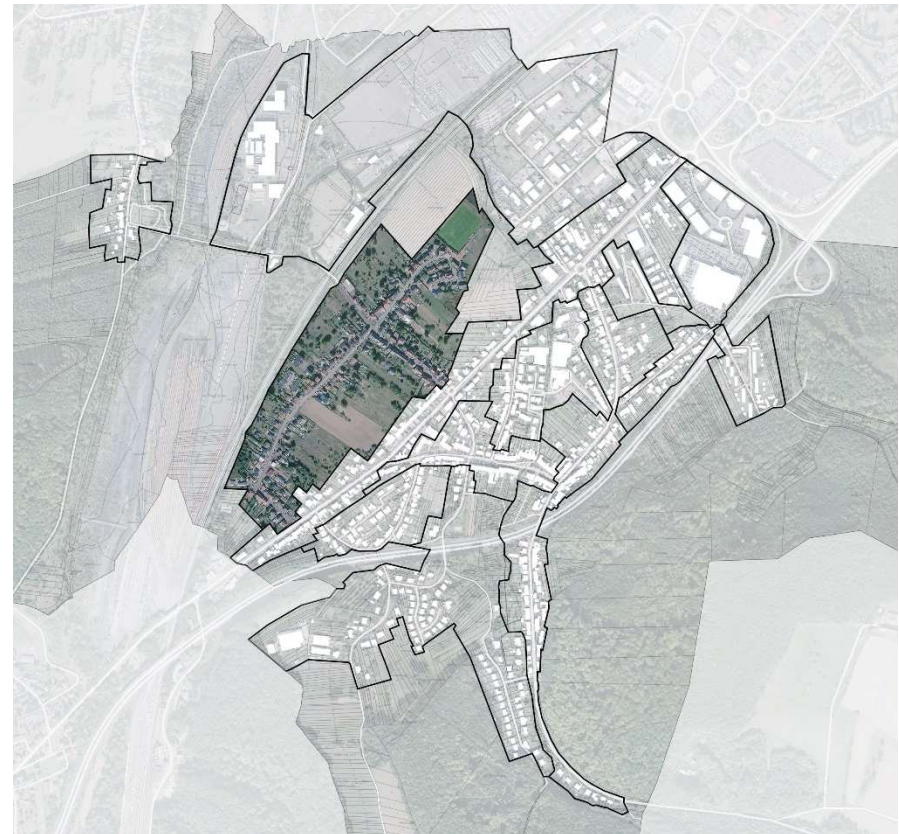


quartier Sud

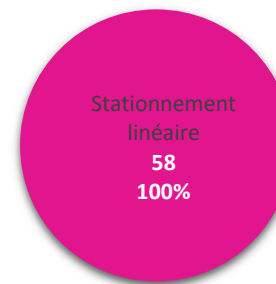


- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce / privé

Quartier Saint-Louis - Poincaré : 58 places

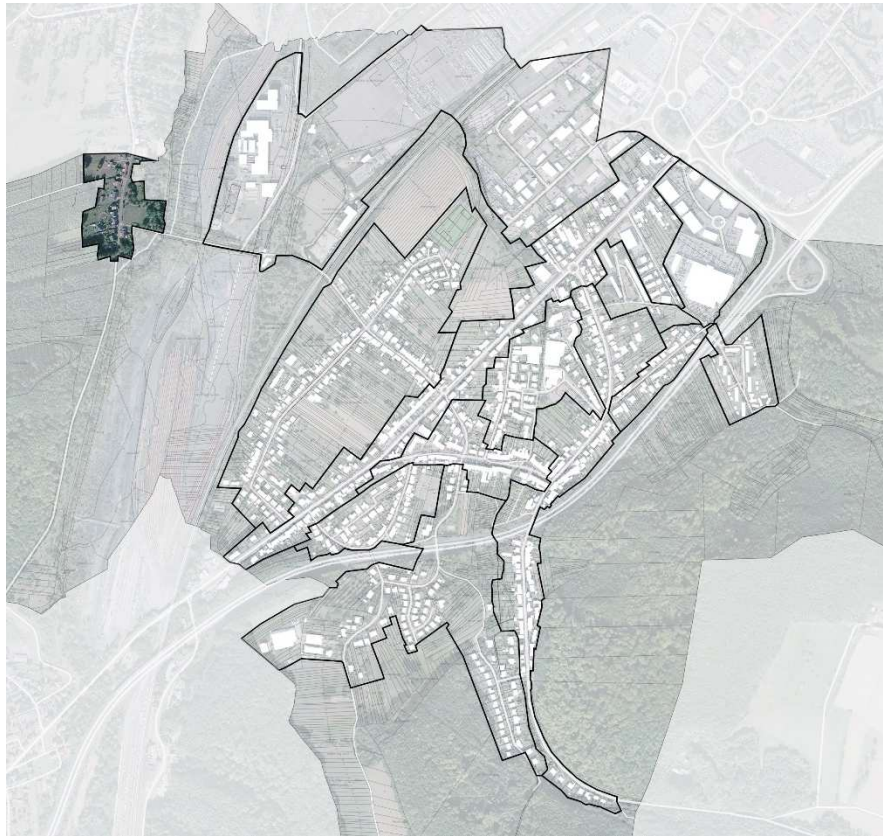


quartier St-Louis - Poincaré

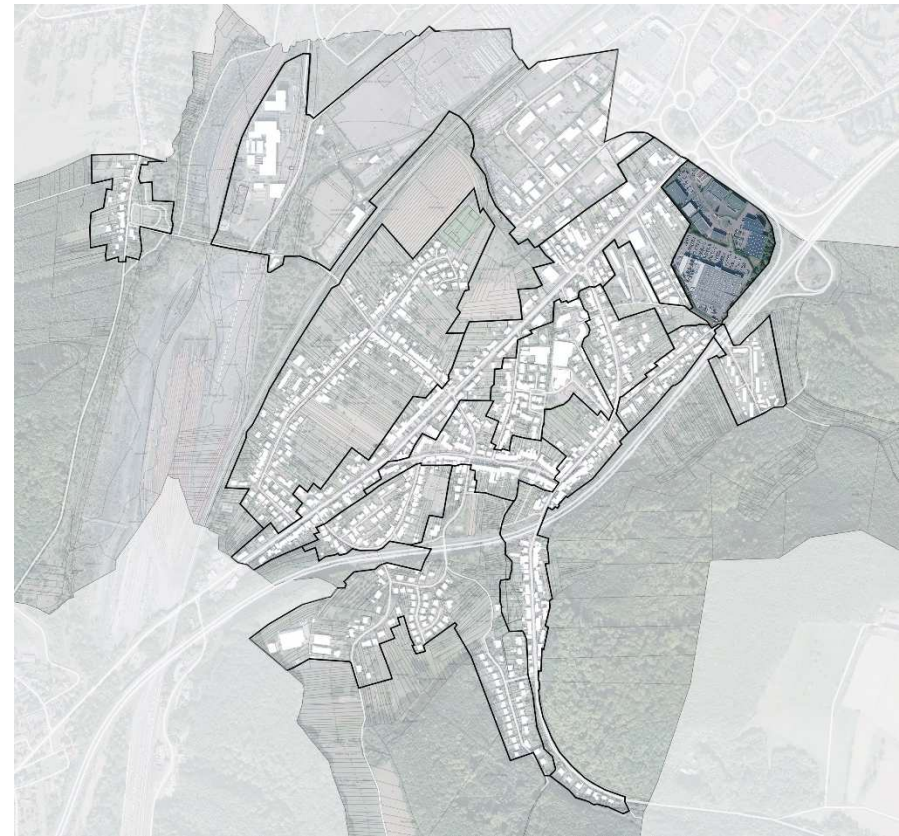


- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce / privé

Secteur ferme Guensbach : 20 places



Parc Europa : 826 places



secteur ferme Guensbach



- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce / privé

Parc Europa



- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce / privé

4.4. Les associations

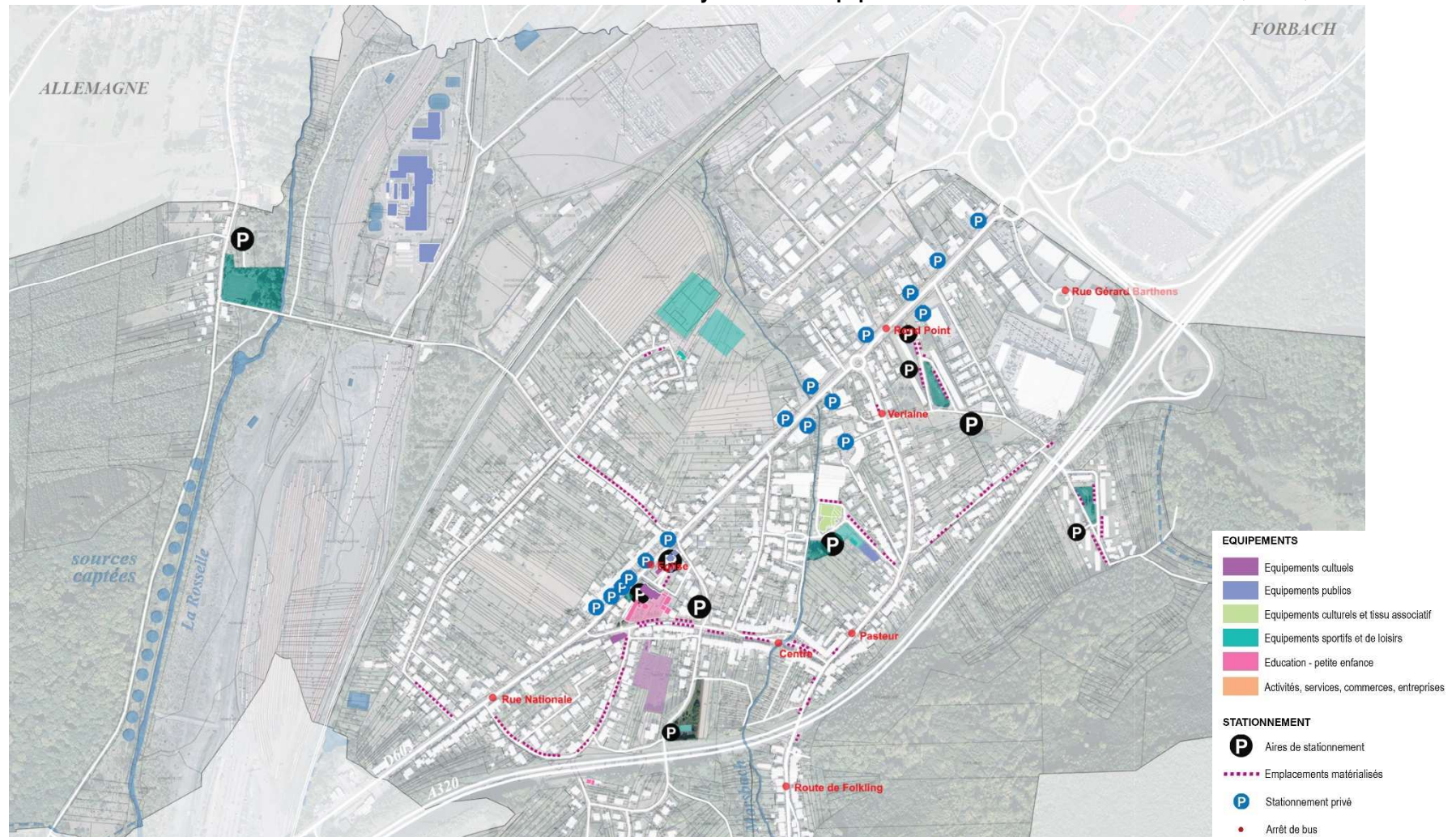
Morsbach accueille de nombreuses associations qui se partagent le centre Eric Tabarly, elles contribuent au bien-être des habitants et à l'attractivité de la commune.

- A.C.S.M
- A.C.S.M – section Coupe et Couture
- A.C.S.M – section Qi Gong
- A.S.T.T
- Amicale des sapeurs-pompiers
- Amicale du personnel communal
- Association des anciens combattants
- Association des mineurs et autres professions
- Association rencontre et loisirs
- Cercle ferroviaire de Sarre et Moselle
- Cyclo club loisirs
- Espoir et vie
- Evergreen harmony
- Gam
- La boule morsbachoise
- Mini Majesty Of The Seas
- Union sportive
- Association « Au jardin des p'tits lutins »
- Chef de Centre des sapeurs-pompiers

SYNTHESE DES EQUIPEMENTS ET DU CADRE DE VIE

Morsbach dispose d'un bon niveau d'équipements qu'ils soient publics, sportifs ou de loisirs, culturels, culturels ou encore scolaires. La commune comprend des espaces publics de taille et de typologie variées. Cela permet d'y organiser des manifestations variées. Certains lieux présentent une modulabilité et s'adaptent à différentes fonctions comme pour le parking de la mairie qui accueille un marché de producteurs, mensuellement le samedi matin tous les 2èmes samedis du mois.

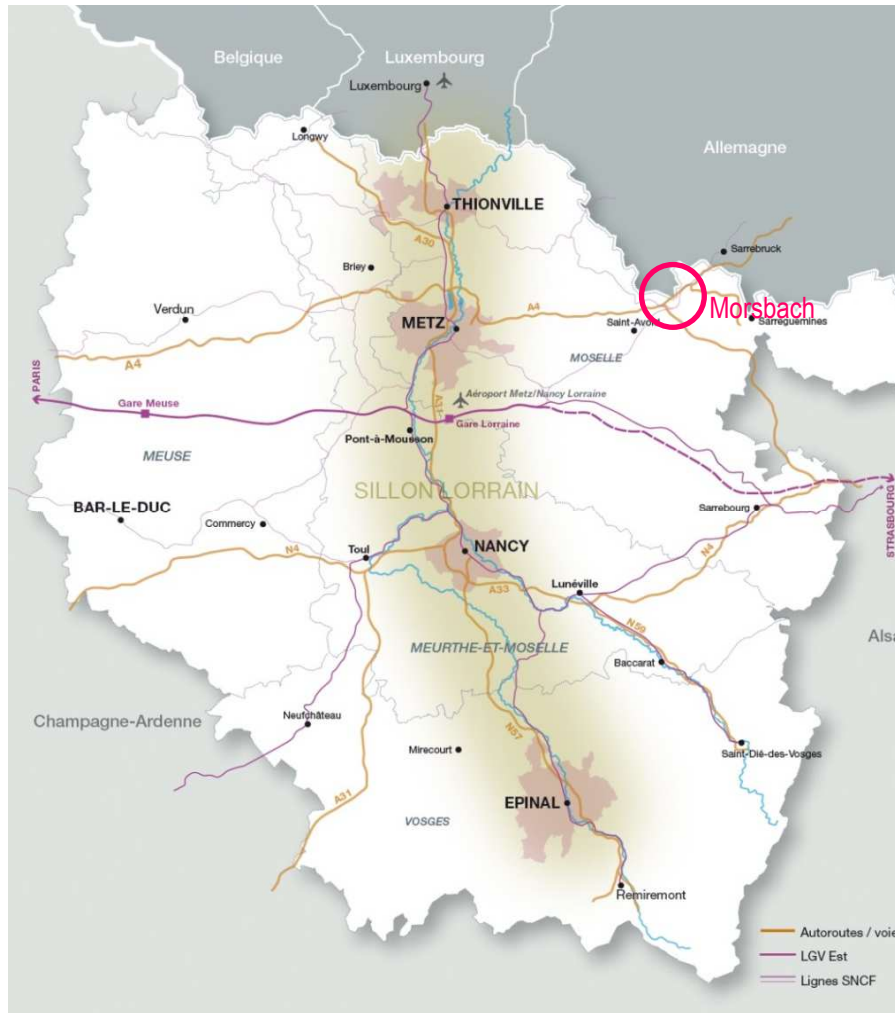
Carte de synthèse des équipements et du cadre de vie - sources : DGFiP, SKAPE, 2025



5. Déplacement et mobilité

5.1. Les liaisons routières

Morsbach au sein du sillon lorrain



Morsbach est excentrée du sillon lorrain, un espace multimodal (carrefour autoroutier, routes, voies ferrées, Moselle) avec de grandes liaisons nationales et internationales. Toutefois, la commune a un accès direct sur l'autoroute A320 qui permet de rejoindre l'A4 à Freyming-Merlebach et Metz en 39 minutes

Deux axes majeurs structurent le territoire :

- l'axe Est-Ouest, A4, A320 Sarrebruck-Paris,
- l'axe Nord-Ouest – Sud-Est, l'A4 permettant de relier Morsbach à Strasbourg en 1h11.

Tableau des distances / temps depuis Morsbach			
	Strasbourg	Metz	Sarrebruck (gare)
Morsbach	123 km/ 1h11	57 km/ 38 min	18 km/ 22 min

- **L'aéroport régional de Metz-Nancy-Lorraine**

Le Conseil Régional de Lorraine a pris la décision en 1986 de créer cette infrastructure occupant une emprise de 230 hectares sur le territoire de 5 communes (Goin, Pagny les Goin, Vigny, Liehon et Silly en Saulnois). La zone d'activités aéroportuaire s'étend sur une surface de 27 hectares. L'inauguration a eu lieu le 30 septembre 1991.

Une trentaine de vols réguliers quotidiens est assurée vers les grands aéroports nationaux et plus de quinze destinations vacances sont proposées dans l'ensemble du bassin Méditerranéen.

Au niveau national, Metz-Nancy-Lorraine se situe au 38^{ème} rang sur les 42 aéroports.

Un allongement de la longueur de la piste (portée à 3050m) a été effectué en août 2006 pour permettre l'atterrissage de gros porteurs longs courrier ce qui devrait permettre un développement notable de l'aéroport, jusqu'alors réservé aux courts et moyens courriers.

D'autres aéroport sont également référencés à proximité : Sarrebruck en Allemagne (20km), Luxembourg (95 km), et Francfort-Hahn en Allemagne (120 km).

- **La Ligne à Grande Vitesse**

Morsbach est localisée au Nord-Est de la liaison ferroviaire à grande vitesse TGV-EST Européen qui a été inaugurée au mois d'avril 2007. Elle permet de relier Paris à Strasbourg en 2h15. La gare Lorraine TGV à Louvigny se situe à 48 min de la commune (84km). Cette infrastructure a accueilli plus de 670.000 voyageurs en 2015. Il est ainsi possible de rejoindre rapidement un grand pôle métropolitain de l'hexagone.

L'ICE3, équivalent du TGV français, permet également de rejoindre Paris en 1h40 et Francfort en 2h.

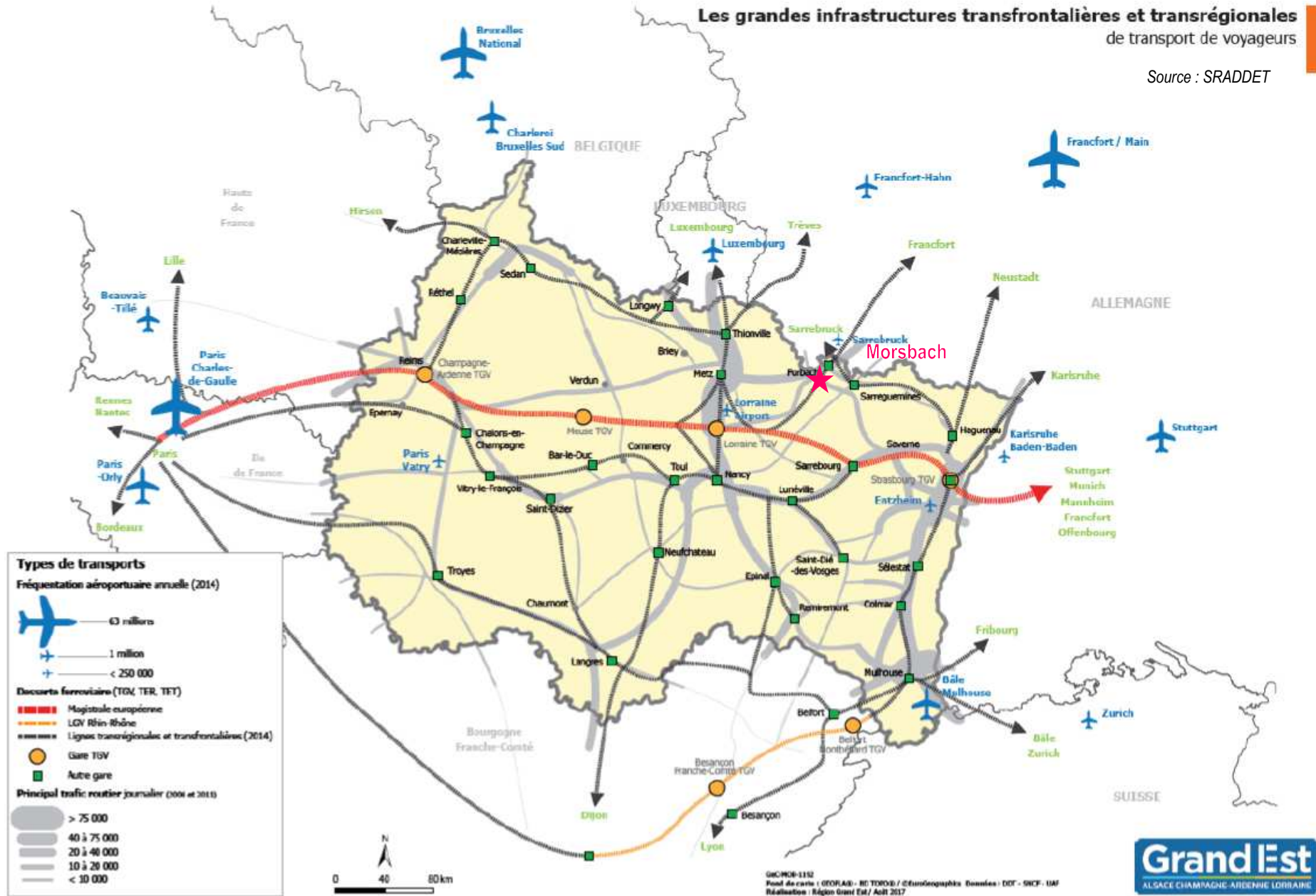


Destinations proposées par l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine en France et en Europe



Les grandes infrastructures transfrontalières et transrégionales de transport de voyageurs

Source : SRADDET

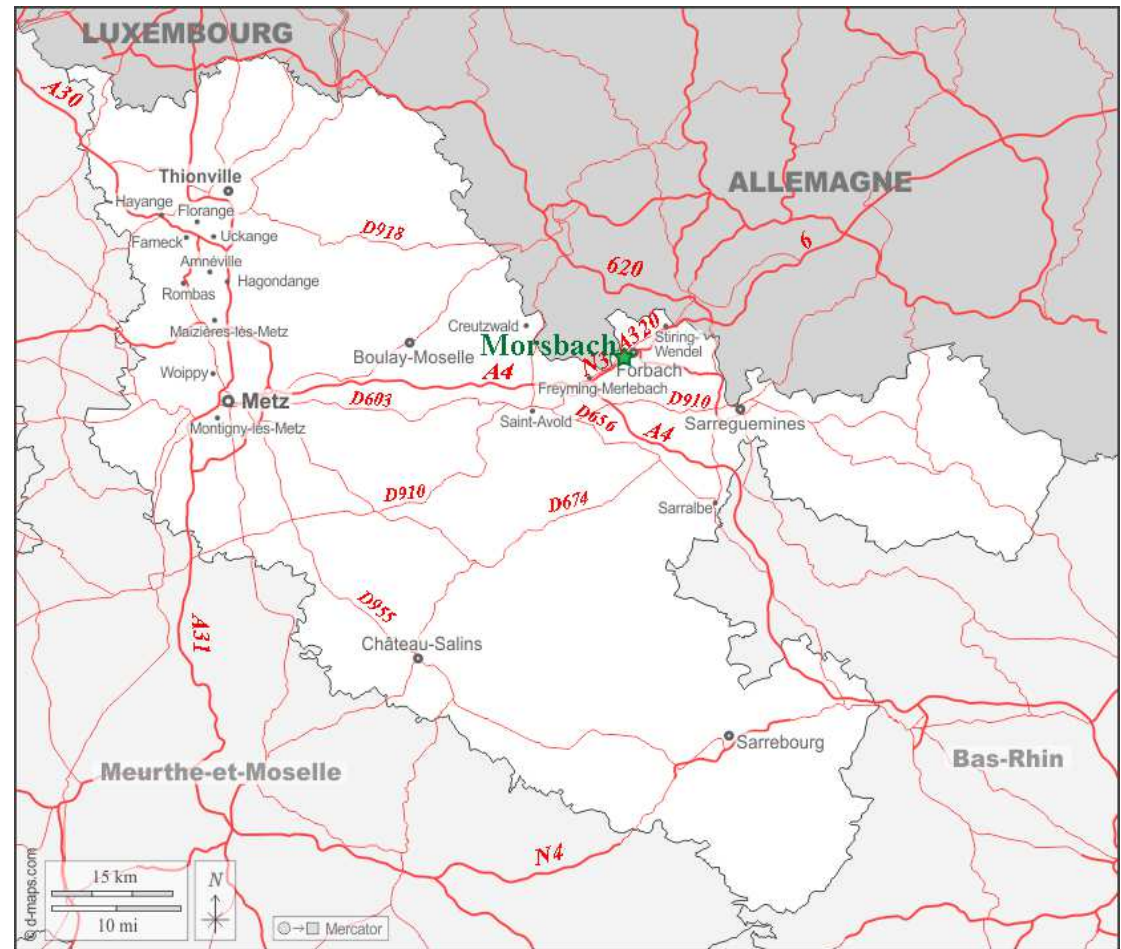


Infrastructures routières reliant Morsbach aux grands axes - Sources : SKAPE, D-maps, 2022

Morsbach se situe dans un espace de grandes liaisons nationales et internationales constitué d'un réseau structurant tant pour les relations ouest-sud-est avec l'autoroute A4, et nord-est avec les autoroutes A320 et 6 en Allemagne .

L'autoroute A320, qui passe à Morsbach, permet de rejoindre Sarrebruck par sa prolongation allemande en A6 et l'A4 au niveau de Freyding-Merlebach. Elle parcourt environ 16 km et sa vitesse est limitée à 110 km/h en raison de son caractère urbain et de la traversée de zones encore soumises aux risques d'affaissements miniers.

L'autoroute A4 l'infrastructure routière la plus importante sur l'axe est-ouest. Cette voie relie Paris à l'artère rhénane : Strasbourg et Francfort-sur-le-Main grâce au raccordement au réseau allemand via Forbach. La fréquentation sur cet axe est appelée à se renforcer avec le développement des échanges avec les pays d'Europe centrale et orientale. Cependant le péage reste un frein, le tronçon sillon mosellan à Metz Est est gratuit ce qui représente 15 km de l'autoroute. Le trafic est en moyenne de 15 600 véhicules/jour (dont 23% de poids lourds) pour les deux sens de circulation. L'infrastructure est accessible en moins de 10 minutes depuis Morsbach.

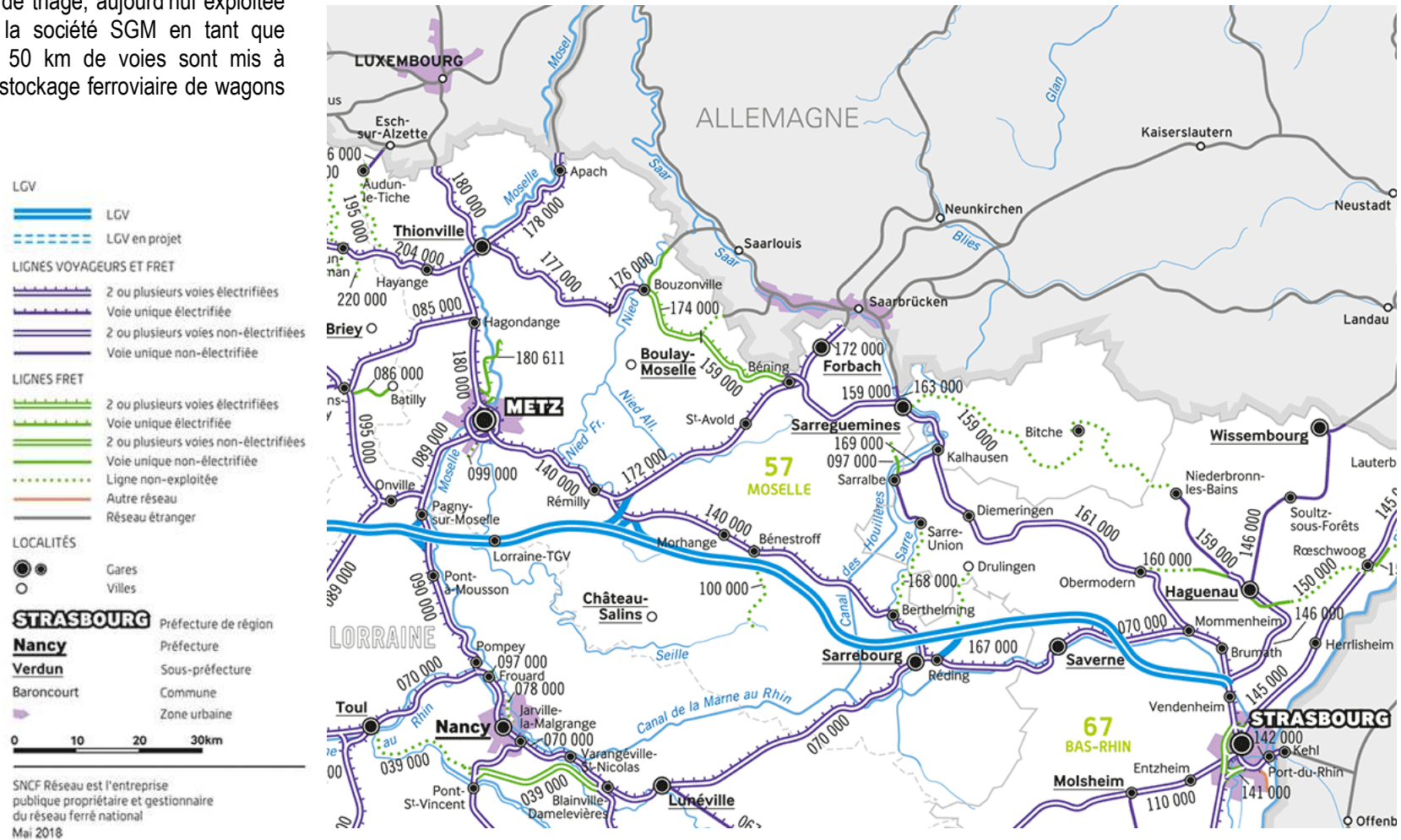


• Le réseau ferroviaire

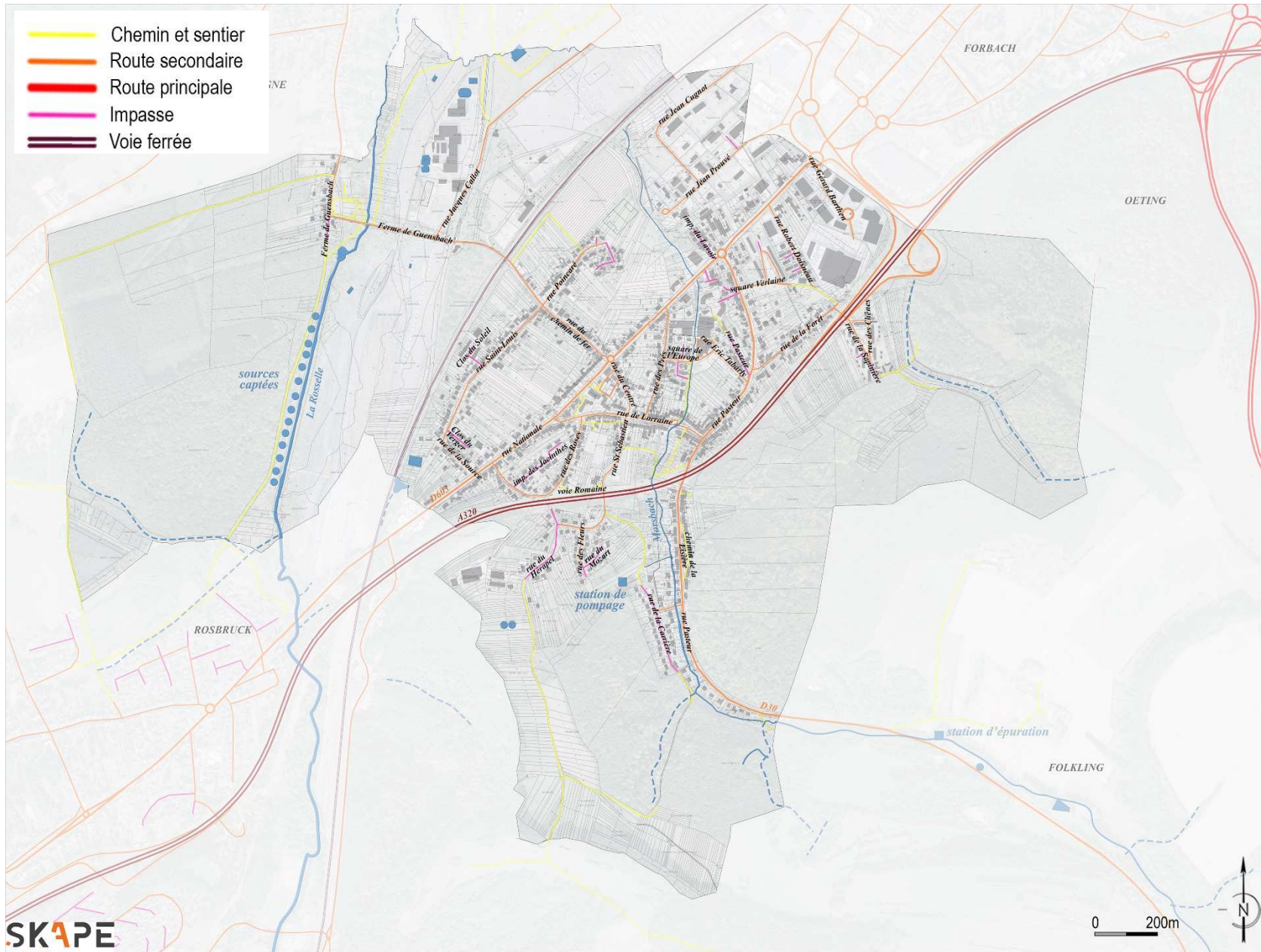
Le réseau ferroviaire s'est fortement développé sur la commune en lien avec l'activité minière. Cependant, Morsbach ne dispose pas de gare, la plus proche se situe sur la commune de Forbach et permet de rejoindre Sarrebruck ou Metz par la ligne 172000.

Sur la partie Ouest du ban communal est implantée une ancienne gare de triage, aujourd'hui exploitée par un particulier, la société SGM en tant que parking ferroviaire. 50 km de voies sont mis à disposition dans le stockage ferroviaire de wagons de fret

Réseau ferroviaire - Sources : SNCF, 2022



Maillage routier et ferroviaire de la commune de Morsbach - Sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Les principales infrastructures routières et ferroviaires de la commune ont une direction Sud-Ouest – Nord-Est.

Avec le développement du chemin de fer et la création de l'autoroute A320 au début des années 1970, l'urbanisation s'est vue à la fois contrainte mais également scindée en partie Sud et Est avec la cité de la Forêt.

Le territoire de Morsbach est traversé **par la RD603/N3** qui relie la commune à Forbach au Nord-Est et Rosbruck au Sud-Ouest. Cette artère principale permet d'accéder en partie Nord-Ouest (rues Saint-Louis, Poincaré), au terrain de foot ainsi qu'à l'écart rue ferme de Guensbach et en partie Sud au village initial de Morsbach (rues de Lorraines, Pasteur, du Centre, des Roses, de la Forêt ...) ainsi qu'aux principaux équipements (écoles, centre Eric Tabarly, aires de jeux ...).

La RD30 permet de rejoindre Folkling par le Sud de Morsbach.

Quelques impasses sont recensées sur le territoire. Elles permettent de venir urbaniser des cœurs d'îlots ou finissent quelques opérations groupées tel qu'on peut le voir rue des Fleurs, rue Mozart, rue de la Carrière ou encore rue Poincaré.

Notamment pour des raisons d'accès des secours ou pour le passage des camions pour la collecte des ordures ménagères ainsi que leur giration, il est recommandé d'éviter de réaliser des voiries en impasse.

A Morsbach, les voiries en impasse pour les véhicules sont parfois bouclées par un parcours piétonnier.

Globalement, la desserte de Morsbach est relativement fluide. Il persiste toutefois des problématiques liées aux impasses et au passage des camions de collecte des déchets ménagers, notamment au Square de l'Europe (numéros 6 à 18 de l'impasse) où le stationnement à l'entrée de l'impasse empêche le camion de collecte de passer, et diminue la visibilité à l'intersection.

5.2. Déplacements et mobilité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durables que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Cette augmentation s'explique non seulement par l'évolution de nos modes de vie, mais également par le développement urbain de nos territoires. La périurbanisation, impulsée par le coût attractif du foncier en périphérie, l'augmentation des vitesses, favorisée par la qualité et l'extension des réseaux de transport, les tendances au zonage et à la spécialisation de l'espace, tels les centres commerciaux ou les zones d'activités de périphérie, ont généré une augmentation constante des distances parcourues et ont fait de la voiture particulière le principal mode de déplacements.

Les déplacements nécessitent une prise en compte à toutes échelles de territoires : SCOT, EPCI, y compris celle de la commune, du quartier.

- **Au niveau de la commune**, il s'agira d'assurer la diversité des fonctions, de structurer la ville autour des axes forts de transport, de renforcer le maillage de la ville ou de mettre en place une politique de stationnement.
- **A l'échelle du quartier ou de l'espace public**, la question des déplacements pourra être traitée à travers des aménagements permettant d'assurer la desserte des quartiers et de leurs équipements par tous les modes de transports, de renforcer la sécurité des lieux de transports (franchissements piétons, arrêt de bus), d'organiser le partage de la voirie (trottoirs pour les piétons, pistes cyclables pour les cyclistes) ou d'assurer la qualité urbaine et paysagère des infrastructures.

L'élaboration du PLU est l'occasion de constituer un partenariat autour de la construction du projet communal. En matière de déplacement, c'est l'occasion de

créer une culture partagée entre urbanistes et spécialistes des déplacements, qui sont parfois cantonnés à une approche technique et fonctionnelle de la ville.

Les documents d'urbanisme doivent préserver les réserves foncières existantes et réserver les emprises foncières nécessaires au développement de nouveaux projets de transports.



5.3. Déplacement doux et accessibilité

• Les distances-temps

Pour 1000m parcourus :

- A pied à 4km/h = 15 minutes
- En vélo de 15 à 20 km/h = 3 à 4 minutes
- En voiture à 50 km/h = 2 min (avec temps de stationnement)

Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.

Morsbach est une ville en conurbation avec Forbach et Rosbruck et dont l'urbanisation est principalement contenue entre la voie ferrée et l'autoroute sur près d'1,70 km.

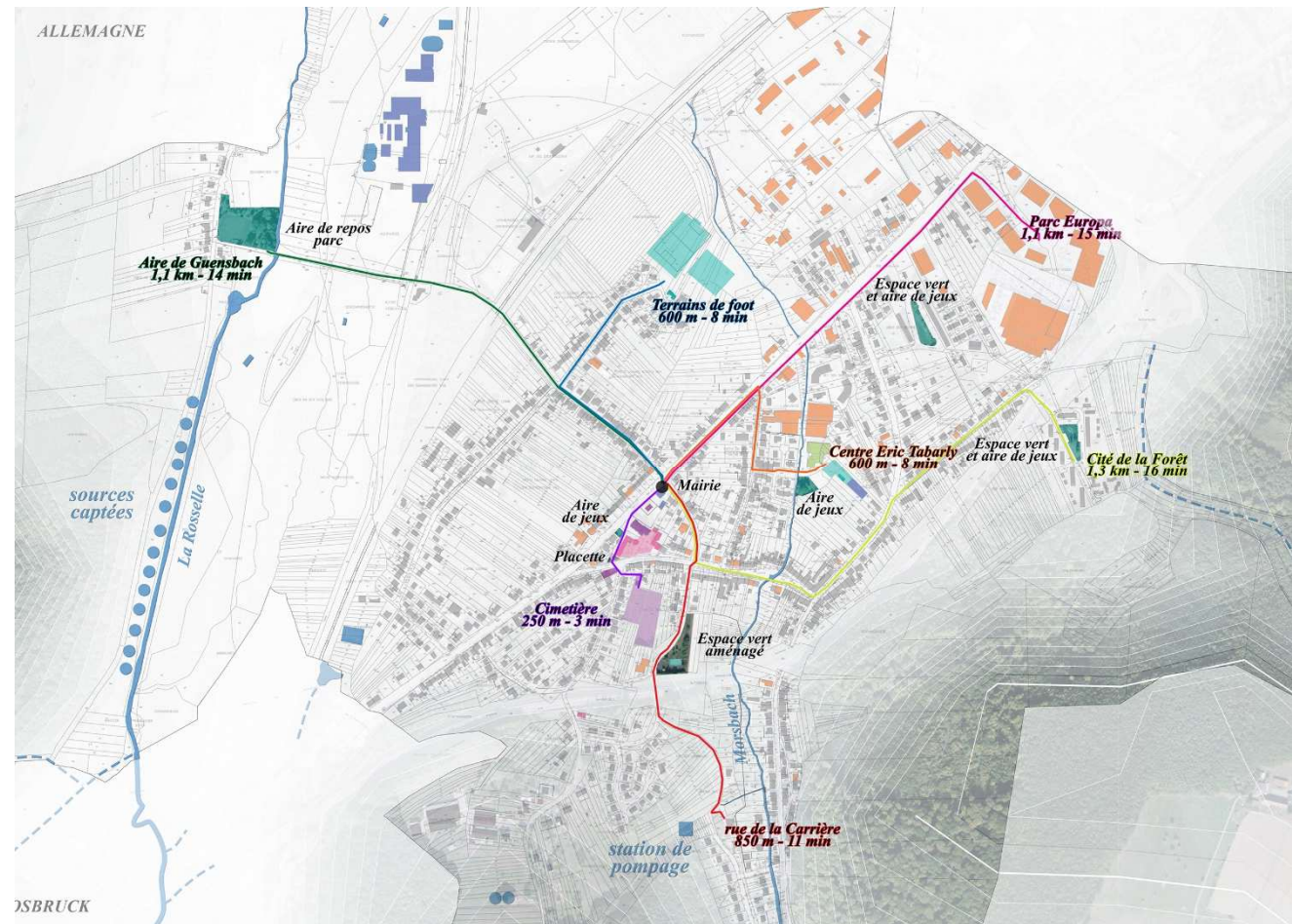
Les déplacements depuis la mairie vers les équipements, commerces et services se font en moins de 16 minutes.

Il faudra donc compter 14 minutes pour atteindre l'aire de Guensbach, 15 minutes pour le Parc Europa ou encore 8 minutes pour rejoindre la rue de la Carrière.

La topographie au sein de l'urbanisation est relativement plane, l'altitude moyenne est de 213 m. La rue Pasteur en partie Sud est plus élevée, elle atteint 224 m d'altitude.

Les déplacements doux sont accompagnés de trottoirs ou de chemins rendant les déplacements sécurisés.

Distance-temps sur Morsbach – sources : DGFIP, SKAPE, 2022



Au niveau des déplacements doux, la commune de Morsbach détient le **label Territoire Vélo** depuis 2013 qui est décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme et qui vient récompenser les efforts des communes qui respectent un cahier des charges assez rigoureux. Actuellement, une quinzaine de kilomètres de voies cyclables sont développées sur le ban communal.

Dans le cadre du réseau transfrontalier Vélo Visavis, des pistes cyclables ont été créées par la CAFPF, dès 2005. Morsbach a accompagné le déploiement de ces pistes en favorisant la mise à disposition des terrains d'emprise et en développant un espace de loisirs au Guensbach (avec le soutien de la CAFPF et de l'Etablissement Public Foncier Lorrain). La CAFPF propose 9 itinéraires cyclables allant de 6 à 16 km et permettant de découvrir la faune et la flore environnantes ainsi que le patrimoine historique présent le long des circuits.

La commune a une position stratégique en étant le point d'intersection entre plusieurs itinéraires du réseau transfrontalier Vélo Visavis :

- Itinéraire du Charbon et de l'Acier
- Itinéraire des Berges de la Rosselle
- Itinéraire du Hérapel
- Chemin des Romains

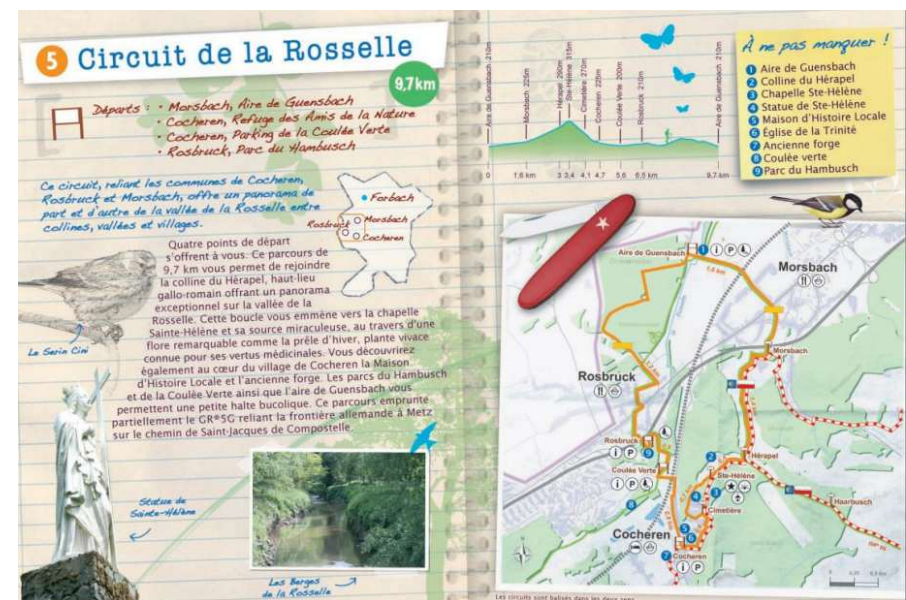
Il existe également le circuit de la Roselle passant dans la forêt de Guensbach.

Pour compléter ce réseau, la commune a développé les déplacements cyclables au sein de son urbanisation. Dès 1999, la rue Nationale était praticable en vélo de manière sécurisée. Aujourd'hui, la commune continue sa politique en intégrant des bandes cyclables dans la réfection de ses différentes rues, comme on peut le constater rue Pasteur.

Morsbach profite également de l'association Cyclo Club Loisirs dont l'activité est principalement tournée vers l'école cyclo. Elle organise des activités estivales pour les jeunes de 8 à 18 ans ainsi que des manifestations autour du vélo (randonnées sportives et familiales, sorties hivernales, Nuit des Sangliers ...).

Quelques chemins et sentiers créent des bouclages au sein de l'urbanisation. Accompagnés de végétation, ils agrémentent le cadre paysager et apportent une qualité de vie.

Il est à noter que la rue du Chemin de Fer comporte des voies cyclables. Toutefois, la dangerosité du secteur est signalée par la mairie, qui, malgré la mise en place de ralentisseurs, constate que les voitures roulent vite. L'ancien pont utilisé pour la cokerie, ne permet pas de créer un espace propre à chaque usager. Il est envisagé de le démonter, ce qui favoriserait l'ouverture du secteur à des véhicules de hauteur supérieure à 3,50 m tels que les bus.



Itinéraires cyclables - source : CAFPF



Itinéraire du Charbon et de l'Acier moyen 10km

Cette plate-relief reliant Morsbach à Petite-Rosselle permet la découverte du patrimoine industriel local. Après avoir transité par l'aire de Guembach à Morsbach, point de connexion vers les itinéraires 2 et 3, cet itinéraire traverse une partie forestière avant une arrivée à Petite-Rosselle avec au programme, notamment, une vue sur le Parc Explor Wendel, ancien barrage des Houillères du Bassin de Lorraine, et l'occasion d'une visite du Musée « Les Mineurs Wendel ». Le réseau cyclable annoncé est à quelques encablures et vous permettra de rejoindre les berges de la Sarre.

● **A ne pas rater !** La traversée du site de Carreau Wendel et le Musée « Les Mineurs Wendel », plus grand site minier musée d'Europe et sa représentation unique du fond.

Cette Strecke verbindet den Stadtkreis Guembach in Morsbach mit Petite-Rosselle durch den Stadtkreis Morsbach in Forbach. Es geht durch oblige Wälder, bevor sie in Carreau Wendel das örtliche Industrielle Erbe, das Bergbauemuseum « Les Mineurs Wendel», in den Blicken. Danach können Sie dem deutschen Radwegenetz folgen, in Guembach ist der Strecken mit den Nummern 2 und 3 verbunden.

Itinéraire du Hérapel difficile 8,5km

Paysages champêtres, faune et flore remarquables, cet itinéraire relie la vallée de la Rosselle au plateau lorrain en passant par la Colline du Hérapel, haut lieu gallo-romain offrant un panorama exceptionnel sur la région. Un parcours effectuant la liaison avec les itinéraires 1 et 2 à l'aire de Guembach et l'itinéraire 4 à hauteur d'Ebring.

● **A ne pas rater !** Le site gallo-romain de la colline du Hérapel à Cocheren et sa Chapelle Sainte-Hélène sans oublier la vue imprenable sur la vallée de Forbach et, au delà, la vallée de la Sarre.

Diese Route durch eine wunderschöne Landschaft verbindet das Kössel mit dem Plateau Lorraine über ein riesiges Hügel, einem erdreichigen geographischen Ort mit einer außergewöhnlichen Aussicht auf die Region. Sie werden eine bemerkenswerte Flora und Fauna entdecken. Diese Strecke verbindet die Routen 1 und 2 in Guembach mit der Route 4 in Ebring.

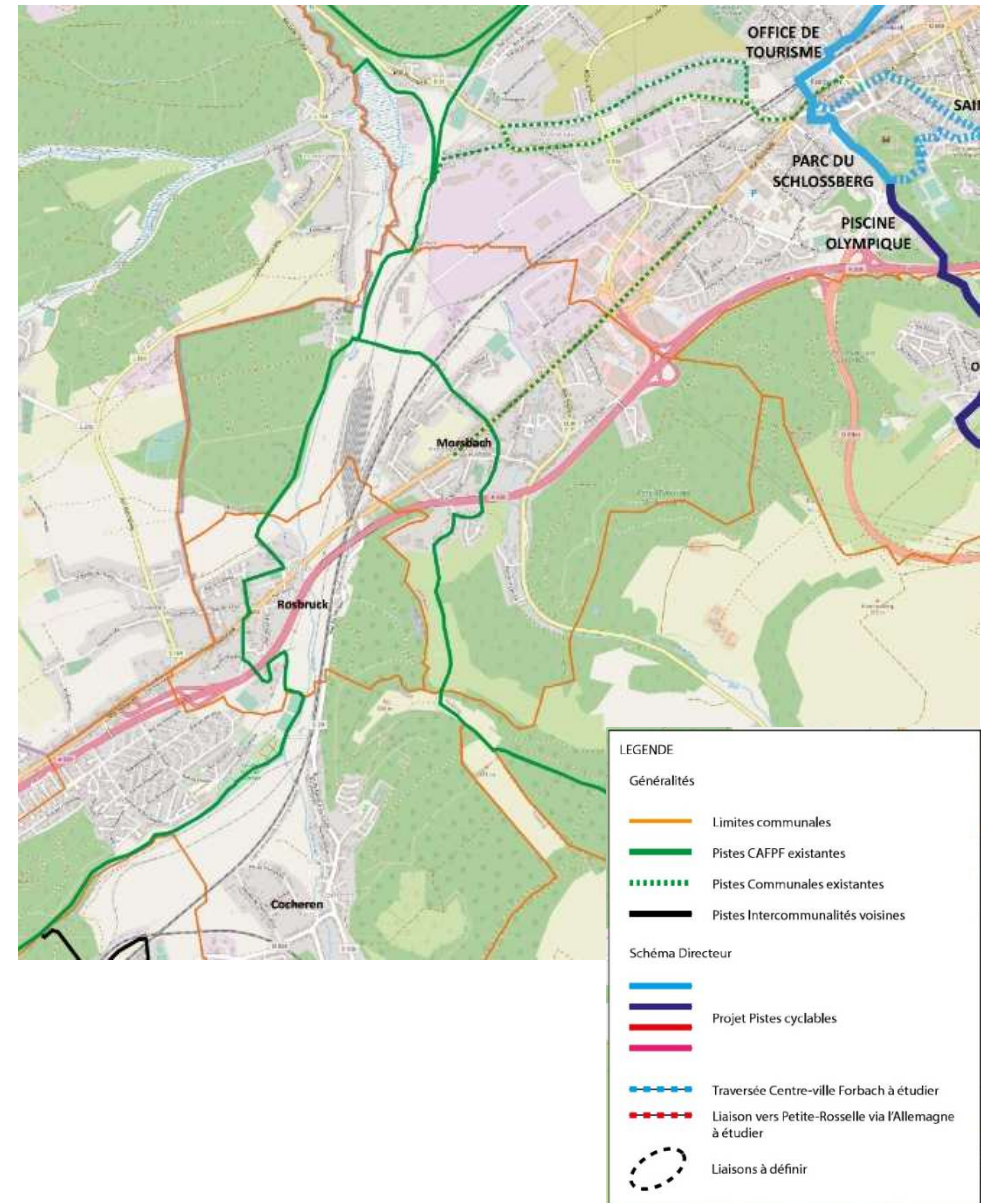
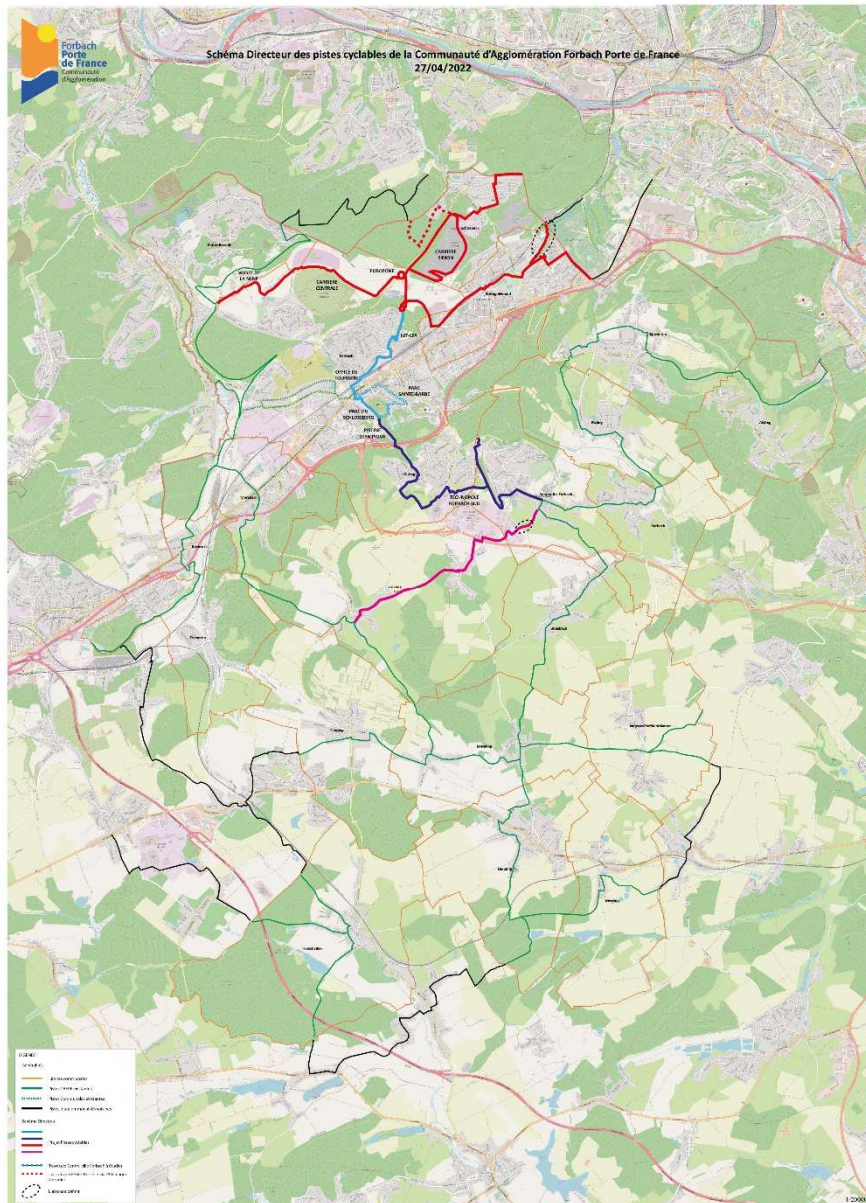
Itinéraire des Berges de la Rosselle facile 6,5km

Ce parcours est un voyage au cœur de l'ancienne région minière, le long de la Rosselle, sur laquelle la nature a désormais repris ses droits. Au programme, la traversée, en provenance de Freyming-Merlebach, d'un paysage de culture industrielle, bordé le long de la Rosselle, affluent de la Sarre, bordé en bordure de forêts, notamment la forêt transfrontalière du Wardat, à proximité de la frontière franco-allemande. Possibilité sur cet itinéraire de récupérer les itinéraires 1 et 3 à hauteur de l'aire de Guembach, mais également l'itinéraire 4 au niveau de la gare de Bénig.

● **A ne pas rater !** La proximité immédiate de la Forêt de Wardat.

Diese Route führt von Freyming-Merlebach aus der Rosselle durch die Berges de la Sarre durch eine Landschaft mit Industriekultur. Man kann entlang der Rosselle, manchmal im Grunde der großen, grün beschatteten Wälder, über Wardat, in Guembach in die Verbindung der Routen 1 und 3 aber auch in Richtung Freyming-Merlebach in der Nähe des Bahnhofs Bénig mit der Route 4 möglich.

Itinéraires cyclables Vélo Visavis- source : mairie



5.4. Les transports en commun

La CAFPF a en charge l'organisation des services de transport pour ses 21 communes membres.

Deux principales offres sont développées sur le territoire :

- 9 lignes régulières, dont une ligne transfrontalière reliant Forbach à Sarrebruck couvrent un périmètre à dominante urbaine.
- Un service de transport à la demande et le réseau Fluo 57 desservent un ensemble de communes périurbaines.

A Morsbach, la **ligne de bus Moselle Saar (MS)** permet aux habitants de rejoindre Sarrebruck. Le départ s'effectue aux arrêts de Morsbach église et Morsbach giratoire par 8 allers en semaine et 5 le samedi. 6 départs sont prévus de Sarrebruck en semaine contre 4 le samedi.

La commune est desservie par les lignes Fluo 57 suivantes :

- **8 – Forbach – Creuswald**
- **124 – Forbach – Leyviller**
- **138 – Forbach – Saint-Avold**

En complément, un service de transport scolaire garantit au minimum un aller-retour quotidien pour chaque élève inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire. La Régie des Transports de l'Agglomération de Forbach est l'exploitant du réseau Forbus. Les lignes correspondantes sont :

- **302 – Morsbach – Rosbruck - collège du Hérapel à Cocheren**
- **304 – Morsbach – Folkling - collège du Hérapel à Cocheren**
- **306 – Morsbach – Rosbruck - collège du Hérapel à Cocheren**

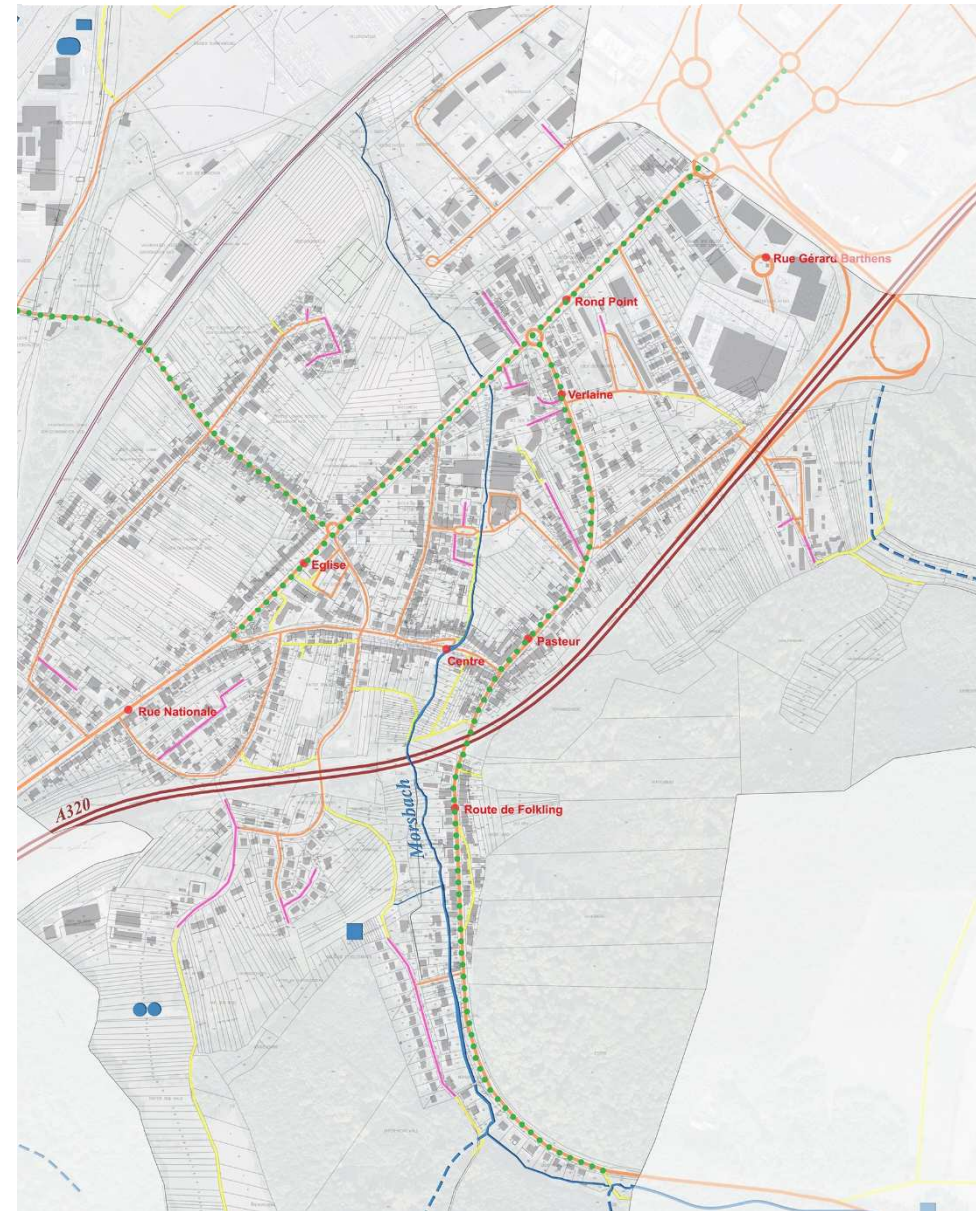
8 arrêts de bus sont répartis rue Nationale, rue de Lorraine et rue Pasteur.

Les ménages résidants à Morsbach ne sont donc pas dépendants de la voiture individuelle et peuvent solliciter les transports en commun pour leurs déplacements.

- **Le covoiturage**

Aucune aire de covoiturage n'est référencée sur la commune. Cependant, il en existe sur la commune voisine de Forbach.

Arrêts de bus - sources : SKAPE, DGFIP, Fluo, 2022



Réseau de transport FLUO Grand Est 57 – source : Fluo.eu



5.5. Les entrées de ville

Les entrées de ville et les limites de zones agglomérées sur RD

Les entrées de ville sont importantes pour l'image de la commune, car c'est la première perception qu'à un usager pour se donner une image de la commune.

Morsbach est une ville en conurbation avec les villes de Forbach, Rosbruck et Emmersweiler en Allemagne.

On peut néanmoins distinguer 5 entrées de ville matérialisées par un panneau de signalisation.

L'entrée par Forbach, au Nord-Est, est commerciale, l'usager rentre dans la ville par l'espace la zone Europa offrant un paysage de boulevard au bord desquels sont implantés des bâtiments commerciaux, des parkings parmi lesquels se mêlent quelques constructions d'habitation.

L'entrée par Rosbruck, au Sud-Ouest, est plus résidentielle. Quelques arbres apportent de la végétation en ville, aérant le tissu urbain. La rue Nationale en ligne droite, offre une perspective sur l'église qui surplombe légèrement le cœur de ville.

L'entrée par le Sud est très végétalisée, l'urbanisation s'étant développée en limite de l'espace forestier. Le secteur résidentiel offre un cadre paisible et rural.

L'entrée Nord est plus industrielle, elle se situe au niveau des friches et de l'usine du Sydeme.

L'entrée Nord-Ouest depuis l'Allemagne donnant une ambiance urbaine et naturelle.

Entrée par le Nord-Ouest – source : Streetview



Entrée par Forbach – source : Streetview



Entrée par Rosbruck – source : Streetview



Entrée par le Sud – source : Streetview



Entrée par le Nord – source : Streetview



6. Les énergies renouvelables

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire. Par leur caractère décentralisé, les énergies renouvelables participent à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois non délocalisables.

L'élaboration ou la révision d'un PLU est l'occasion de s'interroger sur la possibilité de développer de telles énergies.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 fixe comme objectif de développer les énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère. Le PLU prendra en compte les objectifs et orientations définies par ce schéma.

Par ailleurs, les articles L151-9 et R151-30 du code de l'urbanisme précisent que le règlement du PLU peut préciser les usages et affectations de sols ainsi que les activités permises sur certaines zones. Ces dispositions seront utilement mises en œuvre afin de définir clairement les zones dédiées à certains ou tous projets de production d'énergie et les zones sur lesquelles ces projets ne sont pas autorisés, en prenant en compte les objectifs et orientations du SRADDET, en particulier la règle n°5 de ce dernier.

Cette mise en œuvre permettra d'une part de faciliter la mise en œuvre des projets et donc l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité, mais également limiter le mitage du territoire tout en garantissant la maîtrise de consommation foncière du territoire.

Le code de l'urbanisme, par son article L. 151-21, permet au règlement du PLU de « définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et

aménagement de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie

renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. « Cette disposition pourra utilement être appliquée pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité en matière de développement de la production d'énergie et la maîtrise de sa consommation.

L'article L.111-16 du code de l'urbanisme vise à rendre inopposables à toute demande d'autorisation d'occupation du sol les dispositions d'urbanisme qui s'opposeraient à l'installation d'un dispositif domestique de production d'énergie renouvelable ou de tout matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre.

6.1. L'énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire nécessite une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.

Le développement de cette filière est indispensable à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elle contribue à décarboner l'électricité produite et contribue par là même à l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique. Aussi, conformément aux objectifs sur SRADDET de la région Grand Est (règle n°5), il conviendra de mobiliser toutes les surfaces potentiellement favorables au développement du photovoltaïque en privilégiant et en facilitant l'installation sur les surfaces bâties (grandes toitures, bâtiments résidentiels, tertiaires, agricoles, industriels, etc.), et, pour les centrales au sol, les parkings (ombrières) et les sites dits « dégradés », dans le respect des servitudes de protection du patrimoine.

Les projets photovoltaïques au sol peuvent avoir des impacts environnementaux notamment sur la biodiversité (milieux naturels et espèces qui les hébergent) ainsi qu'en termes de consommation d'espace des sols ou d'insertion paysagère. Une attention particulière sera donc portée à chaque projet.

En ce qui concerne les projets de parcs photovoltaïques au sol, le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 précise les procédures applicables et l'insertion dans l'environnement des centrales. Il semble utile de recenser les friches urbaines et industrielles, les anciennes carrières ou décharges, les parkings publics ou privés,

les surfaces artificialisées, etc., qui pourraient se prêter aux champs de panneaux photovoltaïques. Car, envisagées hors des zones urbaines, les installations de champs photovoltaïques peuvent présenter des incidences négatives sur les espaces naturels ou agricoles : l'installation de tels équipements, prévus pour durer plusieurs dizaines d'années, stériliserait, pendant ce temps, des terres qui seraient alors perdues en considération des enjeux locaux agricoles, paysagers et environnementaux dans un souci de cohérence d'aménagement et dans une logique d'appréciation globale de l'intérêt du projet. Pour apprécier la localisation de tels projets, il convient de s'interroger sur : les enjeux agronomiques et alimentaires, les enjeux environnementaux et paysagers et les contraintes financières et techniques de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Sur le site des friches industrielles, appartenant à la CAFPF, il pourrait être envisagé d'y installer des panneaux photovoltaïques, non consommateurs de terres agricoles. Ces installations sont parfois couplées à du pâturage d'ovins ou encore des vignes.

6.2. L'énergie éolienne

Le développement de l'énergie éolienne est indispensable à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de décarbonation de notre énergie, et nécessaire à l'atteinte de notre indépendance énergétique.

Le SRADDET fixe comme objectif de développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère (cf. règle n°5).

Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encercllement et de saturation.

Une attention particulière à l'intégration paysagère des projets et leur acceptabilité locale est à prendre en compte pour tout projet.

La production d'énergie éolienne est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La procédure d'autorisation environnementale (projets de plus de 20 MW notamment ou dont les mâts sont de hauteur supérieure à 50m), prévoit la réalisation d'une étude d'impacts et de dangers qui évalue les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que l'impact paysager, la biodiversité, le bruit et les risques pour les riverains. Elle prévoit

également une enquête publique autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes.

6.3. La méthanisation

Un des axes identifiés dans le SRADDET (règle n°5) pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de développement des ENR est de favoriser le développement des différentes formes de production de biogaz en cohérence avec le potentiel local de biomasse (en lien avec le Schéma régional biomasse) et les enjeux agricoles et environnementaux.

Un recensement des entreprises, des installations agricoles (notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles serait pertinent. En effet dans le cas où le territoire hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place de la filière de méthanisation serait opportune.

Comme les projets éoliens, les unités de méthanisation sont visées par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous un régime (déclaration, enregistrement ou autorisation) dépendant des volumes d'intrants et de leur nature.

Les installations de méthanisation sont de plusieurs natures (industrielles, agricoles...).

Celle -ci dépend de la nature des intrants (de déchets non dangereux ou matière végétale brute, eaux usées ou boues d'épuration urbaines par exemple).

Selon le cas, l'installation peut être considérée comme une activité agricole ou comme une installation nécessaire à des équipements collectifs. Le document d'urbanisme peut prendre en compte cette notion dans son règlement, s'il veut réglementer l'implantation de ces projets.

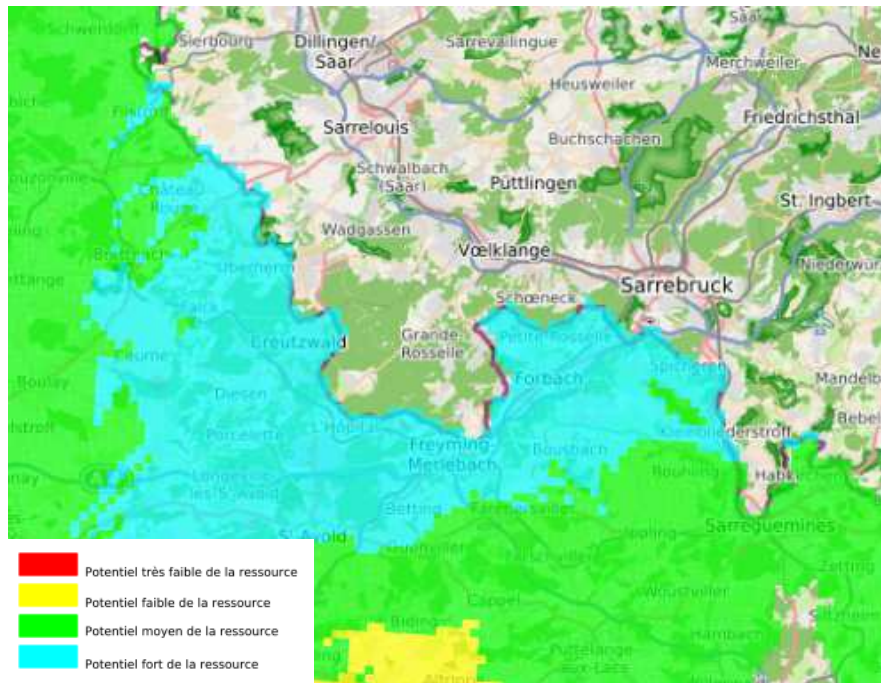
Une vigilance particulière sera portée sur l'identification des zones dédiées, au regard notamment des contraintes applicables à ces projets.

Sur la commune est implanté le centre de tri multiflux de Morsbach qui a été mis en service en avril 2011. Ce site appartient au Sydeme. Il réceptionne et trie l'ensemble des déchets ménagers du territoire de la CAFPF, de la CC de Freyming-Merlebach, de la CA Saint-Avold Synergie et de la CC de la Houve et du Pays Boulageois.

Les biodéchets (déchets fermentescibles) sont valorisés grâce au traitement biologique du centre de méthanisation installé à Morsbach.

6.4. La géothermie

Potentiel géothermique – source : <https://www.geothermies.fr/viewer/>



La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Cette ressource peut permettre de développer à la fois de l'électricité ou de la chaleur. Les procédures relatives à l'octroi des droits de recherches et d'exploitation des gîtes géothermiques (ou « titres miniers ») et à leur gestion sont décrits dans le décret 2006-648 et le décret 78-498.

Parmi les différents types de gîtes géothermiques, on distingue :

- les gîtes géothermiques à haute température (plus de 150°C) : ces gîtes sont essentiellement exploités pour produire de l'électricité. Les procédures d'obtention d'un titre minier sont identiques à celles des autres mines et décrites par le décret n°2006-648 (permis exclusif de recherches, concession). Les projets de décisions sont soumis à l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

- les gîtes géothermiques à basse température (moins de 150°C) : ces gîtes peuvent être exploités pour produire de l'électricité (entre 90 et 150°C) et de la chaleur (moins de 90°C). Le décret n°78-498 décrit les procédures spécifiques à ce type de géothermie (autorisation de recherche et permis d'exploitation).

Les gîtes géothermiques de minime importance : moins de 100 mètres de profondeur et moins de 200 thermies par heure – 230 kW – par référence à une température de 20°C) : la procédure est encadrée par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, modifiant le décret n°78-498.

Le potentiel géothermique de l'aquifère est qualifié de fort sur la commune.

6.5. La biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Les objectifs fixés dans le schéma régional biomasse devront être pris en compte.

Le PLU pourra par ailleurs se référer au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) qui définit les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure à 36kVA. Élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution, ce schéma détermine les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau.

6.6. Synthèse

La commune de Morsbach s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables par le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la friche ferroviaire, sur une surface de plus de 9 ha. La mise en service de la centrale est prévue pour début 2030.

A une échelle plus urbaine, la commune a pour projet de mettre en place une chaudière collective à pellets ou granulés en bois pour les écoles, l'église et la mairie. Actuellement une chaudière à gaz permet d'alimenter la mairie, les vestiaires du stade, les ateliers, le centre Eric Tabarly et les écoles. L'église est dotée d'une chaudière au fuel.

Les particuliers installent principalement des panneaux photovoltaïques ou solaires, des pompes à chaleur et pour un nombre plus restreint il peut être mis en œuvre de la géothermie.

SYNTHESE DES DEPLACEMENTS ET DU CADRE DE VIE

- **Très bonne desserte de la commune avec l'autoroute A320 menant en Allemagne et qui rejoint l'A4 Paris Strasbourg**
- **Service de transports en commun développé, 4 lignes desservent la commune dont une menant à Sarrebruck.**
- **Les distances de déplacements dans la commune pour accéder aux différents pôles sont raisonnables. Les déplacements doux sont sécurisés**
- **La commune détient le Label Territoire Vélo. Elle se situe à un point stratégique d'intersection entre 3 itinéraires et à développer des voies cyclables en milieu urbain.**
- **La commune comprend des espaces publics proportionnels à la taille de la commune (place, aires de stationnement). Quelques problèmes de stationnement sont néanmoins identifiés lors de la division de maisons en plusieurs logements.**
- **Morsbach dispose de plusieurs services et commerces de proximité permettant aux habitants de pouvoir consommer au sein de leur commune de résidence.**

7. Etat initial du paysage urbain

7.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

Morsbach est initialement un village-rue se développant le long des rues de Lorraine, Pasteur, Nationale et du Chemin de Fer.

Avec l'essor de l'activité industrielle et du chemin de fer, la commune s'est retrouvée contrainte dans son évolution par le Nord et le Nord-Ouest. Bien que les boisements et la topographie du plateau limitent l'urbanisation par le Sud et le Sud-Est, vers 1970, l'autoroute A320 créa une nouvelle coupure. Quant à l'Est et au Nord-Est, les zones commerciales et industrielles s'implantèrent entre Morsbach et Forbach.

Au sein du centre-ville, on peut distinguer plusieurs types de bâtiments, selon leur implantation par rapport à la rue, leur continuité, leur alignement, etc.

Le tissu urbain des différents secteurs bâtis s'est essentiellement développé sous forme d'habitat diffus, sans cohérence d'ensemble, les logements ayant été implanté au coup par coup.

Aujourd'hui, la pression foncière exercée par la proximité Forbach, de Freyming-Merlebach et de l'Allemagne a conduit à alimenter l'extension urbaine. Les constructions neuves se réalisent en cœur d'îlots ou en comblement de dents creuses.

1948



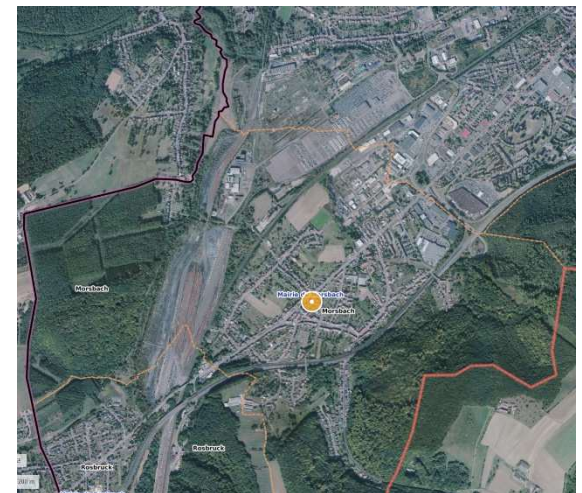
1969



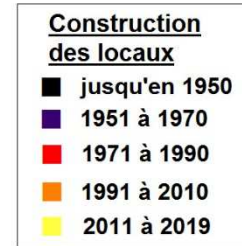
1989



2018



Historique des locaux d'habitation : MORSBACH (57484)



parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha

sources : DGFIP-MAJIC 2020 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / mai 2021

7.2. Typologie de l'habitat

7.2.1. Habitat traditionnel groupé, sur l'alignement

La commune de Morsbach s'est dans un premier temps, développée le long des axes de circulation formés par la rue Nationale, la rue de Lorraine, la rue Pasteur et la rue du Chemin de Fer.

Ces secteurs formant en partie le centre ancien sont caractérisés par une implantation des bâtiments sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie. Les maisons sont implantées sur les limites séparatives (maisons mitoyennes) et les faitages sont parallèles à la voirie.

Le bâti en ordre continu se retrouve, à l'image de tous les villages-rues lorrains, dans les anciens noyaux villageois. Les types de bâtiments sont diversifiés: on y trouve des maisons individuelles majoritairement de type R+1, ainsi que quelques constructions de type R+2 avec des combles aménagés.

Rue de Lorraine, SKAPE, 2022



Rue Nationale, usoirs utilisés comme stationnement, SKAPE, 2022



Bâti mitoyen rue du Chemin de Fer, Streetview, 2021



Vue de l'habitat mitoyen le long des rues de Lorraine, Nationale, Pasteur et du Chemin de Fer, Google Maps



7.2.2. Habitat diffus

L'habitat diffus est souvent caractérisé par une implantation du bâti au milieu de la parcelle. La commune n'ayant pas réalisé de remembrement, le parcellaire se retrouve constitué principalement de parcelles fines et en lanières, forçant parfois les constructions à s'implanter en limite séparative.

Les bâtiments non alignés ont un accès indirect par rapport à la rue et leur architecture est diversifiée. Cela se traduit dans les volumes, les percements, les matériaux et les coloris employés.

L'habitat diffus est présent sur toute la commune. De nombreuses constructions des années 50 à aujourd'hui ont été érigées au coup par coup le long de la rue de la Forêt, rue des Roses ou encore rue Saint-Louis, ou dans les dents creuses, comblant les vides laissés. Elles ne présentent pas de cohérence d'ensemble.

Leur caractère individuel marque alors les points d'entrée de ville par Rosbruck, Folkling ou encore Emmersweiler en Allemagne.

Maison construite au coup par coup, ne préservant pas l'alignement, Streetview, 2019



Maison suivant l'orientation parcellaire, Streetview, 2019



Rue Pasteur, panaché d'implantation des constructions (en alignement, en recul, parallèle à la voirie, dans le sens de la parcelle) et des toitures (plates, faitage parallèle à la voirie ou perpendiculaire, quatre pans, multipans ...) Google Maps



7.2.3. Les cités ouvrières

- **La cité de la Forêt**

La cité de la forêt a été érigée dans les années 1950. En marge de la forêt, celle-ci en porte le nom. Elle se constitue d'un ensemble de 8 bâtiments entourés de parcelles de jardins et avec en son centre un espace végétalisé sur lequel est implantée une aire de jeux.

Les bâtiments sont en R+1+caves ou R+2+caves. 3 bâtiments ont un faitage parallèle à la voirie. Les 5 autres bâtiments sont implantés en oblique

La création de l'autoroute A320 crée une fracture entre la cité et l'urbanisation de Morsbach.



- **La cité Huebel**

La cité Huebel a également été créée dans les années 50. Proche de la cité de la Forêt mais en marge du centre de Morsbach, elle se constitue de 3 longues barres résidentielles.

Ces bâtiments sont en R+2+caves avec une toiture plate. A la différence de nombre cités ouvrières, cette dernière ne dispose pas de jardins attenants. Un espace vert est tout de même présent dans l'espace central.

Les deux cités ont accueilli des agents de l'industrie de la Houille (carbochimie) et de la cokerie de Marienau.



7.2.4. Habitat résidentiel en opération

Plusieurs opérations d'ensemble à vocation résidentielle sont réalisées sur la commune :

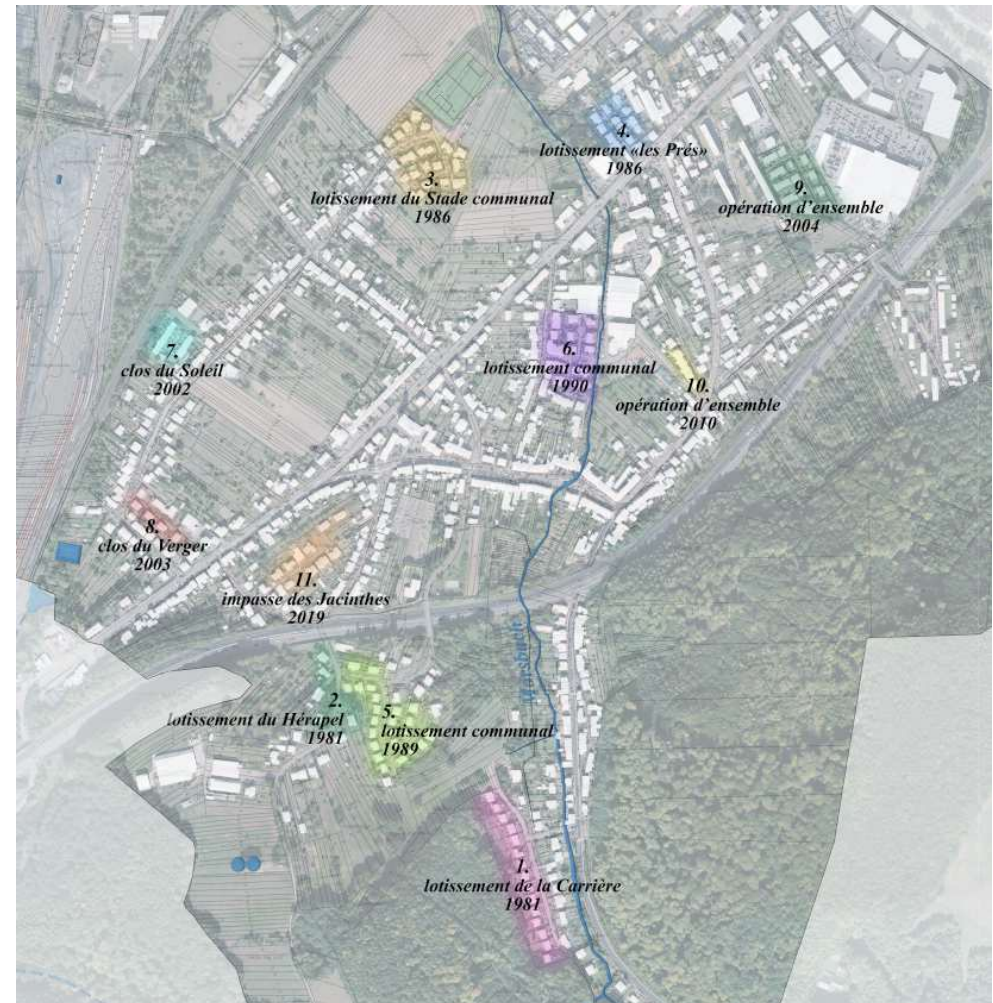
1. **Lotissement de la Carrière**, datant d'environ 1981
2. **Lotissement du Hérapel**, datant d'environ 1981
3. **Lotissement du Stade communal**, datant d'environ 1986
4. **Lotissement « les Prés »**, datant d'environ 1986
5. **Lotissement communal**, rues des Fleurs, Mozart et Saint Sébastien, datant d'environ 1989
6. **Lotissement communal**, Square de l'Europe, datant d'environ 1990
7. **Clos du Soleil**, datant de 2002
8. **Clos des Vergers**, datant de 2003
9. **Opération d'ensemble**, rues Robert Doisneau, Amélie Gallup et Nicéphore Niepce, datant de 2004
10. **Opération d'ensemble**, 6 maisons mitoyennes construites en 2008 et un immeuble de 6 logements construit en 2010
11. **Impasse des Jacinthes**, datant de 2019

Les opérations de lotissements sont principalement réalisées en périphérie du noyau ancien et comprennent des constructions sans caractère référentiel marqué. Les maisons sont essentiellement de type R+1 et implantées en recul par rapport à la voirie. Les habitations bénéficient d'un espace vert privatif et parfois d'un espace dédié au stationnement de véhicule. L'architecture varie selon les périodes de construction et de rénovation.

Certaines opérations d'ensemble comportent des pavillons et des logements en collectifs. Ces opérations peuvent s'insérer en comblement dans le tissu urbain. Elles permettent de diversifier l'offre de résidence tout en respectant les densités préconisées.

Les constructions sont organisées et structurées autour des axes de communication existants et/ou ont entraîné la création de voiries secondaires, parfois sous forme d'impasses, ou encore de voies privées.

Opérations d'ensemble sur Morsbach - sources : SKAPE, DGFIP, mairie, 2022



7.2.5. L'habitat collectif

Les appartements représentent 44% du parc immobilier de la commune en 2018. Cette typologie, moins consommatrice d'espace que l'habitat individuel, permet une densité plus forte de population et facilite une intégration sociale et urbaine.

La commune de Morsbach dispose d'un grand ensemble de collectifs à proximité du centre Eric Tabarly. On note également la présence de logements collectifs dans les opérations d'ensemble, comme à l'intersection de la rue Eric Tabarly et de la rue Pasteur.

La division de grandes maisons, telles que les anciennes fermes lorraines permet aussi de créer de l'habitat collectif sur la commune.

Habitats collectifs, immeubles ou ancienne ferme lorraine réhabilitée en logements, Streetview, 2019



Ensemble de collectifs, Streetview, 2019



Immeuble avec cabinet infirmier en rez-de-chaussée, Streetview, 2019

Résidence « les Pinsons » rue des Prés, Streetview, 2019



Collectif en R+1 rue des Prés, Streetview, 2019



7.3. Patrimoine

7.3.1. Le patrimoine architectural

Le territoire de Morsbach possède plusieurs éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables. Il s'agit tout d'abord, des équipements culturels auxquels on recense :

- **L'église du Saint-Sauveur et son presbytère.** Elle fut édifée en 1907 en partie avec du grès vosgien. Les plans de l'église furent dessinés par l'architecte Wilhelm Hector de St Johann en Sarre et le gros œuvre exécuté par l'entreprise Peter Geiger de Kaiserslautern dans le palatinat.

Il s'agit également de bâtiments dont l'architecture est liée à des caractéristiques historiques et identitaires propres à l'histoire de la commune et de sa région. C'est le cas par exemple de **fermes lorraines**, de **cités ouvrières** ou encore de **bâtiments liés à l'essor industriel**.

Des **détails de façades** sont travaillés et participent au caractère remarquable urbain de la commune comme le caractère lorrain représenté par les portes cochères.

Exemples du patrimoine architectural de Morsbach :

Maisons de maître, Streetview, 2021



Ancienne ferme lorraine réhabilitée en habitation avec usoir sur le devant, Rue de Lorraine, Streetview, 2021

Eglise du Saint-Sauveur, SKAPE, 2022



7.3.2. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose des éléments construits mais aussi des espaces publics de la commune, qui retracent son histoire, ses coutumes ou les usages propres à la vie de campagne. En effet, les usoirs, les placettes ou les fontaines sont autant d'éléments qui composent l'identité du initial du village. L'ensemble de ces entités est important dans la vision de la richesse villageoise. C'est pourquoi leur inventaire est nécessaire afin de comprendre l'étendue de la composition de la commune.

Le petit patrimoine se compose d'**éléments architecturaux** généralement perçus comme anodins (tels que les tourelles, murets, mur en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique. Ces éléments tendent globalement à disparaître des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.

Dans les constructions contemporaines, le petit patrimoine peut aussi être réinterprété, selon les usages d'aujourd'hui, pour plus de lien architectural avec l'environnement urbain. En préférant des matériaux locaux déjà présents dans la commune, en suivant les logiques de construction (implantation, rapport à l'espace public), les nouveaux bâtiments s'insèrent d'autant mieux et participent à la valeur d'ensemble d'un village ou d'une ville qui ne se dénature pas au fil des extensions.

Le petit patrimoine est aussi composé des monuments représentatifs de l'histoire de la commune.

A Morsbach, ce petit patrimoine se compose :

- **La croix de Lorraine** façonnée à partir d'un chêne de Thédning et mesurant près de 5m pour plus de 100kg. Elle a été créée à l'initiative de l'ancien curé de Morsbach, Nicolas Folschweiller, nommé à Morsbach en 1897 qui s'est pris d'amour pour ce symbole de la résistance. Elle voyagea avec lui lors d'un pèlerinage à Jérusalem.
- **Les marches de Mithra** dans la forêt de la Guensbach
- **Le calvaire** situé rue Pasteur
- **La roche gravée par un soldat allemand** (XM Pflingsten 1940 LW)

Croix de Lorraine –

source : republicain-lorrain.fr/



Roche gravée –

source : [mairie](#)



Calvaire –

source : [mairie](#)



Marches de Mithra – source : sylvain-post.blogspot.com



7.4. Synthèse de l'état initial du paysage urbain et des quartiers

- **Le village de Morsbach est initialement un « village-rue », le long des rues de Lorraine, Pasteur, Nationale et du Chemin de Fer.**
- **Plusieurs typologies de logement sont présentes sur la commune : bâti ancien mitoyen, habitat diffus, lotissement pavillonnaire, opération présentant de la mixité (pavillons et collectifs – en cours), logements collectifs.**
- **Les logements séniors sont peu représentés, la mairie prévoit un développement de l'habitat en ce sens.**
- **De nombreuses opérations ont eu lieu en densification .**
- **Le patrimoine à Morsbach s'articule essentiellement autour du patrimoine architectural lié aux fermes lorraines, aux constructions et maisons de maîtres comportant des détails en grès roses et au patrimoine religieux, marquant des périodes de l'histoire de la commune.**

8. Diagnostic foncier

8.1. L'action foncière

L'action foncière qui doit être menée à travers l'élaboration du PLU se décline sous 2 types :

- **La reconversion des friches, prioritaires dans une politique de renouvellement urbain et l'interaction des dents creuses dans l'étude du développement urbain.**

- **La création de réserves foncières en vue d'une maîtrise de l'urbanisation future ou d'assurer la pérennité des usages existants.**

Les outils pour mener cette action foncière sont :

- le droit de préemption
- le droit d'expropriation
- l'appui d'un opérateur foncier
- les servitudes d'urbanisme

8.2. Développement de Morsbach et consommation foncière

8.2.1. la protection des espaces agricoles et l'utilisation économe de l'espace

- **La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 juillet 2010**
- **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014**
- **La loi Climat et Résilience du 22 août 2021**

Ces lois réaffirment l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment **l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.**

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels.

Pour atteindre cet objectif, la loi de modernisation agricole et de la pêche prévoit la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles.

La loi Grenelle 2 conforte le PLU dans son rôle d'outil de prise en compte du développement durable à l'échelle intercommunale et communale et lui donne davantage de moyens notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Désormais, le PLU doit dans son rapport de présentation, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs qui seront justifiés dans le rapport de présentation.

Le PLU peut également subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à des conditions de desserte par les transports collectifs, de respect de performances énergétiques et environnementales renforcées pour les constructions, de respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il peut également imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation l'utilisation prioritaire des terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par des équipements tels que les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et de distribution d'électricité.

La loi du 22 août 2021 prévoit un article de **programmation destiné à atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050** (objectif ZAN). Cet article prévoit que le rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la loi Climat et résilience "doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle

nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date.

Extrait de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

› **Article 191**

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.
Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi

La loi Climat et Résilience ayant été promulguée le 22 août 2021 et aucune territorialisation n'étant connue à ce jour :

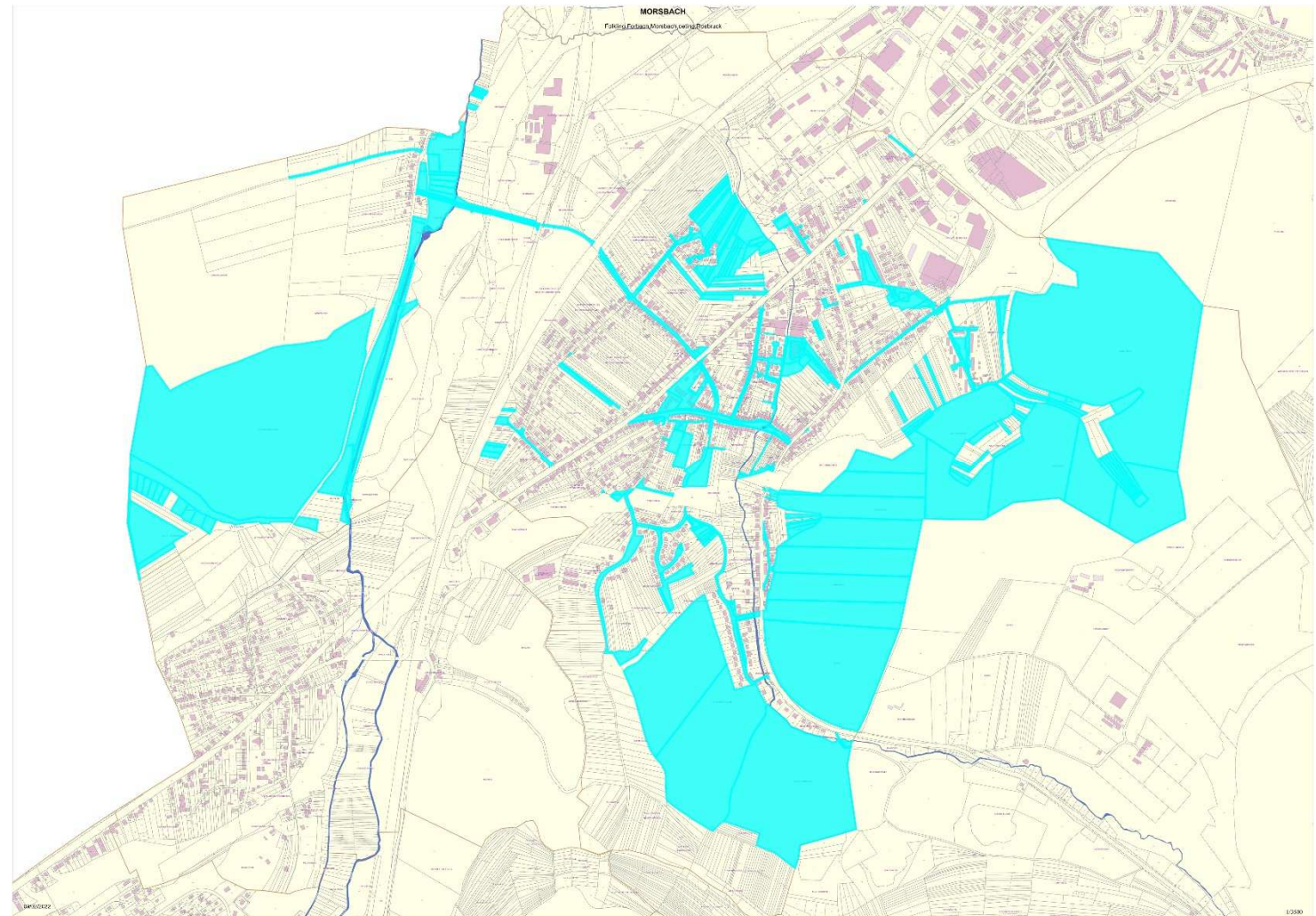
- Les 10 années de références que nous prendrons en compte seront donc du 22 août 2011 au 21 août 2021 ;
- Les 10 premières années d'application seront donc calculées du 22 août 2021 au 21 août 2031, une réduction à minima de 50% de la surface consommée devra être prévue par rapport à la période de référence ;
- Les 10 années d'application suivantes seront donc calculées du 22 août 2031 au 21 août 2041, elles devront enregistrer une réduction à minima de 50% de la surface consommée sur la période précédente.

8.3. Foncier communal disponible

Les terrains communaux sont facilement mobilisables en vue d'éventuels projets urbains.

A Morsbach, le foncier communal correspond principalement aux voiries, aux parcelles comportant les bâtiments communaux (églises, école, mairie, centre Tabarly) mais également aux parcs, aires de jeux, terrains de sport ainsi qu'aux forêts communales et privées communales (Gaensbacherwald). A ce jour, la commune dispose de très peu de foncier permettant la création de nouveaux logements.

Parcelles communales de Morsbach— source : mairie, 2022

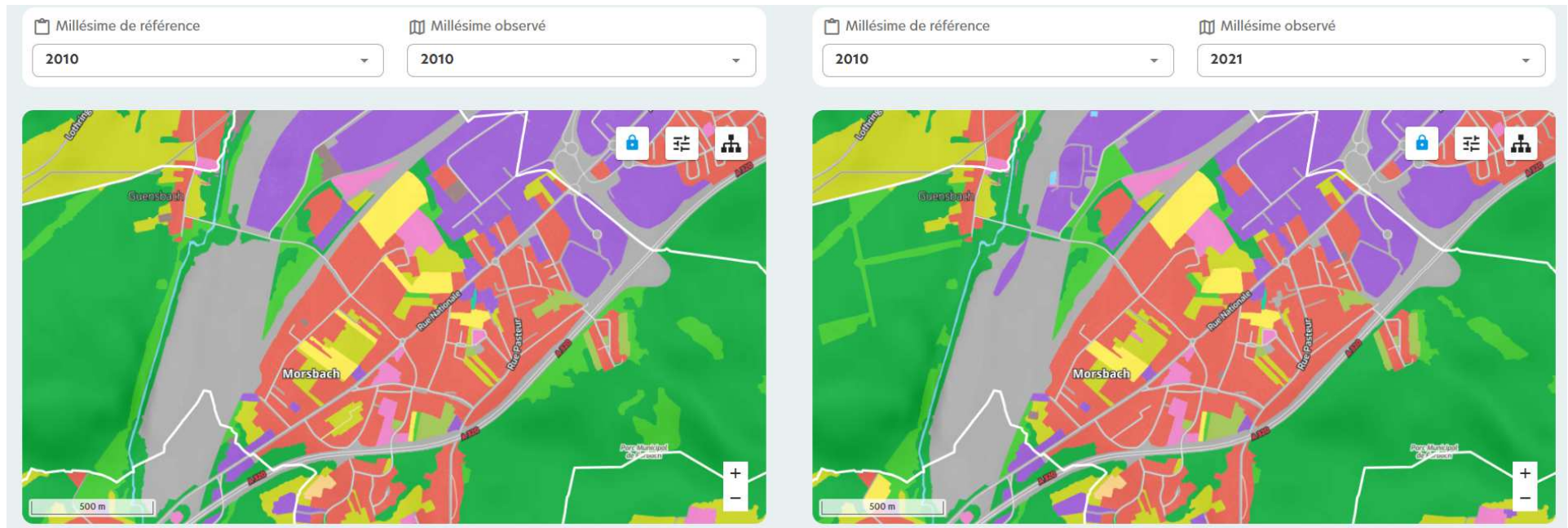
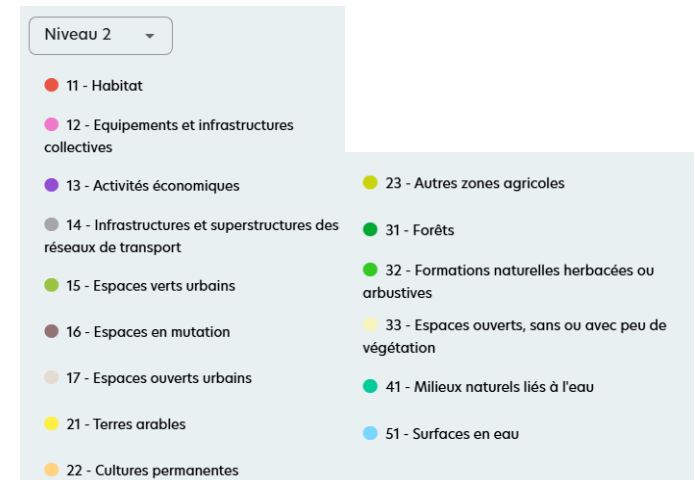


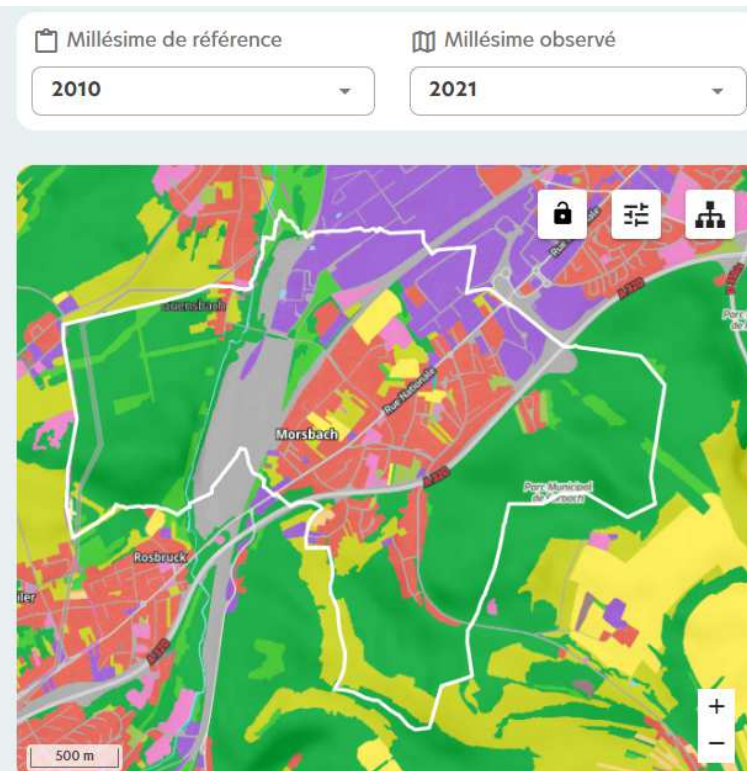
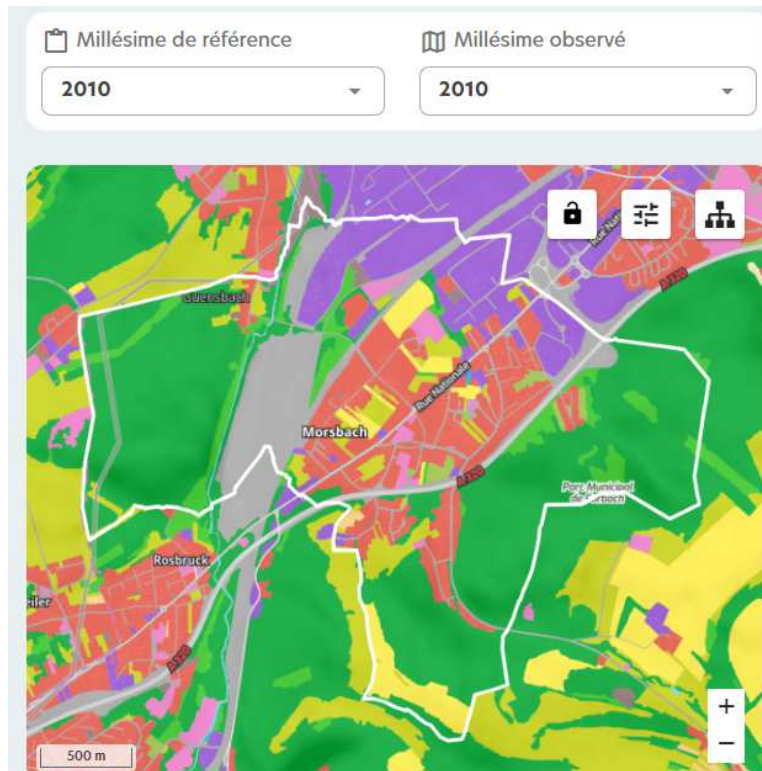
8.4. Consommation foncière observées sur Morsbach

Éléments sources pour l'étude foncière et du potentiel de l'enveloppe urbaine

- **OCSGE niveau 2 : comparaison des millésimes 2010-2021**

La comparaison de ces 2 millésimes nous donne une bonne indication sur la localisation des surfaces consommées sur les 10 années de référence de la loi climat et résilience.





- Niveau 2
- 11 - Habitat
 - 12 - Equipements et infrastructures collectives
 - 13 - Activités économiques
 - 14 - Infrastructures et superstructures des réseaux de transport
 - 15 - Espaces verts urbains
 - 16 - Espaces en mutation
 - 17 - Espaces ouverts urbains
 - 21 - Terres arables
 - 22 - Cultures permanentes
 - 23 - Autres zones agricoles
 - 31 - Forêts
 - 32 - Formations naturelles herbacées ou arbustives
 - 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
 - 41 - Milieux naturels liés à l'eau
 - 51 - Surfaces en eau

Les principaux types de couvert

Surface	2010
Espaces forestiers et semi-naturels	49.65 % 247.13 ha
Emprises urbaines	41.86 % 208.36 ha
Emprises agricoles	8.24 % 40.99 ha
Surfaces en eau	0.23 % 1.15 ha
Milieux naturels liés à l'eau	0.03 % 0.13 ha

Les principaux types de couvert

Surface	Depuis 2010	2021
Espaces forestiers et semi-naturels	+1.20 % +2.96 ha	50.24 % 250.09 ha
Emprises urbaines	-0.43 % -0.89 ha	41.68 % 207.48 ha
Emprises agricoles	-5.55 % -2.28 ha	7.78 % 38.72 ha
Surfaces en eau	+17.50 % +0.2 ha	0.27 % 1.35 ha
Milieux naturels liés à l'eau	0.00 % 0 ha	0.03 % 0.13 ha

- **Données Sitadel (mises à jour le 30/01/2024)**

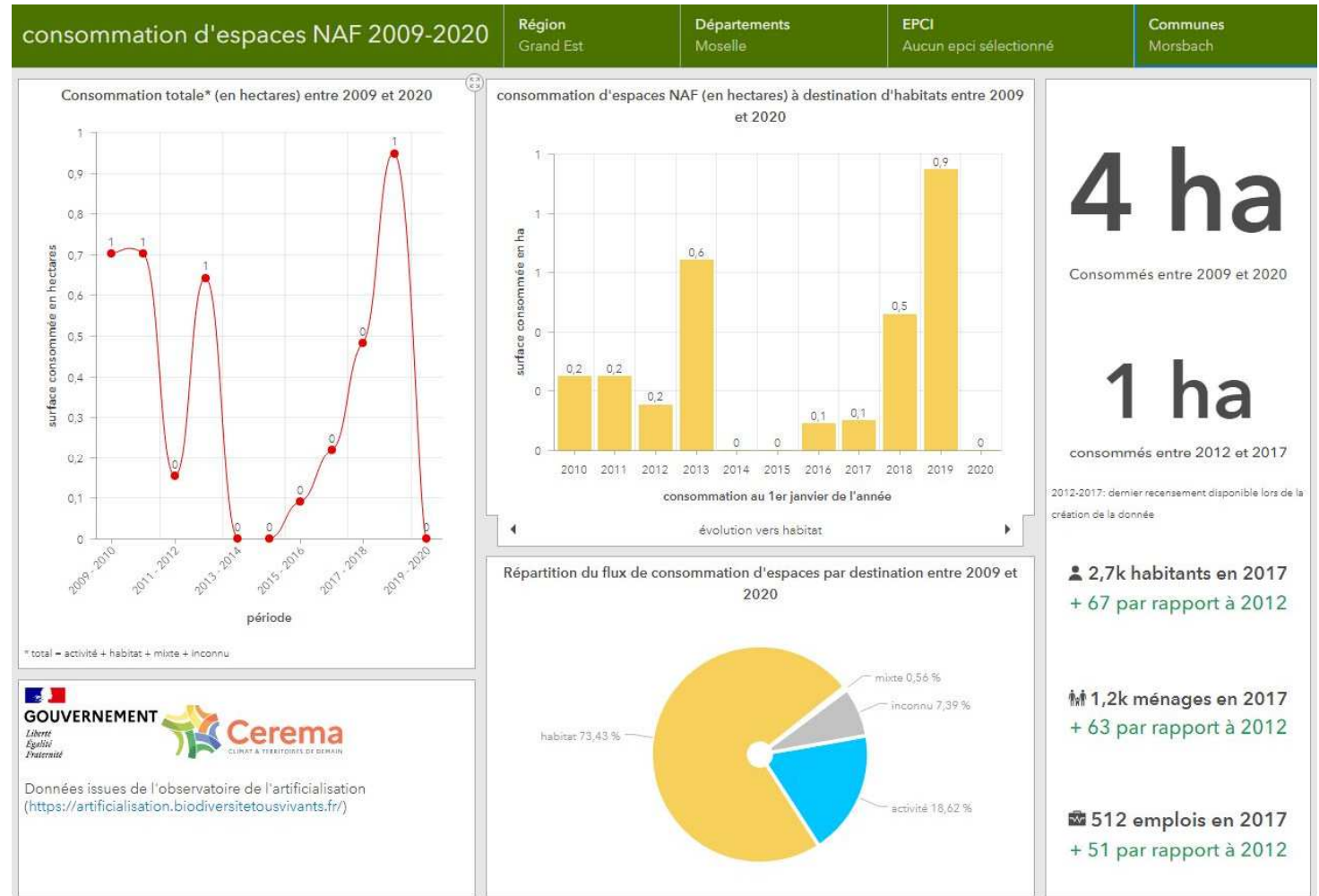
Les données sitadel nous ont permis d'obtenir la liste des autorisations d'urbanisme depuis 2013 sur la commune de Morsbach.

- **Observatoire de l'artificialisation – CEREMA**

Selon l'observatoire de l'artificialisation de 2009 à 2020 ce sont 4 hectares qui ont été consommés au titre de l'habitat.

Selon la loi Climat et Résilience, la commune doit réduire sa consommation de 50% pour 2020 à 2030, soit consommer un maximum de 2 hectares.

Document extrait de l'observatoire présentant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2020



8.5. Analyse des données pour l'étude foncière et du potentiel de l'enveloppe urbaine

Afin de pouvoir analyser la consommation foncière et le nombre de logements construits ces dernières années :

Nous avons transcrit les données sous forme d'un tableau en numérotant chaque permis pour en trouver la localisation sur la cartographie associée. **41 sites ont été identifiés**

Nous avons identifié les permis impliquant la création d'un logement depuis 2013 soit 86 logements au total

Depuis 2013, tous les projets de construction sur Morsbach ont été réalisés au cœur de l'enveloppe urbaine.

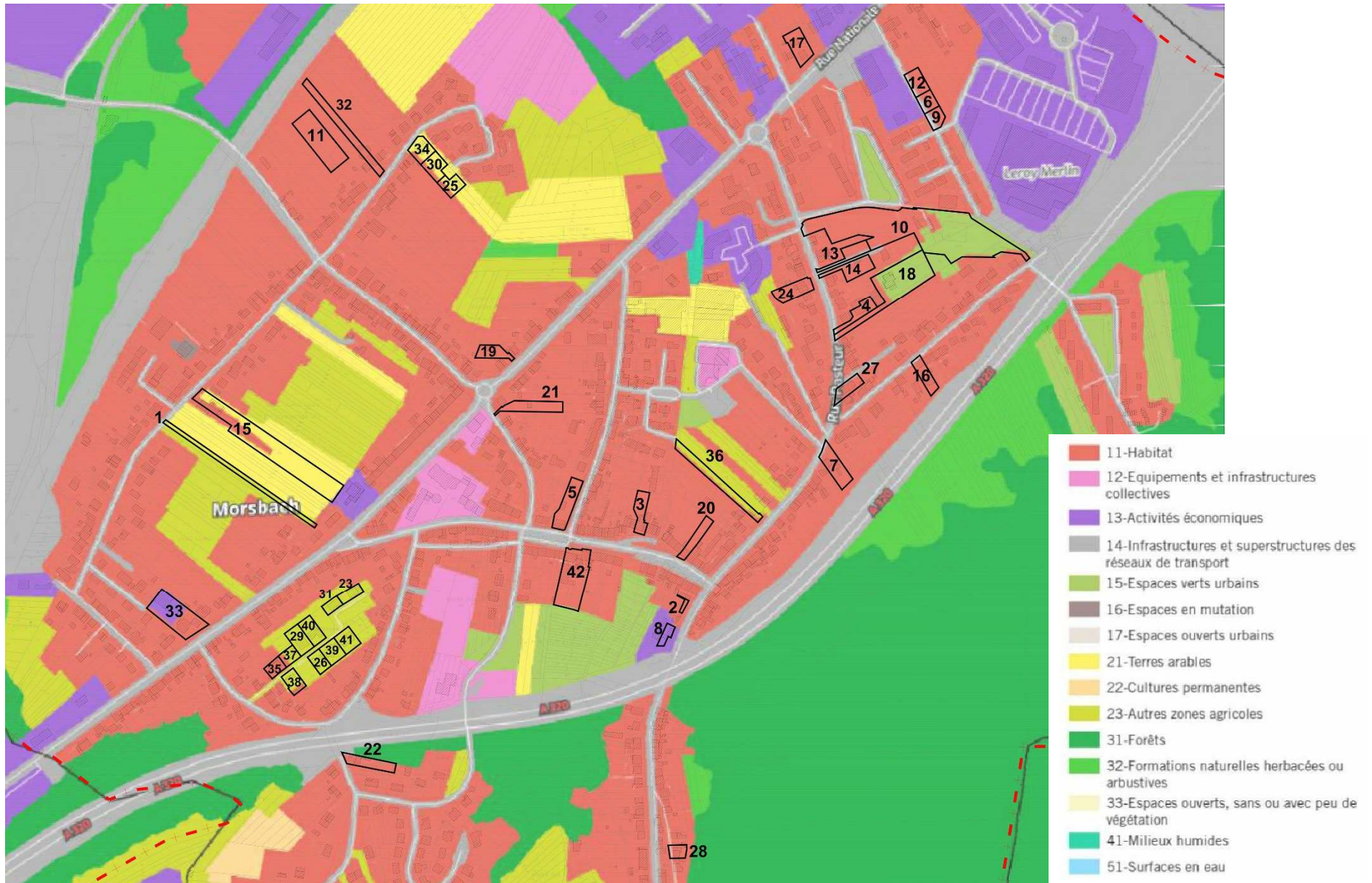
Nous avons grâce à la localisation et à la cartographie extraite de l'OCSGE pu identifier :

- Les projets qui ont été consommateur d'ENAF au cœur de la zone urbaine
- Les projets qui se sont réalisés en zone urbanisée en densification

Millésime	Adresse	N° sur la carte	Date réelle autorisation	Date d'ouverture de chantier	Nombre de logements total créés	occupation du sol sur OCSGE 2 (niveau 2)	Surface déclarée (m²)	Surface agricole ou naturelle consommée (m²)
2013	du Hundsbockel rue des Ros	41	2013-05-23	2013-05-24	1	autres zones agricoles	697	697
	du Hundsbockel rue des Ros	40	2013-05-23	2013-05-24	1	autres zones agricoles	750	750
	du Hundsbockel rue des Ros	périmé	2013-05-24	2014-12-19	0		798	
	du Hundsbockel rue des Ros	39	2013-05-24	2013-05-29	1	autres zones agricoles	698	698
	du Hundsbockel rue des Ros	38	2013-05-24	2013-07-15	1	autres zones agricoles	598	598
	du Hundsbockel rue des Ros	37	2013-05-24	2013-06-15	1	autres zones agricoles	463	463
	Poincare	annulé	2013-08-05		0		2556	
	Pasteur	36	2013-08-19		1	autres zones agricoles	2668	2668
2014	du Hundsbockel	35	2013-08-23		1	habitat	449	0
	Poincare	34	2014-01-13	2014-04-01	1	terres arables	774	774
	Nationale	33	2014-03-17		8	habitat	2907	0
	Poincare	32	2014-05-27	2014-09-01	1	habitat	1529	0
	AFUL DU HUNDSBOCKEL	31	2014-08-28	2014-10-01	1	autres zones agricoles	361	361
	Poincare	30	2014-09-04	2015-01-05	1	terres arables	793	793
	du Hundsbockel	29	2014-10-22		1	autres zones agricoles	833	833
	de la Lisiere	28	2014-12-28		2	habitat	637	0
2015	Pasteur	27	2015-06-22		1	habitat	683	0
	du Hundsbockel	26	2015-07-22	2016-02-22	1	autres zones agricoles	537	537
	Rue Poincare	25	2015-09-29	2016-02-01	1	terres arables	658	658
	24-26 rue Pasteur	24	2015-09-29	2015-09-29	1	habitat	1018	0
	Rue des Jacinthes	23	2015-10-19		1	autres zones agricoles	463	463
2016	77 rue nationale	annulé	2016-05-11		0		1260	
	1 rue du Herapel	22	2016-06-21		1	habitat	1681	0
	66 rue Nationale	21	2017-01-02	2017-04-03	1	habitat	1137	0
2017	4 rue de Lorraine	20	2017-01-02		3	habitat	752	0
	Rue Pasteur	annulé	2017-06-14	2017-09-20	0		1574	
	Rue Nationale	19	2017-06-14		5	habitat	691	0
	21c rue Pasteur	18	2017-08-07	2017-08-21	1	15% habitat 85% espaces verts urbains	4301	0
	111 A rue Nationale	17	2017-08-21		1	habitat	4056	0
	14 rue de la Foret	16	2017-09-04		1	habitat	706	0
	23a rue Saint Louis	15	2017-11-27	2018-03-27	1	79% terres arables 21% habitat	4504	3558
2018	17A rue Pasteur	14	2018-12-04	2019-01-16	1	habitat	1039	0
2019	Rue Robert Doisneau	redéposé	2019-07-08		0		549	
2020	15 rue Pasteur	13	2020-06-02		1	habitat	748	0
	Rue Robert Doisneau	12	2020-10-16	2021-03-16	1	habitat	727	0
	13 rue Poincare	11	2020-11-02	2021-01-20	1	habitat (partie jardin)	2718	0
2021	Square Verlaine	10	2021-05-17		30	50% habitat 50% espaces verts urbains	11643	0
	Rue Robert Doisneau	9	2021-06-11	2021-06-11	1	habitat	521	0
	72 rue Pasteur	8	2021-10-19		1	activité économique	430	0
2022	31 rue Pasteur	7	2022-01-20		1	habitat	1202	0
	RUE ROBERT DOISNEAU	6	2022-01-20	2022-02-08	1	habitat	521	0
	42 RUE DE LORRAINE	5	2022-02-11		1	habitat	1249	0
	21 rue Pasteur	4	2022-04-28		1	habitat	89	0
	RUE PASTEUR	4	2022-04-28		1	habitat	660	0
2023	RUE DE LORRAINE	3	2023-04-25		2	habitat	832	0
	WEHR	2	2023-10-23		1	habitat	245	0
	Rue Saint-Louis	1	2023-11-23		1	terres arables	3752	3752
TOTAL							61720	17603

Millésime	Adresse	N° sur la carte	Date réelle autorisation	Date d'ouverture de chantier	Nombre de logements total créés	occupation du sol sur OCSGE 2 (niveau 2)	Surface déclarée (m²)	Surface agricole ou naturelle consommée (m²)
2013	du Hundsbockel rue des Ros	41	2013-05-23	2013-05-24	1	autres zones agricoles	697	697
	du Hundsbockel rue des Ros	40	2013-05-23	2013-05-24	1	autres zones agricoles	750	750
	du Hundsbockel rue des Ros	périmé	2013-05-24	2014-12-19	0		798	
	du Hundsbockel rue des Ros	39	2013-05-24	2013-05-29	1	autres zones agricoles	698	698
	du Hundsbockel rue des Ros	38	2013-05-24	2013-07-15	1	autres zones agricoles	598	598
	du Hundsbockel rue des Ros	37	2013-05-24	2013-06-15	1	autres zones agricoles	463	463
	Poincare	annulé	2013-08-05		0		1556	
Pasteur	36	2013-08-19		1	autres zones agricoles	2668	2668	
	du Hundsbockel	35	2013-08-23		1	habitat	449	0
2014	Poincare	34	2014-01-13	2014-04-01	1	terres arables	774	774
	Nationale	33	2014-03-17		8	habitat	2907	0
	Poincare	32	2014-05-27	2014-09-01	1	habitat	1529	0
	AFUL DU HUNDSBOCKEL	31	2014-08-28	2014-10-01	1	autres zones agricoles	361	361
	Poincare	30	2014-09-04	2015-01-05	1	terres arables	793	793
	du Hundsbockel	29	2014-10-22		1	autres zones agricoles	833	833
	de la Lisiere	28	2014-12-28		2	habitat	637	0
2015	Pasteur	27	2015-06-22		1	habitat	683	0
	du Hundsbockel	26	2015-07-22	2016-02-22	1	autres zones agricoles	537	537
	Rue Poincare	25	2015-09-29	2016-02-01	1	terres arables	658	658
	24-26 rue Pasteur	24	2015-09-29	2015-09-29	1	habitat	1018	0
	Rue des Jacinthes	23	2015-10-19		1	autres zones agricoles	463	463
2016	77 rue nationale	annulé	2016-05-11		0		1260	
	1 rue du Herapel	22	2016-06-21		1	habitat	1681	0
2017	66 rue Nationale	21	2017-01-02	2017-04-03	1	habitat	1137	0
	4 rue de Lorraine	20	2017-01-02		3	habitat	752	0
	Rue Pasteur	annulé	2017-06-14	2017-09-20	0		1574	
	Rue Nationale	19	2017-06-14		5	habitat	691	0
	21c rue Pasteur	18	2017-08-07	2017-08-21	1	15% habitat 85% espaces verts urbains	4301	0
	111 A rue Nationale	17	2017-08-21		1	habitat	4056	0
	14 rue de la Foret	16	2017-09-04		1	habitat	706	0
	23a rue Saint Louis	15	2017-11-27	2018-03-27	1	79% terres arables 21% habitat	4504	3558
2018	17A rue Pasteur	14	2018-12-04	2019-01-16	1	habitat	1039	0
2019	Rue Robert Doisneau	redéposé	2019-07-08		0		549	
2020	15 rue Pasteur	13	2020-06-02		1	habitat	748	0
	Rue Robert Doisneau	12	2020-10-16	2021-03-16	1	habitat	727	0
	13 rue Poincare	11	2020-11-02	2021-01-20	1	habitat (partie jardin)	2718	0
2021	Square Verlaine	10	2021-05-17		30	50% habitat 50% espaces verts urbains	11643	0
	Rue Robert Doisneau	9	2021-06-11	2021-06-11	1	habitat	521	0
	72 rue Pasteur	8	2021-10-19		1	activité économique	430	0
2022	31 rue Pasteur	7	2022-01-20		1	habitat	1202	0
	RUE ROBERT DOISNEAU	6	2022-01-20	2022-02-08	1	habitat	521	0
	42 RUE DE LORRAINE	5	2022-02-11		1	habitat	1249	0
	21 rue Pasteur	4	2022-04-28		1	habitat	89	0
	RUE PASTEUR	4	2022-04-28		1	habitat	660	0
2023	RUE DE LORRAINE	3	2023-04-25		2	habitat	832	0
	WEHR	2	2023-10-23		1	habitat	245	0
	Rue Saint-Louis	1	2023-11-23		1	terres arables	3752	3752
TOTAL							61720	17603

Consommation des terres naturelles, agricoles et forestières sur la période 2013-2024 – Sources : DGFIP, SKAPE, 2025



Mise à jour du bilan de consommation foncière suite à l'enquête publique

Durant les 10 dernières années avant l'approbation de la révision du PLU et selon les données de Sitadel de 2026, 61 logements ont été créés pour une consommation de surface de 0,73 ha.

Analyse de la consommation 10 ans avant l'approbation du PLU

Données issues de Sitadel - Mai le 28/01/2026

Millésime	Adresse	N° sur la carte	Date réelle autorisation	Date d'ouverture de chantier	Nombre de logements total créés	occupation du sol sur OCSGE 2 (niveau 2)	Surface déclarée (m²)	Surface agricole ou naturelle consommée (m²)
2016	77 rue nationale	annulé	2016-05-11		0		1260	
	1 rue du Herapel	22	2016-06-21		1	habitat	1681	0
2017	66 rue Nationale	21	2017-01-02	2017-04-03	1	habitat	1137	0
	4 rue de Lorraine	20	2017-01-02		3	habitat	752	0
	Rue Pasteur	annulé	2017-06-14	2017-09-20	0		1574	
	Rue Nationale	19	2017-06-14		5	habitat	691	0
	21c rue Pasteur	18	2017-08-07	2017-08-21	1	15% habitat 85% espaces verts urbains	4301	0
	111 A rue Nationale	17	2017-08-21		1	habitat	4056	0
	14 rue de la Foret	16	2017-09-04		1	habitat	706	0
2017	23a rue Saint Louis	15	2017-11-27	2018-03-27	1	79% terres arables 21% habitat	4504	3558
	17A rue Pasteur	14	2018-12-04	2019-01-16	1	habitat	1039	0
2018	17A rue Pasteur	14	2018-12-04	2019-01-16	1	habitat	1039	0
2019	Rue Robert Doisneau	redéposé	2019-07-08		0		549	
2020	15 rue Pasteur	13	2020-06-02		1	habitat	748	0
	Rue Robert Doisneau	12	2020-10-16	2021-03-16	1	habitat	727	0
	13 rue Poincare	11	2020-11-02	2021-01-20	1	habitat (partie jardin)	2718	0
2021	Square Verlaine	10	2021-05-17		30	50% habitat 50% espaces verts urbains	11643	0
	Rue Robert Doisneau	9	2021-06-11	2021-06-11	1	habitat	521	0
	72 rue Pasteur	8	2021-10-19		1	activité économique	430	0
2022	31 rue Pasteur	7	2022-01-20		1	habitat	1202	0
	RUE ROBERT DOISNEAU	6	2022-01-20	2022-02-08	1	habitat	521	0
	42 RUE DE LORRAINE	5	2022-02-11		1	habitat	1249	0
	21 rue Pasteur	4	2022-04-28		1	habitat	89	0
	RUE PASTEUR	4	2022-04-28		1	habitat	660	0
2023	RUE DE LORRAINE	3	2023-04-25		2	habitat	832	0
	WEHR	redéposé en 2024	2023-10-23		1	habitat	245	0
	Rue Saint-Louis	1	2023-11-23		1	terres arables	3752	3752
2024	70 rue Pasteur	2	2024-04-08		1	habitat	245	0
	27 rue de Lorraine	42	2024-06-05		2	habitat	2824	0
2025	pas de constructions							
TOTAL					61		47028	7310

8.5.1. Les logements vacants

Selon les données de l'INSEE, en 2021 la commune compte **75 logements vacants**, ce qui correspond à 5,8 % du parc de logement.

Un relevé communal, se basant sur les logements vacants identifiés lors du dernier recensement a été effectué en date du 17/01/2023.

Le statut d'occupation a été étudié.

Il existe 2 types de vacance : la vacance frictionnelle et la vacance structurelle.

- La vacance frictionnelle correspond à la rotation des logements locatifs sur la commune ou à des ventes pour déménagement. Le pourcentage élevé de cette vacance est dû au nombre important de logement en location sur Morsbach. En effet, presque 35% des logements soit 421 sont loués.
- La vacance structurelle correspond à une vacance longue dû à des difficultés de mise en location par une dégradation forte du logement, un niveau d'équipement tendant vers l'insalubrité ou des difficultés successorales.

Sur les 69 logements classés vacants :

- 26 logements correspondent à une vacance frictionnelle,
- 14 logements ont été vendus pour être habités
- 9 sont aujourd'hui habités
- **3 logements sont actuellement en vente**
- **15 sont toujours vacants**

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de **6 à 7 %**, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Ainsi, Morsbach a un taux de vacance acceptable d'autant qu'elle dispose d'un fort pourcentage de vacance frictionnelle lié au nombre de logement en location.

Cependant, la commune envisage une résorption de 5 à 10 logements vacants afin de les remettre sur le marché d'ici 2040.

8.5.2. Les dents creuses

Une dent creuse est une parcelle libre, dans l'enveloppe urbaine, desservie par les réseaux. Elle n'est pas construite ou uniquement d'un petit bâtiment annexe à une habitation (garage, abris de jardin, ...). Le référencement des « dents creuses » prend en compte l'ensemble des terrains répondant à ces critères. Le but est d'estimer les potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Les données Sitadel, nous permettent après traitement de visualiser les dents creuses qui ont été comblées depuis 2013.

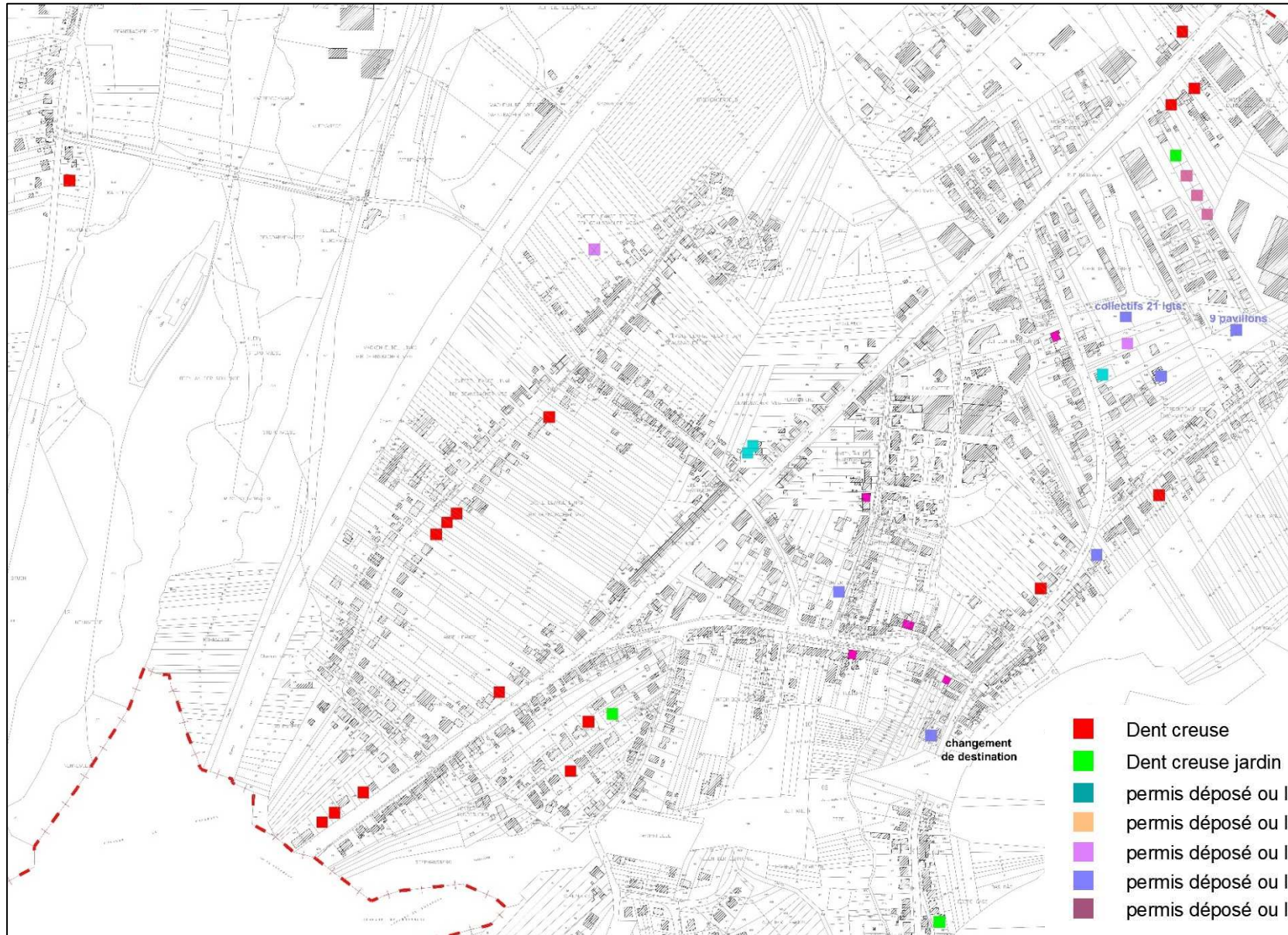
Nous notons que depuis 2013, tous les projets de logements sur Morsbach ont été réalisés au cœur de l'enveloppe urbaine.

Nous avons remis à jour la carte des dents creuses.

Au total nous avons recensés 16 potentiels de logements en dents creuses pour lesquels nous allons retenir 10 projets possibles au vu des connaissances communales.

Ci-après, une carte synthétique présente la localisation des dents creuses et par code couleur indique les sites sur lesquels les constructions ont été récemment réalisées.

Carte des dents creuses et permis déposés ou logements construits sur les dernières années – Sources : DGFIP, SKAPE, 2025



8.5.3. Le bâti mutable

Les bâtiments ayant une destination autre que de l'habitat pourrait être réhabilités en habitation. Ces éléments sont une autre capacité que la commune possède en tant qu'alternative à la construction de nouveaux quartiers en extension.

Sur la commune de Morsbach, Aucune grange ou aucun bâtiment industriel en friche n'a été identifié pour recevoir de nouveaux logements

8.5.4. Le recyclage foncier

Le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire.

Il n'y a pas de parcelle concernée par le recyclage foncier sur Morsbach.

8.5.5. Bilan de la capacité de logements dans l'enveloppe urbaine

Période	Dents creuses	Logements vacants
2020-2022	6 projets pour 40 logements	14
2023-2030	5 projets	5
2031-2040	5 projets	5

Chapitre III – Choix d'aménagement et d'urbanisme

1. Scénario de développement

1.1. Des objectifs qui s'appuient sur le SCoT Val de Rosselle, le PLH de la CAFPF et le SRADET

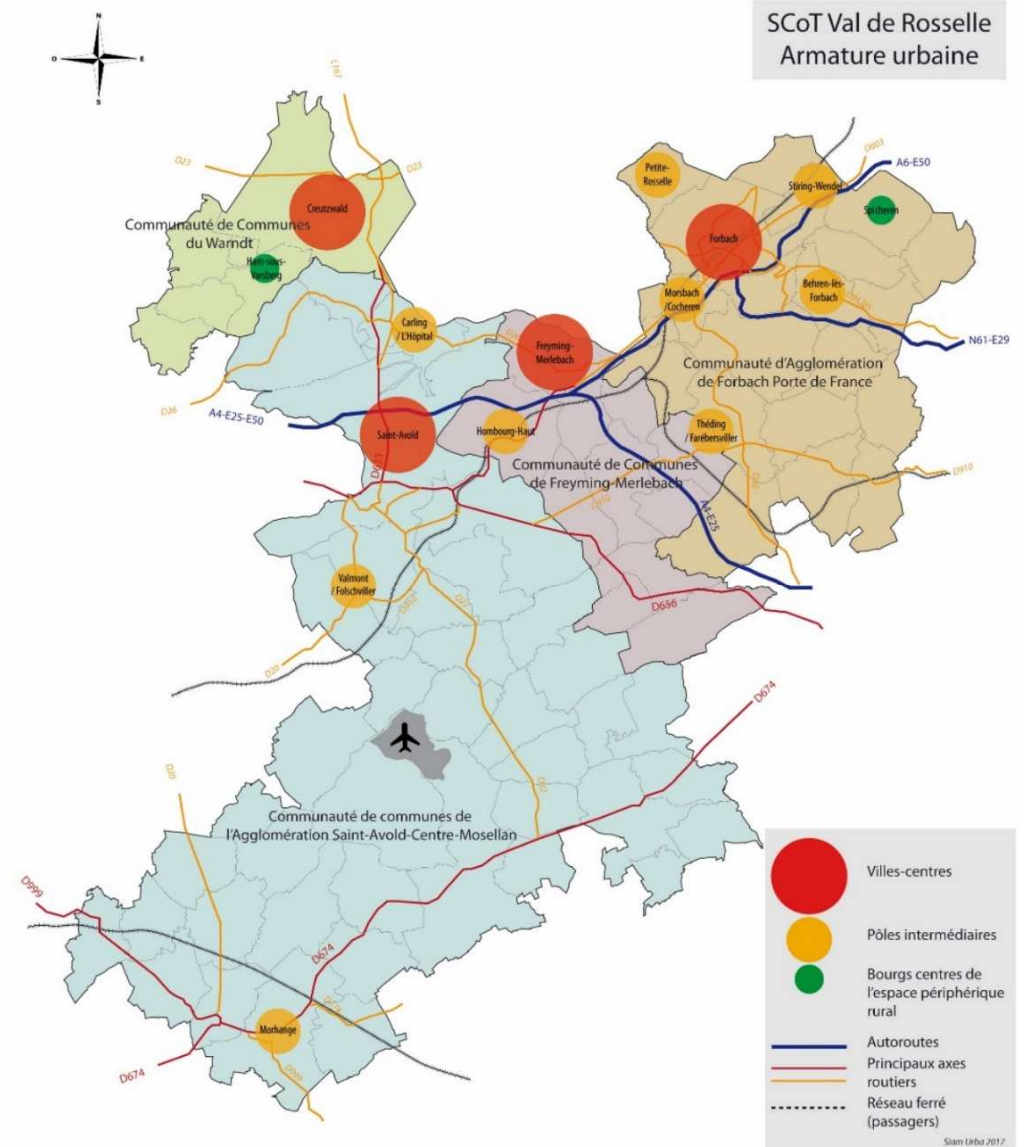
- Les objectifs du SRADET

Bien que le PLU ait été élaboré en prenant en compte le SCOT du Val de Rosselle qui est un document intégrateur, un travail de fond a été mené pour définir les objectifs communaux en fonction des objectifs et règles affichés dans le SRADET approuvé en 2020.

- Les objectifs du SCoT Val de Rosselle et du PLH

Morsbach est caractérisé de pôle intermédiaire à travers l'armature du SCOT. Les objectifs du SCOT en termes d'habitat sont notamment :

- 2.1 : Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste**
- 2.1.1 Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs / an en moyenne
 - 2.1.2 Poursuivre la déclinaison des politiques du logement par les PLH
 - 2.1.3 Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance
 - 2.1.4 Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels
 - 2.1.5 Réinvestir et densifier les tissus urbains
 - 2.1.6 Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien
 - 2.1.7 Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques
 - 2.1.8 Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements



Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs / an en moyenne

Afin de poursuivre une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs / an en moyenne, le SCOT envisage pour les pôles intermédiaire la construction annuelle de 96 logements sur la période +10 ans et la période +20 ans.

Prescription

Au regard des rythmes passés de construction de logements sur le territoire (356 logements/ an sur la période 2008-2016), le SCoT soutient une mise en œuvre progressive du scénario de développement résidentiel défini ci-après.

Colonne1	Rythme de construction annuel	Rythme de construction		Rappel rythme/an constaté sur la
	envisagé sur la période +10 ans	annuel envisagé sur la période +20 ans	annuel envisagé sur la période +20 ans	période 2008-2016
Villes centres	104	104	104	111
Pôles intermédiaires	96	96	96	101
Bourgs centres	18	18	18	26
Villages	138	138	138	147
TOTAL SCoT	356	356	356	385

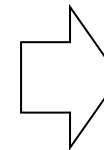
La programmation de nouveaux logements s'appuie sur l'armature territoriale définie précédemment. Le tableau suivant indique le rythme de construction annuel moyen envisagé sur la période d'application du SCoT (20 années), par niveau de polarité.

A ces **7.120 logements neufs à produire** au cours des deux prochaines décennies, s'ajoutent **environ 2.320 logements vacants à remettre sur le marché**.

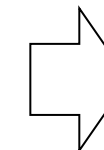
Ces objectifs quantifiés de création de logements pourront être dépassés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Cependant, la programmation foncière inscrite dans le SCoT devra être respectée : par exemple, les communes auront la possibilité de réaliser des opérations plus denses dans le respect du cadrage foncier du SCoT. Ce développement résidentiel plus dense devra être justifié par la présence d'une offre urbaine adaptée (présence de services, d'équipements, de transports collectifs, proximité des réseaux...).

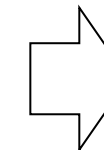
La situation de référence pour l'évaluation des extensions urbaines au cours des 10 et 20 prochaines années est la **date d'approbation du SCoT**.



Le SCOT encadre le nombre de logements à produire sur 10 ans et sur 20 ans



Les logements vacants remis sur le marché sont ajoutés



Les objectifs peuvent être dépassés par densité mais pas par consommation foncière sur justificatif de la qualité de l'offre urbaine

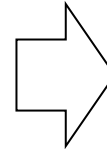
Poursuivre la déclinaison des politiques du logement par les PLH

Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024
Fiche-Commune
Morsbach



Caractéristiques de la commune

- Morsbach est une commune périurbaine située à proximité de la ville-centre. Dans l'armature urbaine retenue par le SCOT, elle appartient au pôle intermédiaire constitué avec Cocheren.
- La commune a connu une forte croissance démographique entre 2008 et 2013.
- La commune n'a pas de parc de logements sociaux, mais possède des logements locatifs de Sainte-Barbe.
- Les logements sont globalement de grande taille.



Les objectifs de création de logements affichés dans le SCOT sont déclinés dans le PLH de la CAFPF

Le PLH a une durée d'application et fixe les objectifs de construction pour 6 ans de 2019 à 2024

Population		CA	
<small>Source : Insee 2014</small>			
Nombre d'habitants	2 695	78 568	
Rythme de croissance annuelle 2008/2013	+ 0,8 %	- 0,4 %	
Indice de jeunesse	0,9	0,9	
Nombre de personnes par ménage	2,35	2,3	
Taux de familles avec enfant	28 %	28,7 %	

Marchés immobiliers et construction		CA	
<small>Source : Sitadel, Immobilier.notaris.fr (transactions de janvier 2017 à décembre 2018)</small>			
Nombre de logements commencés entre 2005 et 2015	103	2 891	
Indice de construction	1,5	1,5	

Contexte socio-économique		CA	
<small>Source : Insee 2014, Filocom 2015</small>			
Part de cadres et de professions supérieures	9,3%	9,1 %	
Part des ouvriers	35 %	31,9 %	
Taux d'emploi	81,7 %	80,5%	
Taux de chômage	18,3 %	19,5%	
Déplacement pendulaire en dehors du département	19,8 %	27 %	
Revenu médian par unité de consommation	19 150 €	18 353 €	
Part de ménages aux revenus supérieurs à 60% des plafonds PLUS	26 %	31 %	

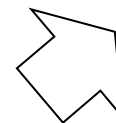
Logements		CA	
<small>Source : Insee 2014, Filocom 2015, Majo 2016</small>			
Nombre de logements	1 284	36 995	
Part de résidences principales	92 %	90,5 %	
Part de propriétaires occupants	61,4 %	53,8 %	
Part de locataires du parc locatif privé	25,3 %	24,3 %	
Taux de logements vacants	7 %	9,1 %	
Taux de logements individuels	57 %	50,7 %	
Taux de petits typologies (T1-T2)	9 %	9 %	
Taux de grandes typologies (T5 et +)	49,6 %	44 %	

Caractéristique du parc social		CA	
<small>Source : RPL S 2016</small>			
Logements locatifs sociaux	0	4 041	
	Soit 0%	Soit 12%	
Logements locatifs de St Barbe	15	5 570	
	Soit 13%	Soit 17%	

Caractéristique du parc privé		CA	
<small>Source : Filocom 2013, Majo 2016</small>			
Taux de logements construits avant 1946	17 %	18,4 %	
Nombre de copropriétés en état potentiellement médiocre ou passable	ns	353	

Objectif de production

Au sein de l'objectif de production d'offre nouvelle défini à l'échelle de l'ensemble des pôles intermédiaires de la CAFPF (222 logements sur la période du PLH, soit 37 logements par an en moyenne), la commune a un objectif de 18 logements sur la période du PLH.



Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance

le SCOT prévoit un objectif de remise sur le marché de 2320 logements vacants.

Le SCOT privilégie la mise en place d'outils tels que :

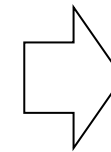
- la communication (élus et propriétaires),
- le repérage et l'observation,
- la mise en place d'outils fonciers et de planification (plh, plu,...),
- ou d'outils incitatifs (opah, prêt à taux 0 dans l'ancien ...)

Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels

Recommandation

La diversification du parc de logements devra s'appuyer sur des proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat (tenant compte de la place de chaque commune dans l'armature territoriale). Les pourcentages indiqués constituent des **minima recommandés** dans les deux premières colonnes et un **maximum pour la troisième colonne** :

	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Villes centres (4)	30 %	30%	40%
Pôles intermédiaires (9)	15%	25%	60%
Bourgs centres (2)	10%	25%	65%
Villages	10%		90%

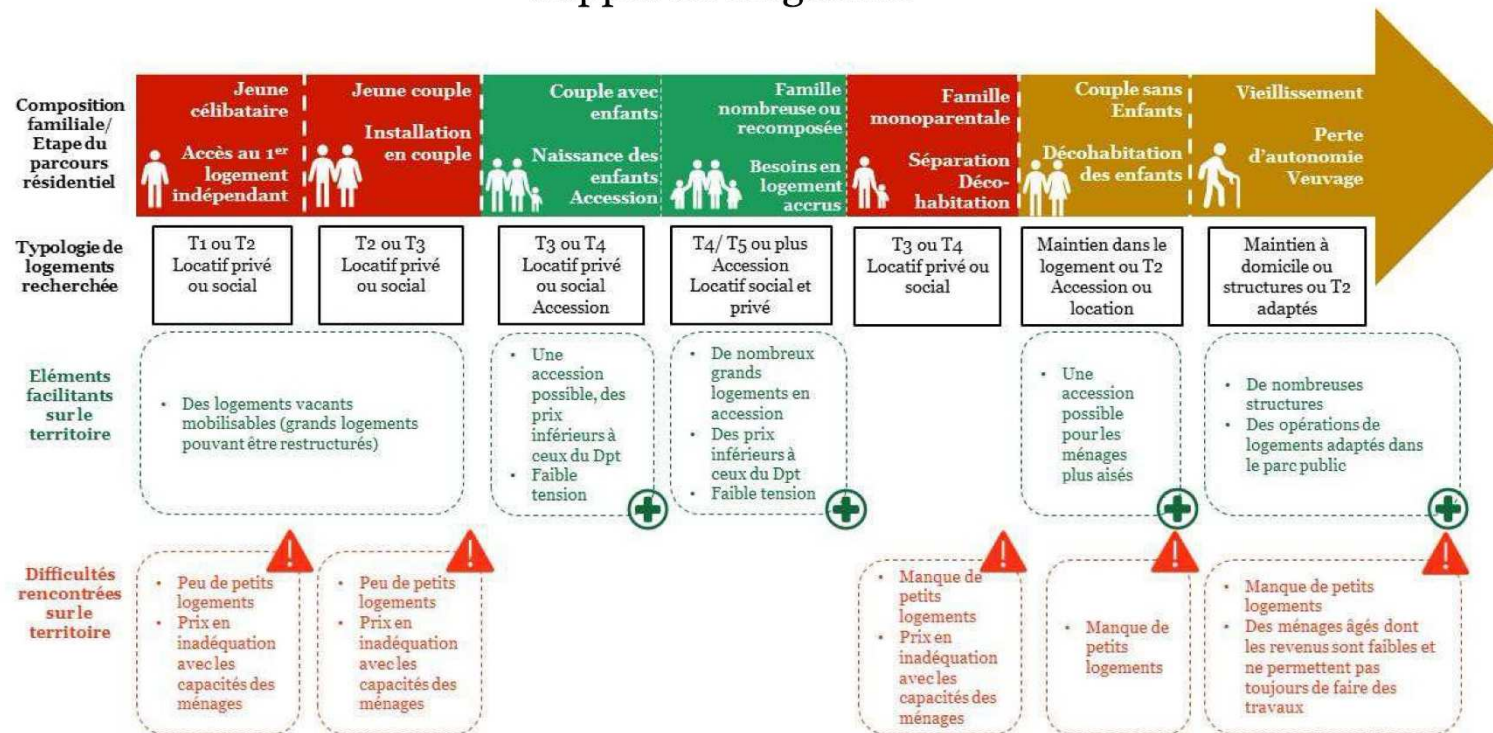


Renforce le nombre de logements collectifs sur le territoire pour répondre à la demande actuelle en logement et pour assurer une diminution de la consommation du foncier



✓ ORIENTATION 1 - ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT

Rappel du diagnostic



Extrait du diagnostic du PLH

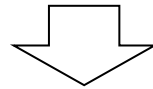
Réinvestir et densifier les tissus urbains

Prescription

Afin de limiter la consommation foncière, l'objectif recherché est la production de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches) et la requalification des quartiers ANRU.

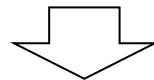
L'armature territoriale détermine le pourcentage de logements à réaliser en densification.

L'objectif affiché constitue un ordre de grandeur à atteindre, qui pourra être adapté localement afin de prendre en compte les situations de blocage en termes d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante.



Dents creuses / Renouvellement du parc / Restructuration de l'ancien / Reconquête de la vacance / Friches

	Création de logements sur 20 ans		Part de la programmation dans le tissu urbain existant	
	Nombre	En % du total	%	Nombre sur 20 ans
Villes centres	2080	29	50	1040
Pôles intermédiaires	1920	27	40	768
Bourgs centres	360	5	30	108
Villages	2760	39	30	828
TOTAL SCoT	7120	100	-	2744



40 % des logements nouveaux estimés à produire devront être réalisés dans le tissu urbain existant

Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien

Prescription

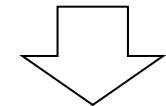
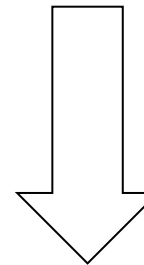
Réfléchir sur les outils ou moyens à mobiliser pour prévenir la dégradation des copropriétés et les programmes permettant une intervention publique d'aide.

Etudier la faisabilité d'OPAH ayant pour cible l'habitat indigne.

Veiller à faciliter la rénovation du bâti dans les règlements des documents d'urbanisme. Faciliter la rénovation du bâti par l'utilisation de programmes et d'outils spécifiques, ainsi que par des actions de communication et de conseil auprès des propriétaires/occupants ou des locataires.

L'objectif du SCoT porte sur la réhabilitation du parc de logements anciens en recherchant à :

- Agir en priorité en faveur des économies d'énergie.
- Reconquérir le parc vacant.
- Résorber les situations d'habitat indigne.
- Les Programmes Locaux de l'Habitat devront permettre d'atteindre ces objectifs.



Le PLU prendra en compte une résorption de la vacance

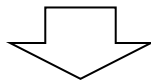
Le règlement du PLU devra veiller à faciliter la rénovation du bâti

Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements

A l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation d'une commune :
Le SCoT fixe comme orientation de renforcer les densités dans les nouvelles opérations de logements. Les densités moyennes minimales suivantes sont donc à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation (**cela ne concerne pas les anciennes friches industrielles à vocation habitat**) dans le cadre de révision ou d'élaboration du document d'urbanisme local :

		Densité nette* moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
SCoT	Villes Centres (4)	~48 logements / ha
	Pôles intermédiaires (13)	~30 logements / ha
	Bourgs centres (2)	~30 logements / ha
	Villages (59)	~16 logements / ha

* hors voiries et espaces communs (ratios moyens estimés à environ 20%)



Les opérations devront être réalisées en assurant une densité de 30 logts/ha

• Les prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAFPF

La commune est concernée par le PLH de la Communauté l'Agglomération de Forbach Porte de France dont la révision a été approuvée le 27 février 2020, **en cours de validité pour la période 2019 à 2024**. Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2 % par an.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est composé de **5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions** :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	Actions
1. ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT	1. Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire 2. Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable 3. Développer le parc de logements abordables et l'accès à la propriété
2. AMÉLIORER L'HABITAT PRIVÉ EXISTANT POUR CONTRIBUER À LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS URBAINES ET LIMITER L'EXTENSION DU FONCIER BÂTI	4. Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché 5. Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé
3. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARC SOCIAL EXISTANT ET L'ADAPTER EN REPONSE AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS	6. Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc 7. Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux 8. Définir une politique pour le suivi de la vente HLM
4. ACCOMPAGNER LES MÉNAGES RENCONTRANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES	9. Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes 10. Anticiper les besoins des personnes vieillissantes 11. Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 12. Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques
5. PILOTER ET SUIVRE LE PLH	13. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier 14. Suivre et animer le PLH

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance
- une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages
- une production de logements sociaux
- au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production
- de 53 logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre.
- Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg.

Pour la commune de Morsbach qui est un pôle intermédiaire (le PLH reprenant l'armature urbaine du SCoT de Val de Rosselle), la production neuve est estimée à 3 logements par an pour la période 2019-2024.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est concerné par une **OPAH classique**, conventionnée avec l'ANAH pour la période 2019-2021. Elle a pour but :

- d'adapter les logements au handicap et au vieillissement
- de lutter contre la précarité énergétique
- de lutter contre l'habitat indigne et indécent
- de conseiller les copropriétés dans les démarches de travaux, accompagner celles potentiellement fragiles ou traiter celles dégradées.

1.2. La stratégie de développement de Morsbach

La définition d'un scénario démographique en adéquation avec la situation stratégique de Morsbach et sa proximité de Forbach.

Morsbach est caractérisée en tant que pôle intermédiaire à travers l'armature du SCOT Val de Rosselle. La commune dispose d'une position stratégique entre Freyming-Merlebach et Forbach et en limite avec l'Allemagne. Le tissu urbain est étendu et en conurbation avec les agglomérations voisines (et pays voisin) en toutes directions, sauf en partie sud.

Cette situation complétée des nombreux services, commerces et notamment les zones d'activités qu'elle partage avec Forbach lui a permis d'enregistrer une croissance de population moyenne depuis 1999 de 0.5% alors que ses communes voisines subissent une décroissance.

La commune de Morsbach a donc fait le choix de définir son scénario démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare mais également en s'appuyant sur la croissance démographique qu'elle a pu enregistrer ces dernières années de manière vertueuse, sans s'étendre au-delà des limites communales.

CAFPP

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	0,5	0,1	-0,6	-0,3	-0,2	-0,6
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,7	0,3	0,1	0,1	-0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-0,1	-0,6	-0,9	-0,4	-0,3	-0,5
Taux de natalité (‰)	17,5	14,1	15,3	11,3	10,3	10,6	9,8
Taux de mortalité (‰)	8,1	8,3	8,1	8,3	8,9	9,3	10,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Morsbach

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,7	0,1	-0,1	0,7	0,8	-0,1
due au solde naturel en %	0,6	0,5	0,4	0,2	0,0	0,3	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	-1,2	-0,4	-0,2	0,6	0,5	-0,4
Taux de natalité (‰)	15,8	13,9	13,5	11,2	9,3	10,3	10,9
Taux de mortalité (‰)	9,7	9,0	9,2	9,4	9,0	7,3	8,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Morsbach souhaite poursuivre à travers son PLU cette dynamique. Ainsi, en prenant en compte le phénomène de décohabitation qui pourrait conduire à une décroissance, Morsbach vise une stabilisation pour les 20 prochaines années.

Concernant le desserrement des ménages, il a été constaté lors de l'étude que sur les dernières années, il y a eu une croissance significative de la décohabitation due principalement au vieillissement de la population et à l'augmentation des familles monoparentales.

En appliquant le coefficient de manière exponentielle, de 2019 à 2023, la décohabitation affiche 0,05 habitant en moins par logement, de 2023 à 2030, 0,1 habitant en moins. Généralement cela se stabilise autour de 2, d'où l'estimation sur 2040.

Cela porterait le nombre d'habitants d'ici 2040 au vu de la stabilisation à environ 2630 habitants et nécessite la création ou la remise sur le marché d'environ 70 logements d'ici 2040.

Période 1 : 2020-2023 : 54 logements (40 logements neufs et 14 logements vacants vendus),
Période 2 : 2024-2030 : environ 40 logements,
Période 3 : 2031-2040 : environ 30 logements.

La totalité des logements construits permet donc de combler une partie de la perte d'habitants lié au desserment des ménages mais cela n'est pas suffisant pour assurer une croissance de la population.

Un projet communal pour un parcours résidentiel adapté au territoire

Morsbach souhaite également conforter le parcours résidentiel possible sur son territoire. Le diagnostic socio-démographique a mis en évidence une population jeune avec peu de seniors de + de 75 ans mais une forte augmentation des seniors de + de 60 ans. Ce qui implique un besoin de création de petits logements adaptés pour les personnes âgées.

Nous avons également pu constater que le nombre de famille monoparentale était en augmentation, ce qui lorsque les enfants sont en garde alternée nécessite pour les parents, 2 grands logements bien que les budgets soient plus serrés, alors qu'un seul logement était nécessaire lorsque les parents vivaient ensemble.

Morsbach envisage donc la création de logements à la fois adaptés aux seniors, principalement de petites taille, aux familles monoparentales sans oublier les primo-accédants qui n'ont plus les mêmes budgets et les mêmes besoins qu'auparavant.

Nous notons que sur la période 1, 30 logements correspondent à une opération de logements sociaux destinés à la location. Les logements sont de typologies variées.

26 logements sont des T2 ou T3 et sont prévus à destination des seniors pour 4 logements de type T4 destinés à des familles.

Cette programmation de logements entre bien en compatibilité avec les orientations du SCOT qui visent une priorisation du développement de structures d'hébergement adaptées pour les personnes âgées sur les pôles du territoire et notamment à proximité des services et commerces.

Aussi, ces logements sont considérés en partie par le Scot comme une structure de service et ne sont pas comptabilisés en tant que logements familiaux.

Une enveloppe urbaine déjà bien exploitée à maîtriser

L'étude des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis 2013 nous a permis de constater que les projets se sont principalement limités à densifier l'enveloppe urbaine sans étendre l'urbanisation aux terres agricoles.

Aussi, les opportunités de densification s'en trouve réduite.

Le projet de PLU prévoit le comblement des dents creuses pour 10 potentiels de projets et la remise sur le marché de 14 logements vacants. **Soit un total de 24 logements qui sont estimés à travers l'enveloppe urbaine.**

Une consommation de l'espace naturel agricole et forestier permettant d'atteindre les enjeux communaux

L'enveloppe urbaine ne suffit pas à produire ou à remettre sur le marché le nombre de logements estimé pour atteindre la croissance définie afin d'assurer le bon fonctionnement de Morsbach et de ses équipements.

En effet, le scénario démographique retenu prévoyant une stabilisation, nécessite 70 logements supplémentaires d'ici 2040.

Seuls 24 peuvent être produits à travers l'enveloppe urbaine.

Environ 50 logements doivent être prévus par l'aménagement d'une nouvelle zone.

Le choix s'est porté sur un secteur où une majorité du foncier appartient à la commune. La définition du périmètre implique une surface d'environ 1.5 hectare.

Le projet communal prévoit la consommation d'environ 2.5 hectares d'ENAF sur la période 2021 – 2040 à minima en 2 temps.

Bien que certaines zones soient considérées comme consommatrices, elles ne vont pas être construites dans la globalité (par exemple la zone Aep ne sera construite que sur 200m² maximum) et certaines sont déjà aménagées comme les zone Nep

qui sont des espaces de loisirs et d'équipements publics déjà aménagés (terrain de foot ou city stade). Cela a donc pour conséquence un affichage important en hectare sur le cumul des zones mais une réalité différente en consommation foncière. Le tableau ci-dessous récapitule ces éléments :

Consommation foncière			
Zones	Surfaces totales	Surfaces urbanisables	Commentaires
1AUh	1,56 Ha	1,47 Ha	6% en pleine terre
Uep	0,82 Ha	0,82 Ha	Equipements publics
Aep	0,16 Ha	0,02 Ha	Equipements publics
Nj	3,83 Ha	0,102 Ha	Cabanes de jardins déjà existantes
Nep	3,24 Ha	0 Ha	Equipements publics déjà existants
Nf1	0,19 Ha	0 Ha	Abris de chasse déjà bâti
Nv	0,63 Ha	0,017 Ha	Abris de jardins
Total	10,43	2,431	

2040.

La consommation de 2021 à 2030 peut être de 1,3 et la consommation de 2031 à 2040 de 1,2.

La diminution par 2 de 2021 à 2030 est dans ce cas, effective et le projet répond à la loi climat et résilience selon les données du CEREMA de 2022 ou de 2025.

Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin d'éviter une consommation de l'espace trop importante ou surdimensionnée par rapport au projet, nous avons fixé une densité minimale de l'opération de 30 logt/ha. Cette densité sera calculée globalement sur l'ensemble de l'opération.

La densité minimale retenue a été définie de façon à permettre une mixité de typologie dont le besoin a été évoqué précédemment.

La consommation de l'espace sera également minimisée au regard des prescriptions réglementaires d'implantation qui évitent le mitage du territoire et les constructions trop éloignées des voies de circulation.

Scenario démographique projeté en fonction des logements créés ou remis sur le marché estimés

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2023	2030	2040
logements	750	806	842	896	932	1071	1168	1200	1254	1297	1321
habitants	2497	2573	2452	2464	2449	2598	2703	2684	2746	2711	2629
nb d'hab par logt		3,19	2,91	2,75	2,63	2,43	2,31	2,24	2,19	2,09	1,99
surf artificialisée ha											
de la population par an			-0,67	0,06	-0,07	0,68	0,81	-0,1	0,6	-0,2	-0,3
									-0,1		

2. Enjeux communaux en matière d'urbanisme

2.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire de **Morsbach**.

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population par le biais d'affichage de panneaux en mairie dans lesquelles le projet a été expliqué à la population, et par la mise en ligne de divers éléments relatifs au projet permettant ainsi de sensibiliser les habitants de **Morsbach** aux enjeux liés à l'élaboration du PLU.

Les articles L. 132-7, L. 132-9 (anciennement L. 121-4) et L. 132-12 (anciennement L. 121-5) du Code de l'Urbanisme indiquent la liste des personnes publiques associées et consultées pouvant intervenir et faire part de leur avis, mais aussi de leurs inquiétudes. La municipalité a associé tout au long du projet les services de l'État, ainsi que les autres personnes publiques.

2.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de la commune. La nouvelle exigence du PLU suppose que ce projet soit exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de

développement durables » (PADD) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L. 101-2 (anciennement L 121-1) et L. 131-1 à L. 131-7 (anciennement L 111-1-1) du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain de **Morsbach**, exprimé au travers du PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doivent permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 (anciennement L 121-1) du Code de l'Urbanisme qui visent :

1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, boisés, insistant ainsi sur la légitimité du renouvellement urbain ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
3. L'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement (eau, air, sols, milieux, paysages...)

Article L.151-5 (anciennement L123-1-3) créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 193 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socioéconomique, urbaine et environnementale du territoire communal, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1- ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX REMARQUABLES REFERENCES
- 2- MAINTENIR LES TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB) EN PRENANT EN COMPTE LES MILIEUX NATURELS STRUCTURANTS
- 3- RENFORCER L'IDENTITE PAYSAGERE DE LA VILLE (JARDINS PARTAGES / JARDINS OUVRIERS / TRAME VERTE URBAINE)
- 4- PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE
- 5- ASSURER LA PROTECTION DES BIENS ET LA SECURITE DES PERSONNES

Chapitre II : Concernant les fonctions de la ville

- 6- MAINTENIR ET RENFORCER LES ESPACES DE VIE ASSOCIATIVE ET SOCIALE
- 7- ADAPTER LES MODES DE TRANSPORT ET LES VOIRIES A L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX
- 8- LIMITER L'IMPACT SUR NOS RESSOURCES DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE
- 9- ASSURER LE MAINTIEN DES ACTIVITES ET SERVICES EXISTANTS ET L'ACCUEIL DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES COMPATIBLES AVEC LA FONCTION RESIDENTIELLE
- 10- RENFORCER LE TOURISME AUTOUR DES POTENTIALITES DES PARCOURS DE RANDONNEES CYCLABLES ET DU SITE DE MOTOCROSS

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 11- PRESERVER L'IDENTITE DE LA COMMUNE ET DE SON PATRIMOINE
- 12- ASSURER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN ADEQUATION AVEC LA PROXIMITE IMMEDIATE DE FORBACH ET DU POTENTIEL MODAL DE LA GARE
 - A) LA DEFINITION D'UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE EN ADEQUATION AVEC LA PROXIMITE IMMEDIATE DE FORBACH ET DU POTENTIEL MODAL DE LA GARE
 - B) ASSURER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE EN PRENANT EN COMPTE LE POTENTIEL INSCRIT DANS L'ENVELOPPE URBAINE
 - C) ASSURER LA MAITRISE DES EXTENSIONS URBAINES EN LIMITANT LA CONSOMMATION FONCIERE ET EN DEFINISSANT DES PRINCIPES D'URBANISATION
 - D) ADAPTER LES PRINCIPES D'AMENAGEMENTS AUX NOUVEAUX BESOINS DE LA SOCIETE ET AU CONTEXTE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE RESILIENCE

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION et COMPLEMENTARITE à travers le RÈGLEMENT ECRIT, à travers le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et à travers les OAP
Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		
<p>1- Assurer la protection des milieux remarquables référencés</p>	<p>Un certain nombre de milieux favorables à des espèces protégées, voire eux-mêmes protégés sont recensés sur le territoire communal, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1</u> <p>Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.</p> <p>La ZNIEFF « Marienau-Rosbruck » est composée d'une mosaïque d'habitats, dont les milieux déterminants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les vergers à hautes tiges ; • les petits bois et bosquets ; • les réseaux ferroviaires ; • les phragmitaies ; • les voiles des cours d'eau. <p>Située en zone très urbanisée, ces espaces sont riches en biodiversité, c'est pourquoi, de nombreuses espèces déterminantes pour le classement en ZNIEFF sont présentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>2 Plans Nationaux d'Actions (PNA)</u> <p>Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées. Etabli pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation favorable.</p> <p>Le territoire communal est concerné par deux PNA, à savoir, Chiroptères et Crapaud vert, dont le Val de Roselle concentre un grand nombre des dernières stations en France.</p> <p>Le PNA pour les Chiroptères : Dans la commune de Morsbach, ont été répertoriées 3 espèces de chiroptères, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune, toutes trois protégées au niveau</p>	<p>Zonage Les milieux humides : Les 3 zones humides du Bassin Houiller ont été inscrites en Nzh.</p> <p>Protection du crapaud vert et des chiroptères Préservation de milieux naturels et enrichés en Na. Mise en place d'Eléments Remarquables Paysagers favorisant la réouverture de l'espace enrichi par le bouleau, la protection des corridors linéaires de la trame verte en bordure de voie ferrée et à travers les haies et lisières de forêts, les corridors de la trame bleue le long des berges de la Rosselle et du Morsbach.</p> <p>Règlement En Nzh, afin de préserver le milieu naturel et la biodiversité qui s'y rapporte, seul le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés. Toutefois, le règlement autorise la reconstruction des bâtiments existants à la date du PLU à condition qu'ils respectent la destination et la surface existante à la date d'approbation du PLU et qu'ils diminuent leur niveau de perméabilité (par exemple en assurant la mise en œuvre d'une toiture végétalisée, en favorisant par le type de fondation le libre écoulement de l'eau, ...).</p> <p>Toute construction est interdite en Na, hormis la création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinés aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics, ainsi que l'extension et les annexes de constructions existantes et les aménagements destinés à l'habitat, sous conditions.</p>

européen par la Directive « Habitats ».Le plan identifie plusieurs causes de raréfaction des chauves-souris :

- La destruction et la contamination des insectes par les pesticides ;
- La perte des milieux de chasse et de repères (haies, zones humides, cours d'eau, fragmentation du paysage) ;
- Ainsi que la destruction des gîtes (isolation moderne, entrées de mines, ouvrages militaires, tourisme dans les grottes et spéléologie...).

Les actions avec un objectif de protection portent notamment sur la préservation des gîtes favorables, la préservation de terrains de chasse et des corridors de déplacement, la prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière et dans l'aménagement du territoire.

Le PNA pour le Crapaud vert :

La limite occidentale de l'aire de répartition eurasiatique du Crapaud vert est atteinte dans l'Est de la France. Il est uniquement présent dans quatre départements : la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et le Doubs. En Moselle, l'aire de répartition du Crapaud vert est assez restreinte. La dépression du Warndt constitue le cœur du noyau historique et principal de cette aire de répartition qui s'étend au Sud-Ouest jusqu'aux alentours de Faulquemont.

L'espèce est principalement observée sur des habitats anthropiques ouverts et peu végétalisés : carrière de sables, anciens carreaux de mines, terrils, zones industrielles ou commerciales. Les habitats « naturels », comme les forêts ou les prairies sont plus rarement fréquentés et ne représentent que 11% des observations. Les sites de reproduction de l'espèce sont des habitats aquatiques, il s'agit principalement de petites pièces d'eau peu ou non végétalisées (mares, flaques ou fossés) mais les étangs ou les bassins de plus grande taille sont également utilisés.

Parmi les actions que le PNA recommande de mettre en œuvre, une partie porte directement sur la conservation de l'espèce, telles que :

- La protection foncière et/ou réglementaire des populations les plus importantes ;
- La mise en œuvre d'actions de gestion des habitats aquatiques et terrestres ;
- La prise en compte systématique de l'espèce dans tout projet dans sa zone de présence ;
- L'identification, le maintien et le rétablissement de corridors écologiques pour l'espèce.

Sur le territoire communal se trouve deux stations du Crapaud vert en Lorraine, elles sont situées dans la ZNIEFF de type I « Marienau-Rosbruck ».

○ **3 Zones Humides non-prioritaires**

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, "On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon

	<p>permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".</p> <p>Le SAGE du Bassin Houiller a référencé trois zones humides, une le long de la Roselle (ZH_068) et deux le long du Morsbach (ZH_044 et ZH_049) sur le territoire de Morsbach, elles sont classées comme étant non-prioritaires.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLU s'attachera à assurer la préservation de la richesse environnementale de la commune. - D'une manière générale, les projets passibles de détruire des habitats et /ou des espèces protégées dans les milieux remarquables référencés ou en dehors devront dérouler la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de limiter les impacts, conformément à la législation en vigueur. - Des aménagements pourront être réalisés sur la friche « Rosbruck-Marienu » dès lors qu'ils assureront le déplacement des espèces et plus particulièrement les habitats favorables au Crapaud vert. - Les zones humides recensées seront protégées. 	
<p>2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants</p>	<p>La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares, ...), qui forment un ensemble indissociable.</p> <p>L'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.</p> <p>La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune, par la végétation associée mais également par les zones humides référencées.</p> <p>Le réseau hydrographique de Morsbach est composé principalement des cours d'eau de la Roselle et du Morsbach ainsi que de leurs affluents. Les deux principaux cours d'eau sont cataclinaux, ils s'écoulent du sud vers le nord.</p> <p>Ces deux cours d'eau sont bordés d'une végétation rivulaire qui permet de stabiliser les berges, de réduire leur dégradation et de ralentir le courant pendant les périodes de hautes eaux.</p>	<p>Zonage et règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts ont été classés en Nf permettant de préserver le site de toute construction à l'exception d'équipement publics et d'aménagements destinés à l'exploitation forestière à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. <p>Le secteur Nf1 permet de limiter les constructions liées à la chasse à 20 m² d'emprise au sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les forêts privées, les principales haies, bosquets et végétations ripisylves, supports et enjeux pour les déplacements et la vie des espèces, ainsi que les éléments techniques (stabilisation des berges, rétention des eaux de pluie ...) ont été identifiés par une prescription graphique ERP - identification d'un ERP sur l'espace enfriché pour favoriser la réouverture du bouleau, essence allergène. - les jardins privés créant une transition avec l'espace agricole ou naturel ont été préservés sous le zonage Nj afin de limiter l'imperméabilisation des sols à 20 m² d'emprise au sol cumulée par unité foncière et de favoriser la préservation d'espaces naturels. - Les jardins privés présents dans l'enveloppe urbaine ont été préservés sous le zonage Uj afin de limiter l'imperméabilisation des

	<p>La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...).</p> <p>La trame verte est essentiellement représentée par les espaces boisés du Gaensbacherwald et du Hirtenberg, la ripisylve de la Roselle et du Morsbach, une mosaïque de milieux (prairies et vergers) présents en zone urbaine et de milieux thermophiles le long des axes routier, autoroutier et ferré.</p> <p>Au-delà des réservoirs de biodiversités, les corridors reliant ces espaces sont primordiaux pour l'accomplissement des déplacements et du cycle de vie de nombreuses espèces.</p> <p>Objectifs :</p> <p>A travers le PLU, la TVB sera valorisée en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant les milieux naturels ordinaires à préserver (petits boisements, vergers, haies, ...) - Assurant la conservation de 3 corridors : La Rosselle et les boisements du Gaensbacherwald et du Hirtenberg - Confortant 3 corridors, composés de milieux prairiaux en mosaïque enclavés dans l'urbanisation servant de relais pour le déplacement des espèces, de milieux thermophiles liés à la voie ferrée et de la lisière de la forêt du Guensbach - Maintenant les réservoirs de biodiversité (milieux humides et boisements du Guensbach et du Hirtenberg) - Réouvrant les espaces enrichis par le bouleau 	<p>sols à 40 m² d'emprise au sol totale par unité foncière et de préserver la nature en ville, support de biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jardins ouvriers/partagés ont été classés en Nv afin de préserver la biodiversité qu'ils accueillent et de limiter les constructions à des abris de jardin, abris de vergers et serres à condition qu'ils n'excèdent pas 10 m² d'emprise au sol cumulée par unité foncière. - Les secteurs d'équipements sportifs comprenant le stade Roger Pauly et le terrain d'entraînement ainsi que le secteur de loisirs du Guensbach ont été préservés sous le zonage Nep. - Les cours d'eau et leurs abords, classés en zones humides par le SAGE du Bassin Houiller ont été affichés en Nzh préservant le milieu de toute construction. <p>Cependant, pour les constructions déjà existantes dans la zone Nzh, le PLU autorise la reconstruction des bâtiments à la date d'approbation du PLU sous conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords des cours d'eau de la Rosselle classés en zone inondable ont été classés en zone Ni. <p>OAP</p> <p>Une OAP thématique visant la préservation et la valorisation de la TVB a été mise en place. Elle se base sur les ERP identifiés</p> <p>L'OAP habitat n'autorise pas de clôtures pleines en limite avec l'espace naturel afin d'assurer la transition avec celui-ci et de favoriser les déplacements de la petite faune sur les franges urbaines.</p>
<p>3- Renforcer l'identité paysagère de la ville (jardins partagés / jardins ouvriers / trame verte urbaine)</p>	<p>La nature en ville qui peut se retrouver sous différentes typologies : parcs, squares, espaces verts d'accompagnement des voies, des espaces publics, des habitations, des commerces ou activités, espaces verts des stades et des centres de sports, cimetières, campings, jardins familiaux, jardins partagés, espaces naturels aménagés, arbres d'alignement à l'unité sur la voirie publique renforce la biodiversité dans les milieux urbains de Morsbach.</p> <p>A l'échelle d'une ville, la faune urbaine (oiseaux, insectes, rongeurs ...) peut s'avérer être riche et participe à la régulation des écosystèmes des villes. De nombreuses espèces sont des prédateurs de ravageurs. Ainsi, certains oiseaux aident à contrôler les populations d'insectes et de rongeurs. Bien que très urbanisée, la commune de Morsbach accueille de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - La végétation urbaine de Morsbach constituée des jardins privés a été identifiée par un zonage Uj. Afin de préserver la perméabilité des sols, le PLU autorise les constructions à condition qu'elles n'excèdent pas 40 m² d'emprise au sol totale par unité foncière en lien avec ladite habitation. - les jardins privés créant une transition avec l'espace agricole ou naturel ont été préservés sous le zonage Nj afin de limiter l'imperméabilisation des sols à 20 m² d'emprise au sol cumulée par unité foncière et de favoriser la préservation d'espaces naturels.

	<p>La végétation urbaine permet une infiltration des eaux de pluie, évite ainsi le ruissellement et favorise la biodiversité urbaine. Elle offre un cadre de vie agréable.</p> <p>A Morsbach, très peu d'arbres sont implantés dans les rues créant ainsi de la fraîcheur lors de fortes chaleurs.</p> <p>Sur la commune sont formulées des demandes de projets comme des mini forêts, mini bois ou espaces ombragés dans la ville afin de créer des îlots de fraîcheur. Ces îlots pourraient être créés sur des espaces actuellement en prairie, comme à proximité du Morsbach en créant un petit parcours de promenade agréable.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Afin d'assurer la bonne transition entre espaces bâtis ou espaces bâtis et espaces agricoles, le PLU encouragera la plantation d'espèces végétales en limites séparatives. Ces espèces pourront être choisies en favorisant une nature nourricière pour les animaux et en limitant les allergènes pour l'homme.</p> <p>Le PLU s'attachera à conforter la trame végétale urbaine déjà présente notamment en favorisant la création d'espaces ombragés et/ou en travaillant sur un coefficient de biotope valorisant les îlots de fraîcheur.</p>	<p>Les cœurs d'îlots urbains ont été préservés sous le zonage Na autorisant la création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinés aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics, ainsi que l'extension et les annexes de constructions existantes et les aménagements destinés à l'habitat, sous conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jardins ouvriers ont été classés en Nv afin de préserver la biodiversité qu'ils accueillent et de limiter les constructions à des abris de jardin, abris de vergers et serres à condition qu'ils n'excèdent pas 10 m² d'emprise au sol cumulée par unité foncière. <p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP prévoit d'imposer une transition végétale composée d'une haie, recommandée d'essences variées, avec les parcelles déjà construites, favorisant la biodiversité et les rapports de voisinage. - Un arbre devra également être planté par parcelle. Ceux-ci seront plantés sur la globalité de l'opération, à savoir répartis sur les parcelles privées ou l'espace public.
<p>4- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole</p>	<p>Les espaces agricoles sont peu nombreux sur Morsbach. Ils représentent néanmoins 42 ha soit 8% de la surface totale de la commune. La surface agricole déclarée sur Morsbach est de 190 hectares. Un seul exploitant agricole a son siège sur la commune.</p> <p>Quelques parcelles cultivées d'orge ou autres céréales sont implantées au cœur ou à proximité du tissu urbain ainsi qu'au Sud du ban communal. A proximité de l'exploitation agricole, notamment sur le plateau et en partie sur le talus, les terres sont vouées aux prairies permanentes sur lesquelles viennent pâturer les ovins de l'exploitation.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Le PLU préservera l'activité agricole en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minimisant l'espace agricole consommé, - limitant le développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles - rendant possible les projets liés à l'agro-tourisme et aux circuits courts. 	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces agricoles ont été préservés en A. - Définition d'un secteur Aep pour valoriser les circuits courts sur la commune - Le zonage prend en compte les périmètres de réciprocité présents autour des exploitations identifiées à proximité de l'urbanisation. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone A, toute construction non liée à l'exploitation forestière ou agricole est interdite. <p>Il existe des exceptions notamment pour les constructions, installations, aménagement et travaux qui s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole. cela permet d'assurer le développement des ventes directes et valorise les circuits courts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Aep, il sera autorisé une emprise au sol totale sur la zone de 200 m² hors serres agricoles et bâtiments agricoles.

<p style="text-align: center;">5- Assurer la protection des biens et la sécurité des personnes</p>	<p>a- Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune</p> <p>Le territoire de Morsbach est impacté par de nombreux risques qui concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le risque de remontée de nappes,• le risque de transport de matières dangereuses,• le risque lié au retrait gonflement des argiles,• le risque lié aux cavités• le risque inondation de la Rosselle. <p>Afin de protéger les personnes et les biens des risques présents sur la commune, des mesures doivent être prises pour assurer leur évitement et/ou la bonne prise en compte des prescriptions imposées par la réglementation en vigueur relative à chaque risque identifié.</p> <p>Plus spécifiquement, le risque inondation étant une résultante de l'imperméabilisation des sols, un travail doit être mené pour atténuer l'impact des constructions et aménagement sur le territoire.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Il convient que le PLU soit compatible avec les prescriptions imposées par les différents risques. Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux de ruissellement en incluant des règles d'urbanisation qui fixent des prescriptions visant à mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation</p> <p>b- Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores</p> <p>La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit. La commune est concernée par des voies bruyantes et notamment par l'A320 de l'A4 Freyding-Merlebach à Forbach Ouest, par la D30, par la D31E et par la voie ferrée 172000 de Cocheren à Forbach.</p> <p>Objectifs :</p> <p>Le PLU qui s'avère être un outil essentiel de prévention pourra prendre en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none">- Les espaces de jardins ont été préservés en Uj et Nj limitant l'urbanisation. Afin de préserver la perméabilité des sols, le PLU autorise les annexes à l'habitation telles que abris de jardins, abris bois, serres, poulaillers, à condition qu'elles n'excèdent pas 40 m² d'emprise au sol totale par unité foncière en lien avec ladite habitation en Uj et 20 m² en Nj.- Identification des secteurs de l'ancien gazomètre et du triangle de Marienau, en tant que servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.- Les secteurs de friches ont été préservés de toute construction liée à l'habitat. Par ailleurs, la mairie a défini une ZAENR sur ces secteurs et projette d'y développer des panneaux photovoltaïques au sol.- Identification de la zone inondable de la Rosselle en Ni.- Choix d'identification d'un secteur d'extension 1AUh en zone urbanisée. <p>OAP</p> <p>Le PLU donne des prescriptions liées à la récupération des eaux de pluie à travers l'OAP</p> <p>Règlement</p> <p>Le règlement fait mention des différents risques présents sur le ban communal.</p>
---	---	--

- prendre garde à éviter certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) et à éviter l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, activités professionnelles non classées.

c- Limiter/Éviter l'exposition des personnes aux sources de pollution

Au passé minier et industriel, Morsbach suite au démantèlement de la cokerie de Marienau en 1986, dispose d'une surface importante de friches polluées à la fois sur le site de la cokerie et sur l'emprise ferroviaire.

Le démantèlement de la cokerie et le nettoyage des terrains a engendré une importante masse de déchets divers et variés mais également polluants. Certains de ces déchets ont été stockés dans la fosse constituée par l'ancien gazomètre entre 1989 et 1990. C'est ainsi que 40000 tonnes de déchets ont été stockés dans la cuve rendue étanche par une géomembrane.

Afin d'éviter la pollution des eaux, le ruisseau de Morsbach a été canalisé. Un talus a également été construit afin d'isoler le site des bassins décanteurs des eaux issues de la cokerie.

En considérant les enjeux de la loi Climat et Résilience, les surfaces de friches représentent aujourd'hui un potentiel de surfaces à valoriser car elles ne consomment pas de terres agricoles ou naturelles.

Cependant les nuisances liées à la pollution restent primordiales et devront être prises en compte pour la protection et la santé des personnes.

Objectifs :

Les protections liées à la pollution pour l'environnement devront être maintenues (canalisation du Morsbach, protection des bassins décanteurs)

Les secteurs de friches seront valorisés pour leur potentiel foncier non consommateur de ressources naturelles et agricoles.

Ils seront identifiés et caractérisés pour permettre un usage adapté au niveau de pollution.

Ainsi, les friches pourront être exploitées soit :

- par dépollution des sites en vue d'une réutilisation,
- par une mise en retrait des sources de pollution
- en définissant l'usage adapté au niveau de pollution

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION et COMPLEMENTARITE à travers le RÈGLEMENT ECRIT, à travers le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et à travers les OAP
Chapitre 1 : Concernant les fonctions de la ville		
<p>6- Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale</p>	<p>La commune comprend des espaces publics de taille et de typologie variées. Cela permet d'y organiser des manifestations variées. Certains lieux présentent une modulabilité et s'adaptent à différentes fonctions comme pour le parking de la mairie qui accueille un marché de producteurs, mensuellement le samedi matin tous les 2èmes samedis du mois. Parmi les principales manifestations de Morsbach, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fête du 14 juillet située aux abords du centre Eric Tabarly - Le 8 et le 11 mai célébrés sur la place du monument au morts, la place Marcel MULLER - La manifestation transfrontalière sur la place de la Ferme de Guensbach - Les Fêtes de rues situées rue de Lorraine <p>De nombreuses aires de jeux sont également réparties au sein des différents quartiers ce qui participe à un cadre de vie de qualité.</p> <p>Globalement, ces espaces sont bien proportionnés à la taille de la commune et organisés pour supporter les usages qu'ils desservent. Leur connexion s'effectue par les rues qui sont aménagées de trottoirs, sécurisant les déplacements doux. De nombreuses rues sont aménagées définissant un espace à chaque usager (piéton, vélo, voiture ...).</p> <p>En termes d'équipements et de services, Morsbach dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'équipements publics en proportion du nombre d'habitants (mairie, poste, centre de secours), tous accessible PMR - D'équipements sportifs et de loisirs bien répartis sur la commune, et d'un bon niveau en comptant notamment le gymnase de 700 places situé dans le centre Eric Tabarly, le terrain de foot avec vestiaires ou encore des aménagements de proximités tels que city-stade, terrain de pétanque, aires de jeux. - D'une salle des fêtes (200 places) - D'équipements scolaires et périscolaires (écoles maternelle et élémentaire accompagné d'un service de périscolaire) <p>Ce qu'il manque à Morsbach est un équipement lié à la petite enfance, crèche ou halte-garderie. Ce manque est comblé par un nombre important d'assistantes maternelles (14 sont référencées) qui sont organisées en MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). D'un point de vue médical, Morsbach recense 1 médecin généraliste, neuf infirmiers qui exerce en cabinet et à domicile, trois chirurgiens-dentistes et quatre masseurs kinésithérapeute. Une pharmacie est implantée sur la commune et l'hôpital le plus proche est situé sur la commune voisine de Forbach.</p>	<p>Zonage Les secteurs du Guensbach et d'équipements de loisirs ont été classé en Nep de façon à permettre l'installation d'équipements publics.</p> <p>Le zonage s'attache à identifier les secteurs principaux d'équipements et de services en zone Uep. On y retrouve les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des écoles, de la mairie, des pompiers, du presbytère et de l'église - du cimetière - du centre Tabarly - du city stade <p>Sur les terrains communaux, rue Nationale, un secteur complémentaire a été ajouté afin de permettre la construction d'un nouvel équipement.</p> <p>Règlement Le règlement permet le changement de destination, la création ou l'extension de constructions, et les aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics sur les secteurs spécifiques mais également sur tous les autres secteurs.</p>

	<p>Concernant les soins aux seniors, il existe sur la commune voisine de Cocheren, 2 structures, Un EHPAD, la résidence Ditschviller (68 chambres) et une structure spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER (24 chambres).</p> <p>Objectifs La commune est désireuse de maintenir et conforter la diversité de ses espaces de vie associative et sociale. Ainsi, à travers le PLU des actions pourront être entreprises en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De leur maintien et de leur amélioration (notamment au site du Guensbach ou est identifié un espace engazonné sur lequel sont réalisés les fêtes transfrontalières) - De compléter les espaces et équipements existants (notamment par la mise en place d'un espace public autour des circuits courts ou encore l'implantation d'une crèche qui pourrait être une crèche d'entreprise dans la zone Europa et ainsi viendrait compléter la MAM en centre-ville, EHPAD) - Du tissage des liens entre les différents lieux de vie <p>Le PLU identifiera les ensembles d'équipements pour viser leur maintien et leur cohérence de répartition sur la commune tout en permettant également de les compléter selon les opportunités dans le tissu urbain existant.</p>	
<p style="text-align: center;">7- Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux</p>	<p>a- Covoiturage et stationnement</p> <p>La commune possède environ 560 places de stationnement groupées et en linéaire ainsi qu'environ 1284 places dédiées aux commerces. Les équipements publics et certains services et commerces, disposent d'emplacements prévus pour les personnes à mobilité réduite. Nous pouvons retenir que la capacité globale de stationnement des véhicules motorisés est bonne, même si des disparités existent dans la répartition de ces emplacements.</p> <p>Les secteurs plus anciens comme le centre bourg, dépourvus initialement de stationnement, sont ceux qui peuvent aujourd'hui poser des problématiques, bien que les usoirs, typiques lorrains soient aujourd'hui dédiés au stationnement.</p> <p>Les secteurs plus récents comme les lotissements prévoient dans leur aménagement du stationnement.</p> <p>A ce jour, il n'existe pas d'aire de covoiturage aménagée à Morsbach mais il est supposé qu'une partie du stationnement sur le parking de l'enseigne Gémio qui est le plus facile d'accès depuis l'autoroute corresponde à du covoiturage</p> <p>Objectifs De manière générale, la commune devra veiller dans le cadre de ses futurs projets d'extension urbaine à ne pas isoler les sites de stationnement afin que ceux-ci puissent être mutualisés avec d'autres quartiers. Il n'est pas défini d'enjeu liés au covoiturage, la zone d'activité offrant suffisamment de stationnement libre.</p> <p>b- Poursuivre la politique active pour le développement des voies cyclables urbaines en les intégrant au fur et à mesure de la réfection des rues.</p>	<p>Zonage - Le document graphique affiche les itinéraires doux de la commune : le circuit de la Rosselle et les itinéraires cyclables référencés</p> <p>OAP L'OAP prévoit une connexion piétonne entre la rue Nationale et le secteur d'équipements de loisirs / la rue Poincaré.</p> <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement affiche des prescriptions sur le stationnement en fonction des secteurs et de la destination des constructions ou des modifications de constructions. - Le règlement affiche également des prescriptions sur les équipements (tels que pré-câblage) pour recharger les véhicules électriques ou hybrides ainsi qu'une installation d'infrastructure pour le stationnement des vélos. - Le règlement indique au titre de l'article L151-38 CU que : Les sentiers et chemins faisant l'objet d'un repérage sur le plan de zonage doivent être conservés. Toute obstruction au passage est interdite.

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers. Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durables que les territoires ne peuvent pas ignorer. Les déplacements nécessitent une prise en compte à toutes échelles de territoires : SCOT, EPCI, y compris celle de la commune, du quartier.

La proximité de la gare de Forbach peut être un atout, elle se situe à moins de 15 min à vélo et environ 10 min en voiture.

Afin de diminuer les déplacements automobiles et de favoriser les modes doux (notamment vélo), Morsbach a aménagé une emprise cyclable sur son ban communal depuis son cœur de ville vers la gare de Forbach.

Pour compléter cet aménagement, un travail est mené actuellement sur l'espace de rue Nationale afin d'intégrer une piste cyclable en direction de Rosbruck.

A l'échelle des quartiers, peu de voies sont en impasses et quand elles le sont, elles disposent d'une continuité piétonnière.

Objectifs

Morsbach est engagée dans une politique valorisant la mise en œuvre d'aménagement pour les déplacements cyclables dès qu'une voie est en travaux. A travers le PLU cela sera poursuivi au même titre que l'évitement des voies en impasse

c- Circuits touristiques et de loisirs

Concernant les pistes cyclables, Morsbach détient le label Territoire Vélo.

Morsbach est située au point stratégique d'intersection entre plusieurs itinéraires du réseau transfrontalier Vélo Visavis (itinéraire du Charbon et de l'Acier, itinéraire des Berges de la Rosselle, itinéraire du Hérapel et itinéraire du Chemin des Romains). Il existe au Guensbach, un espace de loisirs aménagé comme point de ralliement pour les différents itinéraires qui peut être le support d'une véritable halte cyclo touristique équipée de bornes de rechargement électriques et permettant le développement de maisons d'hôtes (actuellement les cyclistes souhaitant faire une halte s'arrêtent au Chalet des Amis de la Nature à Forbach et Cocheren

Objectifs

Le PLU identifiera les itinéraires pour leur maintien, leur valorisation mais pourra également envisager des aménagements qui viendront participer à leur extension sur la commune et assurer un statut de halte cyclo-touristique.

d- Déplacements doux et sécurisation

	<p>Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.</p> <p>Morsbach est une ville en conurbation avec Forbach et Rosbruck et dont l'urbanisation est principalement contenue entre la voie ferrée et l'autoroute sur près d'1,70 km.</p> <p>Les déplacements depuis la mairie vers les équipements, commerces et services se font à pied en moins de 16 minutes. (Il faudra donc compter 14 minutes pour atteindre l'aire de Guensbach, 15 minutes pour la zone Europa ou encore 8 minutes pour rejoindre la rue de la Carrière).</p> <p>Les déplacements doux sont accompagnés de trottoirs ou de chemins rendant les déplacements sécurisés.</p> <p>Il est à noter que la rue du Chemin de Fer comporte des voies cyclables. Toutefois, la dangerosité du secteur est signalée par la mairie, qui, malgré la mise en place de ralentisseurs, constate que les voitures roulent vite. L'ancien pont utilisé pour la cokerie, ne permet pas de créer un espace propre à chaque usager. Il pourrait être envisagé de le démonter, ce qui favoriserait l'ouverture du secteur à des véhicules de hauteur supérieure à 3,50 m tels que les bus.</p> <p>Objectifs</p> <p>La topographie au sein de l'urbanisation étant relativement plane, il est envisageable de favoriser les déplacements doux. Aussi, 3 parcours sont identifiés à travers le PLU comme parcours piétonnier et/ou modes doux à valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Guensbach à la mairie - Le long du Morsbach depuis les jardins partagés, vers les terrains de sports et l'éventuel site identifié pour les circuits-courts - Le long de la RD603/N3, voie principale traversant Morsbach et reliant les communes de Forbach et Rosbruck 	
<p>8- Limiter l'impact sur nos ressources de la consommation énergétique</p>	<p>a- S'appuyer sur les modes de communication de demain :</p> <p>La fibre est actuellement déployée sur la commune, celle-ci offre une dynamique d'accessibilité à la commune et favorise l'attractivité des habitants mais également des entreprises.</p> <p>Il sera opportun de profiter de l'existence de la fibre pour favoriser le télétravail et ainsi économiser les ressources et diminuer les pollutions liées aux déplacements. La commune pourrait accueillir un espace dédié au télétravail ou un espace partagé pour les micro entreprises (coworking / pépinière d'entreprises cf. Eurodev).</p> <p>Objectifs</p> <p>Le PLU participera à valoriser la mise en œuvre de la fibre dans chaque projet nouveau de réhabilitation, de construction et d'aménagement.</p> <p>Il permettra également l'implantation d'un espace dédié pour le coworking ou le télétravail.</p>	<p>Règlement</p> <p>les dispositions générales du règlement précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la mise en place du prégainage liées à la fibre sera réalisée et que tous les projets concourant au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sont encouragés. - que le PLU cherche à favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie. D'une manière générale, les projets de construction devront respecter les normes en vigueur concernant les objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie. Des dispositions particulières relatives aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables figurent au sein du règlement s'agissant :

	<p>b- Assurer la transition énergétique : Dans un contexte environnemental, économique ou énergétique, la gestion de nos ressources est un enjeu actuel majeur. Ainsi, il est important de prendre en compte l'impact des consommations de nos différentes ressources (énergie, eau, terres naturelles, air, ...) pour une meilleure transmission aux générations futures.</p> <p>Différentes mesures concernant les économies d'énergie dans le cadre de la loi de transition énergétique existent et peuvent être complétés dans le cadre du PLU.</p> <p>Il s'agit alors de travailler sur l'enveloppe du bâtiment en limitant la consommation d'énergie (privilégier la conception bioclimatique des constructions ou faciliter la rénovation énergétique) concomitamment à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la requalification des friches, il peut être étudié l'opportunité de la mise en place de champs d'énergie renouvelable comme par exemple des champs de panneaux photovoltaïques</p> <p>Objectifs Le PLU privilégiera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diminution de la consommation énergétique à travers la conception notamment en privilégiant une architecture bioclimatique ou en travaillant sur la thermique de l'enveloppe des bâtiments. - La mise en œuvre de dispositifs d'énergie renouvelables à la fois pour le particulier mais également à des fins économiques en exploitant les friches industrielles. <p>c- Concernant les transports :</p> <p>L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée par rapport à l'utilisation des énergies fossiles, ce qui tend vers une utilisation plus fréquente des véhicules électriques.</p> <p>Objectifs Le PLU pourra être attentif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de bornes de recharge dans les projets de lotissement et/ou - l'installation d'une borne de recharge sur le stationnement communal et/ou - l'organisation sur le site du Guensbach des recharges pour les vélos électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - De la recommandation de la conception bioclimatique - des dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, panneaux photovoltaïque, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, pompes à chaleur sont autorisés à condition qu'ils s'insèrent dans le volume et/ou suivent la pente de la toiture pour les toitures en pente et dans le cas des toitures plates qu'ils soient dissimulés par la hauteur de l'acrotère. <p>OAP L'OAP prévoit qu'en vue de réduire la consommation énergétique dès la conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement pourra privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique - Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès.
	<p>a- Densifier en priorité le tissu économique existant dans l'enveloppe urbaine en correspondance avec les fonctions urbaines :</p> <p>Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 87 entreprises qui exercent dans le domaine de l'artisanat sont recensées sur la commune en 2022.</p> <p>La commune dispose de commerces de proximité situés dans le centre urbain, notamment le long de la rue Nationale mais également rue de Lorraine. Parmi les commerces et services de</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification du Parc Europa en Ucom - Identification de la Zone Industrielle Carrefour de l'Europe, de la zone Forbach Ouest et du site de l'ancienne gare de triage accueillant du parking ferroviaire en Ux.

<p>9- Assurer le maintien des activités et services existants et l'accueil de nouveaux établissements économiques compatibles avec la fonction résidentielle</p>	<p>proximité sont recensés : boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, banque, fleuriste, etc.</p> <p>Morsbach a la particularité d'être en conurbation avec la commune de Forbach et de bénéficier de deux zones d'activités dont une commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone Europa où sont implantés des commerces - La Zone Industrielle Carrefour de l'Europe davantage tournée vers l'artisanat, la logistique et l'activité industrielle <p>Chaque site dispose de ses particularités, les commerces de centre urbain n'ont pas la même fonction que les activités exercées dans les zones d'activités. Il est impératif de préserver les commerces de proximités pour assurer l'attractivité communale, la qualité du cadre de vie, la minimisation des déplacements automobile. Par ailleurs, les activités nuisantes doivent être favorisées hors des centres villes au profit des zones d'activités.</p> <p>Objectifs Le PLU devra veiller à densifier en priorité le tissu économique existant et privilégier les nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine. Cependant les nouvelles activités implantées dans le tissu urbain doivent être en correspondance avec la fonction urbaine et notamment non nuisantes pour la fonction habitat. Ainsi, le PLU visera à : Optimiser en priorité les zones d'activités existantes selon leur caractéristiques propres Préserver le dynamisme économique du centre de Morsbach en pérennisant les services et commerces de proximité</p> <p>b- Développer une dynamique économique diminuant l'empreinte carbone :</p> <p>L'activité minière n'est plus présente sur la commune. La cokerie de Marienau qui a été édifiée en 1955 cessa son activité en 1986 et fut démantelée dans les années 1989-1990. L'ancienne gare de triage, dont les terrains appartiennent à la CAFPF, est exploitée par la société SGM spécialisée dans le stockage ferroviaire de wagon de fret. L'entreprise réalise également du recyclage en assurant le découpage et la destruction des wagons. Avec les matériaux issus du démantèlement sont conçus notamment des tables.</p> <p>Objectifs Morsbach souhaite favoriser une dynamique économique diminuant l'empreinte carbone, à ce titre, le PLU saisira les opportunités pour envisager cette dynamique autour : du recyclage (notamment sur la friche industrielle Marienau où une activité valorisant les matériaux recyclés est déjà implantée) des circuits courts (notamment par la possibilité de la mise en place d'un projet autour du maraichage pour desservir les cantines communales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un STECAL Aep pour une activité liée au maraichage et aux circuits-courts. <p>Règlement Le règlement affiche des prescriptions spécifiques à chaque secteur d'activité (destination, implantation, prescription architecturales, paysagères et écologiques) notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'industrie est interdite dans les secteurs commerciaux Ucom - Les services hôteliers et la restauration sont interdits en secteur d'activité Ux - Le secteur Aep étant un STECAL, une emprise au sol maximum y est définie pour développer les circuits-courts <p>Dans les secteurs urbains à destination principale d'habitat, Ua et Ub, la mixité commerces, petit artisanat, services et habitat est préservée à travers le règlement qui assure la pérennité des commerces et entreprises existantes et la création des activités compatibles avec la fonction résidentielle</p>
---	---	---

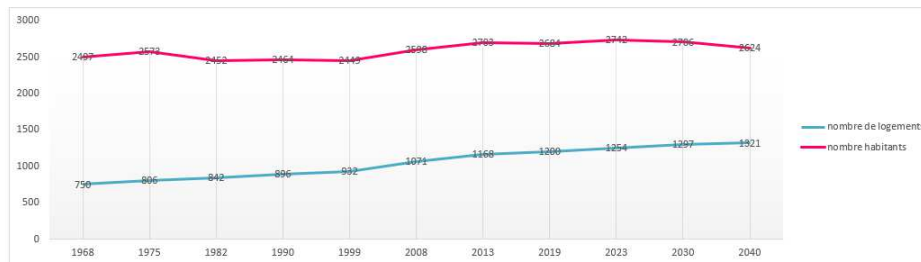
<p>10- Renforcer le tourisme autour des potentialités des parcours de randonnées cyclables et du site de motocross</p>	<p>La commune détient le label territoire vélo. Elle est située stratégiquement au point d'intersection entre plusieurs itinéraires du réseau transfrontalier Vélo Visavis.</p> <p>La commune envisage la possibilité de développer une halte cyclo touristique avec des bornes électriques de recharge qui pourrait être complété d'un service d'hébergement de type habitat insolite ou de chambres d'hôtes.</p> <p>Il existe au Guensbach, un espace de loisirs aménagé comme point de ralliement pour les différents itinéraires qui peut être le support pour cette halte.</p> <p>La pratique du tourisme à vélo ponctué par des haltes aménagées est déjà développée en Allemagne mais reste encore peu présente en France.</p> <p>Sur un autre registre, il existe sur le territoire allemand un site de motocross qui reçoit beaucoup de caravanes et camping-car pendant les manifestations sportives.</p> <p>Une réflexion est menée sur la possibilité d'aménager une aire de camping-car à proximité de ce site de motocross.</p> <p>Objectifs : Le PLU intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de développement d'une halte cyclo-touristique autour du Guensbach - la possibilité d'aménager une aire de camping-car autour du site de motocross allemand 	<p>Zonage et règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur du Guensbach a été classé en Nep de façon à permettre l'installation d'équipements publics. - Le document graphique affiche les itinéraires doux de la commune : le circuit de la Rosselle et les itinéraires cyclables référencés
---	--	--

<p>ORIENTATIONS DU PADD</p>		<p>TRADUCTION et COMPLEMENTARITE à travers le RÈGLEMENT ECRIT, à travers le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et à travers les OAP</p>
<p>Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers</p>		
<p>11- Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine</p>	<p>Morsbach a vu sa morphologie se composer au fil des ans, chaque rue, chaque quartier a sa particularité et constitue un patrimoine qui marque son histoire.</p> <p>La commune de Morsbach s'est dans un premier temps, développée le long des axes de circulation formés par la rue Nationale, la rue de Lorraine, la rue Pasteur et la rue du Chemin de Fer. Ces secteurs formant en partie le centre ancien sont caractérisés par une implantation des bâtiments sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie. Les maisons sont implantées sur les limites séparatives (maisons mitoyennes) et les façades sont</p>	<p>Zonage Le zonage a été réalisé en</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifiant les différentes typologies bâties par des zones Ua, Ub, distinguant les différents secteurs d'habitat, noyau ancien, extensions au coup par coup et les différents lotissements.

	<p>parallèles à la voirie. Le bâti en ordre continu se retrouve, à l'image de tous les villages-rues lorrains, dans les anciens noyaux villageois.</p> <p>Les types de bâtiments sont diversifiés : on y trouve des maisons individuelles majoritairement de type R+1, ainsi que quelques constructions de type R+2 avec des combles aménagés.</p> <p>Une des particularités de la commune est que beaucoup de maisons ont leur RDC surélevé par rapport à la rue, les escaliers sont construits sur les usoirs.</p> <p>De nombreuses constructions des années 50 à aujourd'hui ont été érigées au coup par coup le long de la rue de la Forêt, rue des Roses ou encore rue Saint-Louis, ou dans les dents creuses, comblant les vides laissés. Elles ne présentent pas de cohérence d'ensemble. Leur caractère individuel marque alors les points d'entrée de ville par Rosbruck, Folkling ou encore Emmersweiler en Allemagne. L'habitat diffus est présent sur toute la commune.</p> <p>Deux cités ont accueilli des agents de l'industrie de la Houille (carbochimie) et de la cokerie de Marienau.</p> <ul style="list-style-type: none">- La cité de la forêt a été érigée dans les années 1950. En marge de la forêt, celle-ci en porte le nom. Elle se constitue d'un ensemble de 8 bâtiments entourés de parcelles de jardins et avec en son centre un espace végétalisé sur lequel est implantée une aire de jeux.- La cité Huebel a également été créée dans les années 50. Proche de la cité de la Forêt mais en marge du centre de Morsbach, elle se constitue de 3 longues barres résidentielles. <p>Depuis les années 1980 à nos jours, plusieurs opérations de lotissement ont vu le jour. Celle-ci sont principalement réalisées en périphérie du noyau ancien et comprennent des constructions sans caractère référentiel marqué. L'architecture varie selon les périodes de construction et de rénovation. Certaines opérations d'ensemble comportent des pavillons et des logements en collectifs. Ces opérations peuvent s'insérer en comblement dans le tissu urbain. Elles permettent de diversifier l'offre de résidence tout en respectant les densités préconisées.</p> <p>Par ailleurs, le territoire de Morsbach possède plusieurs éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'église du Saint-Sauveur et son presbytère.- Les bâtiments dont l'architecture est liée à des caractéristiques historiques et identitaires propres à l'histoire de la commune et de sa région. C'est le cas par exemple de fermes lorraines, de cités ouvrières ou encore de bâtiments liés à l'essor industriel.- Le petit patrimoine qui se compose d'éléments architecturaux généralement perçus comme anodins (tels que les tourelles, murets, mur en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique. Ces éléments tendent globalement à disparaître des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none">- Identifiant des éléments remarquables patrimoniaux correspondant au petit patrimoine (croix, puits, tombeau) au titre de l'article L151-19 CU.- identifiant des éléments remarquables architecturaux correspondant à bâtiments remarquables au titre de l'article L151-19 CU. <p>Règlement</p> <p>Les dispositions générales affichent les règles relatives à la protection des éléments remarquables au titre de l'article L151-19 à travers l'article 5 : dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager.</p> <p>Le règlement donne des prescriptions concernant les règles applicables à chaque zone pour valoriser la composition architecturale et le caractère patrimonial notamment concernant l'implantation du bâti, les hauteurs, l'architecture et le paysage.</p>
--	--	--

	<p>Objectifs : Sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine, les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (fermes lorraines, maisons villageoises, usoirs et placettes). Les préconisations qui seront énoncées dans le règlement auront pour but la valorisation des éléments architecturaux remarquables et la qualité de traitement de ces constructions, notamment en préservant l'aspect extérieur, la volumétrie et le type d'architecture.</p>	
<p>12- Assurer une croissance démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare</p>	<p>Afin de justifier de la compatibilité SCOT et de prendre en compte la loi climat et résilience notamment pour la consommation foncière, les objectifs déclinés ci-dessous font apparaître 3 périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022 : période déjà réalisée - 1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2030 - 1^{er} janvier 2031 – 31 décembre 2040 <p>a) La définition d'un scénario démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare</p> <p>Morsbach est caractérisée en tant que pôle intermédiaire à travers l'armature du SCOT Val de Rosselle. La commune dispose d'une position stratégique entre Freyming-Merlebach et Forbach et en limite avec l'Allemagne. Le tissu urbain est étendu et en conurbation avec les agglomérations voisines (et pays voisin) en toutes directions, sauf en partie sud.</p> <p>Cette situation complétée des nombreux services, commerces et notamment les zones d'activités qu'elle partage avec Forbach lui a permis d'enregistrer une croissance de population moyenne depuis 1999 de 0.5% alors que ses communes voisines subissent une décroissance.</p> <p>Objectifs : Morsbach souhaite poursuivre à travers son PLU cette dynamique. Ainsi, en prenant en compte le phénomène de décohabitation qui pourrait conduire à une décroissance, Morsbach vise une stabilisation pour les 20 prochaines années.</p> <p>Cela porterait le nombre d'habitants d'ici 2040 au vu de la stabilisation à environ 2630 habitants et nécessite la création ou la remise sur le marché d'environ 70 logements d'ici 2040.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Période 1 : 2020-2023 : 54 logements (40 logements neufs et 14 logements vacants vendus) ■ Période 2 : 2024-2030 : environ 40 logements ■ Période 3 : 2031-2040 : environ 30 logements 	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PLU prévoit l'urbanisation future sur des terrains en majorité communaux, en densification de la rue principale et permettant une liaison avec le secteur d'équipements sportif. Ce secteur d'extension est affiché en 1AUh sur le document graphique. - Le projet de PLU a permis l'identification des dents creuses et des potentiels de construction en renouvellement urbain de façon à limiter les extensions urbaines et valoriser les cœurs de village. Ces parcelles sont classées en zones U. - Le classement en zones Uj ou Nj des fonds de parcelles contribue à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 40 m² d'emprise au sol par unité foncière pour les secteurs Uj et 20 m² d'emprise au sol par unité foncière pour les secteurs Nj. - Les secteurs d'activités sont inscrits sur des friches industrielles qui étaient auparavant affichées pour le développement économique et qui ne consomment pas de terres agricoles, naturelles ou forestières. Une partie des terrains a par ailleurs été restituée à la zone naturelle N. - Le zonage a été réalisé en tenant compte de la consommation des terres agricoles naturelles et forestières sur le territoire de Morsbach observé entre 2011 et 2021.

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2023	2030	2040
logements	750	806	842	896	932	1071	1168	1200	1254	1297	1321
habitants	2497	2573	2452	2464	2449	2598	2703	2684	2742	2706	2624
nb d'hab par logt		3,19	2,91	2,75	2,63	2,43	2,31	2,24	2,2	2,1	2,0
surf artificialisée ha											
de la population par an			-0,67	0,06	-0,07	0,68	0,81	-0,1	0,5	-0,2	-0,3



b) Assurer une gestion économe de l'espace en prenant en compte le potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine

En 2019, la commune compte une population de 2684 habitants pour 1200 logements.

Pour lutter contre l'étalement urbain et atteindre les objectifs communaux de croissance démographique, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché. On peut aussi s'appuyer sur quelques potentiels de renouvellement de constructions existantes avec des corps de ferme désaffectés, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations.

De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.

- **26 dents creuses sont identifiées en 2020.**
 - Période 1 : 2020-2022 : **6 d'entre elles ont fait l'objet de dépôt de permis de construire pour la création de 40 logements**
 - Période 2 : 2023-2030 : **5 projets**

OAP

- L'OAP présente des dispositifs à mettre en œuvre sur la nouvelle zone à urbaniser de façon à favoriser une urbanisation raisonnée et à assurer une densité minimale de 30 logt/ha.
- encourage à des typologies bâties variées, une urbanisation moins consommatrice d'espace et d'énergie notamment en valorisant l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments.

Règlement

- Le règlement affiche des règles architecturale, paysagère et écologiques et renvoie à l'OAP.
- Il encadre la constructibilité sur les secteurs à potentiel dans l'enveloppe urbaine.

De façon à maîtriser les extensions urbaines, le règlement apporte des prescriptions qui viennent compléter les orientations définies au sein des OAP de façon à encadrer les constructions en zone d'extension 1AUh.

- Période 3 : 2031-2040 : **5 projets**
- **69 logements vacants** ont pu être répertoriés suite à un recensement mené sur la commune en 2022.
Morsbach comprend un parc important de logements locatifs (429 logements loués selon l'insee en 2019), il a été identifié que 6% de ce parc pouvait être vacant du fait du changement de locataire soit 26 logements.
Pour les autres, la commune a noté 9 déjà habités, 14 logements vendus récemment, 3 en ventes et 15 de vacance de plus de 2 ans de type structurelle.

Les objectifs de Morsbach sont donc :

- Période 1 : 2020-2022 : **14 logements vendus et donc de nouveau habités ou remis sur le marché**
- Période 2 : 2023-2030 : **5 logements de vacance structurelle remis sur le marché**
- Période 3 : 2031-2040 : **5 logements de vacance structurelle remis sur le marché**

- **potentiels de renouvellement des constructions existantes :**
Aucune grange ou aucun bâtiment industriel en friche n'a été identifié pour recevoir de nouveaux logements
- **Aucune parcelle pouvant subir un recyclage foncier n'a été identifiée**

Objectifs :
D'après le relevé du potentiel communal, Morsbach a décidé de prévoir pour la période 2020-2040 un nombre de logements en potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine qui devra tendre vers 60% pour 40% en extension. (Ce chiffre est globalisé sur la période 2020-2040)

Période	Nombre de logements nouveaux ou remis sur le marché			Habitants (à titre indicatif)	
	Enveloppe urbaine	Extension	Total	Nb supplémentaire	% de croissance par an
2020-2022	54	0	54	21	0.5
2023-2030	Environ 25	Environ 45	Environ 70	Environ - 40	-0.2
2031-2040				Environ - 80	-0.3

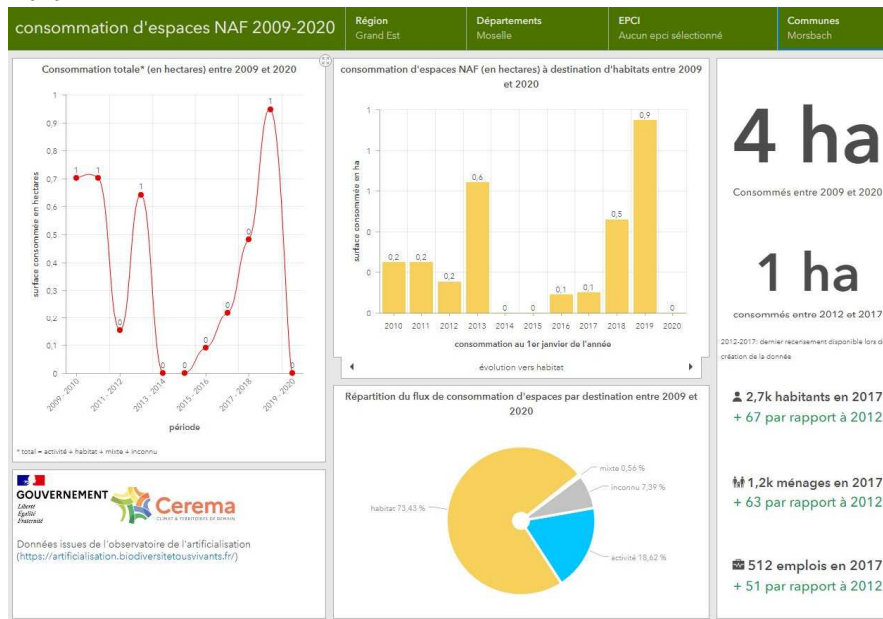
c) Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation

Le scénario de développement de la commune qui se base sur la création d'environ 70 logements nouveaux ou remis sur le marché de 2023 à 2040 pourrait prévoir une répartition comme dans le tableau ci-dessous :

Objectifs :

Les potentiels de constructions dans l'enveloppe urbaine seront donc complétés par des secteurs d'extension. La densité en renouvellement urbain ne devra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCoT soit de 30 logements par hectare.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 4 hectares de 2009 à 2020.



Objectifs :

Le projet de PLU doit prévoir une diminution de la consommation par 2 pour les 10 prochaines années. Ainsi pour la période 2021-2030 il ne sera pas consommé plus de **2 hectares**.

Pour la période 2031 à 2040, afin de tendre vers la Zéro Artificialisation nette, la commune diminuera encore cette consommation et la portera à environ **1 hectare**.

d) Adapter les principes d'aménagements aux nouveaux besoins de la société et au contexte de transition énergétique et de résilience

En 2021, le nombre moyen d'occupants par ménage reste est proche de 2,1. La commune n'échappe pas à la diminution de la taille des ménages et a subi une décroissance de de presque 0.2 occupants par ménage en 2 ans en 10 ans.

Cette évolution résulte de la décohabitation qui combine trois phénomènes :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes qui vivent séparées
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces ou une baisse des modes de vie en couple
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage

Le nombre de logements doit alors subvenir à ces nouveaux modes de vie en s'adaptant aux évolutions des ménages et à l'augmentation des besoins en surface par habitant. Cela dans l'objet d'éviter les situations de surdimensionnement ou sous-dimensionnement de logement.

Les nouvelles zones à urbaniser devront prendre en compte les nouveaux besoins de la population notamment

- Les logements accessibles pour séniors
- Les logements pour les familles mono-parentales ou recomposées
- Les logements pour les primo-accédants à des coûts plus abordables

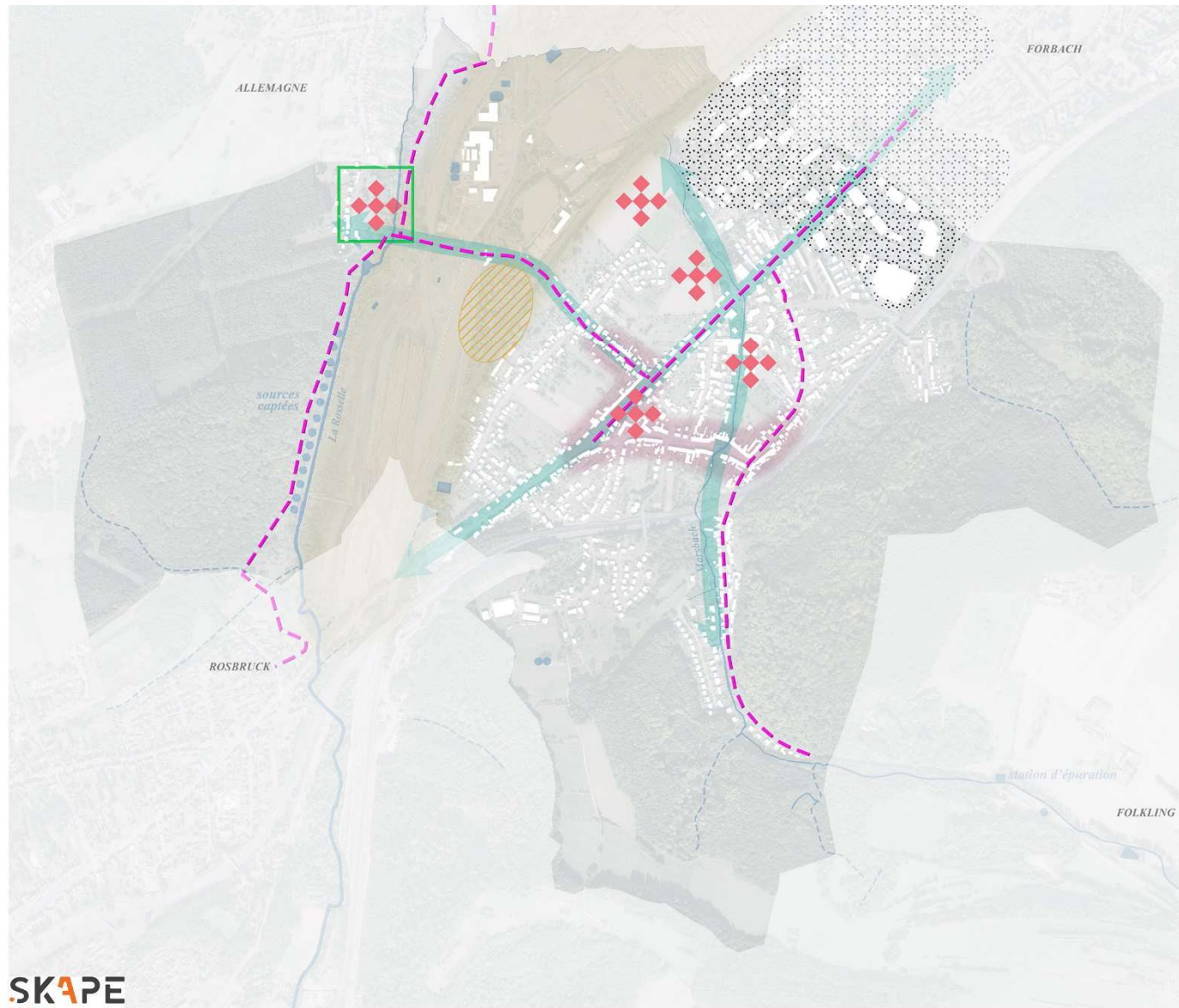
Objectifs :

Ainsi, les nouveaux aménagements intégreront une diversité de type de logements pour éviter des opérations « monotypes » comme les lotissements pavillonnaires des dernières années. Les nouveaux quartiers devront intégrer la notion de mixité sociale et générationnelle et la variété d'offre de logements. Pour ce faire, les nouvelles opérations comporteront une grande variété de taille de parcelle propice à la diversité de construction souhaitée.

Par ailleurs, en vue de minimiser la consommation de nos ressources certains principes de conception des nouveaux bâtiments pourront être favorisés dans le PLU comme :




- Privilégier une architecture bioclimatique
- Assurer une haute voire très haute isolation de la construction
- Récupérer les eaux pluviales
- Mutualisation de fonctions

Carte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Sources : DGFIP, SKAPE, 2024



MORSBACH Carte PADD

Légende

-  Potentiel touristique
-  Maintien et renfort des espaces de vie associative et sociale
-  Potentiel de requalification de friche industrielle
-  Ancienne emprise industrielle Marienau proposant un potentiel pour une dynamique économique (recyclage / énergie renouvelable ...)
-  Secteur d'activité en lien avec Forbach
-  Réseau cyclable (pistes cyclables, itinéraires réseau Visavis ...)
-  Parcours piétonniers et/ou modes doux à valoriser
-  Centre ancien

2.3. Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de **Morsbach** de préciser :

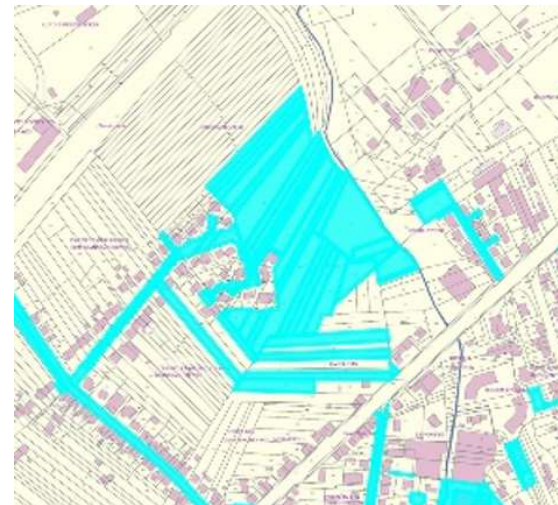
- Les conditions d'aménagement de 1 secteur :
 - **Secteur 1 – OAP habitat : Secteur de la Grande Prairie**
- Les conditions de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue

OAP n°1 – Secteur de la Grande Prairie



Grands principes d'aménagement - Respect du site et des usagers

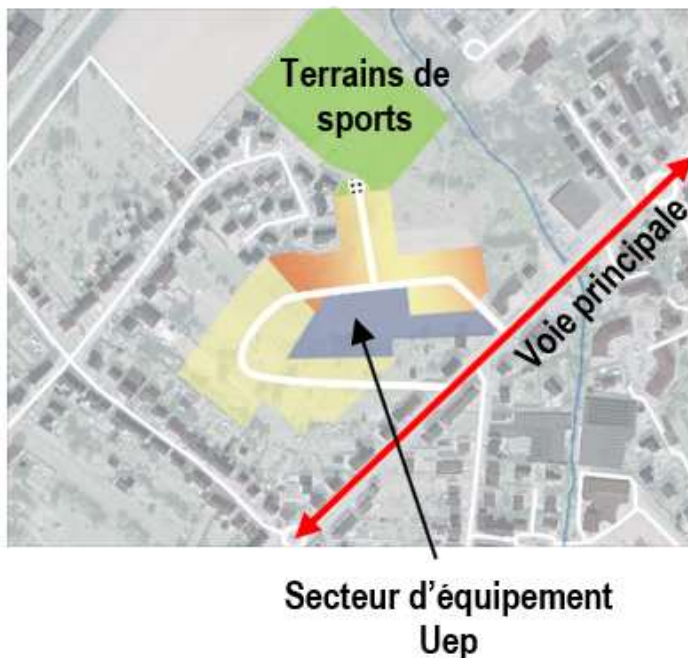
- En grande partie constituée de terrains communaux
- En limite de la rue Nationale, voie principale traversant Morsbach et la reliant en conurbation à Forbach et Rosbruck
- Présente 2 possibilités d'accès automobile sur cette artère principale
- Présente une liaison piétonne vers le secteur résidentiel au nord et les terrains de sports communaux
- En limite avec le secteur sportif de Morsbach
- Constitue une poche au cœur de l'urbanisation (présentant une distance moyenne entre les constructions au nord et les constructions au sud de 190m)
- Une partie du terrain constitue un espace cultivé et l'autre se compose de jardins privés



En bleu, les parcelles communales

Le choix d'urbaniser ce site repose :

- Tout d'abord sur la volonté de la commune de pouvoir y construire un équipement public. Plusieurs besoins sont aujourd'hui recensés sur le territoire dont notamment une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) ou une résidence sénior médicalisée. La commune se réserve une partie de ses terrains communaux qu'elle classe en Uep afin de répondre aux besoins identifiés.
- La volonté de compléter l'urbanisation le long de la voie principale et renforcer les liens entre les différents quartiers dont notamment l'accessibilité aux terrains de sports.



Planification :

Le schéma présenté ci-dessus prend en compte un aménagement global du secteur afin d'envisager un bouclage automobile, la connexion au nord étant exclusivement piétonne et mode doux. Cependant, à travers le PLU, seule une partie est classée en 1AUh. Cela permet d'assurer une planification temporelle du secteur et de préserver les accès à la partie conservée en zone naturelle (permet l'entretien et l'aménagement futur).

Ainsi le périmètre de l'OAP se limite à la zone 1AUh d'une superficie de 1.56 hectare.

L'aménagement de cette zone est prévu à partir de 2026.

Dans le cas où le projet serait réalisé en 2 tranches, la première tranche devra à minima comptabiliser la moitié des logements estimés.

Contexte paysager et rapport de voisinage :

Le secteur vient compléter l'urbanisation en densifiant une poche encore libre. Cela sous-entend que des constructions sont déjà existantes en limite de zone d'aménagement.

- Pour faciliter les rapports de voisinage avec les parcelles déjà construites, la mise en œuvre d'une haie sera essentielle.
- L'aménagement devra prévoir un arbre par parcelle. Ceux-ci seront plantés sur la globalité de l'opération, à savoir répartis sur les parcelles privées ou l'espace public.
- Il ne sera pas autorisé de clôtures pleines en limite avec l'espace naturel afin d'assurer la transition avec celui-ci et de favoriser les déplacements de la petite faune sur les franges urbaines.

Quelques CONSEILS pour la plantation des haies

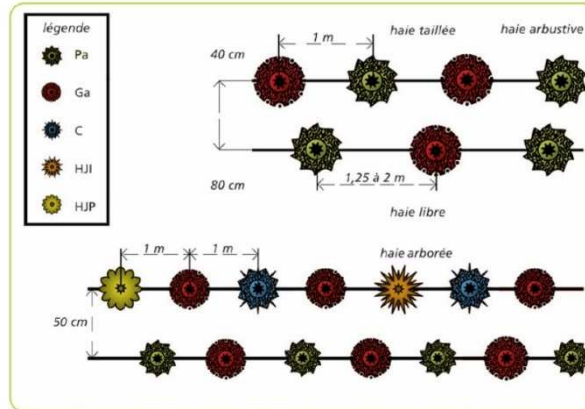
Extrait de la brochure de la LPO « arbres et arbustes pour les oiseaux »

Le type de plantation

Suivant la superficie du terrain, l'entretien que vous pouvez effectuer, l'aspect esthétique et la fonction que vous ferez jouer à votre plantation, vous pouvez la concevoir en haie taillée ou libre, haute ou basse, en bandes boisées ou en bosquets, en buissons ou arbres isolés.

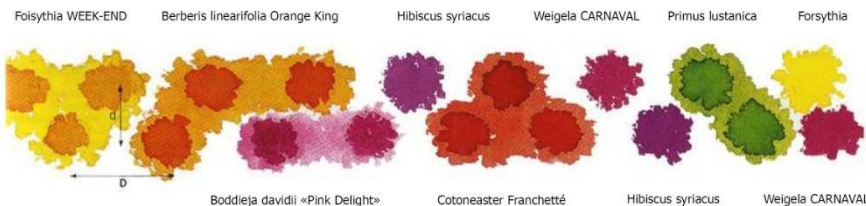
La taille sévère (haie taillée) ne convient pas à toutes les essences. Dans tous les cas, elle limite considérablement la floraison et donc la production de baies et elle n'est pas favorable à la nidification.

Pour un meilleur garnissage et une diversité des strates, associez arbres de haut jet, arbres bas ou à receper, grands arbustes, petits arbustes, sur au moins 2 rangs en quinconce. Pour un meilleur effet esthétique, il vaut mieux grouper 2 à 4 plants de la même essence.



Pa : Petit arbuste, Ga : Grand arbuste, C : Arbre meslé en cèpe, HJI : Arbre meslé en haut jet intermédiaire, HJP : Arbre meslé en haut jet principal.

Exemple de haies qu'il est possible de planter



Un programme en adéquation avec les besoins de la commune

Parcours résidentiel

Le programme de l'opération viendra compléter les typologies existantes sur la commune de façon à renforcer les possibilités de parcours résidentiels.

Une partie des logements sera réalisée sous forme de constructions pluri-logements, maisons en bande, petit collectif ou résidence adaptés aux seniors et handicapés. Cela permettra d'avoir des typologies variées de parcelles et enrichira la qualité de l'aménagement.

Densité et nombre de logements

La densité minimale de l'opération sera de 30 logt/ha, conformément aux prescriptions SCOT. Cette densité sera calculée globalement sur l'ensemble de l'opération.

Afin d'éviter une consommation de l'espace trop importante ou surdimensionnée par rapport au projet, nous avons fixé une densité minimale de l'opération de 30 logt/ha.

La densité minimale retenue a notamment été définie de façon à permettre une mixité de typologie dont le besoin a été évoqué précédemment.

Respect de l'environnement et des ressources

Energie

Privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique

Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès

Respect de l'environnement et des ressources

- Energie

Privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique

Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès

Les principes de l'Architecture Bioclimatique

Adapter le projet aux caractéristiques du site et aux variations climatiques:

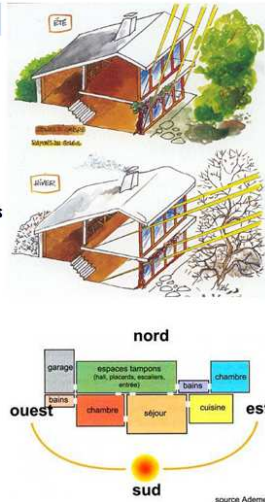
- protections naturelles contre le vent froid et le soleil
- profiter de l'ensoleillement hivernal en évitant les ombres portées
- selon configuration du lieu possibilité de valoriser les qualités d'inertie du sous-sol

Zonage thermique

- Organisation des espaces en fonction de la course du soleil et de sa hauteur saisonnière

Se protéger de la chaleur

- Orienter, dimensionner et traiter les ouvertures de façon à éviter les surchauffes d'été
- Prévoir des protections contre le rayonnement solaire



- Gestion alternative des eaux pluviales

Afin de prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement dû à une importante imperméabilisation des sols par l'urbanisation, ainsi que le risque inondation par refoulement des réseaux, des dispositifs devront être mis en œuvre.

L'aménagement d'ensemble prévoira 5% de la surface de la zone en surface pleine terre favorisant l'infiltration des eaux pluviales en dehors des parcelles privées destinées à l'habitat (les noues seront considérées comme des surfaces pleine terre)

Une gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle. A ce titre, les

permis de construire devront respecter les coefficients de biotope prescrit dans le règlement.

La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera prévue dès la construction en traitement individuel ou collectif.

- Déchets

Il sera mis en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles, pour le tri des emballages et du papier et pour le verre positionnés de façon à supprimer les conteneurs individuels devant chaque parcelle.

Gestion des accès et déplacements

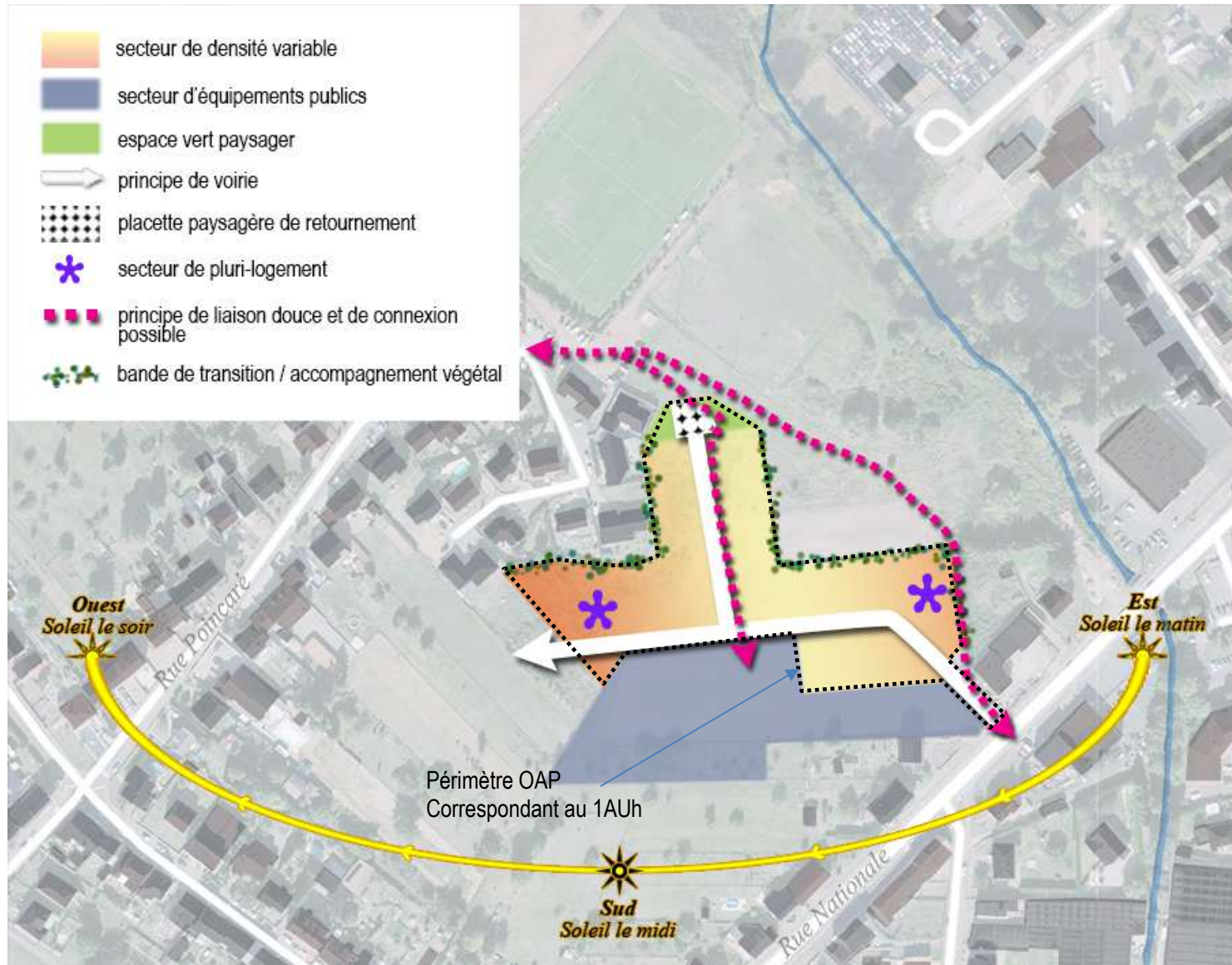
Le secteur se trouve à proximité de 3 arrêts de bus (moins de 400 mètres), ils permettent :

- à travers un réseau intercommunal et transfrontalier de desservir les communes de la CAFPF et les communes transfrontalières.
- à travers le réseau fluo dont 3 lignes passent à Morsbach de desservir un ensemble de communes périurbaines grâce au réseau fluo.

L'organisation viaire sera conçue pour assurer une desserte interne et un cadre de vie paisible et propice à la convivialité par l'aménagement d'un espace vert ou d'une place

- **Un bouclage viaire, constitution d'une trame viaire continue**
Les voiries devront présenter des bouclages au moins pour les piétons.
- **Une voirie apaisée et partagée (définition de la voirie et des places de stationnement)**
La voirie devra être prévue pour supporter le flux de véhicules généré par la densité projetée, elle devra être adaptée notamment pour valoriser la sécurité des usagers.

Schéma de principe



OAP n°2 – OAP thématique – Préservation et valorisation de la trame verte et bleue (TVB)

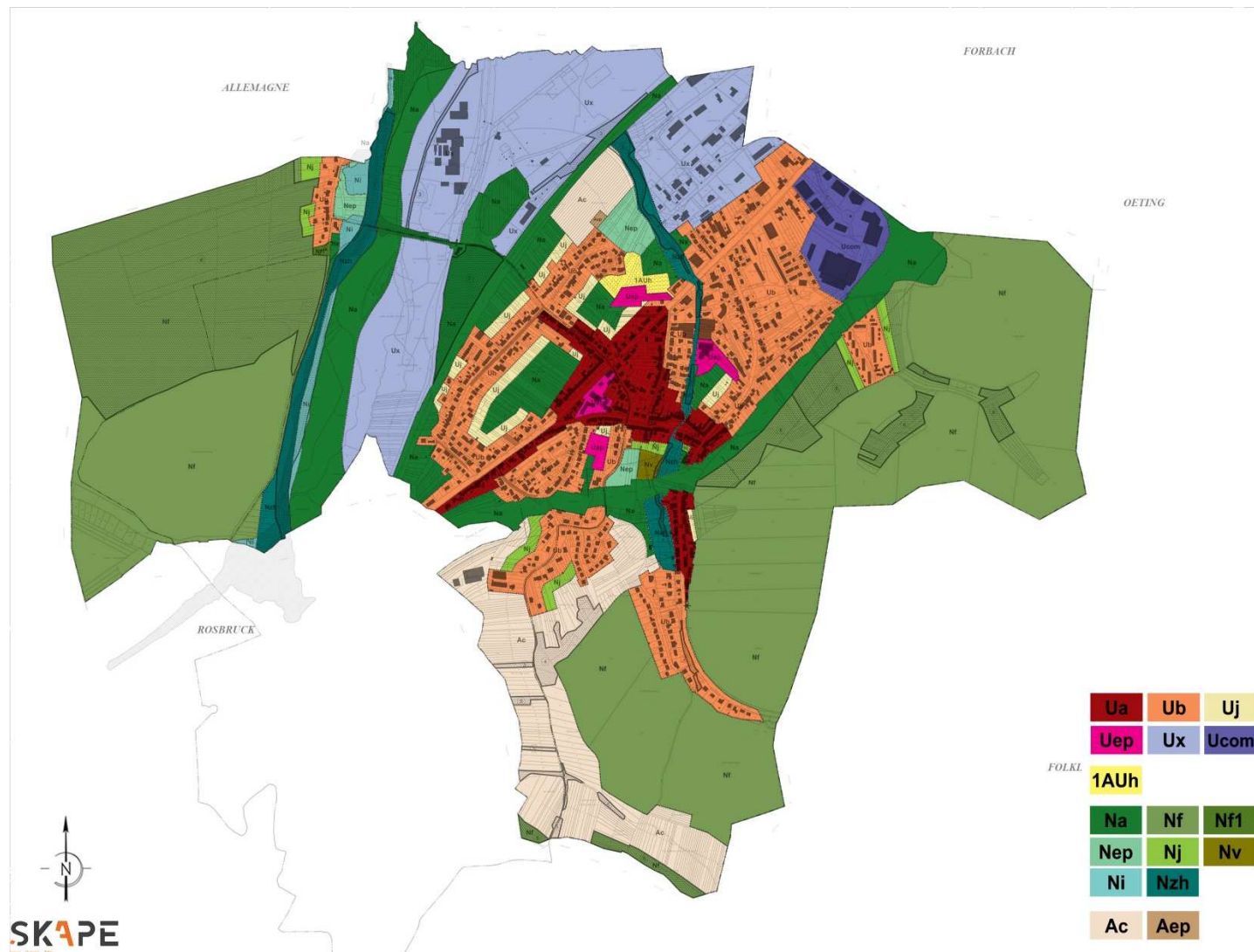
Pour favoriser la qualité écologique et paysagères des espaces naturels et la préservation voire reconquête de la biodiversité, des prescriptions sont affichées sur des éléments identifiés sur le plan de zonage (Eléments Remarquables Paysagers). Elles visent :

- **Le maintien et la préservation des milieux ouverts et humides**
Il s'agit de garantir la préservation du milieu et de sa fonctionnalité ceci en veillant notamment à éviter le comblement de la zone humide, l'amendement des prairies, éviter le surpâturage et en préservant un équilibre entre plantation et espace de pâture
- **La préservation et confortation de la trame bleue et des ripisylves dans l'espace agricole et urbain**
Il s'agit de maintenir et de conforter les ripisylves le long des rivières, des ruisseaux permanents ou temporaires de sorte à rendre optimal l'expression de leur potentiel de biodiversité et ainsi de garantir la qualité de la continuité écologique de la trame bleue. Dans le cas d'enfouissement passé en milieu urbain, la réouverture ou renaturation sera recherchée et mise en perspective dans les choix d'aménagement
- **La préservation et reconquête de la trame verte et des refuges de biodiversité dans les espaces agricoles et urbains**
Il s'agit de préserver dans la mesure du possible les haies, bosquets, boisements et arbres isolés existants dans l'espace agricole. Dans le cas d'une suppression éventuelle, une renaturation devra être réalisée en compensation disposant d'un potentiel de support de biodiversité équivalent.
- **La préservation des milieux forestiers**
Il s'agit de préserver les boisements autant que possible et dans le cas d'une suppression, justifier de l'impact et en fonction de celui-ci assurer une compensation.

3. Présentation et justification des zones

3.1. Plan de Zonage

Plan de zonage couleur – Sources : SKAPE, DGFIP, 2026



3.2. Les différentes zones du PLU et leur justification

La zone urbaine U

La zone Urbaine (U) concerne l'ensemble du tissu urbain existant. Elle est composée de 6 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Les secteurs Ua, Ub			<p>Les secteurs Ua et Ub sont des secteurs Urbains à vocation d'habitat autorisant le changement de destination, la création ou l'extension de constructions, et les aménagements destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'habitat (logement / - hébergement) - aux commerces et activités de service (artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma) - aux équipements d'intérêt collectif et services publics - autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires (bureau, industrie, entrepôt) - à l'exploitation agricole et forestière <p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations classées soumises à déclaration ne sont admises que si elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants. <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions à usage d'industrie ne sont admises que si : <ul style="list-style-type: none"> - Elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants - Elles sont liées au secteur du bâtiment et de la construction dans la limite de 200 m² par activité représentée. • Les extensions, les transformations et les annexes techniques à usage agricole seront autorisées sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> - d'être liées à une exploitation agricole existante et qu'elle soit à destination de stockage de matériel ou liée à la mise aux normes de l'exploitation • Les commerces, sont autorisés sous réserve que leur surface de vente soit inférieure à 300 m² • La destination d'entrepôt est autorisée sous réserve qu'il s'agisse : <ul style="list-style-type: none"> - D'un changement de destination d'un bâtiment existant - D'une extension d'un bâtiment existant d'une surface de plancher de 100 m² maximum - De la construction d'un bâtiment nouveau d'une surface de plancher de 300m² maximum ne sont admises que si elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement urbain
Ua	Zone Urbaine à fonction principale d'Habitat,	17,67 - hectares soit 3,47% de la	Les secteurs Ua correspondent au noyau ancien villageois. Il s'agit principalement de constructions anciennes pour la plupart édifiées en ordre continu.

	correspondant au noyau ancien ou aux constructions en ordre continu	surface du territoire	Afin de préserver le caractère patrimonial, les prescriptions édictées permettent un encadrement strict pour préserver l'alignement et la mitoyenneté, la morphologie et les éléments architecturaux existants
Ub	Zone Urbaine à fonction principale d' Habitat correspondant à un caractère urbain en extension urbaine	69,25 hectares soit 13,59% de la surface du territoire	Les secteurs Ub correspondent aux extensions plus récentes de la commune, construites au coup par coup ou sous forme d'opérations. On retrouve ces extensions rues de la Source, Saint-Louis, Poincaré, Nationale, Pasteur, de la Carrière, des Fleurs, Mozart ou encore rue du Hérappel ainsi qu'au Guensbach. Il s'agit également des 2 cités : cité de la Forêt et cité de Huebel. Il s'agit d'un bâti aéré où les constructions ont été implantées en recul et parfois en seconde ligne. Ces caractéristiques ont été préservées, ainsi, dans le secteur Ub, sauf dispositions particulières, les constructions et annexes devront être implantées en recul de 5 m par rapport à l'alignement.
Uep	Zone Urbaine à fonction principale d' Équipement public	3,38 hectares soit 0,66% de la surface du territoire	Les secteurs Uep correspondent aux secteurs comportant des équipements publics, il s'agit plus précisément : <ul style="list-style-type: none"> - du cimetière, - du secteur regroupant les écoles, la mairie, l'agence postale, une aire de jeux, l'église et le presbytère, - du city stade, - du secteur comprenant le centre Eric Tabarly, les ateliers municipaux ainsi qu'une aire de jeux, - du secteur dédié à un équipement public futur (EHPAD...).
Uj	Zone Urbaine à fonction principale de Jardin	5,82 hectares soit 1,14% de la surface du territoire	Les secteurs Uj correspondent à des jardins privés situés dans l'enveloppe urbaine. Ils permettent une transition entre les constructions en secteur urbains et une transitions avec des milieux naturels présents dans l'enveloppe urbaine tels que les zones naturelles identifiées en cœur d'îlot. Les principaux secteurs Uj sont identifiés en arrières de parcelles des cœurs d'îlots urbains situés entre les rues Nationale et Saint-Louis et Poincaré ainsi qu'en arrières des parcelles situées entre la voie ferrée et les rues Saint-Louis et Poincaré. Trois autres secteurs Uj sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - sur les arrières de la rue Pasteur pour préserver les fonds de parcelles à proximité du Morsbach, - sur les arrières de parcelles de bâti dense en limite avec la forêt. Malgré sa transition avec l'espace forestier, cette zone a été classée en Uj car il s'agit du jardin d'une construction donnant sur le chemin de la Lisière, dont le bâti est dense et les parcelles très petites. Cet espace est considéré comme étant dans l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, ce jardin appartenant à un seul propriétaire est déjà bâti, ce qui restreint sa future densification. - entre le bâti dense du centre ancien et le cimetière.

			Afin de préserver ces espaces de végétation et de permettre l'évolution des constructions, le règlement autorise les annexes à l'habitation à condition qu'elles n'excèdent pas 40 m ² d'emprise au sol totale par unité foncière en lien avec ladite habitation.
Ucom	Zone Urbaine à fonction principale d'activité commerciale	8,39 hectares soit 1,65% de la surface du territoire	<p>Un secteur Ucom a été défini pour le Parc Europa, en limite avec Forbach, où sont implantés différents commerces tels que Leroy Merlin, 4 murs, Norauto, Géméo ...</p> <p>Afin de préserver ce secteur économique, le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux commerces et activités de services ainsi que les autres activités des secteurs tertiaires et secondaires sont autorisés.</p> <p>Sont admises également les installations classées, à condition qu'elles soient soumises à déclaration ou enregistrement et dans la mesure où elles sont compatibles avec la vocation de la zone (activités principalement artisanales et commerciales).</p>
Ux	Zone Urbaine à fonction principale d'activité économique	64,75 hectares soit 12,71% de la surface du territoire	<p>3 zones Ux sont définies sur la commune correspondant à des secteurs d'activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Industrielle Carrefour de l'Europe davantage tournée vers l'artisanat, la logistique et l'activité industrielle - Une partie de la Zone Forbach Ouest de la CAFPF tournée vers l'automobile et le secteur comprenant le Sydeme. - L'ancienne gare de triage sur laquelle est implantée l'entreprise SGM, une société de garage et de recyclage de wagon. <p>Afin de pérenniser ces activités sur la commune, le PLU autorise en Ux le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activité de services) ainsi que les autres activités des secteurs tertiaires et secondaires (industrie, entrepôts, bureau).</p> <p>Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances ne sont admises que dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles soient exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone. - Qu'elles soient édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités. - Que leur nombre soit limité à un par établissement. - Qu'elles soient intégrées à la construction principale d'activité ou aux bâtiments recevant les bureaux.

La zone à urbaniser AU

La zone d'urbanisation future (AU) est destinée au développement urbain de la commune. Elle est composée d'un secteur permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
1AUh	Zone A Urbaniser à court terme à fonction principale d' Habitat	1,56 hectare soit 0,31% de la surface du territoire	<p>Le secteur 1AUh est destiné à la création de constructions et aux aménagements liés à l'habitat.</p> <p>Ce secteur défini entre la Rue Nationale et la rue Poincaré permet de compléter l'urbanisation le long de la voie principale et de renforcer les liens entre les différents quartiers dont notamment l'accessibilité aux terrains de sport.</p> <p>Ce secteur est un lien direct avec des terrains communaux classés en Uep où la mairie souhaite y construire un équipement public, qui selon les besoins recensés, serait une résidence sénior médicalisée ou une encore une MAM (Maison des Assistantes Maternelles).</p> <p>L'OAP définit une planification de la mise en œuvre de ces zones de façon à répartir la réalisation des constructions dans le temps.</p>

La zone agricole A

La zone Agricole (A) est destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est composée de 2 secteurs :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Dans tous les secteurs A			<p>Dans tous les secteurs A sont autorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets de toute nature y compris agricoles et industriels - Les dépôts de ferraille, de véhicules désaffectés, de matériaux - Les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone. - La création, l'extension, la transformation, les travaux d'aménagement, d'établissements de toute nature (qu'ils comportent ou non des installations classées) s'il en résulte une augmentation significative des nuisances (sonores et olfactives) pour le voisinage, ainsi que des risques accrus pour la salubrité et la sécurité publique. - Dans une largeur de 15 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseau, toutes constructions nouvelles y compris les clôtures, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux. - Dans une bande de 10 mètres longeant la frontière, toutes constructions neuves, réhabilitations et extension seront interdites à l'exception des clôtures légères qui peuvent être établies jusqu'à 50 cm par rapport et à la frontière.

<p>Ac</p>	<p>Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres</p>	<p>37,70 hectares soit 7,40% de la surface du territoire</p>	<p>Les zones agricoles sont principalement réparties au Sud-Ouest du ban communal. Une zone Ac est identifiée également au Nord à proximité des équipements sportifs.</p> <p>Le règlement autorise la création, l'extension de construction et les installations et aménagements destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux équipements d'intérêt collectif et de services publics - à l'exploitation agricole et forestière <p>Toutefois, sont autorisés sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment existant de l'exploitation concernée sauf contrainte technique particulière. - Les constructions, installations, aménagements et travaux qui s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole à condition qu'ils soient liés à la diversification des activités exercées par un exploitant agricole et qu'ils soient situés à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole.
<p>Aep</p>	<p>Zone Agricole à fonction principale de valorisation des circuits courts</p>	<p>0,16 hectare soit 0,03% de la surface du territoire</p>	<p>Une zone Aep a été définie au Nord des équipements sportifs en lien avec la volonté de la commune de développer les circuits-courts et une halle couverte.</p> <p>Ainsi, ce secteur identifié autorise la création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinés aux commerces et activités de service ainsi qu'aux équipements d'intérêts collectif et de services publics, sous condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.</p> <p>La création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinés aux commerces et activités de service seront autorisées uniquement dans le cadre de la valorisation des produits en circuit court.</p> <p>Il sera dans ce cadre autorisée une emprise au sol totale sur la zone de 200 m² hors serres agricoles et bâtiments agricoles.</p>

La zone naturelle N

La zone Naturelle (N) est destinée à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elle est composée de **8 secteurs** permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Na	Zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique.	60,02 hectares soit 11,78% de la surface du territoire	<p>Le secteur Na correspond à des espaces naturels que l'on retrouve en cœur d'îlots, aux abords de la voie ferrée et des cours d'eau ainsi que le long de l'autoroute.</p> <p>Deux constructions ont été identifiées en zone Na et bénéficient de la loi Macron concernant leur évolution. L'une d'elle est localisée rue du Chemin de Fer et l'autre au bout de la rue de la Carrière en direction du Nord.</p> <p>Ainsi, sont autorisées dans la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extension des habitations existantes disposant de l'eau courante et de l'électricité, dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30% par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU. - L'extension ou la création d'une annexe aux habitations existantes disposant de l'eau courante et de l'électricité, dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30m². <p>Concernant l'implantation des dites annexes, la distance séparant ladite annexe de l'habitation de référence ne pourra être supérieure à 30 mètres.</p> <p>Le secteur Na couvre une partie des territoires en friche qui ont été identifiés en ZAENR (zone d'accélération des énergies renouvelables). A cette fin, il est bien précisé que dans la zone Na sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinés aux équipements d'intérêts collectifs et services public.
Nj	Zone Naturelle à fonction principale de Jardins	3,83 hectares soit 0,75% de la surface du territoire	<p>Les secteurs Nj correspondent aux espaces de jardins que l'on retrouve principalement en arrière de constructions. Ils permettent une transition entre les constructions et l'espace agricole ou forestier.</p> <p>Les principales zones Nj de la commune se situent autour de la Cité de la Forêts marquant les anciens jardins ouvriers, en arrière de parcelles rue de Lorraine entre les constructions anciennes et les jardins, au Guensbach en arrière de parcelles faisant ainsi la transition avec l'espace forestier et en arrière de parcelles rue du Hérapel créant une transition avec l'espace agricole.</p> <p>Afin de préserver ces espaces de végétation et de permettre l'évolution des constructions, le règlement autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'annexes à l'habitation de type abris de jardin, abris bois, et serres à condition qu'elles n'excèdent pas 20 m² d'emprise au sol totale par unité foncière.

Nf	Zone Naturelle Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique	215,78 hectares soit 42,35% de la surface du territoire	Les secteurs Nf correspondent aux secteurs forestiers de la commune, privés ou publics. Ceux-ci sont localisés dans la partie Ouest avec la forêt du Guensbach et la forêt communale de Morsbach et en partie Sud à Est. Certains de ces réservoirs de biodiversité sont communaux et de gestion ONF. Ainsi sur ces secteurs sont autorisés : - Le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés à l'exploitation forestière - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, devront être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.
Nf1	Zone Naturelle Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique	0,19 hectare soit 0,04% de la surface du territoire	Un secteur Nf1 a été identifié au Guensbach où est déjà implantée une maison de chasse. Le PLU règlemente cette zone en autorisant le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés à l'exploitation forestière. Les abris de chasse et les constructions liés à l'exploitation forestière y sont autorisés dans la limite de 20 m ² d'emprise au sol totale par unité foncière.
Nv	Zone Naturelle à fonction principale de Vergers ou de jardins ouvriers	0,63 hectare soit 0,12% de la surface du territoire	Un secteur Nv a été défini entre l'autoroute et la rue de la Lorraine afin de préserver cet espace de jardins partagés/ouvriers privés principalement utilisés par des habitants du quartier Wiesberg de Forbach ainsi que des personnes de Morsbach qui n'ont pas de jardins. Ainsi, sur ce secteur est autorisée la création ou l'extension de serres et d'abris de stockage pour l'entretien de jardin ou de verger à condition qu'ils n'excèdent pas 10 m ² d'emprise au sol cumulée par unité foncière.
Nep	Zone Naturelle à fonction principale d'Equipements publics ou d'utilité publique	4,11 hectares soit 0,81% de la surface du territoire	Trois secteurs Nep sont identifiés sur la commune, ils correspondent : - au secteur d'équipements sportifs comprenant le stade Roger Pauly et le terrain d'entraînement - l'aire du Guensbach, aire de loisirs et points de passage de pistes cyclables et itinéraires doux, lieu de manifestations, - l'espace comprenant le city stade situé rue Saint-Sébastien. Etant de maîtrise publique, sur ces secteurs sont autorisés la création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinés aux équipements d'intérêts collectifs et de services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.

<p>Ni</p>	<p>Zone Naturelle liée à un risque Inondation</p>	<p>3,16 hectares soit 0,62% de la surface du territoire</p>	<p>Le secteur Ni correspond au Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Rosselle.</p> <p>Afin de préserver le milieu naturel et son risque, seules Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif seront autorisés dès lors qu'elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers - ne conduisent pas à une imperméabilisation, un remblaiement ou à un assèchement des zones humides. - sont compatibles avec le PGRI <p>Par ailleurs, une marge de sécurité de 30 cm a été ajoutée aux cotes de référence du PPRi, en attendant la révision du PPRi et en l'absence d'études spécifiques.</p> <p>La reconstruction des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU est également autorisée à condition qu'ils respectent la destination et la surface existante à la date d'approbation du PLU et qu'ils diminuent leur niveau de perméabilité (par exemple en assurant la mise en œuvre d'une toiture végétalisée, en favorisant par le type de fondation le libre écoulement de l'eau, ...).</p>
<p>Nzh</p>	<p>Zone Naturelle Humide à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de son intérêt écologique.</p>	<p>13,08 hectares soit 2,57% de la surface du territoire</p>	<p>3 zones Nzh ont été définies sur la commune identifiant les zones humides du SAGE du Bassin Houiller que l'on retrouve le long du Morsbach et de la Rosselle. Ces zones ont été définies sur la base du SIG, elles excluent cependant les constructions principales déjà existantes.</p> <p>Afin de préserver le milieu naturel et la biodiversité qui s'y rapporte, seul le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.</p> <p>Toutefois, le règlement autorise la reconstruction des bâtiments existants à la date du PLU à condition qu'ils respectent la destination et la surface existante à la date d'approbation du PLU et qu'ils diminuent leur niveau de perméabilité (par exemple en assurant la mise en œuvre d'une toiture végétalisée, en favorisant par le type de fondation le libre écoulement de l'eau, ...)</p>

3.3. Surfaces des zones du PLU

Notre bureau d'étude a utilisé le support fourni par la DGFIP en Edigeo.

	ZONAGE PLU 2013	SUPERFICIE (ha)	ZONAGE PLU 2025	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)
zones urbaines	U	84,62	Ua	17,67	3,47
	Ua	1,70	Ub	69,25	13,59
	UL	1,05	Uep	3,38	0,66
	UX	27,00	Ux	64,75	12,71
			Ucom	8,39	1,65
			Uj	5,82	1,14
	Total	114,37	Total	169,26	33,22
zones à urbaniser	1AU	2,17	1AUh	1,56	0,31
	1AUL	3,77			
	1AUa	0,40			
	1AUb	3,16			
	1AUc	0,80			
	1AUx	77,29			
	2AU	6,00			
		Total	93,59	Total	1,56
	Total U+AU	207,96	Total U+AU	170,82	33,53
zones agricoles	A	42,26	Ac	37,70	7,40
			Aep	0,16	0,03
			Total	37,86	7,43
zones naturelles et forestières	N	258,23	Na	60,02	11,78
	Nj	0,55	Nj	3,83	0,75
			Nf	215,78	42,35
			Nf1	0,19	0,04
			Nv	0,63	0,12
			Nep	4,11	0,81
			Ni	3,16	0,62
			Nzh	13,08	2,57
	Sous-Total	258,78	Sous-Total	300,80	59,04
	Total	301,04	Total A+N	338,66	66,47
	Total	509,00	Total	509,48	100,00

Tableau des évolutions des zones

	PLU 2013	PLU 2025	évolution
U	114,37	169,26	54,89
AU	93,59	1,56	-92,03
A	42,26	37,86	-4,40
N	258,78	300,80	42,02

3.4. Le règlement

Le règlement se compose de 2 parties distinctes :

- Une partie intitulée « **dispositions générales** » à travers laquelle sont détaillés le champ d'application, le cadre réglementaire, les dispositions applicables à certains travaux, les dispositions relatives au fonctionnement urbain, à la protection du cadre bâti naturel et paysager et à la mise en œuvre des projet urbains et à la maîtrise de l'urbanisation.
- Une partie détaillant les prescriptions relatives à chaque type de zone, U, AU, A et N organisée en 3 sections et en 7 articles.

Composition du règlement

Chaque zone du PLU est soumise à un règlement construit sur le modèle suivant :

SECTION I - Equipements et réseaux

<p>• ARTICLE 1 : CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX ET LA VOIRIE</p>	<p>L'article 1 fixe les règles relatives à la prise en compte des rejets, des réseaux d'alimentation en énergie et en communication, et des conditions de desserte par la voirie</p>
---	--

SECTION II – Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

<p>• ARTICLE 2 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS</p>	<p>L'article 2 fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières</p>
---	--

SECTION III – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

<p>• ARTICLE 3 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</p>	<p>L'article 3 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives.</p>
<p>• ARTICLE 4 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS ET TOITURES</p>	<p>L'article 4 fixe les règles concernant les hauteurs de constructions autorisées selon le type de toiture.</p>
<p>• ARTICLE 5 : ARCHITECTURE ET PAYSAGE URBAIN</p>	<p>L'article 5 fixe les règles relatives à l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions.</p>
<p>• ARTICLE 6 : STATIONNEMENT</p>	<p>L'article 6 fixe les règles relatives aux normes de stationnement imposées et à l'aménagement des aires de stationnement.</p>
<p>• ARTICLE 7 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES</p>	<p>L'article 7 fixe les règles relatives à l'imperméabilisation des sols</p>

3.4.1. Zone U

SECTION I - Equipements et réseaux

Les projets faisant l'objet d'un permis de construire doivent satisfaire à certaines exigences pratiques et fonctionnelles en matière d'accessibilité et de connexion aux réseaux techniques de la ville. Ces obligations doivent leur permettre de bénéficier de ces services, mais aussi de réduire l'impact de leur présence dans le paysage urbain.

U1a	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX et PRISE EN COMPTE DES REJETS
Eau potable	Respect de la réglementation en vigueur
Assainissement	Eaux usées Respect du zonage d'assainissement collectif et non collectif et de la réglementation en vigueur. Eaux pluviales Prescriptions de dispositions visant à éviter toute inondation due aux eaux de ruissellement et au refoulement.
Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication	Réseau d'alimentation en énergie, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables Réalisation des réseaux en souterrain pour l'aspect esthétique. Autorisation des postes de transformation d'électricité, de télécommunications et de gaz en limite de voie publique. Respect des normes en vigueur. Territoire connecté Assurer la desserte numérique pour tous par l'obligation de raccordement ou en cas d'incapacité de pré-gainage des nouvelles constructions à la fibre et par l'obligation de mise en place de gaines assurant la desserte à l'ensemble des constructions pour les projets d'aménagement.
Collecte des déchets	Dispositions concernant la mise en œuvre et la localisation de conteneurs et de locaux pour le stockage des déchets, inscrites dans un souci d'hygiène, de santé et de praticité.

U1b	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LA VOIRIE
Accès	Respect de la réglementation en vigueur concernant l'obligation d'accès d'un terrain pour en assurer la constructibilité. Respect des règles pour assurer la sécurité (incendie et civile notamment). Prise en compte de la réglementation et des dispositions sur les voies départementales. Disposition particulière visant à ne pas confondre place de stationnement et accès Disposition permettant de prendre en compte les dispositions par parcelle et non par rapport aux limites de l'unité foncière en cas de projet de lotissement, d'opération groupée ou de permis groupé valant division.
Voirie	Dispositions visant l'adaptation des voiries aux usages et à faciliter les circulations. (souplesse accordée pour la construction de 1 à 3 logements). Prescriptions assurant un aménagement en cas de voie en impasse facilitant la circulation et le retournement des véhicules. Dérogation autorisée dans le cas de petites impasses permettant le ramassage des déchets à l'entrée de l'impasse et une distance de moins de 100 mètres pour l'intervention des pompiers. Facilitation du ramassage des déchets ménagers et prise en compte de l'intervention des pompiers. Dispositions visant à préserver les sentiers et chemins identifiés.

SECTION II – Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

U2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS
<p>Dans toute la zone U Afin d'assurer l'hygiène, la salubrité et la sécurité des biens et des personnes, des installations et occupations des sols sont interdites ou autorisées sous conditions. Celles-ci sont listées dans le règlement. Afin de pouvoir répondre aux projets d'utilité publique, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans tous les secteurs.</p> <p>Les secteurs Ua et Ub correspondent à des secteurs résidentiels, certaines activités économiques y sont autorisées mais sous conditions pour ne pas créer d'impact ou de nuisances sur les habitations. Par ailleurs, les commerces sont autorisés mais sur une superficie limitée pour ne pas entrer en concurrence avec la zone d'activité commerciale. Il s'agit de permettre l'implantation de commerces de proximité.</p> <p>Les secteurs Uj correspondent à des jardins privés situés dans l'enveloppe urbaine. Ils permettent une transition entre les constructions en secteur urbain et une transition avec des milieux naturels présents dans l'enveloppe urbaine tels que les zones naturelles identifiées en cœur d'îlot. Les constructions autorisées seront limitées aux annexes des habitations situées sur la même unité foncière.</p> <p>Les secteurs Uep correspondent aux secteurs réservés à des équipements d'intérêt collectif et services publics.</p> <p>Les secteurs Ux correspondent à des secteurs d'activités économiques : Afin de pérenniser ces activités sur la commune, le PLU autorise en Ux le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activité de services) ainsi que les autres activités des secteurs tertiaires et secondaires (industrie, entrepôts, bureau). Les constructions de gardiennage sont autorisées et encadrées pour éviter le développement d'une mixité habitat / activité économique qui favoriseraient l'insécurité des habitants.</p> <p>Le secteur Ucom correspond à un secteur dédié aux commerces et activités de services ainsi que les autres activités des secteurs tertiaires et secondaires sont autorisées. Il s'agit d'éviter les activités industrielles qui impliqueraient une insécurité pour les usagers de la zone.</p>	

SECTION III – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

U3a	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
<p>Dans toute la zone U Des principes généraux sont édictés pour préciser que les règles seront applicables à la fois aux voies privées et aux voies publiques, et qu'elles seront applicables à chaque lot en cas d'opérations d'ensemble (lotissement, permis groupé). Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée. Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre.</p> <p>Secteur Ua Les prescriptions permettent de prendre en compte les caractéristiques du secteur ancien dense et continu, sur rue en s'assurant que les constructions doivent s'implanter en fonction des constructions voisines. Les constructions en seconde ligne sont autorisées sous réserve qu'elles disposent d'un accès indépendant et qu'elles respectent un gabarit évitant d'impacter trop fortement l'ensoleillement des propriétés voisines. Des exceptions pour certains éléments architecturaux n'impactant pas la sécurité sont inscrites à conditions de rester sur l'emprise privée comme les débords de toitures, les marquises, les escaliers et rampes d'accès, les petits balcons.</p> <p>Secteurs Ub Les prescriptions assurent que l'implantation laisse une surface suffisante à l'avant des constructions pour stationner un véhicule. Des règles permettent de gérer les cas particuliers des parcelles d'angles pour favoriser le stationnement par rapport à une seule des voies et optimiser le terrain par rapport à l'autre</p> <p>Secteurs Uj Une distance minimum est prévue dans le cas où le secteur Uj donnerait sur une voie.</p> <p>Secteurs Uep S'agissant de l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, une souplesse est donnée mais le fonctionnement communal ne doit pas en être impacté.</p> <p>Secteurs Ux et Ucom Un recul minimum est demandé par rapport à toutes emprises publiques pour laisser une visibilité et assurer la sécurité lors des livraisons et/ou fonctionnement de l'activité.</p>	

U3b	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
<p>Dans toute la zone U Des principes généraux sont édictés pour préciser que les règles seront applicables à chaque lot en cas d'opérations d'ensemble (lotissement, permis groupé). Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée. Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre.</p> <p>Secteur Ua Les prescriptions permettent de prendre en compte les caractéristiques du secteur ancien dense et continu et dont les constructions existantes sont souvent assez hautes et peuvent impacter l'ensoleillement.</p> <p>Secteurs Ub et Uj Les prescriptions permettent de prendre en compte les caractéristiques des secteurs d'extensions récentes avec une possibilité de construire plus proche de la limite pour les constructions de plus faible hauteur mais assurant une protection par rapport au voisin en favorisant un recul plus important pour les constructions de grande hauteur. Pour favoriser la densité, les constructions sur limite sont cependant autorisées.</p> <p>Secteurs Uep S'agissant de l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, une souplesse est donnée mais le fonctionnement communal ne doit pas en être impacté.</p> <p>Secteurs Ux et Ucom Un recul minimum est demandé par rapport aux limites séparatives pour éviter les difficultés d'entretien de bâtiments implantés en limite séparative.</p>	

U4	TOITURES et HAUTEURS
<p>Dans toute la zone U Des principes généraux sont édictés pour préciser les modes de calcul et indiquer que les règles seront applicables à chaque lot en cas d'opérations d'ensemble (lotissement, permis groupé). Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée. Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre.</p> <p>Secteur Ua Pour les constructions principales, il s'agit d'être au plus proche des toitures traditionnelles lorraines à savoir entre 22° et 35°. Une dérogation est possible pour les toitures traitées en toiture terrasse pour une surface maximum de 30% de la toiture de la construction principale. Pour les annexes isolées ou accolées, les toitures sont libres de pente. La hauteur des annexes est limitée garantissant le bon voisinage et limitant les impacts des constructions sur les propriétés voisines Afin d'assurer une bonne intégration dans la rue, la hauteur des constructions principales est soumise à la hauteur des constructions voisines qui devient la référence en autorisant une souplesse de plus ou moins 50 cm, tout en limitant la hauteur au faitage et à l'acrotère pour éviter les excès en cas d'exception. Des prescriptions particulières différencient les annexes non accolées et les extensions.</p> <p>Secteurs Ub Prescriptions visant plus de souplesse que pour le secteur Ua car il s'agit d'un secteur où le bâti est plus aéré. Une limite pour les constructions principales et annexes est cependant fixée pour éviter tout excès et sécuriser les impacts sur le voisinage. Des règles sont données en cas de constructions à toiture plate pour éviter la forme basique d'une construction en cube et limiter l'impact massif.</p> <p>Secteurs Uj Une limite pour les constructions est fixée pour éviter tout excès et sécuriser les impacts sur le voisinage.</p> <p>Secteurs Uep S'agissant de l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, une souplesse est donnée mais le fonctionnement communal ne doit pas en être impacté.</p> <p>Secteurs Ux et Ucom S'agissant de bâtiments d'activités, les limites de hauteur sont plus importantes et les volumes de toiture sont laissés libres.</p>	

U5	STATIONNEMENT
<p>Dans toute la zone U Des principes généraux sont édictés pour préciser les modes de calcul. Il est autorisé la possibilité d'une souplesse pour les obligations en matière de stationnement sur un rayon de 300 mètres. Rappel d'obligation de respecter la réglementation pour es vélos et véhicules électriques.</p> <p>Le nombre de place de stationnement est fixé en fonction des destinations et sous destinations.</p> <p>Concernant le logement, les règles sont appliquées dès lors qu'il y a création d'un logement. Une distinction est faite entre les secteurs Ua et Ub compte tenu du fait que les constructions sont réalisées en limite de domaine public en Ua alors qu'un recul des constructions par rapport à l'alignement permet le stationnement des véhicules à l'avant des constructions en Ub.</p>	

U6	Architecture et paysage
<p>Conception générale des projets La règle de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme s'applique pour toutes les constructions :</p> <p>Les constructions et ouvrages, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Afin de protéger le patrimoine, il est rappelé qu'en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles inscrites dans les dispositions générales.</p> <p>Aspect extérieur Des règles sont édictées concernant l'appareillage en façade et en toiture des lors que c'est visible depuis la rue pour garantir une qualité urbaine et patrimoniale. Globalement sur la commune, afin de respecter une homogénéité, les teintes uniquement dans les tons rouge et bruns sont autorisés sauf pour les toitures terrasses, plates ou à faible pente. En secteur Ua, la toiture doit rester au plus proche du bâti traditionnel lorrain et les éléments d'ouverture de toiture en saillie autre que vélux, sont interdits en façade avant. De même, dans ce secteur, les teintes et enduits doivent rester proche du bâti traditionnel lorrain.</p>	

<p>Par précaution, pour la qualité du cadre de vie, il est rappelé les façades à motifs sont proscrites et les matériaux de gros œuvre destinés à être recouverts doivent l'être.</p> <p>Aménagement des clôtures et des abords Il est fait une distinction entre les clôtures sur voie ouverte à la circulation automobile et les autres clôtures pour lesquelles les prescriptions restent souples. En effet, les clôtures sur voie ouverte à la circulation automobile ont une hauteur limitée permettant d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons par une meilleure visibilité. Pour les secteurs Ux et Ucom, la hauteur sur rue autorisée est plus importante pour permettre aux entreprises de sécuriser leur site.</p> <p>Des prescriptions et recommandations sont fixées concernant les espaces libres de toute construction de façon à minimiser les surfaces imperméabilisées.</p> <p>Essences végétales Afin d'assurer une diversité écologique, des préconisations sont fixées concernant les essences végétale tout en préservant la santé es habitants en évitant les espèces allergènes et invasives.</p> <p>Dispositifs favorisant les économies d'énergie et l'adaptation climatique Afin de prendre en compte les politiques de transition énergétique, l'architecture bioclimatique est recommandée. Par ailleurs, les dispositifs d'énergie renouvelables sont autorisés mais des prescriptions sont données afin de respecter toutefois le patrimoine et le cadre de vie.</p>	
---	--

U7	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES
<p>Dans toute la zone U Des prescriptions sont données pour limiter l'impact sur l'imperméabilisation des sols et le déplacement des espèces.</p>	

3.4.2. Zone AU

SECTION I - Equipements et réseaux

Les projets faisant l'objet d'un permis de construire doivent satisfaire à certaines exigences pratiques et fonctionnelles en matière d'accessibilité et de connexion aux réseaux techniques de la ville. Ces obligations doivent leur permettre de bénéficier de ces services, mais aussi de réduire l'impact de leur présence dans le paysage urbain.

AU1a	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX et PRISE EN COMPTE DES REJETS
Eau potable	Respect de la réglementation en vigueur.
Assainissement	Eaux usées Respect du zonage d'assainissement collectif et non collectif et de la réglementation en vigueur. Eaux pluviales Prescriptions de dispositions visant à éviter toute inondation due aux eaux de ruissellement et au refoulement.
Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication	Réseau d'alimentation en énergie, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables Réalisation des réseaux en souterrain pour l'aspect esthétique. Autorisation des postes de transformation d'électricité, de télécommunications et de gaz en limite de voie publique. Respect des normes en vigueur. Territoire connecté Assurer la desserte numérique pour tous par l'obligation de raccordement ou en cas d'incapacité de pré-gainage des nouvelles constructions à la fibre et par l'obligation de mise en place de gaines assurant la desserte à l'ensemble des constructions pour les projets d'aménagement.
Collecte des déchets	Dispositions concernant la mise en œuvre et la localisation de conteneurs et de locaux pour le stockage des déchets, inscrites dans un souci d'hygiène, de santé et de praticité.

AU1b	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LA VOIRIE
Accès	Respect de la réglementation en vigueur concernant l'obligation d'accès d'un terrain pour en assurer la constructibilité. Respect des règles pour assurer la sécurité (incendie et civile notamment). Prise en compte de la réglementation et des dispositions sur les voies départementales. Disposition particulière visant à ne pas confondre place de stationnement et accès Disposition permettant de prendre en compte les dispositions par parcelle et non par rapport aux limites de l'unité foncière en cas de projet de lotissement, d'opération groupée ou de permis groupé valant division.
Voirie	Dispositions visant l'adaptation des voiries aux usages et à faciliter les circulations. (souplesse accordée pour la construction de 1 à 3 logements). Prescriptions assurant un aménagement en cas de voie en impasse facilitant la circulation et le retournement des véhicules. Dérogation autorisée dans le cas de petites impasses permettant le ramassage des déchets à l'entrée de l'impasse et une distance de moins de 100 mètres pour l'intervention des pompiers. Facilitation du ramassage des déchets ménagers et prise en compte de l'intervention des pompiers. Dispositions visant à préserver les sentiers et chemins identifiés.

SECTION II – Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

AU2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS
<p>Dans toute la zone AU Afin d'assurer l'hygiène, la salubrité et la sécurité des biens et des personnes, des installations et occupations des sols sont interdites ou autorisées sous conditions. Celles-ci sont listées dans le règlement. Afin de pouvoir répondre aux projets d'utilité publique, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans tous les secteurs.</p> <p>Le secteur 1AUh correspond à un secteur résidentiel, certaines activités économiques y sont autorisées mais sous conditions pour ne pas créer d'impact ou de nuisances sur les habitations. Par ailleurs, les commerces sont autorisés mais sur une superficie limitée pour ne pas entrer en concurrence avec la zone d'activité commerciale. Il s'agit de permettre l'implantation de commerces de proximité.</p>	

SECTION III – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

AU3a	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
<p>Dans toute la zone AU Des principes généraux sont édictés pour préciser que les règles seront applicables à la fois aux voies privées et aux voies publiques, et qu'elles seront applicables à chaque lot en cas d'opérations d'ensemble (lotissement, permis groupé). Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre.</p> <p>Secteur 1AUh Les prescriptions assurent que l'implantation laisse une surface suffisante à l'avant des constructions pour stationner un véhicule. Des règles permettent de gérer les cas particuliers des parcelles d'angles pour favoriser le stationnement par rapport à une seule des voies et optimiser le terrain par rapport à l'autre.</p>	

AU3b	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
<p>Dans toute la zone AU Des principes généraux sont édictés pour préciser que les règles seront applicables à chaque lot en cas d'opérations d'ensemble (lotissement, permis groupé). Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre.</p> <p>Secteur 1AUh Les prescriptions permettent de prendre en compte les caractéristiques des secteurs plus aéré mais avec une possibilité de densification jusqu'en limite séparative.</p>	

AU4	TOITURES et HAUTEURS
<p>Dans toute la zone AU Des principes généraux sont édictés pour préciser les modes de calcul et indiquer que les règles seront applicables à chaque lot en cas d'opérations d'ensemble (lotissement, permis groupé). Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre.</p> <p>Secteur 1AUh Prescriptions visant les caractéristiques d'un secteur résidentiel contemporain en laissant des libertés de pente notamment. Une limite pour les constructions principales et annexes est fixée pour éviter tout excès et sécuriser les impacts sur le voisinage. Des règles sont données en cas de constructions à toiture plate pour éviter la forme basique d'une construction en cube et limiter l'impact massif.</p>	

AU5	STATIONNEMENT
<p>Dans toute la zone AU Des principes généraux sont édictés pour préciser les modes de calcul. Sachant qu'il s'agit d'un nouvel aménagement, il n'est autorisé la possibilité d'une souplesse pour les obligations en matière de stationnement sur un rayon de 300 mètres. Rappel d'obligation de respecter la réglementation pour les vélos et véhicules électriques. Le nombre de place de stationnement est fixé en fonction des destinations et sous destinations.</p>	

AU6	Architecture et paysage
<p>Conception générale des projets La règle de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme s'applique pour toutes les constructions :</p> <p>Les constructions et ouvrages, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Aspect extérieur Des règles sont édictées concernant l'appareillage en façade et en toiture des lors que c'est visible depuis la rue pour garantir une qualité urbaine et patrimoniale. Globalement sur la commune, afin de respecter une homogénéité, les teintes uniquement dans les tons rouge et bruns sont autorisés sauf pour les toitures terrasses, plates ou à faible pente. Par précaution, pour la qualité du cadre de vie, il est rappelé les façades à motifs sont proscrites et les matériaux de gros œuvre destinés à être recouverts doivent l'être.</p> <p>Aménagement des clôtures et des abords Il est fait une distinction entre les clôtures sur voie ouverte à la circulation automobile et les autres clôtures pour lesquelles les prescriptions restent souples. En effet, les clôtures sur voie ouverte à la circulation automobile ont une hauteur limitée permettant d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons par une meilleure visibilité.</p> <p>Des prescriptions et recommandations sont fixées concernant les espaces libres de toute construction de façon à minimiser les surfaces imperméabilisées.</p> <p>Essences végétales Afin d'assurer une diversité écologique, des préconisations sont fixées concernant les essences végétale tout en préservant la santé es habitants en évitant les espèces allergènes et invasives.</p> <p>Dispositifs favorisant les économies d'énergie et l'adaptation climatique Afin de prendre en compte les politiques de transition énergétique, l'architecture bioclimatique est recommandée. Par ailleurs, les dispositifs d'énergie renouvelables sont autorisés mais des prescriptions sont données afin de respecter toutefois le patrimoine et le cadre de vie.</p>	

AU7	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES
<p>Dans toutes la zone AU Des prescriptions sont données pour limiter l'impact sur l'imperméabilisation des sols et le déplacement des espèces.</p>	

3.4.3. Zone A

SECTION I - Equipements et réseaux

Les projets faisant l'objet d'un permis de construire doivent satisfaire à certaines exigences pratiques et fonctionnelles en matière d'accessibilité et de connexion aux réseaux techniques de la ville. Ces obligations doivent leur permettre de bénéficier de ces services, mais aussi de réduire l'impact de leur présence dans le paysage urbain.

A1a	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX et PRISE EN COMPTE DES REJETS
Eau potable	Respect de la réglementation en vigueur.
Assainissement	<p>Eaux usées Respect du zonage d'assainissement collectif et non collectif et de la réglementation en vigueur.</p> <p>Eaux pluviales Prescriptions de dispositions visant à éviter toute inondation due aux eaux de ruissellement et au refoulement.</p>
Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication	<p>Réseau d'alimentation en énergie, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables Réalisation des réseaux en souterrain pour l'aspect esthétique. Autorisation des postes de transformation d'électricité, de télécommunications et de gaz en limite de voie publique. Respect des normes en vigueur.</p> <p>Territoire connecté Assurer la desserte numérique pour tous par l'obligation de raccordement ou en cas d'incapacité de pré-gainage des nouvelles constructions à la fibre et par l'obligation de mise en place de gaines assurant la desserte à l'ensemble des constructions pour les projets d'aménagement.</p>

A1b	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LA VOIRIE
Accès	<p>Respect de la réglementation en vigueur concernant l'obligation d'accès d'un terrain pour en assurer la constructibilité.</p> <p>Respect des règles pour assurer la sécurité (incendie et civile notamment).</p> <p>Prise en compte de la réglementation et des dispositions sur les voies départementales.</p> <p>Disposition particulière visant à ne pas confondre place de stationnement et accès</p> <p>Disposition permettant de prendre en compte les dispositions par parcelle et non par rapport aux limites de l'unité foncière en cas de projet de lotissement, d'opération groupée ou de permis groupé valant division.</p>
Voirie	<p>Dispositions visant l'adaptation des voiries aux usages et à faciliter les circulations.</p> <p>Prescriptions assurant la sécurité routière et assurant la prise en compte de l'intervention des pompiers.</p> <p>Dispositions visant à préserver les sentiers et chemins identifiés.</p>

SECTION II – Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

A2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS
<p>Dans toute la zone A Afin d'assurer l'hygiène, la salubrité et la sécurité des biens et des personnes, des installations et occupations des sols sont interdites ou autorisées sous conditions. Celles-ci sont listées dans le règlement. Afin de pouvoir répondre aux projets d'utilité publique, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans tous les secteurs.</p> <p>Le secteur Ac correspond à une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les équipements d'intérêt collectifs et services public y sont autorisés sous conditions des respects de la zone agricole. Les exploitations agricoles peuvent s'y implanter sous réserve de la prise en compte de la réglementation en vigueur. Des possibilités de diversification sont également autorisées sous conditions permettant ainsi la valorisation des circuits courts.</p> <p>Le secteur Aep correspond à une volonté de développer les circuits courts sur la commune. Il s'agit d'un secteur ciblé pour y implanter des serres et/ou une halle couverte.</p>	

SECTION III – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

A3a	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
<p>Dans toute la zone A Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre. Les prescriptions assurent que l'implantation soit en recul par rapport à l'alignement. Les reculs varient en fonction du statut de la voie et ainsi sur les voies les plus circulées, assurer une plus grande sécurité par une meilleure visibilité. Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée.</p>	

A3b	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
<p>Dans toute la zone A Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre. Il est demandé un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives facilitant ainsi l'entretien du bâtiment et minimisant l'ombre portée sur les terrains voisins. Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée.</p>	

A4	TOITURES et HAUTEURS
<p>Dans toute la zone A Des principes généraux sont édictés pour préciser les modes de calcul. Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre. Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée. Une limite pour les constructions principales et annexes est fixée pour éviter tout excès et sécuriser les impacts sur le voisinage.</p>	

A5	STATIONNEMENT
<p>Dans toute la zone A Le nombre de places de stationnement doit correspondre aux besoins des constructions. Les constructions étant limitées sur cette zone, l'étude se fera au cas par cas. La zone agricole étant une zone sensible pour l'agronomie, des prescriptions sont affichées pour limiter l'imperméabilisation.</p>	

A6	Architecture et paysage
<p>Conception générale des projets La règle de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme s'applique pour toutes les constructions :</p> <p>Les constructions et ouvrages, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Aspect extérieur Des règles sont édictées pour privilégier une bonne insertion des bâtiments dans l'environnement agricole.</p> <p>Aménagement des clôtures et des abords Afin d'assurer le déplacement des espèces, les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.</p> <p>Essences végétales Afin d'assurer une diversité écologique, des préconisations sont fixées concernant les essences végétale tout en préservant la santé es habitants en évitant les espèces allergènes et invasives.</p>	

A7	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES
<p>Dans toutes la zone A Des prescriptions sont données pour limiter l'impact sur l'imperméabilisation des sols et le déplacement des espèces.</p>	

3.4.4. Zone N

SECTION I - Equipements et réseaux

Les projets faisant l'objet d'un permis de construire doivent satisfaire à certaines exigences pratiques et fonctionnelles en matière d'accessibilité et de connexion aux réseaux techniques de la ville. Ces obligations doivent leur permettre de bénéficier de ces services, mais aussi de réduire l'impact de leur présence dans le paysage urbain.

N1a	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX et PRISE EN COMPTE DES REJETS
Eau potable	Respect de la réglementation en vigueur
Assainissement	<p>Eaux usées Respect du zonage d'assainissement collectif et non collectif et de la réglementation en vigueur.</p> <p>Eaux pluviales Prescriptions de dispositions visant à éviter toute inondation due aux eaux de ruissellement et au refoulement.</p>
Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication	<p>Réseau d'alimentation en énergie, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables Réalisation des réseaux en souterrain pour l'aspect esthétique. Autorisation des postes de transformation d'électricité, de télécommunications et de gaz en limite de voie publique. Respect des normes en vigueur.</p> <p>Territoire connecté Assurer la desserte numérique pour tous par l'obligation de raccordement ou en cas d'incapacité de pré-gainage des nouvelles constructions à la fibre et par l'obligation de mise en place de gaines assurant la desserte à l'ensemble des constructions pour les projets d'aménagement.</p>

N1b	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LA VOIRIE
Accès	<p>Respect de la réglementation en vigueur concernant l'obligation d'accès d'un terrain pour en assurer la constructibilité.</p> <p>Respect des règles pour assurer la sécurité (incendie et civile notamment).</p> <p>Prise en compte de la réglementation et des dispositions sur les voies départementales.</p> <p>Disposition particulière visant à ne pas confondre place de stationnement et accès</p> <p>Disposition permettant de prendre en compte les dispositions par parcelle et non par rapport aux limites de l'unité foncière en cas de projet de lotissement, d'opération groupée ou de permis groupé valant division.</p>
Voirie	<p>Dispositions visant l'adaptation des voiries aux usages et à faciliter les circulations.</p> <p>Prescriptions assurant la sécurité routière et assurant la prise en compte de l'intervention des pompiers.</p> <p>Dispositions visant à préserver les sentiers et chemins identifiés.</p>

SECTION II – Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

N2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS
<p>Dans toute la zone N</p> <p>Afin d'assurer l'hygiène, la salubrité et la sécurité des biens et des personnes, des installations et occupations des sols sont interdites ou autorisées sous conditions. Celles-ci sont listées dans le règlement.</p> <p>Afin de pouvoir répondre aux projets d'utilité publique, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans tous les secteurs.</p> <p>Les secteurs Na correspondent à des espaces naturels que l'on retrouve en cœur d'îlots, aux abords de la voie ferrée et des cours d'eau ainsi que le long de l'autoroute.</p> <p>Deux constructions ont été identifiées en zone Na et bénéficient de la loi Macron concernant leur évolution. L'une d'elle est localisée rue du Chemin de Fer et l'autre au bout de la rue de la Carrière en direction du Nord. Les prescriptions affichées permettent une extension limitée de la construction existante ainsi que l'implantation d'annexes de manière limitée également.</p>	

La zone Na couvre également une partie des territoires en friche qui ont été identifiés en ZAENR (zone d'accélération des énergies renouvelables).

Les secteurs Nf correspondent aux secteurs forestiers de la commune, privés ou publics. Ils sont protégés de toutes constructions hors exploitation forestière ou équipements d'intérêt collectif et services publics qui sont soumis à conditions. Un sous-secteur Nf1 correspond à un secteur où est implanté l'abri de chasse, il est identifié pour permettre au bâtiment de pouvoir évoluer au besoin.

Les secteurs Nj correspondent aux espaces de jardins que l'on retrouve principalement en arrière de constructions. Ils permettent une transition entre les constructions et l'espace agricole ou forestier, c'est pour cela que les annexes seront autorisées mais de manière limitée.

Un secteur Nv a été défini entre l'autoroute et la rue de la Lorraine afin de préserver cet espace de jardins partagés/ouvriers privés principalement utilisés par des habitants du quartier Wiesberg de Forbach ainsi que des personnes de Morsbach qui n'ont pas de jardins. Les abris sont autorisés sur de petites surfaces pour assurer le stockage du matériel d'entretien.

Les secteurs Nep correspondent à des secteurs de maîtrise communale sur lesquels sont implantés des équipements publics. Leur identification permet de réserver le foncier pour des équipements publics ou d'utilité publique

Le secteur Ni correspond au Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Rosselle.

Le secteur Nzh correspond à des zones humides du SDAGE du Bassin Houiller que l'on retrouve le long du Morsbach et de la Rosselle.

Afin de préserver ces 2 secteurs, seuls les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous conditions ainsi que la reconstruction à l'identique des bâtiments existants.

SECTION III – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

N3a	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
<p>Dans toute la zone N Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre. Les prescriptions assurent que l'implantation soit en recul par rapport à l'alignement. Les reculs varient en fonction du statut de la voie et ainsi sur les voies les plus circulées, assurer une plus grande sécurité par une meilleure visibilité. Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée.</p>	

N3b	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
<p>Dans toute la zone N Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre. L'implantation des constructions reste assez souple sur la zone N étant donné que leur autorisation est très limitée à la fois par les destinations mais également par la superficie. Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée.</p>	

N4	TOITURES et HAUTEURS
<p>Dans toute la zone N Des principes généraux sont édictés pour préciser les modes de calcul. Les équipements publics de manière général ont une implantation libre pour faciliter au besoin leur mise en œuvre. Afin de permettre aux constructions existantes d'évoluer même si elles ne répondent pas aux règles du PLU, une dérogation possible est instituée. Une limite pour les constructions principales et annexes est fixée pour éviter tout excès et sécuriser les impacts sur le voisinage et le paysage.</p>	

N5	STATIONNEMENT
<p>Dans toute la zone N Le nombre de places de stationnement doit correspondre aux besoins des constructions. Les constructions étant limitées sur cette zone, l'étude se fera au cas par cas. La zone naturelle étant une zone sensible pour l'environnement, des prescriptions sont affichées pour limiter l'imperméabilisation.</p>	

N6	Architecture et paysage
<p>Conception générale des projets La règle de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme s'applique pour toutes les constructions : Les constructions et ouvrages, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Aspect extérieur Des règles sont édictées pour privilégier une bonne insertion des bâtiments dans l'environnement naturel.</p> <p>Aménagement des clôtures et des abords Afin d'assurer le déplacement des espèces, les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.</p> <p>Essences végétales Afin d'assurer une diversité écologique, des préconisations sont fixées concernant les essences végétale tout en préservant la santé es habitants en évitant les espèces allergènes et invasives.</p>	

N7	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES
<p>Dans toutes la zone N Des prescriptions sont données pour limiter l'impact sur l'imperméabilisation des sols et le déplacement des espèces.</p>	

3.5. Les prescriptions graphiques particulières

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

Il s'agit, notamment, des emplacements réservés, des localisations de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts, des espaces boisés classés et des éléments de paysages ou des secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme.

3.5.1. Les éléments remarquables paysagers (ERP)

Conformément à l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. La déclaration préalable n'est pas requise en cas d'entretien courant des espaces boisés.

Par exception au g de l'article L421-23, une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts;

2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier;

3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code;

4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article"

A **Morsbach** sont préservés des éléments naturels remarquables qui correspondent à des réservoirs de biodiversité constitués par les boisements du Guensbach, Grossenacker, ou encore des boisements à proximité de la Cité de la Forêt (n°6). Ces espaces boisés sont essentiels et permettent aux espèces de se reproduire, de se nourrir et de se reposer. Est également identifiée la végétation rivulaire qui se développe le long des berges de la Rosselle et du Morsbach (n°1 et 2) participant à la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie. Ces éléments sont des corridors permettant aux espèces de venir s'abreuver et de se déplacer en sécurité le long des cours d'eau.

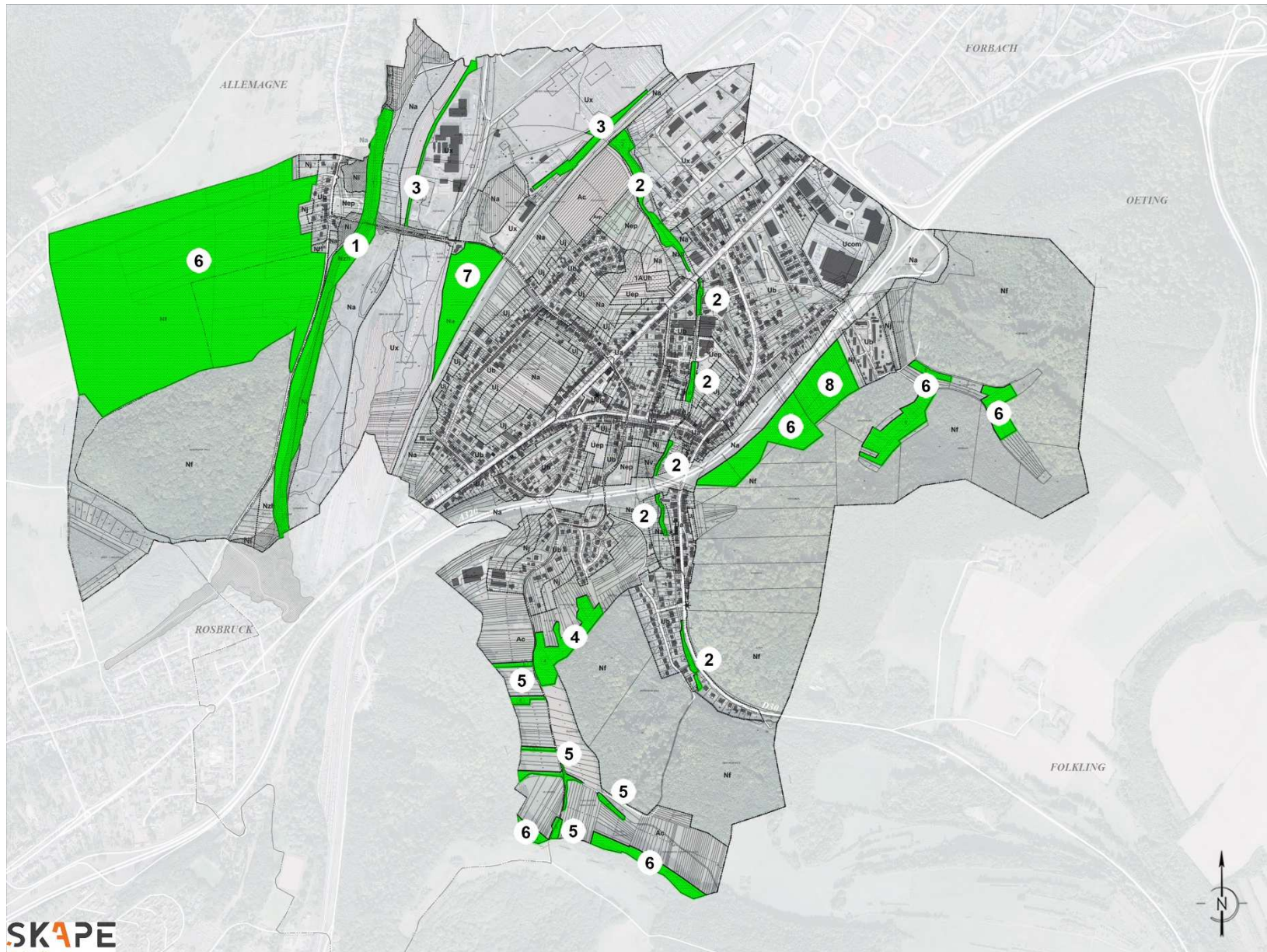
Une préservation de corridors linéaires a également été mis en place à travers la présence de haies et de lisières au Sud du ban communal et de végétation venant border la voie ferrée (n°3, 5 et 7).

De manière générale, ces éléments favorisent l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement et sont des éléments techniques de protection des sols contre l'érosion.

Le PLU a aussi identifié des ERP pour favoriser la réouverture de milieux enrichés que l'on retrouve à travers le site de l'ancienne cokerie où s'est implanté le bouleau, une essence allergène (n°7), des espaces forestiers, réservoirs de biodiversité (n°6) et d'anciens jardins et vergers à proximité de la Cité de la Forêt (n°8).

Le caractère à maintenir de chaque ERP a été défini dans un tableau (ci-après).

Carte des ERP de Morsbach – Sources : SKAPE, DGFIP, 2026



SKAPE

Morsbach – Tableau des éléments graphiques paysagers

N°	Type de végétation	Type de prescription	Nom de zone au PLU	Motif de la prescription
1	ruisseau de la Rosselle - végétation hygrophile	ERP	Nzh - Ni	Préservation des corridors de la trame bleue - Végétation ripisylve permettant la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie
2	ruisseau du Morsbach - végétation hygrophile	ERP	Ac - Nzh - Nv - Ub	Préservation des corridors de la trame bleue - Végétation ripisylve permettant la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie
3	haie - essences diverses	ERP	Ux	Préservation de corridors linéaires de la trame verte en bordure de voie ferrée permettant le déplacement des espèces d'un réservoir à un autre - Eléments technique favorisant la protection des sols contre l'érosion et régulant le régime des eaux
4	mélange de feuillus	ERP	Ac	Lisière de forêt

CARACTERE A MAINTENIR

CONCERNANT LES MILIEUX DE RIPISYLVE (ERP)

- Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conservation d'une épaisseur de ripisylve minimum de 1m (au pied) de part et d'autre du cours d'eau

CONCERNANT LES AUTRES MILIEUX ERP (Coteaux, haies, forêts, ...)

- Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux activités professionnelles liées à l'exploitation forestière et aux travaux écologiques de gestion et de restauration des milieux naturels.
- Sauf dans les cas décrits ci-après, les coupes et le défrichement d'arbres et arbustes appartenant à des milieux boisés, arborés ou bocagers sont interdits.
- Les coupes et les défrichements sont autorisés uniquement dans les cas suivants :
 - s'ils sont liés à l'entretien et /ou s'ils favorisent la régénération des éléments végétaux,

5	haie - essences diverses	ERP	Ac	Préservation de corridors linéaires de la trame verte permettant le déplacement des espèces d'un réservoir à un autre - Eléments techniques favorisant la protection des sols contre l'érosion et régulant le régime des eaux
	forêts de pin sylvestre pur, mélèze, sapin, épicéa, mélanges de feuillus et de conifères et de hêtre	ERP	Nf	Préservation des réservoirs de biodiversité
7	principalement du bouleau	ERP	Na	Réouverture de l'espace enfriché
	vergers enfrichés - forêt essences diverses	ERP	Nf	Nombreuses petites parcelles d'anciens vergers enfrichés - Eléments techniques favorisant la protection des sols contre l'érosion et régulant le régime des eaux - réservoir de biodiversité

- s'ils sont liés aux aménagements visant à la protection contre le risque d'inondation,

- s'ils sont nécessaires à l'aménagement de sentiers

- s'ils sont nécessités par la mise en place ou l'entretien des équipements d'intérêt collectif et de services publics (type ligne haute tension, canalisations...). Dans ce cas les éléments végétaux doivent être remplacés par des espèces équivalentes d'essence locale, si possible identiques ou adaptées au milieu concerné.

- s'ils sont opérés sur des espèces invasives ou exotiques compromettant la pérennité des espèces indigènes ou autochtones.

- s'ils sont nécessités par l'état sanitaire des arbres ou pour des raisons de sécurité. Dans ce cas les éléments végétaux doivent être remplacés par des espèces équivalentes d'essence locale, si possible identiques ou adaptées au milieu concerné.

CONCERNANT LES MILIEUX ENFRICHES

L'objectif est de restaurer le milieu pour favoriser l'augmentation de la diversité et de redynamiser le fonctionnement de l'écosystème. Ainsi seront préconisées les actions suivantes :

- défrichement hors des périodes de nidification des oiseaux (septembre à mars)
- Entretien des vergers (fauche de la prairie sous vergers à minima deux fois par an (printemps et automne)
- Laisser les arbres vieux/morts pour favoriser la présence d'insectes et ainsi tout le cortège des prédateurs (oiseaux, chiroptères...)

3.5.2. Les Emplacements Réservés (ER)

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

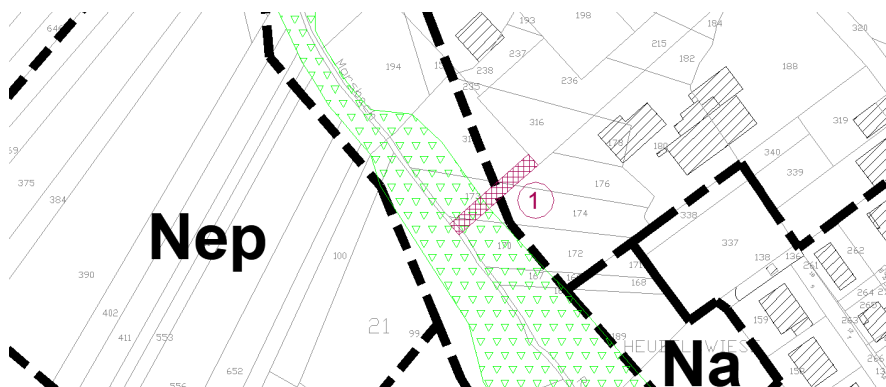
Aucune construction n'est autorisée sur les secteurs concernés par un emplacement réservé, excepté celles pour lesquelles ils ont été créés (destination). Le propriétaire des terrains visés bénéficie du droit de délaissement.

Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste en annexe du dossier. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et de sa destination. L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

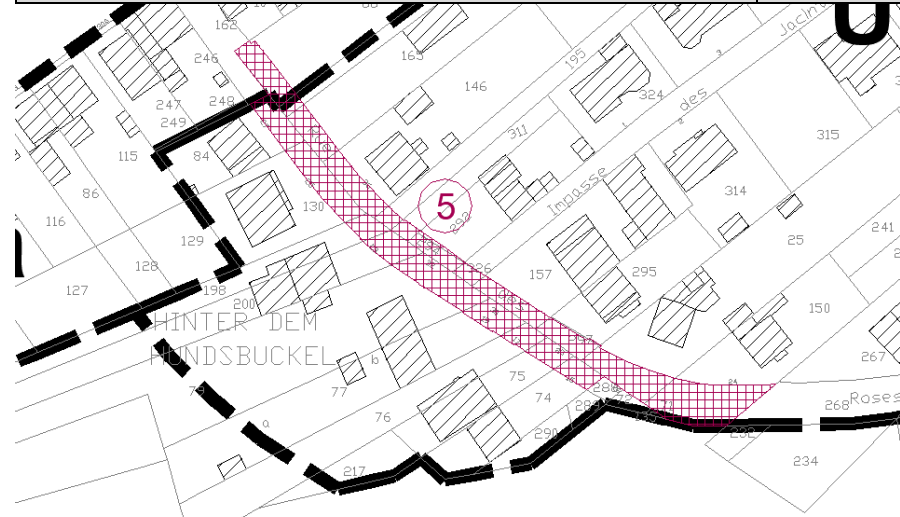
En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés prévus à **Morsbach** représentent au total environ **0,75 hectare**. Les emplacements réservés n°3, 4 et 5 ont été reportés depuis un levé géomètre datant du 19/12/2024 et définissant les limites entre le domaine public et le domaine privé.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Accès aux terrains de sport	Commune	184 m ²
2	Création d'un accès	Commune	889 m ²
3	Régularisation de la voirie publique rue Saint-Louis	Commune	3210 m ²
4	Régularisation de la voirie publique rue de la Source	Commune	601 m ²
5	Régularisation de la voirie publique rue des Roses	Commune	1394 m ²
6	Création d'un accès	Commune	940 m ²
7	Accès au bassin d'orage	Commune	315 m ²
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :			7533 m²



Accès aux terrains de sport (n°1)



3.5.3. Les éléments de patrimoine architectural à préserver

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural.

Au titre de la sauvegarde de son patrimoine remarquable, le PLU de Morsbach insiste sur les éléments caractéristiques de son paysage architectural et paysager.

Ce chapitre répertorie les constructions remarquables et les particularités de chaque bâtiment, pour permettre une meilleure gestion de ces éléments dans leurs évolutions possibles.

Les prescriptions définies dans le règlement sont les suivantes :

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. r.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

En cas de divergence sur l'adresse, la photo servira de référence.




A **Morsbach**, sont préservés les bâtiments remarquables suivants, localisés par un marquage particulier aux documents graphiques.

N°	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
1	115 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Maison avec têtes sculptées sous la corniche et date portée :1931 - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)
2	112 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures sur la partie habitation (gauche) - Des ouvertures de proportion et de hauteur similaires à celle existantes au premier niveau peuvent être réalisée au-dessus de la porte de garage
3	110 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures sur la partie droite - Une proportion de la fenêtre à gauche similaire aux ouvertures historiques pourrait être retrouvée
4	108 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)

5	100-102 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Maisons jumelées - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant) 	8	61 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Maison et commerce - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)
6	98 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Linteau triangulaire d'où pendent des guirlandes et date portée : 1925 dans médaillon - Chainage apparent, bandeau, et encadrement en pierre non peinte - Soubassement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures sur la partie droite (pas de nouvelles ouvertures) - Une proportion de la fenêtre à gauche similaire aux ouvertures historiques en rez-de-chaussée pourrait être retrouvée 	9	4 rue de Lorraine		<ul style="list-style-type: none"> - Maison avec travée centrale en pierre de taille et date portée 1913 sur le linteau abrité par un fronton cintré - Composition générale de la façade (ouverture, modénature, calepinage des matériaux) - Matériaux apparents (pierre et brique)
7	96 rue Pasteur		<ul style="list-style-type: none"> - Maison composée d'un logis et d'un garage - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant) 	10	15 rue Nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Maison avec oriel et date portée sur le fronton : 1930 - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)

11	40 rue Nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Maison jumelée - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)
12	29 rue Nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)
13	104 rue du Chemin de Fer		<ul style="list-style-type: none"> - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)
14	81 rue Nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Maison avec date portée sur le fronton, au-dessus du linteau : 1911, et baies géminées à l'étage - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Remplissage en brique incrusté de motifs - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)
15	103 rue Nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Maison avec date portée sur le fronton : 1931 - Composition générale de la façade (ouverture, modénature, calepinage des matériaux) - Matériaux apparents (pierre et brique)
16	67 rue Nationale		<ul style="list-style-type: none"> - Chainage apparent, bandeau, soubassement et encadrement en grés rose non peint - Rythme des ouvertures (pas de nouvelles ouvertures en façade avant)

Liste du petit patrimoine

N°	Adresse	Photo	Description et Caractère à maintenir
1	Cf. plan de zonage		Calvaire
2	Cf. plan de zonage		Croix de Lorraine
3	Dans la forêt du Guensbach		Roche gravée

4	Dans la forêt du Guensbach (GPS 49°9'21" N et 6°50'50" E)		Marches de Mithra
---	---	---	-------------------

3.5.4. Les sentiers à conserver et itinéraires cyclables

Conformément à l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Ainsi, la commune de Morsbach a décidé d'identifier des sentiers à créer ou à conserver sur son territoire, dont le circuit de la Rosselle et les pistes cyclables de la CAFPP existantes.

Déplacements doux identifiés sur le document graphique du PLU – Sources : DGFIP, SKAPE, CAFPP, 2026

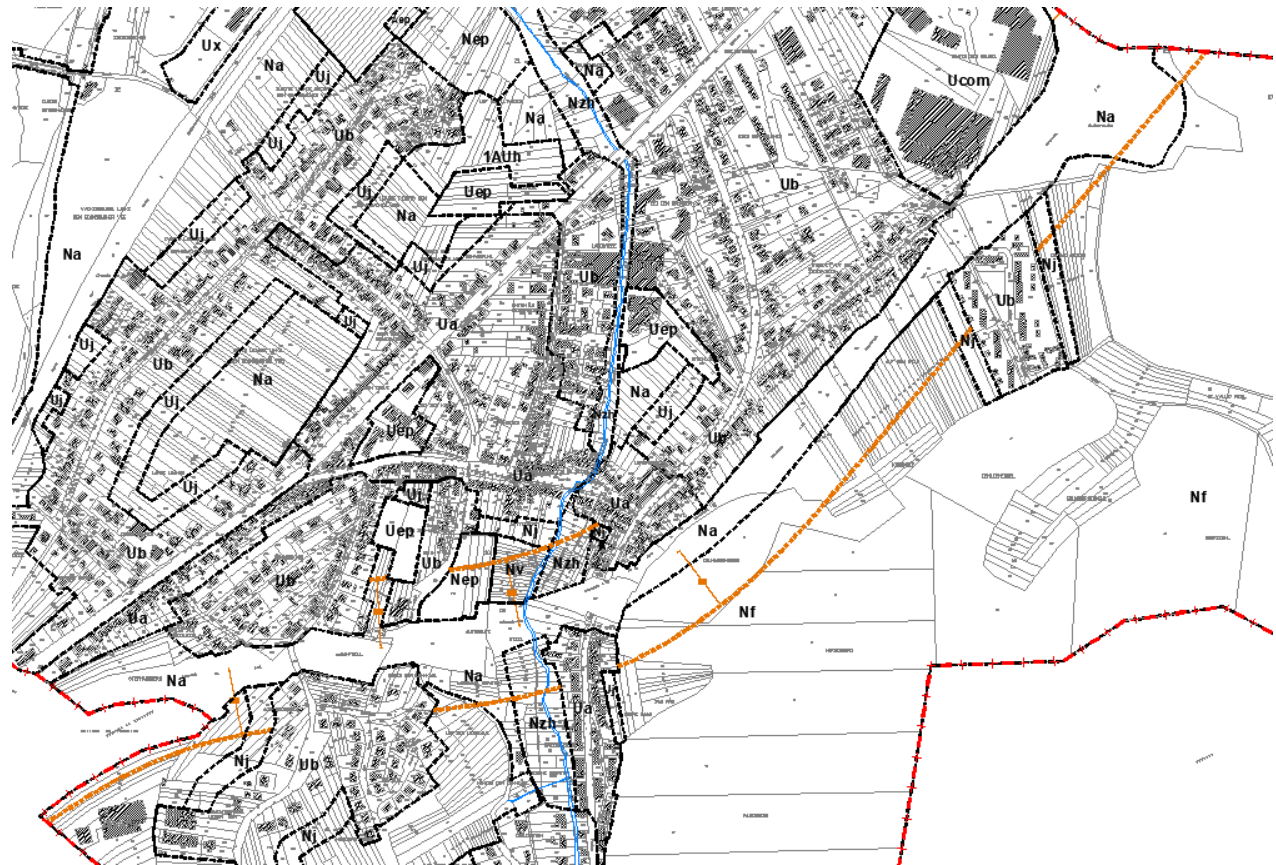


3.5.5. Les marges de recul

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Morsbach est traversée par l'A320 qui affiche un recul de 100m compté depuis l'axe de l'autoroute.

Marges de recul liées aux voies à grande circulation – Sources : SKAPE, DGFIP, 2026



3.5.1. Les reculs liés aux cours d'eau et aux forêts

Conformément aux articles L.151-31 et L.151-34 du Code de l'Urbanisme, les PLU font apparaître, s'il y a lieu :

Pour l'article L.151-31 CU

2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques **justifient que soient interdites** les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

Pour l'article L.151-34 CU

1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques **justifient que soient soumises à des conditions spéciales** les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

Sur le règlement graphique sont donc reportés :

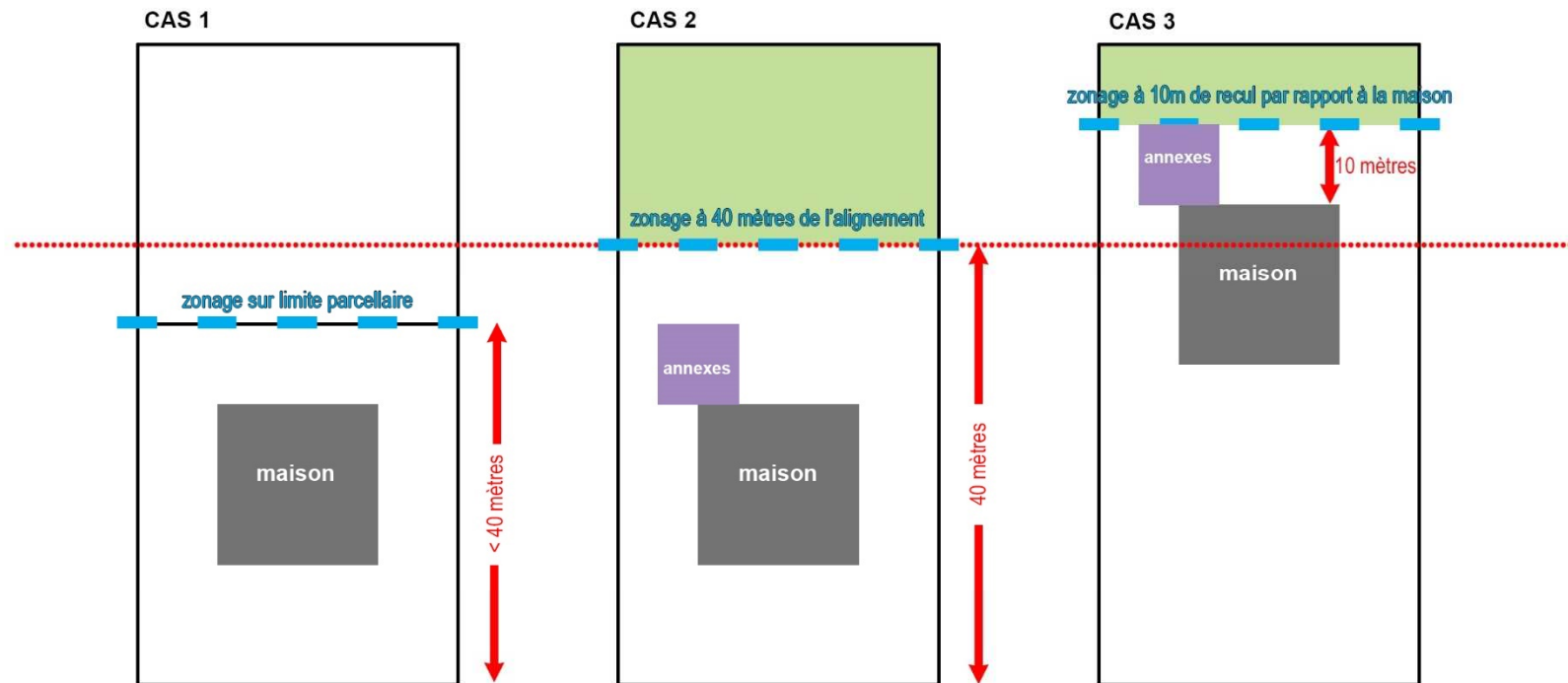
- Une bande d'une largeur de 6 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseau, afin d'en protéger la fonctionnalité et de permettre leur entretien, dans laquelle toutes constructions nouvelles y compris les clôtures, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sont interdites.
- Un recul de 30 mètres par rapport aux forêts soumises au régime forestier de l'ONF, pour lequel les autorisations sont limitées à l'entretien et l'amélioration des constructions existantes à condition de ne pas créer une emprise au sol supplémentaire et de ne pas augmenter la hauteur de la construction (les abris de jardin d'une surface maximum de 20 m² d'emprise au sol n'étant pas concernés par cette règle), la reconstruction en cas de sinistre à condition que la hauteur et l'emprise au sol de la construction soit identique à la construction d'origine.

Marges de recul liées aux forêts et aux cours d'eau – Sources : SKAPE, DGFIP, 2026



3.6. Principe général de définition des profondeurs constructibles classées U

De manière générale, 50 mètres de profondeur constructible sont classés en U, zone Urbaine à destination principale résidentielle. Lorsque la propriété foncière a une profondeur inférieure à 50 mètres, la limite de zone s'arrête sur la limite de propriété. Dans le cas où les constructions sont implantées au-delà des 50 mètres, un recul de limite constructible de 10 mètres permet les extensions de ladite construction.



Ne pas confondre extension qui peut être une pièce de vie, chambre, cuisine,... et annexe à l'habitation (abris de jardin, remise, garage, piscine,...)

Dans le cas n°3, il ne faut pas prendre la limite arrière des annexes en référence mais bien le bâtiment principal

3.7. La mise en œuvre du PLU

Article L331-1 Créé par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V)

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Île-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septimes B du code général des impôts.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, Conseil Départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de plein droit dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,

- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

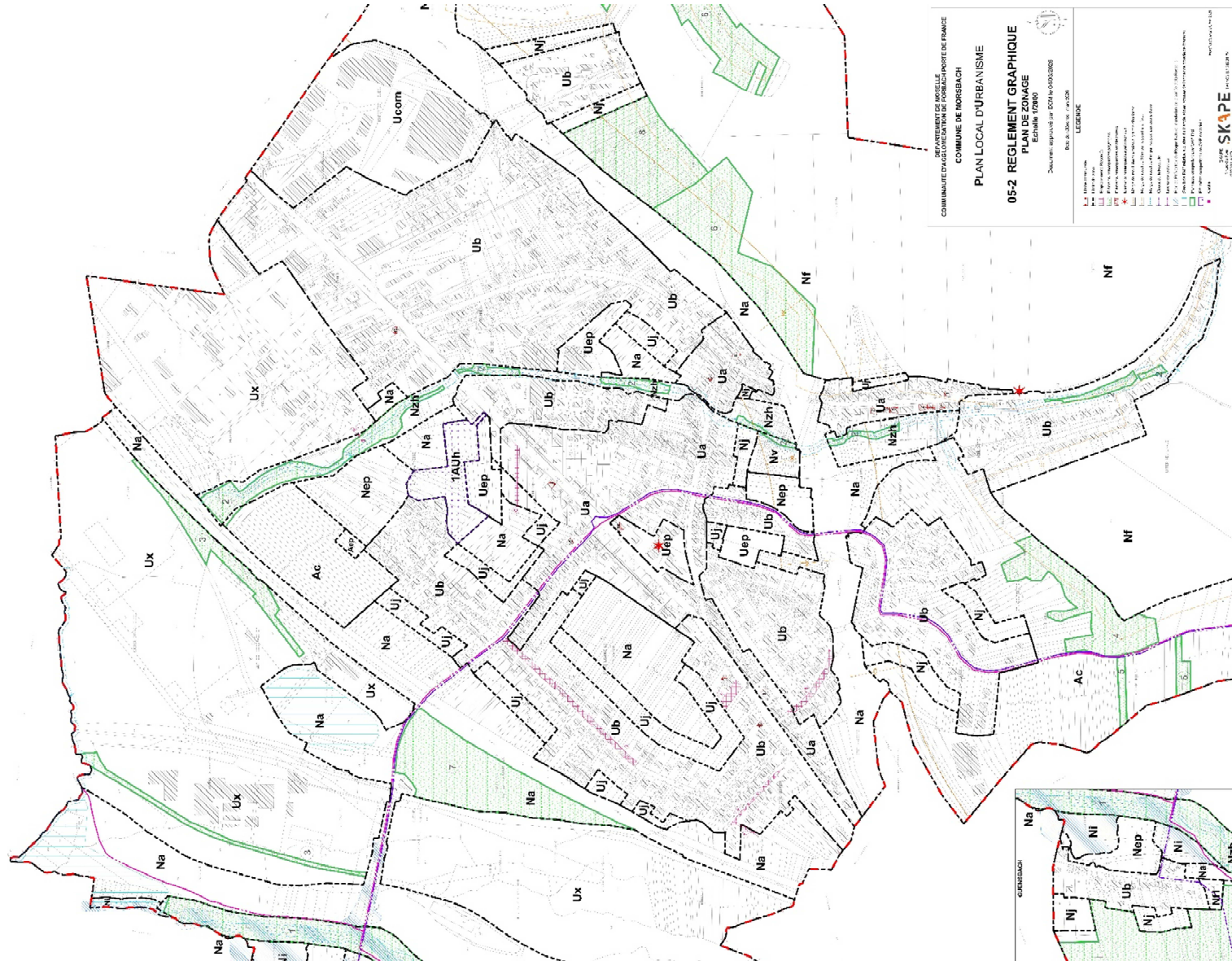
Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. A contrario, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Attention : il ne faut pas confondre la surface taxable avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

3.8. Plan de Zonage – sans échelle



Lexique

ABF – Architecte des Bâtiments de France

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové

ARS – Agence Régional de Santé Lorraine

AZI – Atlas des Zones Inondables

BBC – Bâtiment Basse Consommation

CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CA – Chambre d'Agriculture

CD – Conseil Départemental

CU – Certificat d'Urbanisme

DDT – Direction Départementale des Territoires

DPU – Droit de Prémption Urbain

DTA – Directive Territoriale d'Aménagement

DUP – Déclaration d'Utilité Publique

EBC – Espace Boisé Classé

ENS – Espace Naturel Sensible

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP – Elément Remarquable Paysager

ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH – Monument Historique

OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation

PAC – Porter A Connaissance

PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAU – Partie Actuellement Urbanisée

PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDU – Plan de Déplacements Urbains

PLH – Programme Local de l'Habitat

PLU – Plan Local d'Urbanisme

PNRL – Parc Naturel Régional de Lorraine

POS – Plan d'Occupation des Sols

PPA – Personnes Publiques Associées

PPR – Plan de Prévention des Risques

PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR – Participation pour Voirie et Réseau

RNU – Règlement National d'Urbanisme

RSD – Règlement Sanitaire Départemental

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

SEM – Société d'Economie Mixte

SHOB – Surface Hors d'œuvre Brute

SHON – Surface Hors d'œuvre Nette

STEP – STation d'EPuration

TA – Taxe d'Aménagement

TVB – Trame Verte et Bleue

ZAC – Zone d'Aménagement Concerté

ZAD – Zone d'Aménagement Différé

ZICO – Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF – Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique